H.D.

Digitized by Google

Digitized by Google

Jan. y. 730.

Digitized by Google

RECHERCHES

ET

CONSIDERATIONS

SUR

LES FINANCES

DE FRANCE.

TOME QUATRIEME.

Digitized by Google

Digitized by Google

RECHERCHES
ET
CONSIDÉRATIONS
SUR
LES FINANCES
DE FRANCE,
Depuis 1595 jusqu'en 1721.

TOME QUATRIEME.

A LIEGE.

M. DCC. LVIII.

Digitized by Google

Bayerische
Staatsbibliothek
München

Digitized by Google

RECHERCHES

ET CONSIDERATIONS SUR LES FINANCES DE FRANCE,

Depuis 1595 juſqu'en 1721.

ANNÉE 1687.

DEpuis quelques années, les gratifications étoient preſque retranchées ſur le Commerce & les Manufactures; mais on ne ceſſa point de veiller à leur conſervation. Le plus grand obſtacle que les manufactures de laine en particulier trouvaſſent à leurs progrès, étoit la concurrence des étoffes des Etrangers. Ils nous les vendoient à

Digitized by Google

plus bas prix que les nôtres mêmes, parce que le nombre de leurs manufacturiers étoit plus grand, parce qu'elles étoient exemptes de droits à la ſortie de leur pays, quelquefois même encouragées par quelque récompenſe. Il fut réſolu de hauſſer les droits à leur entrée en France ; & pour éviter les fraudes, les Ports de Calais, Saint-Valery & Bordeaux, furent les ſeuls où il fut permis de les recevoir.

Une plus longue poſſeſſion nous mettoit en état de vendre au-dehors quelques étoffes de ſoye ; mais le Miniſtre s'apperçut aiſément que les droits intérieurs étoient trop forts : les manufactures de ce genre du Dauphiné, de Provence, de Languedoc allant en Italie, furent déchargées proviſionnellement de la douane de Lyon ; celles pour l'Eſpagne ne furent déchargées que de la moitié. Sans doute que l'argent d'Eſpagne n'étoit pas auſſi bon à gagner que celui de l'Italie. En revanche elles furent affranchies en ſortant par Bayonne & par Bordeaux.

Si ces bonnes diſpoſitions font honneur à l'intelligence du Miniſtre, on ne doit pas lui ſçavoir moins de gré d'avoir diminué les droits d'entrée dans

l'étendue des cinq groſſes Fermes, ſur les ſoyes du Dauphiné, de la Provence & du Languedoc : il les exempta même du paſſage de Lyon ; encore un pas il rendoit la vie à cette branche importante de notre Commerce. Ce pas dépendoit d'une autre combinaiſon qui fut peut-être inconnue au Miniſtre, ou qu'il n'eut pas le courage de faire : & le bien, s'il n'eſt fait qu'à moitié, reſſemble à ces édifices élevés juſqu'à une certaine hauteur, & enſuite abandonnés aux injures du tems & des ſaiſons qui les ruinent chaque jour.

En vain le Gouvernement eût-il fait des efforts encore plus grands en faveur de ſes Manufactures, ſi les Fermiers des douanes euſſent continué de régir ſur les mêmes principes. Le droit d'entrée ſur les crépons de Boulogne avoit été réglé à trente pour cent de la valeur pour encourager la fabrique de Reims : mais comme ceux-ci ſortoient ſans payer de droits, les Commis imaginerent qu'il étoit plus avantageux à la Ferme de recevoir ceux de Boulogne en payant quinze pour cent de droits. Cette malverſation découverte ne donna point l'éveil ſur d'autres qui ſe commettoient alors. Le droit à la ſortie des peil-

les ou drapeaux fut porté de ſix livres à douze livres par quintal, ſans que par des raiſons à peu près ſemblables on parvînt à dégouter l'Etranger de les acheter.

Il eſt juſte de dire un mot de l'Ordonnance de cette année ſur les cinq groſſes Fermes, puiſqu'elle doit être cenſée contenir les principes de la régie actuelle. On peut dire qu'en général ceux de M. Colbert y furent ſuivis, excepté en quelques points. Tout ce que la Loi doit à la conſervation & à la protection du Commerce, eſt d'être ſimple, claire, facile; mais toute perception éxige des formalités, dont les Négocians ne peuvent ſe plaindre ſans injuſtice, tant qu'elles ſont bornées au néceſſaire exact. Accoutumés à l'ordre, il doit leur être moins pénible qu'à d'autres de s'y ſoumettre, & d'y aſtreindre ceux qu'ils employent. Il eſt vrai qu'une Loi générale ne peut pourvoir à tous les cas particuliers; alors la bonne foi doit être la regle des déciſions, & dans ces déciſions le Commerce a pour ſauvegarde les lumieres & les bons principes du Miniſtre des Finances. Car faire des loix nouvelles, ou les étendre à quelques cas particuliers, comme cela eſt arrivé ſouvent,

Digitized by Google

c'eſt rendre le Commerce impraticable ; principalement ſi ces extenſions ont été accordées ſur le vœu d'une ſeule partie, intéreſſée à ſe procurer, par quelque ambiguité, la matiere de nouvelles prétentions. La conſervation de la recette & du Commerce dépendront toujours de l'harmonie entre le contribuable & le Régiſſeur.

Le *Titre I.* regle la police qui doit être obſervée à l'égard des droits de ſortie & d'entrée, des droits d'acquits de payement & à caution, & des certificats de deſcente. *L'article premier* établit que les droits ſeront payés, même ſur les marchandiſes deſtinées à l'uſage & au ſervice de Sa Majeſté. L'oubli d'une Loi ſi ſage occaſionna dans la ſuite des abus ſi conſidérables, qu'en 1716 on évaluoit à neuf cent mille livres le préjudice que les paſſeports apportoient à la recette des Fermiers ; encore n'étoit-ce qu'une partie du mal ; le plus grand ſans contredit étoit l'introduction aſſurée des marchandiſes prohibées dans l'Etat. Un Miniſtre des Finances devroit ſe faire une loi invariable de n'accorder aucune eſpece de paſſeport de faveur, dont on abuſe toujours.

Digitized by Google

L'article ſecond porte qu'il ne ſera fait aucune déduction de l'emballage ſur les marchandiſes qui payent au poids. En effet ce ſeroit une choſe trop embarraſſante & trop dangereuſe que le déballage des marchandiſes. Mais je remarquerai ſur cet article combien il eſt peu juſte, & même peu convenable, de percevoir des droits au poids ou à la piece. Preſque toutes les denrées ont dans leur eſpece, ou leur genre, diverſes qualités: d'où il réſulte que le payement au poids ou à la piece favoriſe les marchandiſes fines & cheres, par préference à celles qui ſont communes & d'un prix médiocre. Une pareille police eſt ſouvent très-fatale au Commerce, & dans une infinité de cas favoriſe la fraude. Elle a ajouté un inconvénient très-important, & qui n'a pas été aſſez remarqué, aux dommages réels qu'ont porté à la France les augmentations des monnoies: car une piece de drap étranger qui payoit dix francs de droit d'entrée, l'argent monnoyé étant à vingt-ſix livres quinze ſols le marc, ſe trouve aujourd'hui payer la moitié moins de droits intrinſequement. On peut aſſigner cette cauſe pour une de celles qui ont le plus con-

Digitized by Google

tribué à diminuer nos pêches, tandis que l'importation des pêches étrangeres augmentoit.

L'article cinquieme ordonne que les vins d'Anjou & Provinces circonvoiſines payeront les droits à leur paſſage en Bretagne, quand même leur deſtination ſeroit pour les lieux de l'étendue de la Ferme. N'étoit-ce pas favoriſer d'une maniere ſinguliere le Commerce des vins de la Bretagne préferablement à ceux d'Anjou ; augmenter les motifs de la Bretagne pour reſter Province étrangere ? Enfin par quelle fatalité les vins de l'Anjou & Provinces circonvoiſines devoient-ils payer plus de droits en ſe conſommant à l'Occident qu'au Midi, dans les lieux de l'étendue de la Ferme ?

L'article ſixieme porte que les marchandiſes non compriſes dans le tarif ſeront appréciées de gré à gré par le Fermier & le Négociant, & que la valeur, en cas de conteſtation, ſera réglée ſur le champ par un des Juges des traites. Il eſt évident qu'un pareil Réglement eſt très-oppoſé au bien du Commerce & à ſa facilité ; 1°. on ſuppoſe qu'un voiturier chargé de payer les droits eſt en état de diſcuter avec

le Régiſſeur ; 2°. on expoſe la marchandiſe au retard juſqu'à ce que la conteſtation ait été vuidée ; 3°. on prend pour arbitre un Juge qui n'eſt point au fait des marchandiſes, & qui prendra pour guide dans une bourgade un expert auſſi ignorant que lui, ou peut-être ſuſpect.

Toute marchandiſe connue dans le Commerce doit être énoncée dans un tarif régulier ; ſi elle eſt apportée pour la premiere fois dans le Commerce, quel tort feroit-on au Fermier de la comprendre dans la claſſe la plus baſſe de la même eſpece, juſqu'à ce que le Miniſtre inſtruit par le Négociant & le Fermier en fixât les droits & la valeur ? Par-là on éviteroit ces tarifs d'uſage & à la main qui ſont incompatibles avec la ſureté du Commerce & des Sujets. Le droit fixé en général à cinq pour cent eſt-il d'ailleurs judicieuſement établi ? N'eſt-il pas des denrées qui n'en peuvent porter que deux, & ſouvent point du tout ?

L'article huitieme n'accorde que trois jours de franchiſe aux marchandiſes déchargées d'un vaiſſeau qu'une tempête ou un coup de vent a obligé de relâcher, à moins qu'on n'obtienne une

Digitized by Google

prolongation, qui ne pourra être que de quinzaine. Mais faiſoit-on réflexion qu'un navire qui décharge ſes marchandiſes par incommodité dans ſa coque, ne peut être réparé dans trois jours ni ſouvent dans quinze ? On ne s'étoit pas même donné la peine de prévoir qu'un vaiſſeau relâché par accident peut être hors d'état de ſervice, & qu'alors il faut changer de vaiſſeau. Dans ce cas, les marchandiſes verſées de bord à bord ſont aſſujetties à payer les droits d'entrée & de ſortie par *l'article ſeptieme*. Quelle différence de ces vûes avec celles de l'entrepôt général établi en 1669 par le grand Colbert !

L'article dixieme exempte en vain les marchandiſes priſes en guerre ſur les ennemis, des droits d'entrée & de ſortie, en les faiſant ſortir un mois après l'arrivée : car on y joint pour condition qu'elles n'auront point été vendues ; c'eſt-à-dire, qu'il faut que les Intéreſſés faſſent de concert une nouvelle entrepriſe, & s'expoſent à de nouveaux riſques pour envoyer eux-mêmes à l'Etranger les marchandiſes de leur priſe. Cela eſt même incompatible avec les formes de l'Amirauté établies pour la ſûreté des matelots &

des Intéreſſés. Ne valoit-il pas mieux obliger les acheteurs à déclarer s'ils entendoient réexporter les marchandiſes qu'ils ſe feroient adjuger, & ſur cette déclaration exiger les droits ou entrepoſer les marchandiſes ?

Le *Titre II.* des déclarations, de la viſite & des acquits, préſente un ordre général aſſez clair & pratiquable en général, quoique dans bien des circonſtances particulieres il ait beſoin d'être modifié. Mais hors de ces circonſtances locales, rien ne paroît empêcher le Négociant d'obſerver tout ce qui s'y trouve preſcrit. Tout homme qui commerce eſt cenſé ſçavoir comment doit ſe faire une expédition.

Le *Titre IV.* ſur la marque des toiles & étoffes fabriquées dans les frontieres des Provinces de l'étendue de la Ferme, paroît s'être occupé des moyens d'empêcher les verſemens des Manufactures des Provinces réputées étrangeres ; mais ſi quelque gêne devoit être établie, pourquoi ne préféroit-on pas de les impoſer ſur les Manufactures de ces Provinces étrangeres, pour diminuer leur avantage & les amener à l'uniformité ? Si l'on avoit en vûe d'empêcher l'introduction des étoffes véritable-

Digitized by Google

ment étrangeres, je répondrai qu'il étoit encore plus ſûr & plus convenable d'en attirer la fabriquation ſur nos terres par des encouragemens, & en laiſſant jouir nos Manufacturiers de la même liberté que ceux de nos voiſins.

Le *Titre VIII.* ſur les marchandiſes de contrebande n'offre rien de remarquable que l'*article troiſieme*, contre lequel le vœu public s'éleve depuis un demi-ſiecle, & qui ſubſiſte cependant parce qu'il a exiſté. Il défend la ſortie de l'or & de l'argent monnoyé & non monnoyé, ainſi que des pierreries. Ainſi il eſt défendu en France de payer la dette nationale ; il y eſt défendu de rendre l'Etranger tributaire par les changes ; nous refuſons à ces Etrangers de recevoir leur argent en dépôt juſqu'à ce qu'ils ſe ſoient déterminés à en faire quelque uſage. Aux termes rigoureux de cet article nos ouvrages d'or & d'argent ne devroient point ſe porter à l'Etranger, malgré le bénéfice que nous procure notre main-d'œuvre. L'aveuglement eſt pouſſé juſqu'à défendre la ſortie des pierreries, qui forment cependant un objet du luxe étranger.

Dans le *Titre XI.* de la ſaiſie des marchandiſes, on accorde au Fermier tous

les avantages poſſibles pour ſa ſûreté, juſqu'à ne prévoir aucun des abus qui peuvent ſe commettre dans la confection des Procès-verbaux, vis-à-vis d'un voiturier qui ne ſçait pas lire la plûpart du tems; mais dans aucun article il n'eſt parlé de mettre le Commerce en ſûreté par la punition d'un Commis qui ſaiſit mal-à-propos. Le Fermier, dira-t-on, répond du fait de ſes Commis, & le Juge ordonne le dédommagement qui lui paroît convenable. Cela eſt bien dans la ſpéculation; mais dans le fait, parmi un nombre infini de conteſtations qui ſe décident journellement contre le Fermier, après des retards, des difficultés, un trouble inexprimable, en voit-on réſulter quelqu'exemple favorable au Commerce? Ne pouſſe-t-on pas la délicateſſe juſqu'à leur épargner même le terme de reſtitution, lorſqu'ils ont trop perçu? Il faut, dit-on, ménager l'honneur des Compagnies. On ne s'arrêtera point à combattre cette maxime inconnue à nos peres & dans la Loi; mais quelle Compagnie mérite plus d'égards que la Nation? Et n'eſt-ce pas la Nation entiere qui fait le Commerce? La déciſion d'un cas particulier n'intéreſſe-t-elle pas toute la ville, tou-

Digitized by Google

te la Province où les Parties réſident ? De ſemblables diſtinctions ſont-elles dans l'ordre réel de la Juſtice diſtributive ? Celui au nom duquel elle eſt rendue n'eſt-il pas le pere commun des Sujets ? Les conſéquences monſtrueuſes de pareils principes ne tendent-elles pas à la deſtruction de l'ordre & de la police dans l'Etat ? Si tout n'eſt pas égal ſous la Loi, l'autorité décline.

L'article quatrieme du Titre XIII. défend au Fermier d'abandonner à ſes Commis les amendes & confiſcations qui pourroient être jugées à ſon profit, ſoit en tout, ſoit en partie. Cette défenſe eut pour objet de modérer l'avidité des Commis, & d'empêcher qu'ils ne troublaſſent le Commerce, comme témoins & parties, parce que leurs Procès-verbaux font foi. Mais le commun des hommes eſt-il capable d'une certaine activité, ſi quelque intérêt preſſant ne l'excite en eux. D'un autre côté, l'eſprit des Régiſſeurs eſt toujours de diminuer la dépenſe, & de donner des ſalaires modiques ; il a fallu en venir à intéreſſer par des gratifications les Commis dans les ſaiſies qu'ils font pour réveiller leur zele & prévenir la corruption ; ainſi dans ce point l'eſprit de

Digitized by Google

la Loi eſt éludé. Malgré cela, les ſalaires des Commis ſont tels qu'ils ne peuvent ſuffire à leur ſubſiſtance, & nous voyons cependant que dans les lieux conſidérables ceux qui ſaiſiſſent le moins vivent avec plus de commodité que les autres. Il eſt de fait que les trois quarts de la fraude ſe font par les Commis mêmes à moitié bénéfice entre eux & le fraudeur; ils en ſont ſouvent les premiers inſtigateurs; & cette licence a redoublé depuis qu'un grand nombre placé par des protections, imaginent leur fortune à l'abri du mécontentement des Fermiers. Ceux-ci encore ſoutiennent entre eux leurs propres protégés, & beaucoup de choſes très-graves reſtent impunies. Il eſt évident que ſi je dois 200 livres de droits, je gagne à en donner cent cinquante aux Commis de la main à la main, & que ces Commis accepteront ma propoſition, ſi la rigueur ne leur produit qu'un ou deux louis, ou même quatre.

Le *Titre XIV.* traite de la police générale des droits d'entrée & de ſortie. *L'article premier* donne le pouvoir au Fermier d'augmenter ou changer ſes Bureaux ſur la ſimple permiſſion des Juges. On ne s'étendra point ſur les abus qu'-

une ſi grande facilité entraîne après elle. On prie ſeulement le lecteur de ſe rappeller tout ce qu'il a vû à ce ſujet en divers endroits, & de relire ce que M. Colbert en a penſé dans le petit Mémorial copié ſur ſon Manuſcrit, & qui ſe trouve à la fin de la troiſieme époque. D'après une pareille autorité, perſonne ne doutera que ces établiſſemens ne ſoient de la plus grande importance, dignes de toute l'attention d'un Miniſtre, & d'une information particuliere communiquée au Commerce des Villes & des Provinces voiſines.

L'*article ſixieme* enjoint au Fermier d'avoir en chaque Bureau en un lieu apparent un tarif de droits. Cela eſt juſte & exécuté en partie, puiſque par-tout on voit quelques lambeaux d'une pancarte enfumée qui reſſemble à quelque choſe de pareil. Mais ne devroit-on pas proſcrire les pancartes à la main ? Tous les changemens ſurvenus dans les tarifs ne devroient-ils pas être connus ? Enfin la ſûreté publique n'exigeroit-elle pas que dans chaque Chambre de Commerce du Royaume il y eût ſous la garde des Conſuls un livre que les Négocians pourroient conſulter, & où tous les Arrêts intervenus ſur chaque eſpece ſe

Digitized by Google

trouveroient ? C'eſt le Fermier qui propoſe la Loi, qui la rédige, & lui ſeul en a connoiſſance. On imprime, à la vérité, quelques Arrêts du Conſeil ; mais les plus intéreſſans ne ſont pas publiés, ſur-tout lorſqu'ils ſont favorables au Commerce. Rien n'eſt plus propre à introduire l'arbitraire dans la perception, police auſſi ruineuſe pour les revenus publics que pour le contribuable ; cela explique la différence qui ſe trouve ſouvent entre les droits perçus dans un Port ou dans un autre. Ce cas n'eſt pas très-commun, mais il n'eſt pas ſi rare qu'on ſe l'imagine.

Enfin ſi l'uſage qu'on propoſe eût été établi depuis long-tems, beaucoup de nouveautés, qui ont aujourd'hui pour titre la preſcription, n'auroient point été admiſes, & le Commerce auroit moins de charge à porter. Perſonne ne peut nier que la Loi ne doive être connue dans tous ſes détails par tous ceux qui y ſont ſoumis ; & dans les conteſtations qui s'élevent entre les Négocians & le Fermier, celui-ci a l'avantage d'un homme très-ſain qui prendroit querelle avec un aveugle.

Les revenus monterent cette année à cent dix-ſept millions deux cent quatre-vingt-

vingt-douze mille cent ſoixante & douze livres ; les charges & diminutions à trente millions quatre cent dix mille ſoixante & ſeize livres ; les parties du tréſor Royal furent de quatre-vingt ſix millions huit cent quatre-vingt deux mille quatre-vingt ſeize livres.

Les dépenſes monterent à quatre-vingt-douze millions quatre-vingt-huit mille deux cent vingt-huit livres, y compris deux millions ſept cent quarante-huit mille trois cent livres pour rembourſement & intérêts d'avance.

RÉCAPITULATION des Revenus en 1687.

	Revenus.	Charges & Diminutions.
Fermes générales	63526484 liv.	17652569 liv.
Autres Fermes	2354750	161175
Recettes générales des Pays d'Elections	32439655	9729655
Idem. Des Pays d'Etats	4430601	2304047
Dons gratuits des Pays d'Etats	6409721	127180
Bois	1557857	435459
Revenus casuels	3055665	
Etapes & secondes parties	3517439	
Total.	[illegible] liv.	[illegible] liv.

Net . . . . 86881096 liv.

Cette année le bail des Fermes unies finit ; celles des Aides & des Domaines furent ſéparées des autres, dont l'adjudication fut accordée à Pierre Domergue, comme au plus offrant & dernier enchériſſeur, pour la ſomme de trente-ſix millions. Sçavoir, les Gabelles de France pour la ſomme de dix-ſept millions cinq cent mille livres ; les cinq groſſes Fermes & le tabac pour onze millions huit cent mille livres ; les Gabelles du Lyonnois pour ſeize cent vingt mille livres ; celles de Provence & Dauphiné pour deux millions quatre-vingt mille livres ; celles de Languedoc & de Rouſſillon pour deux millions cinq cent mille livres ; le Domaine d'Occident pour la ſomme de cinq cent mille livres.

Il a déja été parlé pluſieurs fois du Domaine d'Occident, ſans expliquer en quoi il conſiſtoit, le réſervant à cette occaſion. La Compagnie des Indes Occidentales, en accordant aux Particuliers la permiſſion de trafiquer dans l'étendue de ſa conceſſion, avoit impoſé des droits ſur leur Commerce. La liberté répara tout, & malgré cet avantage qu'elle conſervoit ſur ſes concurrens, elle perdit où les autres s'enrichiſſoient. Le Roi en la rembourſant

entra dans tous les droits qu'elle avoit établis ; la Ferme en fut adjugée à cent ſeize mille livres en faveur de ce même Oudiette qui avoit obtenu la conceſſion du Commerce excluſif à la Côte de Guinée ; l'une & l'autre lui fut retirée à la fois, & la Ferme du Domaine d'Occident dans les Colonies fut jointe en 1682 au bail des Fermes unies pour la même ſomme. On commençoit à connoître un peu mieux ces pays, & l'enchere de cette Ferme fut portée à cinq cent mille livres. On croit ne pouvoir rien faire de mieux que de tranſcrire ici l'article du bail qui concerne ce Domaine ; on y découvrira les vraies cauſes qui ont ſi long-tems retardé les progrès de la Colonie du Canada en particulier, & l'origine de la chute de nos Manufactures de chapeaux, ſi long-tems décrédités dans l'Etranger, ſans que les Réglemens en puſſent rétablir la réputation.

Les principes établis juſqu'à préſent ſont ſi clairs, que tout commentaire ſur ces Réglemens eſt inutile ; & l'on ſe tait pour avoir trop à dire. On ne peut cependant ſe refuſer à une réflexion ſur la maniere dont s'introduiſent certaines méthodes, & dont elles s'accréditent.

Digitized by Google

On avoit d'abord établi des priviléges excluſifs en faveur de Particuliers qui s'aſſocioient pour entreprendre un établiſſement coûteux & riſquable ; quoique le Gouvernement eût pû remplir ſon objet plus ſûrement & plus promptement par la liberté, & en ſacrifiant ſeulement la moitié des ſommes qu'il lui en a coûté ; au moins le motif étoit ſpécieux. Ces monopoleurs, après s'être ruinés, rendoient les établiſſemens tout auſſi imparfaits qu'auparavant ; la concurrence étoit enfin appellée au ſecours de l'Etat. Mais dans le même tems par une contradiction manifeſte, on oppoſoit à ces mêmes Particuliers, qui ſembloient d'abord trop foibles, des gênes, des reſtrictions, des impôts tels qu'une Nation n'auroit pas d'autres précautions à prendre pour recouvrer ſa navigation uſurpée par les Etrangers. On ne ſe contenta pas encore de ces traitemens ; on accorda à des Fermiers qui ne procuroient aucun avantage à une Colonie, le même excluſif deſtiné à compenſer les travaux & les riſques des Compagnies de Commerce. On vit tranquillement les Anglois nous enlever tout notre Commerce de caſtors & de

Digitized by Google

pelleteries ; on vit tomber nos Chapelleries & les leurs s'accroître : les yeux furent fermés.

DOMAINE D'OCCIDENT.

CANADA.

Caſtors.

« Le Fermier ſera mis en poſſeſſion » à l'entrée du préſent bail des Caſ- » tors qui ſe trouveront en France » dans les magaſins de la Ferme, & il » recevra ceux qui arriveront pour le » compte de Fauconnet, deſtinés pour » y être conſommés, dont il ne pourra » prétendre aucuns droits, le tout en » rembourſant à Fauconnet le prix qui » ſera réglé en notre Conſeil ; & il ſera » permis à Fauconnet de déclarer par » entrepôt & de faire ſortir pour les » pays étrangers, ſans payer aucuns » droits, les Caſtors qu'il aura fait venir » pour y être tranſportés ».

Il jouira, à l'excluſion de tous autres, de la faculté de tranſporter en France & dans les pays étrangers, les Caſtors du pays de Canada & de la nouvelle France, & autres pays de l'A-

mérique ſeptentrionale habités par les Colonies Françoiſes.

Toutefois il ſera au choix des Habitans de l'Acadie ou de Terre-neuve de porter leurs Caſtors au Bureau de l'Adjudicataire à Québec, ou d'en faire commerce à droiture en France, pour y être vendus de gré à gré à l'Adjudicataire, ſi mieux ils n'aiment les y déclarer par entrepôt pour les tranſporter aux pays étrangers; auquel cas ils ne payeront aucuns droits d'entrée & de ſortie.

La réception des Caſtors ſera ouverte au Bureau de l'Adjudicataire à Québec, depuis le premier Juillet juſqu'au vingtieme Octobre de chacune année, après lequel jour ils ne ſeront reçus que pour être envoyés en France l'année ſuivante.

L'Adjudicataire *joutra du quart de tous les Caſtors qui lui ſeront livrés à Québec, même de ceux de l'Acadie qui y ſeront portés, & de deux pour cent pour le trait*, du poids qui ſera fait entre deux fois, & le reſtant ſera par lui payé; ſçavoir,

Le Caſtor gras & demi-gras, cinq livres dix ſols la livre poids de marc.

Le Caſtor veule & de Moſcovie, quatre livres dix ſols.

Le Caſtor ſec trois livres dix ſols.

Le Caſtor ſec des Illinois quarante-cinq ſols.

Et le Caſtor ſec d'été, rognures & mitaines, trente-cinq ſols.

Les Caſtors livrés avant le vingtieme Octobre ſeront payés; ſçavoir, aux Habitans du pays en lettres ou billets de change ſur France, moitié à deux mois de vûe, & le ſurplus quatre mois après; & aux Marchands forains moitié à trois mois de vûe, & moitié trois mois après; & ceux qui ſeront apportés après le vingt Octobre ſeront payés en lettres de change payables au mois de Janvier après l'année révolue.

L'Adjudicataire jouira auſſi du quart de la valeur des Caſtors que les Chapeliers du pays convertiront en chapeaux, & le payement lui en ſera fait en argent ou en Caſtor ſur le pied du prix courant des Caſtors dans Québec.

Police.

Nul ne pourra aller en traite chez les Sauvages qu'avec le congé du Gouverneur, *& après avoir donné caution à l'Adjudicataire pour le retour dans le tems qui y ſera preſcrit, & déclaré la quantité*

&

& qualité des marchandiſes qu'il y tranſportera, le tout à peine de cinq cent livres d'amende.

Il ne pourra être délivré annuellement plus de vingt-cinq permiſſions ou congés, à peine de nullité, & ils ſeront enregiſtrés au Bureau de l'Adjudicataire.

Les Maîtres & Pilotes des bateaux & barques navigeans ſur le fleuve Saint-Laurent aborderont au Bureau de Québec, & y feront une déclaration de leur charge à peine de confiſcation.

Caſtors des Armateurs.

Les Armateurs pourront tranſporter en France les Caſtors de leurs priſes, en y *payant ſix livres* pour chaque livre peſant de Caſtors en peau, *& neuf livres pour chaque livre* de poil de Caſtor, le tout outre les droits du tarif de 1664, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du 24 Mars 1685. Ils pourront auſſi les y déclarer par entrepôt pour les pays étrangers, auquel cas ils ne payeront aucuns droits.

Orignaux.

L'Adjudicataire jouira du dixieme des Orignaux ſortans du pays de Canada,

de la nouvelle France, & autres pays habités par les François dans l'Amérique ſeptentrionale, même de ceux de l'Acadie s'ils ſont portés à Québec.

Toutefois les Habitans de l'Acadie auront pour les Orignaux la même faculté qui leur eſt accordée pour les Caſtors par l'article 344 du préſent bail.

Traite de Tadouſſac.

L'Adjudicataire pourra faire *la traite de Tadouſſac à l'excluſion de tous autres*, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du 16 Mai 1677.

Droit de dix pour cent.

Il jouira auſſi *du droit de dix pour cent ſur le vin, eau-de-vie & tabac entrant en Canada*; à l'exception de ce qui ſervira à l'avituaillement des vaiſſeaux.

L'uſage de l'eau-de-vie ne pourra être interdit ſous prétexte de police ou autrement, qu'en indemniſant l'Adjudicataire,

Digitized by Google

ISLES DE L'AMÉRIQUE.

Droit de Capitation.

L'Adjudicataire jouira du droit de Capitation dans les Iſles & Terres-fermes de l'Amérique qui ſont ſous notre domination, même dans les Iſles que nous pourrons conquérir pendant le cours du préſent bail.

Le droit ſera tenu par chaque Habitant au premier de Janvier de chacune année, même par les Mulâtres, Négres mâles & femelles, & Créoles libres, à raiſon de cent livres peſant de ſucre poids de marc, ſuivant l'Ordonnance du ſieur de Baas du 12 Février 1671, & celle du ſieur Begon du 11 Juillet 1684.

Droit de poids.

L'Adjudicataire jouira pareillement dans les Iſles & Terres-fermes de l'Amérique du droit de poids à raiſon d'un pour cent peſant en eſpece ou valeur, de toutes les marchandiſes ou denrées qui y ſont ſujettes, tant du crû des Iſles qui en ſortiront, que de celles de France qui ſeront déchargées aux Iſles, con-

formément à l'Ordonnance du ſieur de Baas du 13 Février 1671, & au tarif expédié en conſéquence.

Police.

Les Réglemens faits par le ſieur de Baas les 3 & 5 Février 1671, *pour aſſurer la bonne qualité des ſucres & des tabacs, ſeront exécutés, & ſera permis à l'Adjudicataire de faire les viſites néceſſaires.*

L'Adjudicataire *pourra faire le commerce pour ſon compte & en ſon nom dans l'étendue des Colonies du Domaine d'Occident, & en porter les retours aux lieux qu'il aviſera.*

Droit d'ancrage.

Il jouira du droit d'ancrage, *à raiſon de cinquante livres de poudre à canon en eſpece ſur chaque navire* ou bâtiment armé de canon qui mouillera aux rades des Iſles, à l'exception de nos vaiſſeaux de guerre, ſuivant l'Ordonnance du ſieur de Baas du 13 Février 1671.

Digitized by Google

Eſpace de cinquante pas.

Il jouira auſſi de l'eſpace de cinquante pas de Roi dans le circuit des Iſles.

Greffes.

Il jouira pareillement des droits de nomination, profits & émolumens des Offices de Greffiers, ſuivant les Arrêts du Conſeil des 28 Mars 1676, & 18 Juin 1686.

DROITS DU DOMAINE D'OCCIDENT EN FRANCE.

Il jouira de quarante ſols par cent peſant de ſucre brut, rafiné ou moſcouade, indiſtinctement, venant des Iſles de l'Amérique, entrant dans notre Royaume, à l'exception de celui qui entrera dans la Province de Bretagne & dans la ville de Marſeille, ſuivant le réſultat du Conſeil du 7 Avril 1685.

De cinquante ſols par cent peſant de cire & ſucre entrant dans la Ville & Banlieue de Rouen, ſuivant les Arrêts du Conſeil des 12 Février 1665 & 7 Avril 1685, ſans diminution de quarante ſols portés par l'article précédent.

Digitized by Google

Il jouira en outre du droit de trois pour cent en eſpece ſur les ſucres, tabac, indigo, & autres marchandiſes du cru des Iſles & Terres-fermes de l'Amérique entrant dans notre Royaume, juſqu'à ce que l'évaluation en argent en ait été faite en notre Conſeil.

De douze livres par cent de ſucre rafiné à Nantes, & dix-huit livres par cent de ſucre royal & candi entrant par le Bureau d'Ingrande, ſuivant l'Arrêt du Conſeil du 24 Mai 1675.

Année 1688.

Pour connoître les autres parties des revenus, il eſt bon d'en donner ici l'état ſommaire; ils montoient à cent dix-ſept millions ſept cent trente-trois mille trois cent ſoixante & dix-huit livres; les charges & diminutions à trente milllons ſept mille ſept cent cinq livres; les Parties du Tréſor Royal étoient de quatre-vingt ſept millions ſept cent vingt-cinq mille ſix cent ſoixante & treize livres : ainſi les revenus libres depuis M. Colbert étoient déja diminués de ſept millions environ. Les dépenſes monterent cette année à cent cinq millions neuf cent quinze mille trente-huit livres.

Digitized by Google

RECAPITULATION DES REVENUS

Domaine. . .	6000000 liv.
Gabelle & tr.	17500000
Cinq groſſes Patentes de I.	11800000
Aides, Entrée Fret en .	21000000
Gabelles de l.	2500000
Gabelles de l.	1620000
Gabelles de I.	2080000
Aides de Ver.	110000
Poſtes . . .	1400000
Tiers-ſur-tau.	400000
Droits de l'A.	500000
Bois . .	1737349
Revenus caſ.	4064564
Etapes & ſel.	3543219
Dons gratuit.	6491428
Recettes gén.	4494217
Recettes gén.	32492601
	117733378
s	30007705
t	87725673

Digitized by Google

Le Lecteur, en ſe rappellant que le marc d'argent n'étoit qu'à vingt-ſept livres, que la vente du tabac n'étoit pas évaluée à trois cent mille livres, concevra facilement que diverſes branches d'impoſitions ſont diminuées aujourd'hui, & ſurtout en comparaiſon du revenu général de la France. Ce n'eſt pas que le Peuple les ſente moins peut-être qu'alors; mais le contraire auroit dû ſe paſſer ſuivant le cours ordinaire des choſes: car il y avoit un tiers d'argent de moins dans le Royaume qu'aujourd'hui; il y avoit moins d'induſtrie, moins de Commerce, de Navigation. Enfin, ſi l'on compte l'augmentation prodigieuſe ſur le produit du tabac, ſur les entrées de la Capitale, celle du prix de toutes les denrées & de quelques-uns des droits, l'accroiſſement immenſe des produits ſur les Colonies ſeules, il eſt clair que ſoixante-quatre millions environ pour le montant des Fermes générales en 1688 devroient au moins être équivalens à cent vingt millions aujourd'hui, ſuivant le cours du Commerce; comme ils le ſont à-peu-près valeur intrinſeque de la monnoie. Quelles ſont les cauſes de cette différence? Ce ſeroit la matiere d'une

Digitized by Google

diſſertation utile & curieuſe, mais qui nous conduiroit trop loin. Contentons-nous d'avertir le Lecteur qu'il verra ces Fermes tomber à quarante-ſix millions, les eſpeces plus hautes de plus d'un tiers; l'examen des faits & des circonſtances aidé de la lumiere des principes, pourra lui être de quelque ſecours dans ſes réflexions.

On connoîtra évidemment ce qui a été obſervé ſi ſouvent, que lorſque les impôts forcés augmentent, ceux de conſommation baiſſent néceſſairement; que ſi le droit ſur les conſommations s'accroît au point de les rendre difficiles, alors elles diminuent, & que le vuide de la circulation reflue ſur l'impoſition forcée, qui baiſſe en même tems de produit; de maniere que les diverſes voies de faire contribuer n'operent ſouvent qu'une diminution réelle de recette ſans aucun ſoulagement pour les Peuples, déja exténués par leur pauvreté, & obligés de payer les frais & les gains d'une plus grande quantité de Régiſſeurs. On concevra que la multiplicité des engagemens publics, les bénéfices énormes accordés aux Traitans & aux gens d'affaires, retirerent de la circulation des Provinces

une grande partie de l'argent dont elles avoient beſoin ; que les denrées s'y avilirent, & que dès-lors la ſomme de l'impoſition générale ſous quelque diverſité de noms que ſes parties fuſſent perçues, ne pouvoit reſter intrinſéquement la même. Le ravage des augmentations de monnoies ajouté à toutes ces cauſes donnera la ſolution entiere du problème propoſé. On exhorte d'avance le Lecteur à ſuivre le fil de ces évenemens avec l'attention qu'il mérite.

L'Etat avoit plus beſoin que jamais de s'aſſurer de gros revenus : cette occaſion glorieuſe pour le Roi, prévûe par M. Colbert, étoit arrivée ; on commençoit une guerre qui devint bientôt la plus ſérieuſe qu'on eût encore éprouvée. La France ſeule contre l'Europe entiere dans ſa force, fit face à ſes ennemis ſur terre & ſur mer ; & finit enfin par conſerver ſes avantages. Elle les paya chérement à la vérité par la ſituation où ſes Peuples ſe trouverent réduits pendant un demi-ſiecle. Mais on ne peut taire auſſi que ſi la guerre eſt toujours un fléau du Ciel, les expédiens qui furent employés pour ſoutenir celle-ci, rendirent ce châtiment bien plus rigoureux. Ses préparatifs ar-

Digitized by Google

rêterent un projet fort beau dans la ſpéculation, mais dont la pratique eſt ſujette à tant d'inconvéniens dans un grand Etat, que l'on a peu de ſujet de la regretter. L'abondance extraordinaire des deux années précédentes fit ſonger à établir dans chaque Province des greniers publics; le Roi créa même cinq cent mille livres de rente, dont le capital devoit être appliqué à l'achat des grains : le vulgaire ſeul fut ébloui de ce projet, c'eſt-à-dire, le plus grand nombre des hommes : d'autres conçurent le danger de pareils dépôts : ils ſont très-coûteux au Prince, ſoit pour l'établiſſement, ſoit pour l'entretien; la moindre négligence emporte avec elle de grandes pertes, & ſi le Tréſor public n'eſt pas aſſez riche pour la ſupporter, l'expédient ordinaire eſt de la faire ſupporter au Peuple. On ne peut y réuſſir ſans monopole, ce qui détruit l'Agriculture; & dans un pays où l'eſprit du Fiſc avoit prévalu depuis tant de ſiecles, les hommes un peu prévoyans n'oſoient ſe promettre qu'un jour il ne s'étendît ſur cet objet délicat. On peut encore y trouver un inconvénient plus conſidérable, c'eſt l'inutilité. Pourquoi faire entrer le Monar-

que dans des dépenſes que ſes Sujets ſont prêts à faire, s'ils en ont la permiſſion? dépenſes que leur concurrence, ſi elle eſt animée & connue tout-à-la fois, pouſſera beaucoup plus loin & avec plus de bénéfice, ſoit pour l'Agriculture, ſoit pour le conſommateur. Si les Particuliers étoient invités par l'Etat à faire des magaſins de bleds, à condition de les faire enregiſtrer, & qu'en même tems l'exportation fût libre ſuivant des prix réglés, leurs achats excéderoient bientôt ceux que le Gouvernement eſt en état de faire. Si l'objet eſt d'entretenir toujours dans l'Etat ſous les yeux du Public, une grande quantité de grains, il ſera rempli. Car l'eſpérance de le vendre à ſon gré lorſqu'ils renchériront, ſera un motif ſuffiſant pour accréditer la ſpéculation; en même tems que l'eſpérance de trouver un grand nombre d'acheteurs ſera un motif pour les Cultivateurs d'accroître leur culture. Si l'on entend que le pain ſoit toujours à vil prix, l'objet eſt différent; & il s'y rencontre de l'impoſſibilité: car le prix du pain dépend de celui des grains; & ſi le prix des grains ne paye pas leur façon, la ſubſiſtance, les impôts & le fermage

du laboureur, le labourage doit diminuer & diminuera réellement. De ſa diminution naîtra la diſette, un ſurhauſſement de prix extraordinaire, une grande cherté du pain.

On ne raiſonnera jamais ſainement ſur ces matières, ni en fait de Gouvernement, ſi l'on ne part de ce principe, que le fonds de la population de la France doit être dans les campagnes. Ce fonds de population ſuivra les accroiſſemens & le déclin de leur aiſance; & leur aiſance a pour meſure le prix des grains. Le prix des grains a pour meſure la concurrence des acheteurs, comme dans toutes les autres denrées; cette concurrence ne peut être qu'entre des acheteurs nationaux & des acheteurs étrangers. Si la garde des grains eſt odieuſe & proſcrite, les acheteurs étrangers enleveront tout à bas prix, & ne nous laiſſeront rien: ſi les acheteurs étrangers ſont écartés, la concurrence des acheteurs nationaux ſera médiocre, parce qu'ils n'auront point l'eſpérance du gain. Ainſi le prix des grains ne peut être proportionné aux charges qu'il doit ſatisfaire ſans cette double concurrence.

Le Lecteur intelligent me ſçaura mau-

Digitized by Google

vais gré ſans doute de m'appeſantir ſi ſouvent ſur les mêmes détails ; puiſſe ce reproche être général ! Il nous indiquera les progrès de la Nation.

La Ligue formée en Europe contre la France devenoit formidable de jour en jour : la France en reconnut la force à la confiance avec laquelle les Hollandois défendirent l'entrée de nos vins & de nos eaux-de-vie ; cependant, cette interdiction n'étoit qu'une repréſaille de la défenſe de recevoir en France les ouvrages de laine & de fil de la Hollande ; non plus que leurs harengs, à moins qu'ils ne fuſſent ſalés avec du ſel de France. Si le Tarif de 1667 n'eût jamais été révoqué, la France n'auroit pas eu beſoin de cette nouvelle prohibition, & les Hollandois n'euſſent vraiſemblablement pas été en état de prendre ce parti vigoureux. Tel a été longtems le ſort du Commerce d'être ſacrifié à des intérêts plus brillans en apparence ; & ſon abandon enhardiſſoit d'autant plus nos ennemis, que par ce moyen, ils s'étoient aſſurés de notre foibleſſe.

Les fonds deſtinés aux greniers publics furent convertis à l'uſage des préparatifs de la guerre, tant ſur terre que

ſur mer. Au mois de Novembre, il fut encore créé cinq cent mille livres de rentes au denier vingt ; ainſi à la fin de cette année les rentes ſur la Ville montoient au total à onze millions ſept cent mille livres. Cette création de rentes fut accompagnée de celle de quatre Receveurs, Payeurs & Contrôleurs anciens & alternatifs des nouvelles rentes, & d'une attribution de gages à tous les autres. On traita des Offices vacans aux revenus caſuels avec les Receveurs généraux : le premier réſultat fut de cinq cent mille livres ; le ſecond de quatre cent trente-ſix mille livres ; un troiſieme en Février 1689 de cinq cent mille livres à la remiſe de deux ſols en dehors & deux ſols en dedans, avec les jouiſſances en attendant le placement ; ainſi il eſt impoſſible d'évaluer le gain des Traitans : mais le produit net au Roi ſur les quatorze cent trente-ſix mille livres fut de onze cent quarante-huit mille livres.

Les Fermiers du Bail de Martin Dufreſnoy furent condamnés à rapporter ſix cent vingt-quatre mille livres.

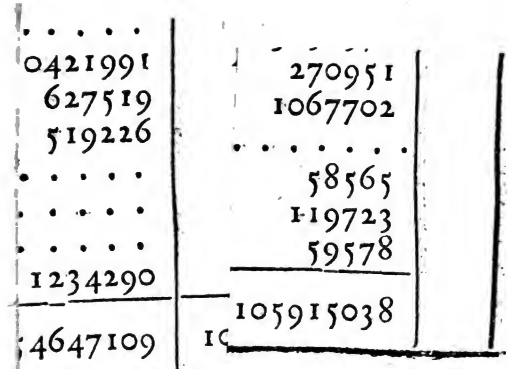

Digitized by Google

ANNÉE 1689.

Ces petites reſſources n'étoient qu'un prélude : la guerre devint générale en 1689, & l'on ne parla plus que de combats ou de reſſources de Finance.

M. le Pelletier avoit ſenti que les affaires ne prenoient point une bonne tournure ; & regardant la difficulté des circonſtances au-deſſus de ſes forces, il demanda la permiſſion de ſe retirer.

Ce n'eſt pas que ſon adminiſtration ne préſente pluſieurs belles parties. Il connut l'ordre ; il remonta vers les grandes ſources de la Finance : mais il manqua de ce nerf qui donne de l'ame aux opérations, qui en aſſure le ſuccès. Il prit le timon dans un tems difficile, l'orage ſurvint & le troubla : après avoir fait une fauſſe route, deſeſpérant de retrouver le Port, il abandonna la conduite du Vaiſſeau à ceux qui ſe crurent plus habiles.

Voici l'état des dépenſes faites pendant ſon miniſtere, réuni en une ſeule table ; elles montent à . . . . . liv. 545822023

Les parties du Tréſor Royal, depuis 1684, for-

	liv.
De l'autre part...	545822023
ment une ſomme de	463529152
	82292871
Il emprunta	66600000
En affaires extraordinaires ou conſommations d'avance	15692871

ANNÉE 1689.

Il étoit mal-aiſé d'entreprendre le maniment des Finances dans une circonſtance plus critique. Il falloit agir ; la méditation la plus profonde, ſoutenue d'une grande facilité de reſſources, ſuffiſoit à peine pour éviter le deſordre. M. de Pontchartrain trouva dans ſon zele & dans ſon attachement à la perſonne du Prince, des motifs d'eſpérer plus de ſuccès que ſon Prédéceſſeur. Voyons quels expédiens il employa.

Quelques-uns ne coûterent point de remiſe, mais il y en eut très-peu qui ne fuſſent une charge perpétuelle ſur les Peuples, ou une ſource de troubles de la part des Traitans. On ne s'étendra pas davantage ſur cet article, parce que

que les objets ont pour la plupart déja paſſé ſous nos yeux. Comme pluſieurs des traités ont eu différens réſultats d'année en année, ils ſeront réunis afin d'éviter la confuſion.

Cette année commença le traité des amortiſſemens & nouveaux acquêts. Les huit réſultats juſqu'au mois d'Octobre 1693 monterent à 18200000 liv. à la remiſe du ſixiéme & de deux ſols pour livre en dehors ; produit net 15166666 13 4

Vente & revente des Offices des Receveurs des Conſignations & Commiſſaires aux ſaiſies-réelles ; le réſultat de 2600000 liv. net 2166666 13 4

Offices de tiers Référendaires, Taxateurs & Calculateurs de dépens, Offices créés au Préſidial du Puy en 1689, 1691, 1694, réſultat de 2390000 liv. net . . . 1676566 13 4

19009900 0 0

liv. ſ. d.

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	19009900	0	0
Offices de Greffiers en chef dans chacun des Préſidiaux & Bailliages du Royaume : réſultat 1898986 liv. net.	1582488	6	8
Offices de Receveurs des deniers communs & d'octroi en chaque Election. Le recouvrement en fut fait ſans remiſe par les Receveurs généraux, l'intérêt de leurs avances au denier dix-huit.	1510541		
Mêmes Offices en Bretagne en traité : réſultat 360000 liv. net.	300000		
Augmentations de gages de 300000 liv. aux Officiers des Elections & Greniers à ſel, & vente de pluſieurs Offices créés dans les Elections &			
	22402929	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	22402929	6	8
Greniers à ſel ; Finance de 6372340 liv. dont les Receveurs généraux firent le recouvrement à la remiſe des deux ſols pour livre avec la jouiſſance des gages..	5735106		
Augmentation de gages de cent quarante mille livres aux Officiers des Préſidiaux, & vente des Offices de Conſeiller honoraire : la Finance de 2518200 liv. à la remiſe de deux ſols pour livre avec la jouiſſance des gages..	2266380		
Banquiers expéditionnaires en Cour de Rome en 1689 & 1691.	520000		
Huit Charges de Maîtres des Requêtes à 190000 liv. chacune & aux gages de			
	30924415	6	8

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	30924415	6	8
1300 liv.	1520000		
Deux Charges de Garde du Tréſor Royal aux gages de 40000 liv. de rente chacune.	1600000		
Deux Charges de Receveurs des revenus caſuels aux gages de 20000 liv. de rente chacune. . . .	800000		
Deux Charges de Commis, Gardes des regiſtres du Contrôle général des Finances aux gages de 3000 liv. chacune.	120000		
Seize Charges de Grands-Maîtres des Eaux & Forêts aux gages de 98000 liv. repartis entre eux par portions inégales. . .	1960000		
Deux Charges de Payeurs des gages en chaque Bureau des Finances aux gages			
	36924415	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	36924415	6	8
de 8000 liv. en tout..	102200		
600000 liv. de gages héréditaires au denier dix-huit, dans toutes les Cours du Royaume, à la remiſe de deux ſols pour livre.	9720000		
Deux augmentations ſur le prix du ſel de trente ſols chacune par minot dans les pays de grande Gabelle, & de vingt ſols dans les Gabelles de Provence, Dauphiné & Languedoc..	2000000		
Les droits de jauge & de courtage abandonnés au Fermier des Aides pour 1800000 liv. à condition de compter du ſurplus...	1800000		
Total	50546615	6	8

Il fut créé au mois de Juin cinq cent mille livres de rentes Provinciales au denier

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	50546615	8	6
dix-huit sur les recettes générales & les Domaines.	9000000		
Au mois de Novembre il fut créé douze cent mille livres de rentes sur les Aides & Gabelles au denier dix-huit. . . .	21600000		
Il fut permis aux acquéreurs des deux dernieres créations au denier vingt, de les convertir au denier dix-huit, en payant un supplément de 16000 liv. par 20000 livres.			
On ouvrit une Tontine de 1400000 liv. de rentes.	14000000		
Total général	95146615	6	8

Si de cette somme on déduit quarante millions environ, soit pour les résultats postérieurs des Traités, soit pour les deux dernieres créations de rentes qui ne peuvent être regardées que

comme des fonds faits pour l'année ſuivante, on trouvera que la dépenſe extraordinaire de 1689 avoit monté à quarante millions environ; ſur cette ſomme environ trente-trois millions avoient été levés en créations de gages, de Charges & de rentes, dont le Peuple ſe trouvoit débiteur à perpétuité; dont il falloit tous les ans prélever le montant ſur les revenus publics, ou ajouter le montant aux autres impoſitions.

N'étoit-il pas plus convenable aux intérêts de tous les Ordres de l'Etat de diſtribuer ces trente-trois millions en diverſes augmentations ſur les diverſes branches d'impôt? Un dixieme ſur tous les biens, une augmentation ſur les entrées, un impôt ſur certaines conſommations de luxe; une capitation ſur les riches, ſi l'on veut, quelque augmentation ſur les Tailles, auroient produit à l'Etat les mêmes ſecours. La réunion des droits de Courtage & de Jaugeage au Bail des Fermes, étoit un excellent exemple de la méthode convenable en pareil cas. Le crédit de l'Etat ſe réſervoit entier pour quelque grande extrémité; les gens d'affaires ne ſe fuſſent point accoutu-

Digitized by Google

més à ces remiſes énormes du ſixieme & des deux ſols pour livre en-dehors, qui depuis augmenterent encore : enfin le beſoin paſſé, les Peuples pouvoient ſe flatter de reſpirer. On y vint enſuite à ces moyens, mais ce ne fut pas pour ſatisfaire aux dépenſes extraordinaires ; c'étoit pour payer les arrérages des engagemens contractés précédemment. Les Sujets furent chargés de nouvelles impoſitions, mais pour toujours ; l'Etat ne fut pas plus riche, & chaque année les dépenſes extraordinaires forcerent d'ajouter aux nouveaux impôts de nouvelles créations. Plus on avançoit dans cette route périlleuſe, moins il devenoit poſſible de s'en retirer : peut-être l'étoit-il, mais ces opérations ſont en général au-deſſus des ſpheres ordinaires. On fut donc forcé de ſe précipiter dans l'abîme, parce que le premier pas de l'adminiſtration avoit été imprudent.

On prie le Lecteur de graver bien profondément cette réflexion dans ſon eſprit, afin d'examiner les progreſſions du mal : la plus legere attention lui découvrira dans un jour très-clair cette importante vérité. Des Peuples ménagés pendant la paix ſont toujours aſſez

aiſés

aiſés pour répondre pendant quelque tems à ces occaſions extraordinaires ; ſur-tout ſi l'on a ſoin de faire tomber principalement les nouvelles charges ſur les claſſes qui contribuent d'ordinaire le moins, quoique les plus riches. Alors la Marine de la France étoit plus brillante qu'elle n'eût jamais été. Son Commerce protégé par de puiſſantes Eſcadres pouvoit entretenir ſes richeſſes & couvrir la mer de Corſaires.

Les revenus de cette année, ſuivant la récapitulation, étoient de cent trente-ſix millions huit cent-ſept mille cinq cent dix-huit livres ; les charges de trente-un millions cinq cent dix-ſept mille quatre cent quatre-vingt livres ; les parties du Tréſor Royal de cent-cinq millions deux cent quatre-vingt-dix mille trente-huit livres.

RECAPITULATION des Revenus en 1689.

Fermes générales	63416666 liv.
Autres Fermes	2750000
Recettes générales des Pays d'Elections	32656577
Idem. Des Pays d'Etats	4529574
Dons gratuits	10198928
Bois	2099454
Etapes & ſecondes Parties	3544526
Revenus caſuels	17611793
	136807518
Charges	31517480
Net	105290038

Digitized by Google

Ainſi les charges depuis 1682 avoient augmenté de huit millions en déduction des revenus. Nous les verrons ainſi s'accroître d'année en année.

Il faut remarquer que dans l'état des revenus, les Parties caſuelles étoient montées d'environ quinze millions, à raiſon des affaires extraordinaires, de maniere que les parties de revenu ordinaire ne montoient qu'à cent vingt-un millions environ.

Loin de combiner le préſent avec l'avenir, on porta nos malheurs à leur comble. Une réforme fut ordonnée ſur les Monnoyes, & elles furent augmentées d'un dixieme au bénéfice du Roi; c'eſt-à-dire, que le marc d'argent monnoyé fut porté à vingt-neuf livres quatorze ſols, de vingt-ſix livres quinze ſols qu'il étoit. Les écus de la même marque, de même poids & titre que les anciens, furent évalués à trois livres ſix ſols, au lieu de trois livres. Les écus vieux du même poids & du même titre furent évalués juſqu'au décri à trois livres deux ſols. L'auteur de cette fatale opération fut ſans doute un Traitant, qui n'examina que le gain apparent, ſans jetter l'œil ſur l'avenir & ſur la ruine des Sujets. Le Miniſtre trop

crédule ſe hâta de décider ſur une matiere qu'il n'entendoit point. Le profit étoit ſéduiſant : nous avions alors au moins cinq cent millions d'eſpeces ; ainſi le bénéfice du Roi paroiſſoit devoir être à-peu-près de cinquante millions. Mais l'effet ne répondit point à ces dehors trompeurs ; une défiance très-naturelle reſſerra l'argent de toutes parts : le profit de la réforme, ajouté à celui de cinq ſols qui ſe faiſoit auparavant dans les Monnoyes ſur la fabrication de chaque marc d'eſpeces, à raiſon des remedes, tenta les faux-Monnoyeurs & les Etrangers. La guerre, à la vérité & la nouveauté de l'opération, empêcherent pour cette fois la Hollande d'y profiter beaucoup ; mais en Suiſſe & en Allemagne le billonage n'avoit point d'obſtacles : ainſi le Miniſtre fut privé d'une partie du bénéfice qu'il eſpéroit. Par une nouvelle faute on laiſſoit encore un autre motif de billonage : on ſe ſouvient du ravage qu'avoient cauſé en 1675 les pieces de quatre ſols, en portant l'argent à trente livres le marc, tandis que les autres eſpeces d'argent, plus fortes de loi, n'étoient qu'à vingt-ſix livres quinze ſols. Depuis on les réduiſit à trois ſols

Digitized by Google

ſix deniers, & le marc dans la proportion ſe trouvoit évalué à vingt-huit livres cinq ſols.

On oublia en 1689 de les comprendre dans la réforme, de façon qu'en écus le marc d'argent étoit à vingt-neuf livres quatorze ſols, & en pieces de quatre ſols il étoit de vingt-huit livres cinq ſols; il y avoit donc un bénéfice clair de vingt-neuf ſols à recevoir plûtôt des pieces de trois ſols ſix deniers que des écus de trois livres ſix ſols, & réciproquement à payer en écus plûtôt qu'en pieces de trois ſols ſix deniers. Par la même raiſon les pieces de trois ſols ſix deniers devoient paſſer dans l'étranger pour être converties en écus de trois livres ſix ſols.

On ſent combien le capital de la Nation en eſpeces devoit ſouffrir de diminution par ce billonage & ce tranſport d'eſpeces. Dans quel tems encore! Dans le moment où l'on augmentoit les impôts; où la circulation ordinaire du Commerce recevoit quelque altération par la guerre; où le nombre des emprunteurs augmentoit à raiſon des fournitures, des traités. Faut-il s'étonner, après tant de révolutions des Monnoyes, que l'intérêt ait été ſi cher ſous

ce regne, & qu'il ſe ſoit ſoutenu ſi long-tems ſur le même pied, malgré l'augmentation des richeſſes ?

Suivons juſqu'au bout les effets de ce deſordre : le Prince perdit ſur tout ce qui lui étoit dû par les Peuples, puiſqu'il ne reçut pas la valeur intrinſeque ſur laquelle les impoſitions avoient été réglées. Le tems de guerre cependant eſt un tems de dépenſes extérieures, & les étrangers ne reçoivent qu'en poids & en titre.

Mais au contraire ils payent ſuivant la valeur numéraire des Etats où ils doivent ; ainſi tout ce que les Négocians étrangers devoient aux Négocians François fut payé à ceux-ci ſur le pied de vingt-neuf livres quatorze ſols par marc, & tout ce que les François devoient aux Etrangers fut payé ſur l'ancien pied. De façon que ſi avant la réforme les Etrangers devoient onze millions à la France, & la France aux Etrangers ſeulement dix millions, on ſe trouveroit quitte de part & d'autre. Enfin ſi la dette de dix millions eût été réciproque, la France ſe ſeroit trouvée débitrice d'un million.

Ce n'étoit pas en renverſant les fortunes des Commerçans, en portant la

crainte & la défiance entre les Citoyens, qu'il étoit poſſible de conſerver ſon Commerce, la ſeule reſſource capable de ramener l'argent dépenſé au dehors pour les frais de la guerre.

Le Royaume eût encore trop gagné, ſi en perdant cent millions ſans la moindre utilité, cette expérience eût au moins apporté quelque inſtruction; mais le voile n'eſt tombé que depuis 1726. Il reſteroit une infinité de choſes à dire ſur cette matiere, ſi nous n'avions l'excellent ouvrage de M. Dutot, auquel doivent recourir ceux qui veulent s'inſtruire davantage ſur cette partie; car hors de la combinaiſon des changes & des maximes générales du Commerce, ſes déciſions ne ſont pas toujours ſûres.

L'Edit de la réforme des Monnoies avoit eté précédé d'un autre qui ordonnoit de porter aux Hôtels des Monnoies toutes les pieces d'argenterie qui excéderoient le poids d'une once; le Prince donna l'exemple & envoya une partie de la ſienne à la refonte; ſuivant le procès-verbal de la Cour des Monnoyes du 9 Décembre, il fut fondu quatre-vingt-huit mille trois cent vingt-deux marcs cinq onces, qui, ſuivant les eſſais & le tarif arrêté par ladite Cour, pro-

duiſirent en eſpeces deux millions cinq cent cinq mille ſix cent trente-ſept livres quatre ſols neuf deniers.

ANNÉE 1690.

Voyons les fonds extraordinaires de l'année 1690.

	liv.	ſ.	d.
Rétabliſſement des Offices des Secrétaires, Greffiers, des Communautés du Dauphiné ; de Procureurs du Roi du Conſul & Echevinage des Villes de la Provence, & des taxes faites ſur les poſſeſſeurs des héritages affranchis de la Taille. Les réſultats depuis 1690 juſqu'en 1698 furent de 375800 liv. produit net	313166	13	4
Jurés Crieurs d'enterremens dans les Villes où il y a Préſidial & Election. Les réſultats depuis 1690 juſqu'en 1694 800000 liv.	666666	13	4
Offices d'Experts Jurés & Greffiers de l'Ecritoire, d'Experts Priſeurs Jurés			
	979833	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part...	979833	6	8
des droits utiles de la petite Voierie. Les réſultats juſqu'en 1697 monterent à 3242000 liv. produit net.	2701666	13	4
Offices de Procureurs du Roi & Greffiers des Hôtels-de-Ville, & de l'hérédité attribuée aux Notaires, Procureurs & Huiſſiers. Les réſultats juſqu'en 1696 monterent à 7020000 livres, net . . .	5850000		
Greffiers des Rôles des Tailles en chaque Ville, Bourg & Paroiſſe avec attribution de trois deniers pour livre. Le réſultat fut de 5203958. Les Receveurs Généraux en firent le recouvrement à la remiſe de trois ſols pour livre avec la jouiſſance des droits, net. . . .	4423364	6	
Greffiers Repartiſſeurs des Tailles en Languedoc. Le réſultat de 1000000 livres, net.	900000		
	14854864	6	0

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part..	14854864	6	0
Gages héréditaires aux Officiers des Greniers à ſel, 617500 livres, net .	517095		
Cinquante mille livres de gages héréditaires aux Officiers de Chancelleries.	900000		
Soixante mille livres de gages aux Officiers des Greniers à ſel & des Préſidiaux créés en 1689. .	1080000		
Création de Charges à la Chambre des Comptes.	2830000		
Création de Charges au Parlement de Paris. . . .	3050000		
Quatre Intendans des Finances avec vingt mille livres de gages. . . .	1600000		
	24831959	6	

Nouvelles Fermes.

Droits nouveaux de huit liv. par bœuf, cinquante ſols par vache, huit ſols par mouton, entrant dans Paris, affermés par

		liv.	ſ.
De l'autre part..		24831959	6
an	500000		
Marque des Chapeaux, qui fut ſupprimée en 1701, lorſque le Commerce en fut abſolument tombé, affermée pendant les deux premieres années...	200000		
Fermes des droits ſur le Caffé.	30000		
Ferme des Suifs...	600000	1942500	
Ferme du Poids-le-Roi à Paris. . . .	37500		
Ferme du Contrôle des Actes des Notaires.	450000		
Ferme des droits des Ecrivains à la peau du Parlement de Bordeaux. . . .	120000		
Ferme des droits au Parlement de Toulouſe.	5000		
		26774459	6

Don gratuit du Clergé, dont quatre millions pour être levés ſur les Bénéficiers ; cinq millions cinq cent mille livres par emprunts au denier dix-huit. Sur les quatre millions, le

	liv.	ſ.
De l'autre part...	26774459	6
Roi accorda ſix deniers pour livre de remiſe aux Receveurs des Décimes, & augmenta leurs gages de quarante mille livres, en payant finance de deux millions cinq cent mille livres.		
Sur les cinq millions cinq cent mille livres reſtant de la levée ſur le Clergé, & ſur les deux millions cinq cent mille livres dûes par les Receveurs des Décimes, le Roi accorda au Receveur général du Clergé deux cent quarante mille livres de remiſe, à condition de payer le ſurplus en ſix payemens égaux de ſix mois en ſix mois, net.	11660000	
	38434459	6

Pour l'obſerver en paſſant, le ſyſtême des emprunts ayant été admis d'ancienneté dans les affaires temporelles du Clergé, il s'eſt trouvé à la longue dans les mêmes détreſſes que l'Etat, &

dans l'impoſſibilité d'écouter ſon zele pour la gloire & la ſûreté publique. Il eſt vrai cependant qu'il n'a jamais eu la permiſſion d'emprunter que le terme du rembourſement n'ait été fixé.

Remarquons auſſi que des vingt-quatre millions de créations de Charges ou d'augmentations de gages, il y en a environ douze qui ne rentrerent pas dans l'année même, ou qui doivent être imputés ſur les réſultats poſtérieurs. Le ſurplus pouvoit à peine payer les augmentations de charges ſur l'Etat faites par M. Colbert. Par conſéquent, ſi ces charges n'euſſent point exiſté, on eût épargné encore celle-ci qui les aggravoit ; les revenus publics euſſent ſuffi à la dépenſe extraordinaire ; le Peuple auroit pû être ſoulagé à la paix.

Le Roi voulut réunir à ſon Domaine les droits de ſol & ſix deniers pour livre attribués aux Offices de Marqueurs de cuirs ; mais cette utile opération n'eut point lieu, parce que les Engagiſtes eurent le crédit de ſe faire confirmer dans la jouiſſance de cet impôt extrêmement lucratif pour eux, quoique mal régi ; en le diminuant même il eût été facile d'en faire une branche de revenu aſſez conſidérable ſans être oné-

Digitized by Google

reuſe au Peuple, au lieu d'enrichir quelques familles. En 1703 le droit fut accru d'un quart en ſus, en faveur d'une augmentation de gages. En 1719 la liquidation de la finance & du produit des droits en fut ordonnée ; mais le Gouvernement eut encore la complaiſance de laiſſer ſubſiſter l'abus ; ſeulement le droit fut reſtreint à quatre deniers. Il eſt plus que probable que le capital de cette aliénation a rentré au moins quarante fois aux Engagiſtes ; les perſonnes au fait de cette partie l'évaluent à deux millions de revenu, quoique le droit ne ſe perçoive pas dans toutes les Provinces.

Il a été obſervé que la Ferme de la marque des chapeaux en avoit fait abſolument tomber la fabrique ; mais il faut ajoûter que cette idée de marque étoit la ſuite d'un Réglement de Manufacture renouvellé en 1699 & en 1700. Il défendoit tout mélange de Vigogne avec le Caſtor ; ſecret admirable pour avoir des chapeaux mols, & incapables de réſiſter à la moindre humidité. On pouſſa même la manie juſqu'à ordonner qu'il n'en ſeroit fait que de deux qualités ; & en 1701 on fut fort ſurpris de recevoir des chapeaux d'An-

Digitized by Google

gleterre, au lieu d'y en envoyer de grandes quantités comme autrefois.

Les revenus de cette année 1690, ſuivant la récapitulation, furent de cent quarante-un million cent quarante-cinq mille trois cent ſoixante & douze livres; les charges de trente-quatre millions cinq cent deux mille trois cent quatre-vingt ſept livres; ainſi les revenus ſe trouvoient chargés à perpétuité de plus qu'en 1682, de onze millions, & de trois de plus qu'en 1689. Dans cet état des revenus il ſe trouve environ quatorze millions, tant ſur les Monnoies que ſur les Parties caſuelles & le Clergé; ce qui réduit les revenus ordinaires à cent vingt-ſept millions.

Digitized by Google

Récapitulation des Revenus en 1690.

ANNÉE

Fermes générales.	64904302 liv.
Autres Fermes	5071905
Recettes générales des Pays d'Elections.	35605217
Idem. Des Pays d'Etats	4546201
Dons gratuits des Pays d'Etats	8319372
Don gratuit du Clergé	4000000
Bois	1853405
Revenus caſuels.	8235859
Monnoie	4993637
Etapes & ſecondes parties	3615474
	141145372
Charges	34502387
Net	106642985

ANNÉE 1691.

Reprenons le cours des moyens extraordinaires de l'année ſuivante. On mit la connoiſſance des étoffes & l'art de la fabriquation en Charges. Les Artiſans furent partagés en quatre claſſes; & le droit domanial, pour avoir la permiſſion de ne pas mendier, fut réglé à leur réception dans les bourgs clos de quinze à trois livres; dans les Villes où il y a Préſidial, de vingt à quatre livres; dans les Villes où il y a Cour Souveraine, de trente à ſix livres; à Paris, de quarante à dix livres. On créa en outre des Offices de Maîtres & Gardes des Corps des Marchands, & de Jurés Syndics des Arts & Métiers dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume; le réſultat général de 1691 à 1694, fut de 3780000 liv. net. . . . 3150000

Offices de Receveurs des Epices & Amendes dans toutes les Juriſdictions; de Contrôleurs, Vérificateurs, Rapporteurs des défauts, & Con-

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	3150000		
trôleurs des Exploits, Francs-fiefs & Francs-aleux. Le réſultat général juſqu'en 1695 fut de 13460000 liv. net	10105266	13	4
Offices d'Ecrivains à la Peau; le réſultat de 600000 liv. net...	500000		
Offices de Chevalier d'honneur dans les Préſidiaux de 1691 à 1694, réſultats de 650075 liv. net	542297	10	
Election à Saint Lo & Offices au Parlement de Rouen juſqu'en 1694; réſultat 300000 liv. net	250000		
Election à Pontoiſe	170000		
Tréſoriers des Communautés en Provence & Terres adjacentes, réſultat 2811434 liv. net	2342861	8	
Augmentation de	17060425	11	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	17060425	11	4
treize ſols dix deniers par chaque minot de ſel, en faveur de divers Officiers des Greniers à Sel; Offices de Payeurs des gages & augmentations de gages; réſultat 5914552 liv. net	5128793	6	8
Soixante Offices de Secrétaires du Roi juſqu'en 1694; réſultat 6050000 livres, net	4880000		
Taxe ſur les Maires & Echevins des Villes, jouiſſant des Priviléges de la Nobleſſe, excepté ceux de Lyon; réſultat de 800000 liv. net	666666	13	4
Offices nouveaux en divers Tribunaux d'Amirauté & augmentation de gages aux anciens: le réſultat 608230 liv. net . . .	532201	5	
	28268086	16	4

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	28268086	16	4
Premiers Préſidens ès bureaux des Finances à l'exception de Paris & Tours ; augmentation de gages aux Officiers des Chancelleries ; réſultats en 1691 & 1692 de 2330000 livres, net	2100000		
Courtiers de vin & Commiſſionnaires dans les Provinces ; réſultats de 1691, 1693, de 2500000 livres, net	2083333	6	8
Taxe ſur les Maires & Echevins de la Ville de Lyon jouiſſans de la Nobleſſe ; Traité ſur les lanternes de cette Ville ; réſultats de 1691 & 1695 de 840000 liv. net	700000		
Pourvoyeurs, Vendeurs d'huitres à l'é-			
	33151420	3	0

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	33151420	3	0
caille dans la Ville de Paris, à la ſuite de la Cour & en Normandie ; réſultats de 150000 liv.	125000		
Finance payée par les Notaires réſervés de la Ville de Lyon, 144000 liv. net. . . .	120000		
Union de la Chambre des Comptes de Navarre au Parlement de Pau, & Offices créés audit Parlement ; réſultat de 600000 liv. net. . . .	540000		
Débets de comptables ; le réſultat étoit de 3500000 livres à la remiſe de 525000 livres, cependant il ne rendit juſqu'en 1699 que	1800000		
Greffiers des Baptêmes, Mariages & Sépultures ; Greffiers des Inſinuations, No-			
	35736420	3	0

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	35736420	3	
taires Apoſtoliques, Œconomes, Sequeſtres & Greffiers des Domaines & gens de main-morte, Maires-Commiſſionnaires Aſſeſſeurs des Hôtels-de-Ville, & divers Offices en Franche-Comté; les réſultats de 1691 & 1692 de 17294739 liv. net...	14412282	10	
Finance de trois deniers de taxations héréditaires attribuées aux Receveurs Généraux des Finances & Receveurs des Tailles, montant à 4053634 livres, dont les Receveurs Généraux firent le recouvrement à la remiſe de 608045 liv. 2 ſols net	3445588	18	
Cent Charges de Barbiers-Perruquiers			
	53594291	11	

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	53594291	11	
à Paris : le réſultat de 300000 liv. . . .	300000		
Offices au Grand-Conſeil	1680000		
Augmentation de Finance d'Offices de la Cour des Aides . . .	960000		
Offices d'Eſſayeurs & Contrôleurs d'étain ; de Barbiers & Perruquiers des Provinces : les réſultats de 1691 & 1693 de 1400000 liv. net . . .	1026666	13	4
Garde des anciennes minutes du Conſeil des Finances & Commiſſions extraordinaires aux gages de 6000 liv.	100000		
Offices de Tréſoriers de la Marine, des Gabelles & des Fortifications	3530000		
Cinq cent mille livres d'augmentations de gages aux Payeurs			
	61190958	4	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	61190958	4	4
des Rentes 9000000 liv. net	8100000		
Création d'un million de rentes au denier dix-huit ſur les Gabelles	18000000		
	87290958	4	4

Toute cette ſomme, à l'exception de quinze millions environ, augmentoit, comme l'on voit, à perpétuité les charges annuelles de l'Etat de quatre à cinq millions. Car quoique le payement des traités ſe fît à des termes aſſez longs, de façon que la moitié de cette ſomme ne rentrât pas à beaucoup près dans l'année; les Traitans ne laiſſoient pas d'avoir la jouiſſance des droits & gages attribués aux divers Offices.

Entre les deſordres qui ſe gliſſerent alors dans la diſtribution des Finances, celui de la tenue des livres des Comptables devint un des plus ruineux pour le Prince & pour l'Etat. La forme des Journaux ſi ſoigneuſement établie par M. Colbert fut négligée; l'obſcurité s'y mit: les Receveurs firent valoir à gros intérêts

intérêts l'argent de leur Caiſſe ; & ce fut le Prince même qui les paya, parce que la rentrée des parties du Tréſor Royal ne ſe faiſoit plus avec exactitude. La circonſtance de la guerre aida le Miniſtre à croire ce que les Receveurs avoient intérêt qu'il crût ; c'eſt-à-dire, que les recouvremens languiſſoient à cauſe de la miſere : ils ne furent cependant jamais ſi durs : la même inattention avec les Tréſoriers accumula les débets à un point exceſſif ; on parvint à les regarder indécemment dans le Commerce, comme un droit attaché à la Charge. Les ſuites de cette faute eſſentielle ont peut-être coûté trois cent millions à l'Etat pendant le reſte de ce Regne.

Pour placer plus ſûrement la nouvelle conſtitution de rentes qu'on venoit de faire, & celles que l'on méditoit pour la ſuite, il fut ordonné à tous ceux qui avoient acheté des biens Eccléſiaſtiques à charge de remplacement, d'en porter la valeur à l'Hôtel-de-Ville pour la convertir en rentes. On ne peut nier du moins que ce ne fût tirer un bien du mal.

Pendant que l'induſtrie des Traitans étoit en mouvement en France, celle

des habitans de nos Colonies s'appliqua à la culture du coton, pour ſe dédommager de la contrainte qu'on avoit apportée à celle des ſucres. Le Gouvernement, pour favoriſer cette nouvelle branche, qui pouvoit devenir un jour de grande importance, augmenta les droits de vingt livres par quintal ſur les cotons venant des Pays-Bas, & régla à 30 ſols par quintal les droits ſur les cotons de nos Colonies.

En cette année, on s'aviſa enfin de réformer les pieces de trois ſols ſix deniers, & de les porter à quatre ſols.

Voici la récapitulation des revenus, qui furent cette année de cent cinquante-deux millions huit cent quarante-trois mille cinq cent quarante-ſept livres; les charges de quarante-millions cinq cent quatre-vingt-douze mille trois cent vingt livres.

Digitized by Google

RÉCAPITULATION des Revenus en 1691.

Fermes générales à cauſe de l'augmentation du ſel	69607141 liv.
Autres Fermes	3719117
Recettes générales des Pays d'Elections.	35568085
Recettes générales des Pays d'Etats	4634088
Dons gratuits des Pays d'Etats	10751428
Bois	1856302
Revenus caſuels	14108398
Monnoie	8947109
Etapes & ſecondes Parties	3651879
	152843547
Charges	40592320
Net, ...	112251227

Voilà donc déja les Peuples chargés à perpétuité de dix-ſept millions environ de plus qu'en 1683. Sur cette ſomme de cent cinquante-deux millions, il y en avoit environ vingt en parties extraordinaires ; ainſi les revenus ordinaires n'étoient que de cent trente-deux millions environ.

ANNÉE 1692.

Le Plan des Finances continua en 1692 ſur le même pied.

	liv.	ſ.	d.
Offices de Médecins & Chirurgiens ; réſultat de 750000 livres, net	625000		
Greffiers Conſervateurs des minutes des Chancelleries ; réſultat de 635539 livres, net	529615	16	8
Receveurs des Conſignations & autres Offices en Flandre ; Offices au Parlement de Tournay ; réſultat de 1692 à 1694 de 2800000 livres,			
	1154615	16	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	1154615	16	8
net	2333333	6	8
Commiſſaires & Contrôleurs des guerres ; réſultat de .... 8279200 liv. net . . .	7027320		
Augmentations de Gages héréditaires aux Officiers des Maréchauſſées ; réſultat de 1326987 livres, net	1194288	6	
Quarante-ſix Courtiers de vente de Meubles & Immeubles à Marſeille ; réſultat de 161000 livres, net...	145100		
Etabliſſement d'un Bureau des Finances à Lille ; réſultat de 515625 livres, net...	429687	10	
Maîtres & Compagnons Tireurs d'or à Lyon ; réſultat.... 60000 livres, net...	57000		
Tréſoriers, Receveurs particuliers des Tailles, Auditeurs des			
	12341344	19	4

	liv.	ſ.	d.
	12341344	19	4
Comptes & Perequateurs en Dauphiné ; les réſultats juſqu'en 1697 de 2420000 liv. net	2016666	13	4
Offices de la Chambre des Comptes de Nantes ; réſultats de 3520000 liv. net...	316800		
Courtiers, Procureurs poſtulans & autres Offices à Lyon ; réſultat de 360000 livres, net	324000		
Lettres de réhabilitation & maintenue de Nobleſſe ; réſultats juſqu'en 1696 de 820000 liv. net....	683333	6	8
Taxe ſur les Engagiſtes des Etaux à vendre chair ; réſultat de 100000 livres, net	90000		
Offices au Conſeil de Luxembourg ; réſultat de 350000 li-			
	15772144	19	4

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	15772144	19	4
vres, net	315000		
Offices de Police dans la ville de Rouen; réſultat de 500000 livres, net	450000		
Lieutenans de Roi dans toutes les Provinces aux gages de 140000 liv.	3500000		
Offices de Police en l'Hôtel-de-Ville de Paris.	884000		
Les Vendeurs de Marée pour augmentation de droits.	2650000		
1200000 livres de rentes ſur les Aides & Gabelles au denier dix-huit.	21600000		
Total	45171144	19	4

La permiſſion de payer l'annuel finiſſant avec cette année, elle fut continuée pour neuf années. Le Roi diſpenſa les Officiers des Préſidiaux, Bailliages & autres Juriſdictions, reſſortiſſant nuement aux Cours ſupérieures, du prêt

en prenant des augmentations de gages du double de la valeur du prêt ; & en faiſant leur ſoumiſſion pour payer en corps le droit d'annuel. L'année ſuivante, le Roi ordonna au Tréſorier des revenus caſuels de faire aux Officiers qui payeroient en corps le droit d'annuel une déduction d'un cinquieme ; & à ceux qui payeroient ſéparément, une diminution du ſoixantieme denier de l'évaluation : ſans que cette diminution dût tirer à conſéquence pour l'évaluation des Offices, ni pour le droit du prêt qui ſeroit payé en entier. Il y eut pour onze cent mille livres de rentes d'augmentations de gages au capital de dix-neuf millions huit cent mille livres.

On commença dès cette année à éprouver une grande diminution ſur le produit des Fermes générales, comme on en pourra juger par la récapitulation des revenus de cette année, qui ne furent que de cent quarante-neuf millions deux cent ſoixante-neuf mille ſept cent vingt-cinq livres.

Digitized by Google

RECAPITULATION des Revenus en 1692.

Fermes générales	61000000 liv.
Autres Fermes	2144433
Recettes générales des Pays d'Elections	35440183
Idem. Des Pays d'Etats	4199212
Dons gratuits des Pays d'Etats	8368095
Bois	1785071
Revenus casuels	20323496
Monnoie	12428890
Etapes & secondes Parties	3580345
	149269725
Charges	36705555
Net	112564170

Digitized by Google

On avoit ſans doute rembourſé quelques charges ou ſupprimé quelques-unes des diminutions, toujours accordées aux Provinces qui ſouffrent le plus, puiſque cette année elles ne montoient plus qu'à trente-ſix millions ſept cent cinq mille cinq cent cinquante-cinq livres.

Les Parties du Tréſor Royal furent de cent douze millions cinq cent ſoixante-quatre mille cent ſoixante-dix livres.

C'étoient toujours quatorze millions de charges de plus qu'en 1683 : ſur les cent quarante-neuf millions ci-deſſus, il y avoit environ trente millions de parties extraordinaires ; de maniere que les revenus ordinaires ne rendoient réellement que cent dix-neuf millions deux cent ſoixante-neuf mille ſept cent vingt-cinq livres.

Année 1693.

Les expédiens de l'année 1693 commencerent par l'établiſſement d'une Ferme nouvelle, qui peut être regardée comme une bonne eſpece d'impôt, & comme une ſûreté intéreſſante pour le Public. Tous les actes des Notaires furent aſſujettis dans le Royaume à un

Digitized by Google

contrôle, dont le droit forme aujourd'hui une branche conſidérable des revenus. La Ferme en fut adjugée à ſix cent mille livres pour les deux premieres années, & à neuf cent mille livres pour les quatre ſuivantes.

Il eſt clair que tout impôt qui retombe ſur les riches ſoulage les pauvres; & celui-ci ſembleroit devoir être établi dans cet eſprit; cependant on s'en eſt éloigné, puiſque les petites ſommes payent beaucoup plus en proportion que les autres. La raiſon de cette différence peu équitable eſt difficile à trouver. Les particuliers contractent des engagemens proportionnés à leurs facultés; & plus ils ſont conſidérables, plus les Contractans ont d'intérêt à rechercher leurs ſûretés. D'un autre côté, le droit eſt ſi fort ſur les petites ſommes, que dans les Provinces une infinité de familles paſſent ſous ſeing privé les actes les plus importans: de-là tant de procès, de ſurpriſes, dont on cherche quelquefois la cauſe mal-à-propos dans la diſpoſition des eſprits. Seroit-ce donc une erreur d'avancer qu'en diminuant ce droit, le produit augmenteroit? & après tout ne pourroit-on pas s'en dédommager en augmentant le

droit des ſommes au-deſſus de dix mille livres ? La Juſtice diſtributive ſi odieuſe aux riches, mais ſi néceſſaire au maintien des Etats, ne permet pas que les moins riches payent proportionnellement plus cher leurs acquiſitions, la ſûreté de leurs biens, le repos de leurs familles.

L'uniformité ſi deſirable dans toutes ſortes d'établiſſemens n'a pas été ſuivie non plus dans celui-ci : le bénéfice que l'on trouve à contracter à Paris, attire encore dans ce gouffre l'argent de tous les traités un peu conſidérables : outre que les riches ſeuls profitent de ce bénéfice, l'argent ne retourne jamais en entier dans les Provinces, & leur circulation ſe reſſent pendant de longs intervalles de l'abſence des parties qui doivent y rentrer. Cependant un principe digne d'une attention plus qu'ordinaire nous apprend que l'aiſance publique eſt déterminée par l'action ou le repos des ſommes qui ont une fois paru dans la circulation. Cent mille livres retirées du Commerce d'une Province pendant ſix mois, y font perdre à l'induſtrie au moins douze mille livres pendant cet eſpace de tems.

La perception du droit de contrôle

a encore fait imaginer une regle bien peu favorable à l'Agriculture. Il eſt défendu de faire des baux de plus de neuf ans ; c'eſt comme ſi l'on eût défendu aux Fermiers de s'attacher à leur terre, & d'y faire l'avance des améliorations dont elle eſt ſuſceptible. Les groſſes terres appartiennent pour la plupart aux grands Seigneurs, plus occupés de la dépenſe qui les flatte, que du ſoin de laiſſer à leurs enfans les moyens de la ſoutenir. Leurs terres ſur leſquelles on épargne juſqu'au néceſſaire, doivent journellement dépérir & diminuer de valeur. Le Public y perd de deux manieres ; & parce que la quantité des denrées diminue dans l'Etat ; & parce que le Prince intéreſſé à ſoutenir les Maiſons illuſtres eſt obligé d'impoſer ſur les Peuples le montant de ſes juſtes libéralités. Si les Baux pouvoient être de vingt ans & plus, un Fermier riche regarderoit la Terre comme ſon propre bien, & s'obligeroit même à l'améliorer. C'eſt à la longueur des Baux que l'agriculture Angloiſe doit une partie de ſes progrès ſurprenans ; ils ſont dans la Grande-Bretagne de quatorze, vingt-un & vingt-huit ans : alors le cultivateur agit en vrai propriétaire.

Digitized by Google

On étoit bien éloigné de ſonger à ſes intérêts ; car on rendit une Ordonnance ſur la police des Grains, capable de confirmer tous les préjugés contre leur garde par les gênes & les reſtrictions qu'on mettoit à ce Commerce. Le tranſport reſtoit libre à la vérité de Province à Province : mais à quoi ſervoit cette permiſſion, puiſque le Commerce n'étoit pas libre à tous ? En même tems il étoit défendu d'exporter les bleds à l'Etranger ſans permiſſion particuliere ; ſource de ſurpriſes & d'abus. De tout cela il réſulte que la Loi, en voulant bannir les prétendus monopoles, en établiſſoit un réel ; puiſque les laboureurs ne trouvoient qu'un très-petit nombre d'acheteurs. L'imagination des Traitans ne fut pas moins féconde qu'à l'ordinaire ; voyons-en les fruits.

Offices du Ban & arriere-Ban en chacun des Bailliages & Sénéchauſſées du Royaume ; réſultat de 3500000 liv. net.	2916666 13 4
Receveurs des Fouages en Bretagne,	

	liv.	ſ.	d.
	2916666	13	4
800000 liv. net. . .	720000		
Quatre Affineurs à Lyon, 600000 liv. net.	540000		
Union de la Chambre du Tréſor au Bureau des Finances de Paris, 1300000 liv. net.	1170000		
Finance des Locataires des boutiques & échopes, 36158 liv. net.	31130	16	
Offices dans la Maréchauſſée & dans la Chancellerie d'Artois, 1100000 liv. net.	817666	13	4
Taxes ſur les bois des Eccléſiaſtiques, 4600000 liv. net. . .	4523333	6	8
Affranchiſſement des droits de cenſives, rentes foncieres, & autres de 1693 à 1695, 10240000 liv. net.	8524333	6	8
	19243130	16	

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	19243130	16	0
Finance des Officiers des Juſtices Seigneuriales, pour être diſpenſés de ſe faire recevoir dans les Cours Supérieures & Juſtices Royales, 2100000 liv. net. . .	1750000		
Finance des Offices de Braſſeurs de bierre en Flandre, 2212978 liv. net. . .	1844143	7	
Vingt-ſix Payeurs & autant de Contrôleurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, 2580000 liv. net.	2257500		
Réunion des Offices de Contrôleurs généraux des Domaines aux Contrôleurs généraux des Finances, 300000 liv. net..	270000		
Affranchiſſement des Tailles en Languedoc, 1200000 liv.			
	25364774	3	

net

	liv.	f.	d.
De l'autre part	25364774	3	0
net.	1000000		
Offices de Lieutenans Criminels & Commiſſaires Vérificateurs des Rôles des Tailles dans les Elections, 1320549 l. net.	1100457	10	
Offices de la Chancellerie de Paris, 160000 liv. net. . .	144000		
Offices créés dans neuf Maîtriſes des Eaux & Forêts, & augmentations de gages attribuées aux Officiers, 1300000 liv. net.	1170000		
Augmentations de gages héréditaires attribuées aux Baillis, Sénéchaux d'Epée & Officiers de Juſtices Royales, 1774000 liv. net.	1596600		
Augmentations de gages attribuées aux Préſidiaux, Baillia-			
	30375831	13	

	liv.	ſ.	d.
De l'autre. part	30375831	13	
ges, Sénéchauſſées & Commiſſaires Enqueſteurs & Examinateurs, 5500000liv. net.	4950000		
Affranchiſſement des Tailles en Dauphiné de 1693 à 1695 ; reſultats de 1080000 liv. net. . . .	900000		
Taxes ſur les Poſſeſſeurs des Iſles & Iſlots, premiers Huiſſiers audienciers des Cours Supérieures, & Contrôleurs des taxes des dépens ; reſultat de 1693 à 1694, 4000000 liv. net.	3333333	6	8
Taxes ſur les Aubergiſtes dans les pays où les Aides n'ont point cours, & vente des Offices de Lieutenant des Maréchaux de France,			
	9559164	19	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	9559164	19	8
& Archers Gardes de la Connétablie, 3220000 liv. net...	2683333	6	8
Taxes ſur les Aubergiſtes dans les pays où les Aides ont cours, 1140000 liv. net.....	950000		
	43192498	6	4
Il fut encore conſtitué ſur les Gabelles un million de rentes au denier dix-huit...	18000000		
Et en rentes viageres, 600000 liv.	6000000		
Total des moyens extraordinaires de cette année.....	67192498	6	4

On en imagina un très-propre à donner une idée du danger qu'il y a d'écouter les Traitans en fait de Commerce. On établit des Courtiers dans la Ville de Rouen, avec défenſes aux Négocians d'en employer d'autres, ni à aucun de s'immiſcer dans leurs fonctions; c'eſt-à-dire, que perſonne ne

pouvoit ſe paſſer de Courtier, ou ſe diſpenſer de confier ſon crédit, le ſecret de ſes affaires & de ſa fortune à ceux qui auroient payé plus cher leur Charge au Traitant. Rien n'eſt peut-être auſſi délicat dans le Commerce que l'uſage des Courtiers : pluſieurs grandes Places de Commerce s'en paſſent, & s'en trouvent bien, ſoit à raiſon de l'économie, ſoit à raiſon de la ſureté : une grande partie du déclin du Commerce des Hollandois peut être attribuée à l'infidélité de leurs Courtiers, gens pour la plûpart anciens domeſtiques ou protégés des Magiſtrats. Ils ont aſſervi le Commerce à des monopoles ſi odieux, que perſonne n'envoye plus vendre ſes denrées en Hollande, que dans le cas où elles n'ont aucun autre débouché, ou ſeulement à la faveur des avances des deux tiers, que les Négocians de Hollande ont coûtume de faire ſur les marchandiſes qu'ils ſont chargés de vendre par commiſſion. On n'oſe ſe plaindre, parce que les Courtiers ſont les maîtres de la fortune & du crédit des Commerçans. Ce vice intérieur dans le Commerce de la Hollande le conduit inſenſiblement à ſa chûte depuis une quinzaine d'années,

Digitized by Google

& les effets n'en ſont pas même réparables : car c'eſt un proverbe commun dans le Commerce, que le fer même perd de ſon poids à Amſterdam. Un ſi terrible exemple doit tenir en garde contre toute reſtriction de l'emploi de Courtier dans les Villes de Commerce. Il eſt d'une très-grande commodité ; mais il ne peut être mis en Charges, ou limité à un petit nombre, ſans expoſer le Commerce de l'Etat & le Commerçant à des abus de la plus grande conſéquence. La geſtion de toute affaire de confiance doit dépendre du choix & de la connoiſſance du Commettant.

Dès qu'on perd une fois de vûe les bons principes, on court rapidement vers le déſordre. Les droits des Courtiers furent reglés d'une maniere digne de leur établiſſement : on leur accorda quarante ſols par balle de laine entrant à Rouen ; demi pour cent de la valeur de toutes les marchandiſes qui y entreroient, & cinquante ſols par mille livres de courtage de change. Le Commerce fit de ſi vives repréſentations, que l'Edit n'eut point d'exécution ; mais il fallut que les Conſuls fiſſent une impoſition ſur le Commerce, pour tenir lieu de la finance.

Digitized by Google

La création des Offices d'Affineurs à Lyon n'étoit pas moins dangereuſe, & elle a ſubſiſté. L'état, comme on vient de le voir, reçut ſix cent mille livres ; mais ſa Manufacture de galons a en partie paſſé dans l'étranger, tant à la faveur du droit que perçoivent les Affineurs à Lyon ſur l'or & ſur l'argent, que du droit de marque ; tous les deux montent à cinq pour cent. Indépendamment de cette charge, les Affineurs s'étoient mis en poſſeſſion de prendre les matieres ſur un titre au-deſſous de leur titre réel ; de gêner les Orfévres & autres ſur la fonte des matieres, & ce n'eſt que depuis très-peu de tems que le Commerce a eu ſatisfaction ſur ces objets, qui ſont conſidérables par leur répétition, & dans un Commerce auſſi peu lucratif que celui des matieres d'or & d'argent. Si dans la ville de Trévoux il n'y avoit des Affineurs, qui au moyen de la liberté & de la concurrence affinent mieux & à meilleur marché de moitié qu'à Lyon, il eſt vrai-ſemblable que nous perdrions encore ſur notre Manufacture de galons, ou que les traits ſeroient verſés en contrebande de Geneve & autres pays voiſins ; ce qui leur donneroit part dans notre Manufacture,

Digitized by Google

& la ſoûtiendroit du-moins en partie. C'eſt par une ſuite de cet excluſif qu'à Paris le départ de l'or & de l'argent eſt fait par des Sous-Fermiers des Affineurs, auxquels on paye trois livres dix ſols pour une opération que chacun pourroit faire pour trente ſols *.

On n'ignore point que l'ordre fut le prétexte de cet établiſſement ; mais ce prétexte tombe, lorſqu'on conſidere que l'argue commune, où tous les lingots doivent paſſer à la filiere pour en faire du trait, ſuffit pour s'aſſurer de la qualité des matieres qu'on y employe ; il ne s'agit que de confier la régie de l'argue aux Chambres du Commerce à Paris & à Lyon ; elles ne prendront que les frais néceſſaires à l'entretien ; on ne payera plus ſix livres pour forger un lingot qui peut l'être facilement pour trente ſols en payant bien. Ce trait n'eſt rapporté que pour donner l'idée de l'économie avec laquelle les Fermiers traitent les matieres premieres de nos Manufactures.

Les revenus de cette année, ſuivant la récapitulation, monterent à cent quarante-ſix millions quatre cent quatre-

* Ceci étoit écrit en 1754 ; les droits d'affinage & du départ ſont réduits d'un cinquieme.

vingt mille ſix cent quarante-quatre livres, dont vingt-ſept millions environ en parties extraordinaires ; les charges à trente-huit millions cinq cent quarante-deux mille quatre cent ſoixante-dix-neuf livres ; les Parties du Tréſor Royal furent de cent ſept millions neuf cent trente-huit mille cent ſoixante-cinq livres.

RÉCAP-

Digitized by Google

Recapitulation des Revenus en 1693.

Fermes générales	61000000 liv.
Autres Fermes	2884500
Recettes générales des Pays d'Elections	35316176
Idem des Pays d'Etats	4131217
Dons gratuits des Pays d'Etats	7663095
Bois	1919903
Revenus caſuels	15545852
Monnoie	14409556
Etapes & ſecondes Parties	3610345
	146480644
Charges....	38542479
Net....	107938165

On a vû que la refonte des	liv.
Monnoies a produit en 1690	4993637
En 1691 . . .	8947109
En 1692	12428890
En 1693	14409556
	40779192

Il paſſe pour conſtant qu'à la mort de M. Colbert, comme on l'a déja remarqué, il y avoit dans le Royaume au moins cinq cent millions d'eſpeces courantes à vingt-ſix livres quinze ſols le marc d'argent, & trois cent ſoixante-deux livres dix ſols le marc d'or; ainſi la refonte ne produiſit qu'un peu plus des quatre cinquiemes de ce qu'elle promettoit; ce qui donne lieu néceſſairement à l'une des deux conjectures ſuivantes. Ou un cinquieme de l'argent avoit été reſſerré, dans le tems cependant où l'on avoit beſoin d'une circulation intérieure très-active pour réparer ce que le Commerce extérieur perdoit. Ou le cinquieme des eſpeces avoit été réformé dans l'Etranger; & en ſuppoſant que le bénéfice de la réforme eût été partagé entre les Etrangers & les Propriétaires de l'argent, il devoit y avoir cinq millions de moins dans le Royaume.

Digitized by Google

On s'apperçut ſans doute du gain que faiſoient les Etrangers ; car dès 1692 les louis d'or réformés furent réduits à douze livres au lieu de douze livres dix ſols, & les écus à trois livres quatre ſols au lieu de trois livres ſix. Dans le mois de Juin 1693 les louis d'or furent réduits à onze livres dix ſols, & les écus à trois livres deux ſols. On voit auſſi que le produit des deux dernieres années fut plus conſidérable. Il fut monnoyé en quatre ans pour quatre cent ſoixante-cinq millions cinq cent mille livres ; c'eſt-à-dire, qu'il fut porté en matiere aux Monnoies pour environ quatre cent millions, ou les quatre cinquiemes de l'eſpece. C'eſt la plus forte qu'il y ait eu ſous ce regne.

Les cent ſept millions des parties du Tréſor Royal en 1693 n'équivaloient en poids & en titre qu'à quatre-vingt-ſeize millions dans l'année 1689, où les parties du Tréſor Royal étoient de cent cinq millions, par conſéquent le Roi pour ces quarante millions avoit perdu d'un autre côté trente-ſix millions effectifs ; c'eſt-à-dire que, s'il avoit dépenſé hors de ſon Royaume, pendant chacune de ces quatre années, neuf millions d'extraordinaire, il lui

avoit fallu recourir à trente-ſix millions d'emprunts, parce que les Etrangers ne reçoivent qu'en poids & en titre.

Le preſtige étoit tel cependant que par un Edit du mois de Septembre une nouvelle refonte fut ordonnée. Il n'y eut de changement que dans la forme des monnoies & dans l'évaluation. Les louis d'or furent portés à quatorze francs, & les écus à trois livres douze ſols. Quoique le profit que le Roi ſe réſervoit fût du double, le produit ne hauſſa que d'un quart environ, comme nous le verrons. Ce n'eſt pas que l'on manquât de défenſes rigoureuſes de tranſporter l'or & l'argent hors du Royaume, que le billonage ne fût proſcrit; mais dans cette occaſion comme dans toutes, le profit & la facilité de la contrebande l'emporterent ſur la crainte du châtiment.

Année 1694.

Je ne trouve rien de remarquable dans l'année 1694; toujours même ſyſtême de Finance, emprunts, affaires extraordinaires, travail des Monnoies.

Digitized by Google

	liv.
Offices de Commiſſaires Vérificateurs des Rôles des impoſitions de Bourgogne ; réſultat de 910158 livres ; net .	758465
Droits de quittance attribués aux Receveurs généraux des Finances & Receveurs des Tailles ; réſultat de 637911 livres ; net	574120
Offices de Tréſoriers Contrôleurs en Languedoc & Montauban ; réſultat de 3000000 livres ; net.	2500000
Offices de premiers Syndics des Corps des Villes en Flandre ; réſultat de 1800000 livres ; net.	1500000
Offices de Colonels Majors de Bourgeoiſie, de Contrôleurs des deniers patrimoniaux & d'octrois & autres ; 3500000 des	
	5332585

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	5332585		
réſultats de 1694 à 1696 ; net , .	2916666	13	4
Taxes ſur les Tréſoriers de France pour l'hérédité de leurs Offices , & autres Offices créés dans pluſieurs Bureaux des Finances ; réſultat de 2154000 livres ; net.	1795000		
Offices d'Auneurs de toile à Paris , 500000 livres ; net.	500000		
Offices d'Auditeurs & Examinateurs des Comptes des Arts & Métiers , 6000000 livres ; net . . .	5900000		
Etabliſſement d'un Bureau des Finances à la Rochelle ; réſultat de 254630 livres ; net	212191	13	4
Offices du Conſeil ſupérieur d'Alſace , 562813 livres ; net.	469010	16	8
Offices de Vendeurs			
	17125454	3	4

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	17125454	3	4
de veaux & volailles & autres à Rouen ; réſultat de 400000 livres ; net . . .	333333	6	8
Finance de Notaires, Huiſſiers Audienciers, & Contrôleurs établis en la Chancellerie de Metz ; réſultat de 40000 livres ; net . . .	36000		
Offices de Maîtres & Gardes & Gourmets de bierre en Flandre, Hainault & Artois ; réſultat de 998000 livres ; net.	831666	13	4
Réunion des Offices des Chancelleries aux Offices d'Huiſſiers Audienciers, 102000 livres ; net.	85000		
Affranchiſſement des Tailles en Provence, 360000 livres ; net . .	300000		
Deux Offices d'Af-			
	18711454	3	4

	liv.	f.	d.
De l'autre part	18711454	3	4
fineurs à Paris, 40000 livres ; net . .	36000		
Offices des Receveurs des deniers patrimoniaux dans quelques Généralités taillables, & de Receveurs des octrois dans la Généralité de Pau, réſultat de 700000 livres ; net . .	583333	6	8
Offices de Rapporteurs, Certificateurs & Vérificateurs des criées & ſubhaſtations dans les Juſtices Royales ; réſultat de 1080000 livres ; net.	900000		
Traité des eaux & fontaines des Offices de vendeurs de veaux & volailles, de 1694 à 1696 ; réſultat de 6186000 livres ; net.	4536400		
Offices des Greniers à ſel, attribution de droits manuels, & deſ-			
	24767187	10	

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	24767187	10	0
union des Greniers à ſel d'avec les Elections ; réſultat de 4320000 livres ; net.	3600000		
Arrérages de Lods & demi-Lods des Provinces de Languedoc & Provence, 300000 livres ; net . . .	250000		
Offices de Contrôleurs des Actes des Notaires dans les Villes des reſſorts du Parlement de Tournay, Paris, Rouen, Toulouſe, Metz, Beſançon, & autres lieux ; réſultat de 1694 à 1696, 8869952 liv. net	7391626	13	4
Etabliſſement de deux Siéges des Eaux & Forêts dans la haute & baſſe Alſace ; réſultat de 40400 livres ; net . . .	36000		
Offices de Greffiers			
	36044814	3	4

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	36044814	3	4
alternatifs des rôles des Tailles, & denier pour livre d'attribution aux anciens ; réſultat de 7863391 livres ; net . . .	6552825	16	8
Offices des Receveurs des Gabelles dans les Fermes générales, & des dtoits d'entrée & ſortie du Royaume, & augmentations de gages attribués auxdits Offices ; réſultat de 1694 à 1696 de 7037135 livres ; net . . .	5864279	3	4
	48461919	3	4
Il fut auſſi créé douze cent mille livres de rente ſur les Gabelles au denier quatorze.	16800000		
	65261919	3	4

Tant d'expédiens ruineux employés, & principalement la refonte des mon-

Digitized by Google

noies, avoient répandu un diſcrédit univerſel. On fut obligé de hauſſer les intérêts & d'accorder aux Propriétaires des anciennes rentes la faculté de convertir leurs rentes du denier vingt & du denier dix-huit au denier quatorze; mais le public n'uſa point de cette faculté.

Les revenus de cette année monterent à cent quarante-cinq millions neuf cent ſoixante-ſept mille cent cinquante-ſix livres, dont vingt-quatre millions en partie extraordinaire ſur les Monnoies; les charges à quarante-trois millions quatre cent trente-deux mille huit cent ſoixante-une livres; les parties du Tréſor Royal furent de cent deux millions cinq cent trente-ſept mille trois cent quatre-vingt quinze livres.

Digitized by Google

RECAPITULATION des Revenus de 1694.

Fermes générales	61000000 liv.
Autres Fermes	3705500
Recettes générales des Pays d'Elections	35112742
Idem des Pays d'Etats	4307414
Dons gratuits des Pays d'Etats	9460095
Bois	1712970
Revenus caſuels	3061826
Monnoie	24000000
Etapes & ſecondes Parties	3606609
	145967156
Charges	43432861
Net	102534295

Digitized by Google

C'eſt une choſe remarquable que cette progreſſion annuelle de la diminution des parties du Tréſor Royal. La miſere étoit très-grande, & pour conſoler le Peuple, on lui annonça une diminution de trois millions ſur les Tailles de 1695 ; mais ce n'étoit point de là que dépendoit ſon ſoulagement ; quinze millions de tailles en ſus ne l'euſſent pas autant fatigué, que la ceſſation du Commerce des grains particulierement, & la multiplicité des droits attribués à cette foule de nouveaux Officiers. Il n'y en avoit pas un ſeul qui n'eût un exercice ; & nul Officier n'exerce ſans ſe faire payer & ſans gêner. La plûpart avoient des priviléges, & tous étoient gagés par l'Etat ; ainſi chacun d'eux portoit avec ſoi quatre moyens infaillibles de diminuer les revenus publics & d'abſorber la ſubſtance du Royaume.

ANNÉE 1695.

Les expédiens s'épuiſoient cependant, l'art créateur des Traitans étoit en défaut. La néceſſité ramena vers l'opération que les principes euſſent dû indiquer dès le commencement. Le Roi établit un impôt par tête ſur tous ſes

Sujets de quelque condition qu'ils fuſſent, appellé Capitation. On partagea le Peuple en vingt claſſes différentes, afin que le fardeau fût proportionnellement plus grand ſur les claſſes les plus riches.

Un pareil impôt étoit très-propre à ſuppléer à une néceſſité extraordinaire, parce qu'il ſe perçoit ſans beaucoup de frais & qu'il rentre promptement, s'il eſt principalement réparti ſur les riches. Pendant la paix il eſt moins avantageux au Public qu'un impôt réel ſur les biens, parce qu'il tient trop de l'arbitraire, & qu'à la longue le riche eſt déchargé & le pauvre ſurchargé. Les détreſſes fréquentes de l'Etat depuis ſon établiſſement ont encore contribué à le répartir plus inégalement. Preſque toutes les Charges ont été taxées à une capitation, & par une maxime, qu'on appelleroit plus juſtement un ſophiſme, on ne peut être ſoumis à deux capitations; de façon que plus un homme eſt riche, plus il eſt aſſuré de payer peu de capitation en achetant une Charge. Il paroît cependant que l'eſprit primitif de la Loi étoit d'aſſeoir l'impôt en raiſon des facultés. En général toutes choſes dégénerent facilement en uſage parmi nous;

Digitized by Google

& elles ſubſiſtent long-tems parce que c'eſt l'uſage. La même inégalité s'eſt introduite parmi les Compagnies qui payent la capitation en corps ; c'eſt-à-dire, que le plus riche paye autant que le moins riche. S'il en eſt une où cet abus ſoit remarquable, & où la réforme fût utile à l'Etat, c'eſt parmi les Financiers. Quelle que ſoit leur fortune ou leur portion d'intérêt, la capitation de chacun eſt égale. La France ſeroit trop puiſſante ſi la répartition des impôts étoit faite également. Si l'on conſidere au plus fort des guerres la maniere de vivre des riches dans la capitale & les principales villes du Royaume, qu'on la compare avec le changement qui ſe fait alors dans les Campagnes ; on ſera ſurpris, d'un côté, que l'Etat ſoit ſi peu ſecouru, de l'autre qu'il le ſoit autant. Tel impôt qui ne retrancheroit pas dix piſtoles ſur le jeu ou ſur les dépenſes les plus frivoles dans chaque famille aiſée, eût ſuffi quelquefois avec les revenus courans pour faire la guerre, ſans que le laboureur en entendît parler ailleurs que dans les prieres publiques. Si l'Edit d'un tel impôt paroiſſoit, on n'entendroit que clameurs, que murmures de la part de

deux ou trois millions d'hommes environ. Ne leur demandez rien, épuiſez les campagnes ; ces mêmes hommes diront froidement : le Peuple ſouffre, il eſt vrai, mais l'intérêt général l'emporte ſur l'intérêt particulier ; il ne faut pas que cette eſpece d'hommes ſoit à ſon aiſe.

Autant notre Nation eſt eſtimable à beaucoup d'égards, autant elle mérite de reproche dans l'intérêt que l'on doit prendre à la gloire & au maintien de la ſociété. Il eſt honteux pour des hommes qui, tranquilles à l'abri de la douceur des Loix & de la ſageſſe du Gouvernement, paſſent leur vie dans l'aiſance ou la molleſſe, d'élever une voix effeminée pour s'ériger en Réformateurs, pour ſe plaindre que le luxe devient cher. Quels ſont donc aujourd'hui les principes de notre éducation ? Après Dieu, quel intérêt doit être plus touchant pour nous que celui de la ſociété ? Cet intérêt renferme l'obéiſſance au Chef de cette ſociété, parce qu'elle en eſt le mobile ; & le ſoulagement de nos concitoyens. Nous n'appartenons à nos amis, à nos parens, à nos enfans, à nos épouſes, à nous-mêmes, qu'après avoir rempli ces devoirs. Que penſera la poſtérité d'un

d'un ſiecle aſſez corrompu pour avoir jetté un ridicule ſur ce qui faiſoit la vertu des ſiecles précédens ? Si ces prétendus ſages, qui veulent être citoyens de l'Univers, & qu'on devroit n'admettre nulle part, n'ont rien de plus à nous apprendre, périſſe à jamais leur ſcience funeſte avec leur mémoire !

Si la Capitation rendit en 1695 la ſomme de vingt-un millions quatre cent trois mille huit cent cinquante-ſix livres, malgré le grand nombre de nouvelles impoſitions par traités, créations de Charges & autres moyens, malgré le diſcrédit public à l'occaſion des refontes de monnoies, la pauvreté des Laboureurs & des Artiſans ; il eſt clair qu'elle eût facilement rendu le double dès 1689. Ainſi avec très-peu d'autres impôts ſur les conſommations des Villes, on eût été en état de ſoutenir le poids des affaires ſans rien aliéner ſur les revenus. Ce qui doit être le plus remarqué, c'eſt que ces aliénations n'avoient eu pour objet que de ſoulager les Sujets ; car ce ſeroit une grande ingratitude de ne pas rendre juſtice aux intentions de M. de Pontchartrain. Peu verſé dans les Finances, il fut entraîné dans une mauvaiſe route.

Il fut enfin obligé d'en revenir à cette charge qu'il avoit dessein d'éviter, & elle fut perpétuelle par un évenement forcé. Le Clergé se soumit à la capitation, & la racheta depuis comme divers particuliers. Les charges s'étoient tellement accumulées que la capitation suffisoit à peine à les remplir ; on eut encore recours à quelques moyens extraordinaires pour soutenir les dépenses.

	liv.	s.	d.
Aliénation des Domaines & Greffes & droits en dépendans ; réſultats de 1695 & 1696 de 13000000 liv. net.....	10833333	6	8
Offices de Contrôleurs Vérificateurs des recettes générales & autres recouvremens en Flandre ; réſultat de 872800 liv. net.....	727333	6	8
Offices de Conſeillers Penſionnaires des Corps des Villes & autres droits en Flandre ; réſultats de 1525000 livres, net.....	1270833	6	8
	12831500		

Digitized by Google

Digitized by Google

RECAPITS

Fermes générales liv.
Marque ſur les Chaſ
Poſtes . . . .
Contrôle des Actes
Tiers-ſur-taux & Qu
Droits ſur les Suifs &
Ecrivains à la Peau
Toulouſe. . . .
Recettes générales
Recettes générales
Dons gratuits des P
Bois . . . . .
Revenus caſuels .
Monnoie . . .
Capitation. . .
Etapes & ſecondes
Don gratuit & Capi

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part...	12831500	0	0
Il fut en outre conſtitué au mois d'Avril douze cent mille livres de rentes au denier quatorze.....	16800000		
Au mois de Juin un million.....	14000000		
Au mois d'Octobre douze cent mille liv...	16800000		
Total	60431500		

Les revenus de cette année, ſuivant la récapitulation, furent de cent cinquante-ſix millions ſept cent quarante mille ſept cent quatre-vingt-trois livres; les charges de quarante-quatre millions deux cent quarante-ſept mille ſix cent ſoixante dix-ſept livres; les parties du Tréſor Royal de cent douze millions quatre cent quatre-vingt-treize mille cent ſix livres.

Notre Marine étoit alors au plus haut période où elle ait jamais été; ſous ſa protection, les Armateurs firent ſortir un grand nombre de Corſaires qui incommoderent extrêmement le

Commerce des ennemis. Dans la guerre de Mer, les Corſaires ſont du même uſage que les troupes legeres dans les armées de terre ; ſi celles-ci ne peuvent ſe ſoutenir ſans l'appui d'un corps plus ſolide, les autres ne peuvent paroître ſans l'appui d'un grand nombre d'Eſcadres. Le Roi tira tant d'avantage de cette petite guerre, qu'il réſolut de la favoriſer. Toutes les priſes furent exemptes de droits d'entrée. Cependant cet avantage n'étoit pas ſuffiſant, & l'on a depuis reconnu combien il étoit plus utile de ſupprimer le dixiéme de l'Amirauté.

ANNÉE 1696.

La bonne poſition où ſe trouvoit notre Marine ne laiſſe point entrevoir comment on pourroit juſtifier l'abandon qui fut fait cette année de l'Iſle de Sainte-Croix, où les François avoient formé un établiſſement dès l'an 1651.

Ce parti violent eut deux cauſes très-remarquables. Cette Colonie ſe trouvant environnée d'ennemis, & ne voyant point paroître de Vaiſſeaux François, fut forcée de s'adreſſer aux Danois établis à Saint-Thomas, pour échanger leurs denrées contre celles de

l'Europe, dont ils avoient beſoin. Les Fermiers ſe plaignirent que le tranſport diminuoit conſidérablement leurs droits, & repréſenterent les colons comme des ſujets infideles qui viſoient à l'indépendance. Le Gouverneur de Saint-Domingue de ſon côté prétendit que la Colonie de Sainte-Croix ne pourroit pas réſiſter en cas d'attaque de l'Ennemi, & qu'au lieu de partager ainſi les forces des François dans l'Amérique, il falloit les réunir dans les principaux établiſſemens. Il appuya ſes raiſons d'autres motifs tirés des circonſtances locales, repréſentant que l'Iſle manquoit d'eau, & qu'elle étoit très-mal ſaine. Mais ce rapport n'étoit point exact : on avoit creuſé à grands frais des citernes dans toute l'Iſle ; & depuis que les défrichemens étoient achevés, l'air y eſt devenu auſſi ſain que dans aucune des Antilles.

Trois Vaiſſeaux avec trois barques furent envoyés pour enlever tous les habitans de cette Colonie, & les tranſporter à Saint-Domingue : on les força d'abandonner des lieux qu'ils cultivoient depuis trente-cinq ans avec des travaux & des dépenſes immenſes. Comme ſi ce n'eût point été aſſez, on

Digitized by Google

porta dans l'exécution de cet ordre une barbarie infinie. Comme le nombre des Habitans & des Eſclaves ſe trouvoit plus conſidérable qu'on ne l'avoit penſé ou prévû, ſous prétexte qu'il n'y avoit point de place pour tous les effets, on les contraignit d'en laiſſer une partie & de vendre l'autre à vil prix à ceux qui préſidoient à l'embarquement : tous les beſtiaux furent laiſſés dans l'Iſle ; le Fort fut démoli, les maiſons brûlées. Ces ſortes de traits devroient toujours reſter préſens à la mémoire des hommes en place, & ſont propres à leur faire connoître juſqu'à quel point des ames intéreſſées ſont capables de ſurprendre leur religion, ou d'abuſer de l'autorité ſous leur nom.

La Compagnie du Sénégal, après avoir long-tems langui, s'étoit enfin accommodée de ſon monopole avec le ſieur Dapougny, dont le crédit l'avoit ſoutenue quelque tems. Celui-ci contracta avec la permiſſion du Roi une nouvelle ſociété, qui fut revêtue de mêmes priviléges, & qui tomba quelques années après dans un état encore plus fâcheux que la premiere.

Le monopole des Fermiers du Domaine d'Occident conduiſoit inſenſi-

Digitized by Google

blement de ſon côté la Compagnie du Canada à ſa ruine. La permiſſion d'aller en traite chez les Sauvages fut révoquée, parce que les Fermiers ſe trouvoient ſurchargés de peaux de Caſtor, & que la traite excluſive de Tadouſſac ſuffiſoit à leur Commerce.

Ce fut auſſi dans cette année qu'à l'occaſion de l'aliénation des droits ſur le poiſſon, commencerent ces augmentations exceſſives ſur le produit de nos pêches, qui leur ont porté un ſi grand préjudice.

Retournons aux Finances, c'eſt-à-dire, aux affaires extraordinaires.

	liv.
Receveurs des Vingtiémes, Centiémes, Taxes & autres contributions en Flandre & autres lieux; réſultat de 1140930 liv. net...	950773
Taxations fixes attribuées aux Offices comptables, même aux Payeurs & Contrôleurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris; réſultat de	

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part	950773		
2750000 liv. net...	2475000		
Affranchiſſement des Tailles dans la Généralité de Montauban, 327015 liv. net.....	272512	10	
Neuf deniers pour livre des charges aſſignées ſur les recettes générales & particulieres, attribués aux Receveurs Généraux des Finances & Receveurs des Tailles ; réſultat de 3135278 liv. net...	2850252	14	7
Offices créés dans les Préſidiaux de Bourgogne, 710000 liv. net	591666	13	4
Etabliſſement d'un Bureau des Finances à Beſançon ; réſultat de 325850 liv. net...	271875		
Augmentations de gages attribuées aux Officiers de Judica-			
	7412079	17	11

ture,

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	7412079	17	11
ture, Juſtice, Police, Finance, Milice & Navigation de l'Hôtel-de-Ville de Paris ; réſultat de 3200000 liv. net...	2346666	13	4
Vente des Offices de Contrôleurs des exploits en Flandre, Hainaut & autres lieux ; Jurés vendeurs priſeurs de meubles, & des Contrôleurs des bans de mariages ; réſultats de 1696 & 1697, 3600000 liv. net...	3000000		
Sommes payées par les particuliers pour la confirmation des foires & marchés, & Offices de Meſureurs des grains ; réſultats de 1696 & 1697, 1800000 liv. net.....	1500000		
Offices de Jurés			
	14258746	11	3

	liv.	f.	d.
De l'autre part	14258746	11	3
Mouleurs de bois dans plusieurs Villes du Royaume ; résultat 3600000 livres ; net.....	3000000		
Offices de Jaugeurs, Courtiers Commissionaires de Vins, Eaux-de-vie & autres liqueurs, & de Distributeurs de Papiers & Parchemins timbrés ; résultat 4200000 liv. net.....	3500000		
Offices de Substituts des Avocats & Procureurs du Roi dans toutes les Justices Royales, & augmentations de gages attribuées aux Substituts des Procureurs Généraux des Cours Supérieures, 1209000 livres ; net.....	1000000		
	21758746	11	3

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	21758746	11	3
Offices des Gabelles du Lyonnois ; 1316032 liv. net...	1096693	6	8
Offices de Receveurs & Payeurs des gages & autres charges aſſignées ſur les Gabelles de France, Lyonnois, Provence, Dauphiné & autres lieux ; réſultat de 840000 liv. net..	700000		
Offices de Jurés Vendeurs de poiſſon d'eau douce ; réſultat de 300000 livres, net.....	250000		
Offices de Prévôts Diocéſains & autres Offices dans la Province de Languedoc, 600000 liv. net....	500000		
Offices de Généraux Provinciaux ſubſidiaires des Monnoies & autres ; 1450000 liv.			
	24305439	17	11

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	24305439	17	11
net.....	1208333	6	8
Offices de Commissaires des Tréſoriers de France pour les comptes des Etapes, 1500000 liv. net.....	1250000		
Vente de cinq cent Lettres de Nobleſſe, 3000000 liv. net...	2500000		
Offices de Gouverneurs dans les villes cloſes du Royaume, 6000000 livres; net.....	5000000		
Etabliſſement d'une Election dans la Ville d'Eu, 80000 liv. net.....	80000		
Offices de Contrôleurs des ouvrages d'or & d'argent; réſultat de 3200000 liv. net.....	2666666	13	4
Offices de Tréſoriers des Communautés qui entrent			
	37010439	17	11

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	37010439	17	11
en bourſe, à l'exception des Compagnies ſupérieures, 800000 liv. net.....	666666	13	4
Offices de Contrôleurs de Commiſſaires aux ſaiſies-réelles; réſultat 800000 liv. net.....	666666	13	4
Receveurs particuliers de la ſubvention de Metz; 720746 liv. net...	600621	13	4
Taxes ſur les uſurpateurs du titre de Nobleſſe, 2000000 livres; net.....	1666666	13	4
Etabliſſement des Elections de Joinville, Sainte-Menehoult & Montereau, 200000 liv. net...	166666	13	4
Etabliſſement d'une Election dans la Ville de la Charité; réſultat 80000 liv. net.....	80000		
	40857728	4	7

	liv.	s.	d.
De l'autre part	40857728	4	7
Offices dans les Présidiaux du Comté de Bourgogne & augmentations de gages à eux attachées ; réſultat de 347250 liv. net...	289375		
Taxes ſur les Annoblis en Lorraine...	6000		
Offices d'Auditeurs des Comptes dans les Communautés en Provence ; réſultat de 600000 liv. net.	500000		
Maîtriſes générales & particulieres des armoiries, & ſommes payées par les particuliers pour droits d'armoiries ; réſultat de 7000000 livres, net	5833333	6	8
Gardes-ſcels des Sentences, Jugemens, & autres actes ; réſultat de			
	47486436	11	3

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	47486436	11	3
3800000 liv. net...	3166666	13	4
Etabliſſement d'un Bailliage à Longueville, Vacville, Grainville & Epouville, 120000 liv. net	100000		
Greffiers Syndics dans les Communautés de Flandre, Hainaut & Artois; 1009740 livres, net.	841450		
Offices de Jurés Syndics des Arts & Métiers, & d'Auditeurs des Comptes des Communautés en Flandre; réſultat de 1696 & 1697, de 675000 liv. net. . .	562500		
	52157053	4	7

Il fut conſtitué au mois de Mars ſur les Poſtes un million de rentes au denier douze, dont on fit le partage dans les

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	52157053	4	7
principales Villes du Royaume. L'Hôtel-de-Ville de Paris en eut pour ſa part 320000 livres, qui furent promptement remplies : mais le ſurplus reſtant encore ſans demande dans les Provinces en 1697 ; il fut créé à l'Hôtel-de-Ville de Paris.	12000000		
Au mois de Juin un million ſur les Aides & Gabelles au denier quatorze....	14000000		
Dans le mois d'Août, douze cent mille livres ſur les Aides & Gabelles au denier quatorze. . .	16800000		
Au mois de Février, une tontine de 1200000 livres de rente.	12000000		
Total	106957053	4	7

Digitized by Google

Les revenus de cette année, ſuivant la récapitulation, furent de cent cinquante-ſix millions neuf cent vingt-ſix mille deux cent ſix livres; les charges de quarante-cinq millions quatre cent ſoixante-dix mille cent quatre-vingt-une livres; & les parties du Tréſor Royal de cent onze millions quatre cent cinquante-ſix mille vingt-cinq livres.

Digitized by Google

RECAPITULATION des Revenus en 1696.

Fermes générales.	61000000 liv.
Autres Fermes	4360000
Recettes générales des Pays d'Elections	30040106
Idem des Pays d'Etats	6098399
Dons gratuits des Pays d'Etats	8141718
Don gratuit du Clergé	10000000
Bois	1692470
Revenus caſuels	5396721
Monnoie	4009875
Capitation	22707236
Etapes & ſecondes Parties	3479681
	156926206
Charges	45470181
Net	111456025

Digitized by Google

ANNÉE 1697.

Quoique l'Angleterre & la Hollande reconnuſſent la modération des conditions de Paix offertes par la France, l'inflexibilité de leurs Alliés l'emporta, la guerre fut continuée. Le Roi ſe détermina à de nouveaux efforts, capables de leur arracher ce qu'ils refuſoient à la raiſon : cependant, comme l'on prévoyoit la fin de la guerre, les affaires extraordinaires furent moins nombreuſes que dans les années précédentes.

	liv.
Offices de Procureurs du Roi dans chaque Généralité du Royaume, & de Tréſoriers de France dans chaque Bureau des Finances ; réſultat 9000000 livres ; net.	750000
Aliénation de deux ſols ſix deniers par voie de bois flotté, qui ſe débite dans la Ville & Fauxbourgs de Paris,	

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	750000		
payables par les Vendeurs ; réſultat 400000 liv. net....	360000		
Etabliſſement des Lanternes dans les principales Villes du Royaume, 2800000 liv. net.	2333333	6	8
Etabliſſement des Lanternes dans la Ville de Lyon ; réſultat de 300000 livres ; net.	250000		
Lettres de Naturalité & Légitimation, 560000 livres; net.	466666	13	4
Offices de Receveurs des Contrôleurs des amendes & droits de quittance, 400000 livres; net.	333333	6	8
Offices d'Eſſayeurs & Viſiteurs des bierres à Paris, 400000 livres ; net. . . .	333333	6	8
	4826666	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	4826666	13	4
Offices d'Auditeurs, Rapporteurs des Comptes des Villes, Corps d'Etats & Communautés des Pays conquis ; réſultat de 1426209 liv. net...	1188507	10	
	6015174	3	4
Il fut conſtitué au mois de Mai douze cent mille livres de rentes au denier quatorze.	16800000		
	22815174	3	4

Voici la récapitulation des revenus qui furent cette année de cent cinquante-huit millions vingt-ſept mille ſix cent cinquante-cinq livres ; les charges de quarante-ſept millions ſept cent ſoixante-deux mille cent trente-huit livres ; & les parties du Tréſor Royal de cent dix millions deux cent ſoixante-cinq mille cinq cent dix-ſept livres.

Digitized by Google

RECAPITULATION des Revenus en 1697.

Fermes générales.	58750000 liv.
Autres Fermes	3997500
Recettes générales des Pays d'Elections	30053585
Idem des Pays d'Etats	6195947
Dons gratuits des Pays d'Etats.	8141715
Bois	1827015
Revenus caſuels.	1912160
Monnoie.	20000000
Capitation.	23670042
Etapes & ſecondes Parties	3479691
	158027655
Charges	47762138
Net	110265517

Digitized by Google

La paix fut enfin ſignée à Ryſwick le 20 Septembre, d'une maniere d'autant plus glorieuſe pour le Roi, qu'il en avoit fixé le jour, & que le ſuccès de pluſieurs expéditions éclatantes n'avoit rien ajouté à ſes prétentions. Cependant, cette paix fut peu avantageuſe au Commerce & à nos établiſſemens naiſſans : parce que des eſpérances plus grandes engagerent Sa Majeſté à ſe lier avec les Hollandois par un Traité de Commerce très-favorable à leurs Pêches & à leurs Manufactures ; ou plutôt en grande partie aux Manufactures des Anglois, moins bien traités qu'eux dans nos Ports. C'eſt en conſéquence de ce Traité que fut dreſſé le tarif de 1699, qui tenoit une eſpece de milieu entre le tarif de 1664 & celui de 1667 : le droit de cinquante ſols par tonneau, le ſeul rempart de notre navigation fut ſupprimé. Le Commerce dont la guerre avoit déja rallenti conſidérablement les progrès, & qui ne recevoit plus de gratifications, ne fut bientôt plus en état de ſe ſoutenir contre cette nouvelle attaque.

Mais l'accident le plus funeſte qu'il eſſuya fut ſans contredit la diminution évidente du tréſor de la Nation, par le

billonage qui ſe fit plus ſûrement que jamais en Hollande.

On a remarqué que ſur la fin de l'année 1693 une nouvelle refonte avoit été ordonnée ; que le marc d'or étoit porté ſur les nouvelles eſpeces de quatre cent ſeize livres dix-ſept ſols ſix deniers à cinq cent ſept livres dix ſols, & le marc d'argent de vingt-ſept livres dix-huit ſols à trente-deux livres ſix ſols ; c'eſt-à-dire que l'augmentation étoit de près d'un ſixiéme.

	liv.
En 1694, le travail des Monnoies produiſit.	24000000
En 1695	6321302
En 1696	4009875
En 1697	20000000
	54331177
Depuis cette année, les Monnoies ne produiſirent juſqu'en 1699 que	1400000
	55731177

Nous avons obſervé que la premiere refonte avoit néceſſairement reſſerré les eſpeces, ou les avoit fait paſſer à l'Etranger pour les réformer, avec une perte de cinq millions ſur la maſſe de l'argent.

Le

Le bénéfice de cette ſeconde réforme étant de près d'un ſixieme ſur cinq cent quatre-vingt-quinze millions ſuppoſés exiſtans dans le Royaume, le produit auroit dû être de quatre-vingt-dix-huit millions environ; il ne ſe trouva que de cinquante-cinq millions; c'eſt-à-dire que plus des trois ſeptiemes de l'argent n'avoit point été envoyé aux Monnoies. Il fut donc reſſerré ou porté à l'Etranger : perte dans les deux cas; mais vraiſemblablement le billonage déroba au Prince plus des trois ſeptiemes de ſon bénéfice, ou quarante-trois millions. En ſuppoſant le gain partagé entre les Etrangers & les François, la perte de l'Etat étoit de vingt-un millions; elle avoit déja été de cinq dans la premiere réforme; ainſi les Etrangers avoient gagné dans ce commerce vingt ſix millions environ, ſans nous donner le moindre équivalent. Ces ſuppoſitions ſont parfaitement d'accord avec les faits, puiſque je trouve qu'il fut monnoyé pour la ſomme de trois cent vingt-un millions cinq cent mille livres; c'eſt-à-dire, qu'il fut porté en ſix ans aux Monnoies deux cent ſoixante-ſix millions de matieres.

Dans cette année les parties du Tré-

ſor Royal de cent dix millions n'équivaloient qu'à quatre-vingt-huit millions dans l'année 1689, & les cent cinq millions à quoi montoient les parties du Tréſor Royal de cette même année, équivaloient à cent-vingt-ſix millions en 1697.

Que ces opérations ſont différentes de celle qui ſe fit en Angleterre dans l'année 1695 ! Les Monnoies y étoient dans un deſordre prodigieux, parce que leur mauvaiſe fabrication avoit facilité l'induſtrie des rogneurs.

L'Etat au plus fort de la guerre annonça une refonte & ſe chargea de la perte. Ce fut le ſalut de l'Angleterre, où le diſcrédit général menaçoit les affaires d'une extrême confuſion.

On profita en France des premiers momens de la paix pour remédier à une partie des inconvéniens attachés à la méthode qu'on avoit embraſſée.

Cinquante Offices de Secrétaires du Roi du grand Collége furent ſupprimés pour les réduire au nombre de trois cent. On en uſa de même à l'égard des augmentations de gages & de pluſieurs privileges attribués aux Offices des Chancelleries près les Cours Supérieures & les Préſidiaux.

Digitized by Google

On réſolut auſſi de rembourſer les rentes & les augmentations de gages créées à titre onéreux. On ne pouvoit en trouver les fonds que dans de nouvelles conſtitutions, puiſque la longueur de la guerre, la multiplicité des Offices, & les refontes de Monnoies, avoient extraordinairement fatigué les Peuples. La continuation des impôts, ſur les riches ſur-tout, étoit peut-être cependant le parti le plus prudent à ſuivre; & quelque dur qu'il eût paru aux Peuple alors, l'événement a juſtifié que cette pitié lui fut fatale. La foibleſſe de la nature fait pardonner aux malades les plaintes qui leur échappent contre des traitemens douloureux; mais après la guériſon nul homme poſſédant l'uſage de ſa raiſon ne reprochera ſes douleurs paſſées à celui qui lui ſauva la vie. Le Médecin habile ſçait proportionner la force de ſes remedes au tempérament du malade, le ſoutenir même au beſoin par des alimens conformes à ſon état; le Médecin politique a les mêmes précautions à prendre. Les encouragemens donnés à l'Agriculture & au Commerce ſont deux moyens toujours ſurs de rappeller à la vie le corps politique: mais pour lui les ſujets

délicats ſont ceux qui compoſent ce qu'on appelle le bas Peuple ; il convient preſque toujours de tempérer avec eux l'efficacité de ces remedes ; au contraire, ces hommes ſi foibles dans l'ordre de la nature, qui ne ſont ſouvent diſtingués du Peuple que par la richeſſe, ou par des titres, ſont les ſujets robuſtes avec leſquels on peut éprouver toute la force de l'art.

Années 1698, 1699.

Nous avons vû qu'il avoit été créé depuis 1689 :

Digitized by Google

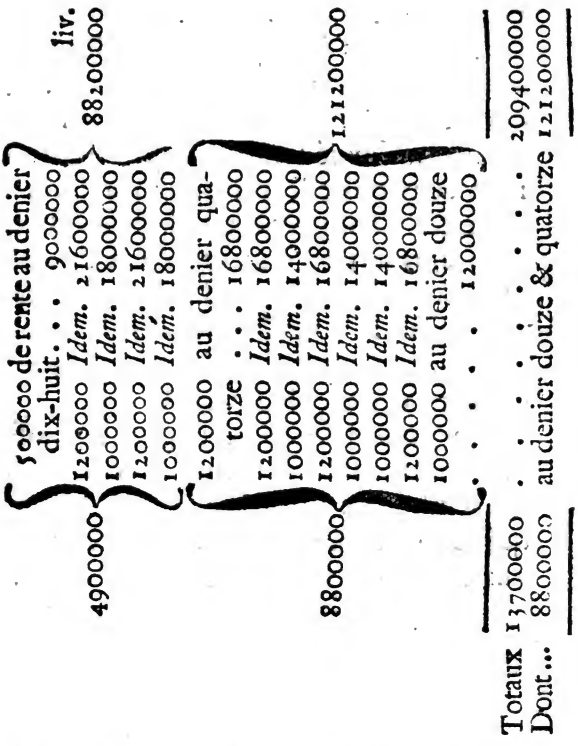

Le 13 Décembre 1697 il fut constitué

. . . . .	1000000	au denier dix-huit.	
. . . . .	. . . .	. . .	18000000
Le 2 Janvier 1698	2000000	*Idem.*	36000000
Du même mois...	1000000	*Idem.*	18000000
Du mois de Févr.	2000000	*Idem.*	36000000
Du mois de Mars	1000000	*Idem.*	18000000
	7000000		126000000

Digitized by Google

Avec les ſept millions de rentes de nouvelle création on rembourſa les huit millions huit cent mille livres de rentes créées au denier quatorze & au denier douze. Il reſta encore ſur les capitaux un excédent de quatre millions huit cent mille livres pour rembourſer diverſes Charges ou attributions de gages, entr'autres à trente-deux Payeurs & trente-deux Contrôleurs des rentes, pour réunir à la Ferme des Aides les droits aliénés aux Vendeurs de Marée, de veaux, de volailles.

Ces rentes ayant été achetées aſſez promptement, on forma le deſſein de les rembourſer, ainſi que toutes celles qui ſe trouvoient au denier dix-huit, par des conſtitutions au denier vingt.

Digitized by Google

Dès le mois de Mars 1698.		
Il s'en fit pour	1000000 liv.	20000000 liv.
Au mois d'Avril.	1000000	20000000
Au mois de Novembre.	500000	1000000
Au mois de Mars 1699	500000	1000000
Au mois de Novembre	2000000	40000000
Au mois de Décembre.	13000000	260000000
	18000000	360000000
Les rentes au denier dix-huit étoient		
Depuis 1697	7000000 liv.	126000000 liv.
Depuis 1689 juſqu'en 1693 . . .	4900000	88200000
Depuis 1684 juſqu'en 1689 . . .	3700000	66600000
Le dernier million de 1683 . . .	1000000	18000000
	16600000	298800000

Par ces converſions l'Etat gagnoit un million ſix cent ſoixante mille livres ſur la différence du denier dix-huit au denier vingt ; mais il augmentoit les rentes de quatorze cent mille livres environ. Il eſt vrai qu'au moyen des ſoixante-un million deux cent mille livres qui lui revenoient en bon, il rembourſoit des Charges & des aliénations placées au denier dix & quatorze ; cependant les treize derniers millions furent quelque tems à ſe remplir, moyennant quoi l'Etat ne fut pas ſoulagé ſur le champ.

Soit non-valeurs ou autres cauſes, je trouve qu'en 1698 les revenus montoient à cent vingt-deux millions trois cent cinquante-huit mille huit cent quarante-deux livres ; les charges & diminutions à quarante-neuf millions quatre cent quatorze mille cent quatre-vingt-neuf livres ; les parties du Tréſor Royal à ſoixante-douze millions neuf cent quarante-quatre mille ſix cent cinquante-trois livres.

En 1699, à cent ving-huit millions cinq cent vingt-ſept mille huit livres ; les charges & diminutions à cinquante-un millions trois cent vingt-huit mille quarante-huit livres ; les parties du tréſor Royal, à ſoixante-dix-ſept millions

cent

Digitized by Google

Tréſorier de la Maiſon du Roi . . 6
Chambre aux Deniers 5
Argenterie. 5
Menus Plaiſirs 3
Achat de chevaux . . . . . .
Ecuries. . . . . .

cent quatre-vingt-dix-huit mille neuf cent ſoixante livres.

Le tableau des dépenſes depuis 1689 juſqu'en 1699 pourra être auſſi inſtructif qu'intéreſſant pour la ſimple curioſité.

La Capitation fut ſupprimée en 1698; mais les revenus étoient tellement embarraſſés, comme on vient de le voir, que l'on continua d'employer quelques moyens extraordinaires.

Affaires extraordinaires par Traités en 1698.

	liv.	ſ.	d.
Etabliſſement d'un Bailliage & autres Offices à Parthenay & Vouvans; réſultat de 36000 livres; net . . .	30000		
Sommes payées par les Officiers des Maréchauſſées qui exercent ſans Proviſions, réſultat de 800000 livres; net	666666	13	4
Offices créés en la Chambre des Comptes de Dole; réſultat de 345000 livres; net .	310500		
	1007166	13	4

Affaires extraordinaires par Traités en 1699.

	liv.	s.	d.
Lods & ventes & Contrats d'échange dans la Province de Bretagne ; réſultat 400000 livres ; net .	333333	6	8
Finance payée par augmentation par les premiers Huiſſiers-Audienciers & Jurés-Crieurs, 300000 liv. net	250000		
Idem par les Contrôleurs, Eſſayeurs des ouvrages d'étain, 162000 livres ; net .	135000		
Idem par les Greffiers des Baptêmes, Mariages & Sépultures, & autres Officiers, 462000 livres ; net	385000		
Recouvrement des débets des Comptables juſques & compris 1690 ; réſulat			
	1103333	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	1103333	6	8
1600000 livres ; net.	1333333	6	8
Offices de Lieutenans généraux de Police dans l'étendue du Royaume, excepté la Flandre & le Hainaut ; réſultat de 4000000 liv. net . .	3600000		
Augmentation de forfait pour les Offices de Procureurs du Roi, Greffiers & Commiſſaires de Police, 4000000 livres ; net.	3600000		
Offices de Greffiers en chef, 2760000 livres ; net . . .	2484000		
Augmentation de Finance des Juges des droits d'entrée & ſortie du Royaume, Mouleurs & Aides-à-Mouleurs de bois à Lyon, 500000 l. net.	450000		
Idem des Priſeurs, Vendeurs de biens-meubles à Paris, &			
	12570666	13	4

	liv.	f.	d.
De l'autre part	12570666	13	4
Greffiers Gardes-Minutes Expéditionnaires des Chancelleries, 600000 livres ; net .	580000		
	13150666	13	4
Il fut auſſi créé en 1699 400000 livres de rentes viageres . .	4000000		
Total	17150666	13	4

Cette derniere maniere d'emprunter eſt ſans contredit moins onéreuſe que l'autre ; mais elle ne laiſſe pas d'être à charge à l'Etat par les gros intérêts qu'il faut payer, & encore plus par le goût qu'elle donne à une infinité de perſonnes pour le célibat & l'oiſiveté. A meſure que le luxe d'imitation s'introduit dans un pays, par les gains exceſſifs de la finance, que les hommes perdent toute idée de différence de rang & d'état, que la corruption des mœurs & du goût fait paſſer pour honnête ou pour agréable tout ce qui coûte ; on peut voir des peres & meres aſſez mépriſables pour placer de cette

Digitized by Google

façon une partie de leur fortune, que la nature reclame en vain en faveur de leurs enfans. Ces infortunés cependant, élevés dans le faſte & la molleſſe, apprennent dès l'enfance à être mécontens de leur exiſtence ; l'attachement naturel aux commodités que l'on a goûtées, les conduit enſuite à ſacrifier tout à ce penchant, ſouvent juſqu'à l'honneur.

Les droits attribués aux Contrôleurs des exploits furent réunis au Domaine, moyennant une augmentation de cinq cent mille livres par an. On réunit auſſi à la Ferme du Contrôle des Actes les droits des petits Sceaux des Sentences, Jugemens & autres expéditions de toutes les Juriſdictions Royales ordinaires, des rôles des Tailles & ceux des Actes des Notaires.

En 1698 il ſe forma une Compagnie pour faire excluſivement pendant cinquante ans le Commerce dans la partie de l'Iſle de Saint-Domingue, ſituée depuis le Cap Tiberon juſqu'à la riviere de Nayle incluſivement. Le fonds étoit de douze cent mille livres ; elle étoit obligée, ſous peine de révocation du privilége, de tranſporter dans l'eſpace de cinq ans dans l'étendue de ſa conceſ-

ſion au moins quinze cent Blancs tirés d'Europe, & deux mille cinq cent Noirs; & au bout des cinq ans au-moins cent Blancs & deux cent Noirs par an. Cette Compagnie ſatisfit à ſes engagemens, comme toutes celles dont nous avons déja vû l'hiſtoire.

On employoit encore l'excluſif, parce que la liberté ne réuſſiſſoit pas; comme on avoit rendu ci-devant la liberté par le peu de ſuccès de l'excluſif. Ces ſortes de variations également infructueuſes font connoître tout le prix des principes. La liberté avoit répondu en 1669 aux vœux du Miniſtre de la maniere la plus éclatante; mais on y avoit donné deux atteintes, par la défenſe de porter à droiture dans l'étranger les denrées des Colonies, enſuite par la défenſe de leur vendre des ſucres bruts. Nous nous ſommes étendus ſur ces deux opérations, ſur le remede qu'on y apporta, devenu par les ſuites plus fâcheux que le mal; & quand même il eût été bon en ſoi, il devroit être ſans effet par la mauvaiſe proportion ſur les droits des ſucres bruts & des ſucres raffinés. Pendant la guerre, ſous prétexte d'approviſionnement, les Supérieurs avoient vendu aux Etrangers

la permiſſion d'introduire dans nos Colonies toutes ſortes de denrées; les nôtres s'y trouverent ſurabondantes à la paix; déja plus cheres en elles-mêmes par le peu d'ancienneté & de concurrence de nos fabriques, elles avoient un fret plus cher à payer, un droit de cinquante ſols par tonneau du port des Vaiſſeaux en faveur des Fermiers du Domaine d'Occident. Il eſt aiſé de voir à qui la préférence étoit accordée.

On ſe garda bien d'ôter l'impôt ſur les Vaiſſeaux, ou de favoriſer la navigation en permettant la vente libre des ſucres bruts; à cela près deux Reglemens eſſentiels furent publiés: l'un du 20 Août 1698 portoit une prohibition abſolue du Commerce des Etrangers dans les Colonies; il étoit défendu ſous des peines rigoureuſes aux Négocians François d'y vendre des étoffes étrangeres, de prêter leur nom aux Vaiſſeaux étrangers, ou de les intéreſſer dans les leurs. Cette Ordonnance, établie ſur un droit & des principes inconteſtables, méritoit d'être mieux obſervée; ſi elle l'eût été, la France auroit dans ſon commerce plus de deux cent millions d'eſpeces qu'elle n'a pas. L'autre Reglement du 20 Juin hauſſoit les droits

ſur les ſucres terrés à quinze livres du cent peſant, & ſur les ſucres en pain raffinés aux Iſles à vingt-deux livres dix ſols ; le droit de trois livres étoit conſervé ſur les ſucres bruts, ce qui rétabliſſoit la proportion. Mais en 1699 on accorda aux Hollandois la permiſſion de faire entrer du ſucre raffiné en France ſous les mêmes droits.

En 1699 il fut défendu de fabriquer plus de deux qualités de chapeaux : & ceux qui ne vouloient pas ſe ſervir de celles que la Loi permettoit en France, s'en pourvûrent ailleurs. On parvint enfin à faire entierement paſſer ce Commerce aux Anglois, dont nous avons eu une peine infinie à le retirer. Vers le mois de Septembre de cette année, M. de Pontchartrain fut revêtu de la dignité de Chancelier. Il eut pour ſucceſſeur dans les Finances M. de Chamillart, qui eut aſſez de vertu pour avouer au Roi qu'il n'entendoit pas cette partie.

Avant de paſſer à ce Miniſtere, il n'eſt point inutile d'examiner le réſultat général des opérations depuis le commencement de cette guerre.

Il paroît que les dépenſes générales depuis l'année 1689 juſqu'à la fin de

Digitized by Google

l'année 1699, avoit monté à deux milliards trois cent ſoixante-dix mille cinq cent ſoixante-ſix livres. Sur cette ſomme il convient de déduire les rembourſemens & converſions de rentes en

1699 de.... 314511576
en 1698 de 105314957 } 419826533

Il s'en eſt fait d'autres pendant tout le cours de la guerre, puiſqu'on ſupprimoit ſans ceſſe pour recréer. Dans l'état des dépenſes de 1689 à 1697 ils montent à deux cent vingt-ſix millions huit cent onze mille cent vingt-quatre livres; mais dans la difficulté qu'il y auroit de diſtinguer ces parties & pour ne rien hazarder, ſuppoſons que quinze cent quatre-vingt millions furent employés aux dépenſes néceſſaires au maintien du Gouvernement.

Il avoit été reçu en affaires extraordinaires par traités, créations de Charges, augmentations de gages, pour la ſomme de 342449463 l.

Il faut remarquer cependant que toutes les charges ne furent pas levées, que la valeur de tous les traités ne rentra pas dans les onze années,

	liv.
De l'autre part...	342449463
& qu'il y eut quelques modérations au Conſeil.	
Depuis l'année 1689 juſqu'en 1699 en rentes.	209400000
Depuis 1697 juſqu'en 1699 en rentes	486000000
En rentes viageres & tontines de 1689 en 1699.	36000000
En refontes de monnoie	94000000
	1167849463
Depuis 1689 les parties du Tréſor Royal ont monté, déduction faite du produit des Monnoies, des augmentations de gages & des charges dont les deniers ſont entrés à droiture aux Parties caſuelles, à	863000000
	2030849463

Nous verrons en 1700 l'emploi d'une partie conſidérable de cet excédent de trente millions ſur les dépenſes qui ne montoient, comme on vient de dire, qu'à deux milliards trois cent ſoixante-dix mille cinq cent ſoixante-dix livres.

Digitized by Google

Malgré toutes les converſions & les réductions faites depuis la paix, l'Etat ne laiſſoit pas de porter pour vingt millions de charges perpétuelles de plus qu'en 1688 ; par conſéquent, en cas d'une nouvelle guerre, l'Etat pouvoit diſpoſer de vingt millions de moins par an ; & pendant la paix même il falloit de toute néceſſité, ou maintenir les impôts plus forts de vingt millions, ou baiſſer les dépenſes néceſſaires de vingt millions.

Examinons ſi par une conduite différente, c'eſt-à-dire, ſi en levant pendant la guerre ſur les Peuples les mêmes impôts qui furent établis dans l'eſpace de dix ans preſque à perpétuité ; ſi, dis-je, le Peuple n'eût pas été ſoulagé ; ſi l'Etat n'eût pas été plus riche, plus redoutable au dehors.

Au lieu de la dépenſe de quinze cent quatre-vingt millions ſuppoſée pour le maintien du Gouvernement pendant ces douze années, évaluons-la, pour éviter toute erreur, à la ſomme de . . . . . 1600,000,000 l.

Les charges & diminutions ne montoient en 1688 qu'à trente millions; elles ont monté ſucceſſi-

liv.

De l'autre part. 1600000000

vement juſqu'en 1699 à cinquante-un millions, ces accroiſſemens de charges à raiſon des emprunts, forment un total à diminuer de . . . 133000000

1467000000

L'augmentation moyenne des Monnoies a été d'un ſeptieme & demi; une partie des dépenſes a été extérieure, payée en poids & en titre; les denrées & les fournitures ont au moins hauſſé dans la proporrion du vingtieme à défalquer. . . . 73000000

Reſte à faire de fonds pour 1394000000

En 1688 les parties du Tréſor Royal montoient à 87000000

C'eſt-à-dire pour les onze années à .. 957000000

Augmentation ſur les Dons gratuits & Recettes générales des Pays d'Etats pendant les neuf années de guerre ſeu-

1044000000

Digitized by Google

De l'autre part	1044000000	
lement à trois millions	27000000	
Nouvelles Fermes ou Augmentations ſur les conſommations dans les villes pendant les neuf années de guerre à ſix millions	54000000	
Augmentation ſur les Gabelles à deux millions pendant la guerre	18000000	
Le Clergé avoit payé	24000000	
Le dixieme ſur les terres par préférence à la Capitation pendant neuf années à trente millions	270000000	liv. 1410000000
Cinq millions d'augmentation ſur les Tailles, pour les porter de trente-deux millions à trente-ſept, pendant neuf ans . . .	45000000	
Une confirmation des Lettres de Nobleſſe, le recouvrement des debets des Comptables, une taxe ſur les bois eccléſiaſtiques, le renouvellement de l'annuel, euſſent produit au beſoin...	15000000	

Sur ce total la dépenſe fût revenue à cent trente-ſix millions ſix cent mille livres par chacune des neuf années de

guerre, & à quatre-vingt-dix millions pour les deux autres. M. Colbert évaluoit en 1682 la dépenſe de la guerre à cent dix millions, ce ſont vingt-ſept en ſus. Enfin, ſi de la dépenſe de chaque année on déduit les rembourſemens, intérêts d'avances & remiſes qui n'auroient point eu lieu dans ce plan, on verra clairement que la dépenſe commune des neuf années de guerre n'a pas monté à cent vingt-huit millions, malgré les augmentations des monnoies.

Ainſi ſans aliénations, ſans porter les Tailles beaucoup plus haut qu'en 1682, l'Etat ſoutenoit cette guerre de neuf années contre toute l'Europe, & en ſortoit avec une réputation qui lui en eût peut-être épargné une nouvelle : car les Etrangers n'ignoroient point nos détreſſes.

Les nouvelles impoſitions propoſées auroient tombé principalement ſur les riches ; & un dixieme y eſt beaucoup plus propre qu'une capitation, qui fut cependant imaginée la premiere, parce que les riches ont toujours obtenu des égards & des préférences. A la paix, la Nation étoit ſoulagée des nouvelles levées, l'Etat rentroit dans ſes revenus ordinaires, & pouvoit

Digitized by Google

même à bon droit les libérer encore par une réduction d'intérêt. Quelle différence pour le préſent & pour l'avenir ! au lieu de perdre une partie de notre capital numéraire, nous l'augmentions conſidérablement par les priſes immenſes que firent nos Armateurs ſoutenus d'une puiſſante marine.

On croit faire plaiſir au Lecteur de lui indiquer en cet endroit un morceau curieux qui n'eſt pas étranger à cette époque des Finances, puiſqu'il contient une comparaiſon de notre ſituation en 1698 avec celle des Anglois & des Hollandois. Quoiqu'en grande partie il n'y ſoit traité que des Finances de l'Angleterre, les principes ſont ſi ſains, ſi profondément développés, & les circonſtances ſi ſemblables à celles où nous nous trouvions, que cette digreſſion, ſi c'en eſt une, ſervira d'ornement utile au corps même de l'ouvrage. Les dettes des deux Etats eurent en quelque façon la même époque ; en comparant ce que les hommes habiles en ont penſé alors avec les événemens poſtérieurs, on aura la matiere de grandes & belles inſtructions.

Ce lambeau eſt tiré d'un grand ouvrage de M. Davenant Inſpecteur gé-

néral des Douanes en Angleterre, homme également verſé dans le Commerce & la Finance, & qui paſſe pour un des plus ſçavans hommes que ſon pays ait produit dans ces deux ſciences. Quoique ce fût ici la place de cette diſſertation, ſi on veut la lire avec fruit; cependant pour n'être pas accuſé d'interrompre le fil de nos recherches, l'inſertion s'en trouvera à la fin de cette époque.

ANNÉE 1699. 5 *Septembre.*

M. de Chamillart n'avoit obéi à l'ordre de ſe charger du Contrôle général qu'en honnête homme, qui préfere l'intérêt de ſon Maître & de ſes concitoyens à l'éclat de ſa fortune; ſa probité & ſon application méritoient des circonſtances moins épineuſes; mais preſſé dès ſon arrivée au Miniſtere par les maux déja faits, & peu de tems après par une guerre encore plus terrible que celle qu'on venoit d'eſſuyer, il n'eut preſque pas le choix des moyens.

Il continua les rembourſemens annoncés des augmentations de gages au denier dix-huit, attribuées aux Officiers des Compagnies ſupérieures & autres;

par

par les Edits d'Octobre 1683, Mars 1684, Juillet 1689, Décembre 1691 & Septembre 1692.

Il paſſa le 10 Novembre le bail de la Ferme des poudres & du traité du menu plomb pour ſix années, moyennant une ſomme d'un million comptant, & de quarante-huit mille livres par an. Le 22 du même mois cette Ferme fut jointe à celle du Contrôle des actes des Notaires, petits ſceaux, amortiſſemens, francs-fiefs, nouveaux acquêts, pour la ſomme de dix-neuf cent mille livres payables annuellement de quartier en quartier.

Le 8 de Décembre furent affermés pour ſix années les revenus & émolumens des Greffes aliénés, enſemble les trois quarts des droits de la ſignature des Greffiers en chef du Châtelet de Paris, ci-devant réunis au Domaine, & des droits des petits ſceaux du Châtelet, moyennant la ſomme de ſept cent ſoixante-dix mille livres.

ANNÉE 1700.

L'année ſuivante commença par une diminution de monnoies, prélude ſiniſtre pendant vingt-ſix ans d'une nouvel-

le refonte ! Les louis d'or réformés furent réduits à 13 livres 15 ſols, & les écus à 3 livres 11 ſols ; au premier Février à 13 livres 10 ſols & 3 livres 10 ſols ; au premier Avril à 13 livres 5 ſols & à 3 livres 9 ſols ; au premier Juin à 13 livres & à 3 livres 8 ſols ; au premier Janvier 1701 à 12 liv. 15 ſols & 3 liv. 7 ſols. Quoique ces diminutions bornaſſent le profit de la refonte, elles ne procurerent cependant pas grand travail aux Monnoies : le billonage étoit encore trop avantageux.

Le bail des Gabelles fut augmenté de deux cent mille livres par la réunion de vingt ſols par minot de ſel ci-devant attribués aux Officiers des Greniers, rembourſés ſuivant la liquidation ordonnée en 1699.

Les ſommes néceſſaires pour rembourſer les augmentations de gages héréditaires aux Officiers des Cours ſupérieures & autres, au denier quatorze, ſeize & dix-huit, ne s'étant pas trouvées, on créa ſix cent mille livres d'augmentations de gages au denier vingt, pour remplacer ceux qu'on avoit ſupprimés à un denier plus bas.

On fit trois Traités, ſçavoir, un ſupplément de finance ſur les Receveurs,

Digitized by Google

Contrôleurs & Commis des Conſignations, Receveurs des Epices & Vacations dans la Province de Bretagne, 300000 livres; net . . . .

	liv.	ſ.	d.
	270000		

Finance des Offices de Priſeurs Nobles Voyers, Experts & Greffiers de l'écritoire, 286497 liv. net.

	257848		

Réſultat pour le recouvrement des droits d'amortiſſement & nouveaux acquêts ſur les biens eccléſiaſtiques & pour la jouiſſance de la Ferme de ces droits pendant quatre années, 4000000 livres; net . .

	3333333	6	8
	3861181	6	8

Au moyen de ce dernier Traité, la Ferme des poudres & du Contrôle des actes des Notaires, qui y étoit jointe, ſe trouva réduite à 1500000 livres.

Au mois de Janvier 1700, il fut créé ſur les Poſtes, 400000 livres

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	3861181	6	8
de rentes ; mais le Public n'ayant pas de confiance dans cette branche du revenu, cette conſtitution fut remplacée au mois d'Octobre par une autre ſur les Aides & Gabelles de 850000 livres de rentes au denier vingt au principal de	17000000		
Une Charge d'Intendant des Finances	400000		
Les deux Gardes du Tréſor Royal payerent pour augmentation de 80000 livres de rente & de taxations	1201533		
Les Receveurs Généraux	1000000		
Total. . . .	23462714	6	8

Je tranſcrirai ici avec quelque détail les revenus de cette année, parce que je n'en ai pû recouvrer d'autre pendant le cours de ce Miniſtere.

Le produit des impoſitions générales

fut de cent dix neuf millions deux cent quarante-un mille trente-neuf livres ; les charges & diminutions, de cinquante millions cent quatre-vingt dix-neuf mille trois cent vingt-huit livres ; & les parties du Tréſor Royal de ſoixante-neuf millions quarante-un mille ſept cent onze livres.

Sur le Bail des poudres une fois payé un million.

Emprunts & affaires extraordinaires, vingt-trois millions quatre cent ſoixante-deux mille ſept cent-quatorze livres ſix ſols huit deniers.

Le total des revenus fut de quatre-vingt-treize millions cinq cent quatre mille quatre cent vingt-cinq livres ſix ſols huit deniers ; ſur quoi il fut emprunté par loterie cinq millions de livres.

La dépenſe monta à cent ſeize millions cent quarante-cinq mille trois cent ſoixante & dix livres : ainſi il fut dépenſé ſur les fonds des traités précédens, dix-ſept millions ſix cent quarante mille neuf cent quarante-cinq livres ; ce qui forme déja un emploi conſidérable ſur l'excédent de recette trouvé en 1699.

La Loterie Royale étoit de quatre

cent mille billets de deux louis d'or chacun, pour la valeur deſquels il fut conſtitué cinq cent mille livres de rentes viageres, avec une diſtribution de quatre cent quatre-vingt-cinq lots en argent.

Les idées ſur le Commerce & les Manufactures ſe réchaufferent : mais l'exécution ne fut pas toujours heureuſe.

Par exemple, le Reglement du 30 Mars porte que « contre l'intention de » l'établiſſement, les Fabriquans de Bas » font ſur leurs métiers des ouvrages » très-groſſiers & qu'ils y employent » des laines d'une qualité très-inférieu- » re ; qu'il eſt à craindre que la multi- » plication & le progrès de ladite fabri- » que ne cauſent la ruine entiere de la » fabrique des bas au tricot ; en con- » ſéquence il eſt ordonné, que le tra- » vail du métier ſera reſſerré dans des » bornes convenables, & reglé de la » maniere la plus propre à perfection- » ner les ouvrages » ; c'eſt-à dire, que les Etrangers qui conſommoient des bas groſſiers faits au métier, ſeroient obligés de s'en pourvoir ailleurs. Voilà l'effet de ces maximes ſpéculatives, qui ne ſont pas encore totalement diſſipées parmi nous, & d'après leſquelles on

Digitized by Google

REC

DES REVEN

Domaines. . . . . .
Gabelles de France, A
Fermes. . . .
Augmentation des Gab
Gabelles de Provence &
Idem de Languedoc &
Poſtes. . . . . .
Tiers-ſur-taux & Quar
Ferme du Tabac . . .
Domaine d'Occident.
Ferme des Poudres, d
&c. . . . . .
Ferme du Contrôle des
Ferme des Domaines r
Recettes générales des
Idem des Pays d'Etats
Dons gratuits des Pays
Bois . . . . . .
Revenus caſuels . .
Monnoie . . . . . .
Etapes & ſecondes Part

Digitized by Google

voudroit établir une prétendue balance entre chaque ouvrage. Il fut réellement défendu d'établir de nouveaux métiers, & pris de très-bonnes précautions pour qu'il s'en fît le moins qu'il ſeroit poſſible. Le nombre des fils fut enſuite reglé, de maniere qu'il n'étoit permis dans chaque eſpece de faire des bas que d'une qualité. Les ouvriers ne laiſſerent pas de fabriquer de la maniere la plus avantageuſe à leur débit & la plus conforme à la demande. Ce fut une matiere éternelle de diſcuſſions, de ſaiſies, juſqu'à ce qu'enfin il fut reglé le 30 Août 1716 : *Que les Ouvriers & les Négocians ſeroient entendus, pour ſçavoir ce qu'il convient de ſtatuer par rapport à la conſommation du dedans du Royaume, & au Commerce étranger.* Tel eſt le vrai principe : car la Loi ne peut accroître le nombre des brins ou le poids ſans hauſſer le prix. C'eſt un fait connu, que les trois quarts de ce qui ſe conſomme de bas dans toute l'Amérique & dans d'autres pays, ſont ce que bien des gens appellent de mauvais bas, & que l'on n'y vend point les bons.

Un autre Edit d'une conſéquence bien funeſte, défendit de porter aux Etrangers aucuns fils écrus ou blanchis,

Digitized by Google

lins, filaſſes, chanvres de la Province de Bretagne. Pareille prohibition avoit été faite en 1687, mais elle n'eut point alors d'exécution : celle-ci fut mieux obéie, parce que l'on prit de plus grandes précautions. Nous vendions alors à ces Etrangers beaucoup de chanvres ſurabondans, & nos Manufactures même de toiles à voiles étoient en bon état. Depuis la défenſe de ſortir des chanvres, la culture diminua d'année en année; nous avons été obligés d'acheter de la ſeconde main des chanvres du Nord, de ces mêmes Etrangers qui achetoient les nôtres par préférence. Ils ont augmenté leurs Manufactures, ils nous vendent aujourd'hui des cables & des toiles à voiles. Cela devoit arriver : puiſque le retranchement de la concurrence diminuoit le profit de la culture du chanvre, il falloit qu'elle tombât dans la même proportion; le ſeul remede peut-être ſeroit d'annoncer, un ou deux ans à l'avance, la permiſſion de les ſortir lorſqu'ils ſeroient dans le Commerce à un certain prix, & la prohibition abſolue d'en apporter d'autres que de nos Colonies.

Les lumieres étoient alors ſi bornées ſur le Commerce, qu'il ſeroit injuſte de

de reprocher ces fautes à ceux qui n'y avoient de part que de les autoriſer. Les principes ſeuls peuvent guider un Miniſtre dans de ſemblables détails; & la confiance qu'il accorde aux ſubalternes chargés de les diſcuter, eſt toujours la marque de ſa bonne volonté. M. de Chamillart ſentit bien qu'il avoit beſoin d'être ſecondé dans cette partie, & qu'il ne pouvoit trouver des avis plus ſûrs & plus fideles que chez des Négocians habiles. Il forma un Conſeil de Commerce permanent; & cet établiſſement, dont l'Etat a tiré tant de ſecours, ſera toujours d'autant plus honorable à ſa mémoire, qu'il fit une grande impreſſion ſur l'eſprit des Etrangers : voici l'Edit de création.

« Le Roi ayant connu dans tous les » tems de quelle importance il étoit au » bien de l'Etat de favoriſer & de pro- » téger le Commerce de ſes Sujets, tant » au-dedans qu'au-dehors du Royaume, » Sa Majeſté auroit à diverſes fois don- » né pluſieurs Edits, Ordonnances, » Déclarations & Arrêts, & fait plu- » ſieurs Réglemens utiles ſur cette ma- » tiere : mais les guerres qui ſont ſur- » venues, & la multitude de ſoins in- » diſpenſables dont Sa Majeſté a été

» occupée juſqu'à la concluſion de la
» derniere paix, ne lui ayant pas per-
» mis de continuer cette même appli-
» cation; & Sa Majeſté voulant plus
» que jamais accorder une protection
» particuliere au Commerce, marquer
» l'eſtime qu'elle fait des bons Mar-
» chands & Négocians de ſon Royau-
» me, leur faciliter les moyens de faire
» fleurir & d'étendre le Commerce;
» Sa Majeſté a cru que rien ne ſeroit
» plus capable de produire cet effet,
» que de former un Conſeil de Com-
» merce, uniquement attentif à con-
» noître & à procurer tout ce qui pour-
» roit être de plus avantageux au Com-
» merce & aux Manufactures du Royau-
» me. A quoi Sa Majeſté deſirant pour-
» voir, ouï le rapport du ſieur Chamil-
» lart, Conſeiller ordinaire au Conſeil
» Royal, Contrôleur général des Fi-
» nances, LE ROI étant en ſon Conſeil,
» a ordonné & ordonne, qu'il ſera tenu
» à l'avenir un Conſeil de Commerce
» une fois au moins dans chaque ſemai-
» ne, lequel ſera compoſé du ſieur Da-
» gueſſeau, Conſeiller d'Etat ordinaire,
» & au Conſeil Royal des Finances; du
» ſieur Chamillart, Conſeiller audit
» Conſeil Royal & Contrôleur général
» des Finances; du ſieur Comte de Pont

Digitized by Google

» chartrain, Conſeiller du Roi en tous
» ſes Conſeils, Secrétaire d'Etat & des
» Commandemens de Sa Majeſté, & du
» ſieur Amelot, Conſeiller d'Etat; des
» ſieurs de Hernothon & Bauyn d'Anger-
» villiers, Conſeillers de Sa Majeſté en ſes
» Conſeils, Maîtres des Requêtes ordi-
» naires de ſon Hôtel, & de douze princi-
» paux Marchands Négocians du Royau-
» me, ou qui auront fait long-tems le
» Commerce : que dans ce nombre de
» douze Marchands Négocians, il y en
» aura toujours deux de la ville de Pa-
» ris, & que chacun des dix autres ſera
» pris des villes de Rouen, Bordeaux,
» Lyon, Marſeille, la Rochelle, Nan-
» tes, Saint-Malo, Lille, Bayonne &
» Dunkerque : que dans ledit Conſeil
» de Commerce ſeront diſcutées &
» examinées toutes les propoſitions &
» Mémoires qui y ſeront envoyés, en-
» ſemble les affaires & difficultés qui
» ſurviendront concernant le Commer-
» ce tant de terre que de mer, au-de-
» dans & au-dehors du Royaume, &
» concernant les Fabriques & Manufac-
» tures; pour ſur le rapport qui ſera fait
» à Sa Majeſté des délibérations qui
» auront été priſes dans ledit Con-
» ſeil de Commerce, y être par Elle

» pourvû ainſi qu'il appartiendra. Veut
» & entend Sa Majeſté, que le choix &
» nomination deſdits Marchands Négo-
» cians qui devront entrer dans ledit
» Conſeil de Commerce, ſe faſſe libre-
» ment & ſans brigue par le Corps de
» Ville & par les Marchands Négocians
» en chacune deſdites villes : que ceux
» qui ſeront choiſis pour être dudit Con-
» ſeil de Commerce ſoient gens d'une
» probité reconnue, & de capacité &
» expérience au fait de Commerce ; &
» qu'à cet effet les Corps de Ville & les
» Marchands Négocians des villes ci-
» deſſus marquées, s'aſſembleront dans
» le mois de Juillet prochain, dans les
» Hôtels de chacune deſdites villes,
» pour procéder à ladite élection ; en-
» ſorte que les Marchands Négocians
» ainſi élus & nommés, ſe puiſſent met-
» tre en état d'arriver à Paris, ou à la
» ſuite de la Cour, à la fin du mois de
» Septembre ſuivant, pour commencer
» leurs fonctions au premier jour d'Oc-
» tobre ; que leſdites élections ſeront
» faites pour une année ſeulement, &
» ſeront renouvellées d'année en année
» dans la forme ci-deſſus marquée, ſauf
» à prolonger le tems du ſervice dans
» ledit Conſeil, s'il eſt ainſi jugé à pro-
» pos. Ordonne Sa Majeſte qu'il ſera

Digitized by Google

» nommé par le ſieur Contrôleur géné-
» ral des Finances, deux intéreſſés aux
» Fermes de Sa Majeſté, pour être ap-
» pellés audit Conſeil, lorſque la na-
» ture des affaires le demandera : &
» pour Secrétaire dudit Conſeil de
» Commerce, Sa Majeſté a nommé le
» ſieur Cruau de la Boulaye, Conſeil-
» ler du Roi, Correcteur ordinaire en
» la Chambre des Comptes, lequel aura
» ſoin de tenir un Regiſtre exact de tou-
» tes les propoſitions, Mémoires & af-
» faires qui ſeront portées audit Con-
» ſeil, enſemble des délibérations qui
» y ſeront priſes, deſquelles il délivrera
» les expéditions ſuivant qu'il ſera or-
» donné par ledit Conſeil ».

Rien n'eût manqué à cet établiſſe-ment, ſi les matieres d'agriculture euſſent entré dans ſon plan : que d'hommes & de richeſſes ne nous eût-il pas conſervé ! au lieu que perſonne n'a parlé pour elle.

Que n'avons-nous plus ſouvent à nous occuper de ſemblables objets ! Ils répandroient plus de chaleur & d'intérêt dans la lecture de cet Ouvrage : cependant quelles que ſoient les matieres, tâchons de le rendre utile.

L'effet des taxes extraordinaires n'a-

voit pas été ſeulement de fatiguer les Peuples ; les fortunes immenſes & rapides qu'elles avoient élevées parmi les gens d'affaires, introduiſirent un luxe dont l'imitation ridicule devenoit une eſpece de charge nouvelle pour le Public. Quelle que ſoit la folie de ces imitateurs d'un faſte diſproportionné à leurs facultés, elle ne laiſſe pas d'avoir autant d'empire que la raiſon même, à meſure qu'elle ſe répand davantage. Ce principe d'imitation eſt devenu général dans tous les tems & dans tous les Pays, lorſqu'un certain nombre d'hommes ſans induſtrie ont trouvé le ſecret d'accumuler promptement de grands tréſors. Ce qui n'eſt point acquis avec peine, ſe dépenſe avec oſtentation ; & l'oſtentation eſt le charme des ames vulgaires. On ne ſe trouve plus aſſez diſtingué par ſon état, par ſa naiſſance, par ſa vertu ; on veut l'être encore par cet éclat frivole qui réjouit les yeux d'autrui. Pour ſatisfaire aux beſoins mal-entendus d'une vanité puérile, on commence par retrancher ſur ce qui contribue au bien-être réel, à la ſatisfaction intérieure ; l'économie s'étend même quelquefois ſur le néceſſaire, mais il eſt peu d'épargnes à faire ſur

les beſoins preſſans. Cette induſtrie une fois épuiſée, l'orgueil & le deſeſpoir en ſuggerent d'autres; mais ſi leurs conſeils ne ſont pas toujours ſûrs, il eſt encore plus rare qu'ils ſoient innocens. Les mœurs générales viennent à ſe corrompre, & nulle Nation n'a encore pû ſe ſoutenir ſans mœurs: parce que les Loix ſe trouvent impuiſſantes, parce que l'eſprit public manque; cet eſprit qui met ſeul de la chaleur & du zele dans l'exécution des devoirs.

Les Légiſlateurs ont ſouvent tenté de réprimer ces pernicieux excès; ils ont cru remonter à la ſource du mal & détruire l'imitation en détruiſant ſon objet; c'eſt ce qu'on fit en cette occaſion. Les Hiſtoires ſont remplies d'époques de loix ſomptuaires, & aucune n'a encore tranſmis juſqu'à nous la mémoire de leur ſuccès. Quel peut-il être après tout? Sous le regne du luxe d'imitation, la plus grande partie du Peuple eſt pauvre; & ſi ce luxe ne lui rendoit par ſes conſommations quelques moyens de ſubſiſter, il ſeroit bientôt réduit à la derniere miſere, au découragement. Arrêter les profuſions, ce ſeroit vouloir fermer les canaux par leſquels la ſubſtance du Peuple peut lui retourner;

Digitized by Google

quoique d'une maniere lente & inégale. Dans les maladies du Corps politique, comme dans celles du Corps humain, le grand art de guérir eſt de bien ſaiſir les véritables cauſes. Que nul homme dans l'Etat ne puiſſe gagner immenſément ſans procurer des avantages aux autres, les abus dont on ſe plaint ne ſubſiſteront pas long-tems: au luxe d'éclat, à ce luxe qui corrompt les mœurs en inſpirant l'avidité, ſuccédera un luxe ſolide & proportionnel produit par l'aiſance nationale; un plus grand nombre de pauvres ſeront employés; une plus grande quantité de nouvelles valeurs ſeront apportées dans le Commerce par les Cultivateurs & les Artiſans: les récompenſes du Prince ſeront appréciées à leur juſte valeur; il ſera plus deſirable d'être conſidéré que d'être riche; les ſervices ou les talens ſeront plus utiles que l'intrigue; les véritables riches de l'Etat ſeront les propriétaires des terres.

ANNÉE 1701.

On continua en 1701 de protéger le Commerce: il fut déclaré de nouveau que le Commerce en gros ne dérogeoit point: il eſt difficile de s'exprimer dans

un plus grand détail. « Voulons & nous » plaît, dit Sa Majesté, que tous nos Su- » jets Nobles par extraction, par Charges » ou autrement, excepté ceux qui sont » actuellement revêtus de Charges de » Magistrature, puissent faire librement » toute sorte de Commerce en gros, » tant au-dedans qu'au-dehors du Royau- » me, pour leur compte, ou par com- » mission, sans déroger à leur noblesse. » Voulons & entendons que les Nobles, » qui feront le Commerce en gros, con- » tinuent de précéder en toutes les As- » semblées générales & particulieres, » les autres Négocians, & jouissent des » mêmes exemptions & priviléges at- » tribués à leur noblesse, dont ils jouis- » soient avant que de faire le Commer- » ce; permettons à ceux qui font le » Commerce en gros seulement, de » posséder des Charges de nos Con- » seillers Secrétaires, Maison, Couron- » ne de France & de nos Finances, & » de continuer en même tems le Com- » merce en gros, sans avoir besoin pour » cela d'Arrêt ni de Lettres de compa- » tibilité. Seront censés & réputés Mar- » chands & Négocians en gros tous » ceux qui feront leur Commerce en » magasin, vendant leurs marchandises

» par balles, caiſſes ou pieces entieres,
» & qui n'auront point de boutiques
» ouvertes, ni aucun étalage ni enſei-
» gnement à leurs portes ou maiſons.
» Voulons que dans les Villes du Royau-
» me où juſqu'à préſent il n'a pas été
» permis de négocier & faire trafic ſans
» être reçu dans quelque Corps de Mar-
» chands, il ſoit libre aux Nobles de
» négocier en gros, ſans être obligés
» de ſe faire recevoir dans aucun Corps
» de Marchands, ni de juſtifier d'aucun
» apprentiſſage; & afin que les familles
» des Marchands ou Négocians en gros,
» tant par mer que par terre, ſoient
» connues pour jouir des prérogatives
» qui leur ſont attribuées par ces pré-
» ſentes; & pour recevoir les marques
» de diſtinction que nous jugerons à
» propos de leur accorder, nous vou-
» lons que ceux de nos Sujets qui s'a-
» donneront au Commerce en gros,
» ſoient tenus à l'avenir de faire inſ-
» crire leurs noms dans un tableau,
» qui ſera mis à cet effet dans la Juriſ-
» diction Conſulaire de la Ville de leur
» demeure, & dans les Chambres par-
» ticulieres de Commerce, qui ſeront ci-
» après établies dans pluſieurs Villes de
» notre Royaume. Voulons & entendons

» pareillement, que dans les Provinces,
» Villes & lieux où les Avocats, Méde-
» cins, & autres principaux Bourgeois
» ſont admis aux Charges de Maire,
» Echevins, Capitouls, Jurats & Pre-
» miers Conſuls, ceux des Marchands
» qui feront le Commerce en gros puiſ-
» ſent être élus concurremment auxdites
» Charges, nonobſtant tous Statuts,
» Réglemens & uſages contraires, aux-
» quels nous avons expreſſément déro-
» gé & dérogeons par ces préſentes.
» Entendons pareillement que les Mar-
» chands en gros puiſſent être élus Con-
» ſuls, Juges, Prieurs & Préſidens de
» la Juriſdiction Conſulaire, ainſi que
» les Marchands reçus dans les Corps
» & Communautés des Marchands qui
» ſe trouvent établis dans pluſieurs Vil-
» les & lieux du Royaume. Voulons
» auſſi que le Chef de chaque Juriſdic-
» tion Conſulaire, de quelque nom
» qu'il ſoit appellé, ſoit exempt de loge-
» ment de gens de guerre, de guet & gar-
» de, pendant le tems de ſon exercice;
» & pour conſerver autant qu'il eſt en
» nous la probité & la bonne foi dans
» une profeſſion auſſi utile à l'Etat,
» nous déclarons déchus des honneurs
» & prérogatives ci-deſſus accordées,

Digitized by Google

» ceux des Marchands & Négocians en » gros, auſſi-bien que les autres Mar- » chands, qui auront fait faillite, pris » des Lettres de répit, ou fait des Con- » trats d'attermoyement avec leurs » Créanciers ».

La Compagnie de Guinée ne ſatisfaiſant point à ſes engagemens, ſon privilége lui fut retiré, & accordé à huit Négocians. Le Traité de l'Aſſiente conclu cette même année pour la fourniture des Négres dans les Colonies Eſpagnoles, étoit trop lucratif pour ne pas nuire à celle de nos Colonies; & ſi cet excluſif contribua à l'augmentation de nos richeſſes, ce fut par un accident étranger. Le Traité de l'Aſſiente ne pouvoit être qu'un Contrat excluſif, & nous n'étions pas les maîtres d'en diſpoſer autrement : mais nous euſſions été enrichis de deux manieres, ſi le Commerce de Guinée pour le ſervice de nos Colonies eût été rendu libre.

Cette année offre une preuve des fruits de la concurrence; on reçut les premiers retours des Vaiſſeaux que quelques particuliers avoient obtenu la permiſſion d'envoyer à la Chine dès 1698, ſous le nom de la Compagnie de

Digitized by Google

Jourdan : leur cargaiſon étoit ſi riche qu'elle donna les plus grandes eſpérances, pendant que la Compagnie des Indes preſque obérée n'eut de reſſource que dans un prêt de huit cent cinquante mille livres que lui fit Sa Majeſté. Quel avantage n'avoit pas la Compagnie cependant ? Elle gardoit pour elle la gratification de cinquante livres par tonneau accordée par le Roi ; elle prenoit quinze pour cent ſur la valeur des retours ſans aucune déduction.

La concurrence ne ſuffiroit pas toujours ſeule au Commerce, ſi la protection du Gouvernement ne venoit à ſon ſecours. Les Fermiers s'étoient ingérés d'interpréter à l'égard de nos fabriques le tarif de 1667, établi contre les manufactures étrangeres. De leur autorité privée, ils percevoient depuis longtems douze livres par cent de poil de chevre entrant dans le Royaume, au lieu de douze ſols que preſcrivoit le tarif de 1664. Cette exaction fut réprimée : tous les droits de ſortie furent ſupprimés ſur les étoffes de ſoye, d'or & d'argent, ſur les papiers, cartes, cartons & cartes à jouer : les droits furent diminués de moitié ſur les étoffes de laine, de fil & de coton. On a

Digitized by Google

été obligé ſucceſſivement de ſupprimer le reſte de ces droits ; & ſi on l'eût fait plutôt, on eût dès-lors reſſenti les bons effets de cette methode, peut-être même avec plus d'avantage. Les motifs de Sa Majeſté ſont remarquables. » Voulant procurer plus d'occupation » & de travail aux Ouvriers, Elle a » fait examiner dans le Conſeil de Com- » merce ce qui ſeroit le plus propre à » faciliter le tranſport dans les Pays » étrangers, des différentes ſortes de » marchandiſes qui ſe fabriquent en » France. Elle déclare avoir reconnu » *que les exemptions de droits, bien loin* » *d'être préjudiciables aux Fermes, procu-* » *reroient au contraire un plus grand pro-* » *duit des droits deſdites Fermes ; d'au-* » *tant que la grande quantité des mar-* » *chandiſes qui ſortiroient pour les Pays* » *étrangers, au moyen de l'exemption des* » *droits de ſortie, donneroit lieu à une* » *plus grande conſommation de matieres,* » *dont le produit des droits d'entrée aug-* » *menteroit conſidérablement, & dédom-* » *mageroit plus que ſuffiſamment leſdites* » *Fermes, des droits de ſortie retran-* » *chés.*

La défenſe de ſaiſir pour dettes les beſtiaux donnés à cheptel, fut auſſi

continuée pour ſix ans : mais la guerre & les malheurs que la France éprouva, anéantirent l'influence de ces ſages Réglemens.

Il fallut recourir aux moyens extraordinaires, & faire pour le payement des charges un fonds annuel de vingt-ſept à vingt-huit millions de plus qu'on n'en eût eu beſoin en 1683.

Les Traitans des affaires extraordinaires depuis 1689 furent taxés au Conſeil à vingt-quatre millions. Le détail de leurs gains ſuivant cet état étoit de ſoixante-quatorze millions cinq cent quarante-quatre mille ſept cent dix livres, ſans compter les deux ſols pour livre en dehors, qui faiſoient un objet de trente-deux millions neuf cent ſoixante-neuf mille cent cinquante-une livres; total, cent ſept millions cinq cent treize mille huit cent ſoixante-une livres.

Digitized by Google

RECAPITULATION du gain des Traitans.

Sur la remiſe du ſixieme ſans gages aux Officiers . . .	26749866	74544710 liv.
Sur la remiſe de deux ſols en-dedans ſans gages. . . .	5095450	
Sur les Offices de Judicature	1276711	
Sur la réunion du ſixieme avec gages.	32751200	
Sur la remiſe de deux ſols en-dedans avec gages . . .	7999290	
Sur les augmentations de gages héréditaires.	540000	
Sur les gages par augmentation	132193	

Digitized by Google

Le Roi avoit retiré net des mêmes affaires, ſans compter la jouiſſance des gages, trois cent vingt-neuf millions ſix cent quatre-vingt onze mille cinq cent treize livres.

Quoique cette taxe fût juſte & modérée, la circonſtance n'y étoit pas propre. C'eſt ſeulement lorſqu'on a pris une ferme réſolution de ſe paſſer des Traitans, & lorſqu'on en ſçait les moyens, qu'il eſt permis de reclamer contre le prix exceſſif qu'ils ont mis à leur argent pendant les néceſſités publiques. Ils trouverent le ſecret de ſe dédommager amplement de ce leger ſacrifice.

La Capitation fut remiſe; mais comme elle ne ſuffiſoit pas pour payer même la moitié des charges, d'autres expédiens devenoient néceſſaires : une fauſſe pitié pour le Peuple lui prépara de nouveaux malheurs. On craignit de l'excéder, & malgré l'expérience funeſte des dernieres années, on s'engagea dans la même route. Lorſque tout fut deſeſpéré, on impoſa le dixieme, qui ne rendit pas autant que ſi l'on n'eût pas attendu la ruine des campagnes, & dont les nouvelles charges conſommoient la plus grande partie. Dans le

principe, il n'eût tombé que ſur le riche; & lorſqu'il n'y eut plus de riches, lorſque les conſommations furent anéanties par l'impuiſſance où les laboureurs étoient de payer leurs Fermes, le dixieme devint une ſurcharge générale.

Affaires extraordinaires par Traités.

Supplément de Finance des Lieutenans Généraux, Procureurs du Roi, Greffiers, Huiſſiers Audienciers & Commiſſaires de Police, avec exemptions de tailles, ſubſides, franc-ſalé, &c. & pour la confirmation de l'hérédité par les pourvûs d'Offices héréditaires, 4200000 livres, net.	3780000 liv.
Tréſoriers Receveurs & Payeurs des deniers communs dans chacun des Corps & Communautés du Royaume;	

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	3780000		
800000 liv. net....	720000		
Offices de Barbiers à Paris & dans les Provinces ; réſultats de 1701 à 1705, 350000 liv. net.....	291999	13	4
Offices de Receveurs généraux & particuliers des deniers deſtinés pour l'entretien des boues & lanternes, & de quarteniers dans l'Hôtel-de-Ville de Paris ; réſultat 300000 liv. net.....	270000		
Supplément de Finance des Officiers des Elections & autres acquéreurs & propriétaires de treize ſols ſix deniers ſur chaque minot de ſel, tant pour être confirmés en la jouiſſance dudit droit, que pour jouir d'un ſol ſix de-			
	5061999	13	4

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
	5061999	13	4
niers d'augmentation ; 1400000 liv. net.	1260000		
Offices d'Audienciers Contrôleurs & Secrétaires des Chancelleries par augmentation & réunion des Offices de la Chancellerie près la Cour des Aides à ceux près le Parlement de Rouen, avec 60000 livres d'augmentation de gages ; réſultats de 1701 à 1704, 3100000 liv. net....	2583333	6	8
Offices des Maires & Aſſeſſeurs avec exemption de tailles, uſtenſiles, &c. Echevins perpétuels, Capitouls & Jurats, & Concierges Garde-meubles des Hôtels-de-Ville, avec attribution de 120000 liv.			
	8905333		

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	8905333		
de gages effectifs, exemptions de tailles, milice, &c. réſultat de 1701 à 1704, 5650000 liv. net....	4708333	6	8
Offices de Conſeillers du Roi Elûs, Contrôleurs des tailles, avec attribution de 20000 livres de gages; réſultat 1800000 livres, net	1620000		
Trois deniers pour livre de taxations attribués aux Grands-Maîtres des Eaux & Forêts ; ſix deniers pour livre aux Officiers des Maîtriſes particulieres & 20000 livres d'augmentations de gages ; Offices de Receveurs particuliers des bois dans les Maîtriſes particulieres, avec trois deniers pour livre de taxa-			
	15233666	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	15233666	6	8
tions & 30000 livres d'augmentation de gages & exemption de tailles, &c. réſultat 1800000 liv. net	1500000		
Offices de Receveurs généraux alternatifs & mitriennaux des Domaines & bois, avec attribution de cinq ſols par livre du produit de tous les droits caſuels en entier; réſultat 1000000 livres, net	900000		
	17633666	6	8

Affaires extraordinaires ſans Traités.

Août 500000 livres d'augmentation de gages héréditaires au denier dix-huit aux Officiers des Cours & autres, pour être admis à payer l'annuel.	9000000		
Octobre 83333 livres 6 ſols 8 deniers			
	26633666	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	26633666	6	8
d'augmentation de gages au denier dix-huit aux Officiers des Bureaux des Finances, pour être admis au payement de l'annuel.	2000000		
Novembre 300000 liv. d'augmentation de gages en faveur des Officiers au den. dix-huit, avec permiſſion à tous particuliers de les acquérir.	5400000		
Décembre. Création de 100000 livres de gages au denier vingt ſur les Fermes générales, avec faculté à tous de les acquérir	2000000		
Autre création de même genre au denier dix-huit	1800000		
	37833666	6	8

500000 livres de rentes viageres au de-

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	37833666	6	8
nier dix	5000000		
	42833666	6	8
Deux Tréſoriers des Invalides avec 23000 livres de gages & 3000 livres de taxations & frais de Commis ; chacun . .	600000		
Deux Offices de Directeurs des Finances avec 80000 livres de gages chacun . . .	1600000		
Trois Tréſoriers de l'Extraodinaire des Guerres	3600000		
Tréſoriers de divers Corps qui compoſent la Maiſon du Roi	2684000		
Des Payeurs des rentes . . .	2510000		
Des Traitans . . .	24000000		
	77827666	6	8

Nouvelles Fermes. 4 Octobre 1701.

Bail des droits ſur les cartes à jouer, à cent cinquante mille livres pour la premiere

premiere année, & à deux cent mille livres pour les quatre dernieres. Un mois après il y fut joint le droit de vente excluſive de la glace & de la neige dans la Généralité de Paris, pour dix mille livres d'augmentation.

Pareil privilége fut accordé à perpétuité dans le reſte du Royaume moyennant trois cent mille livres payés comptant, & vingt mille livres de Ferme annuelle. L'uſage de la neige & de la glace en été eſt de pur luxe ſans contredit; mais pour de ſix minces objets permettre d'établir des Commis & des Régies, c'eſt s'occuper peu de l'emploi des hommes & du repos de la Société.

Par Edit du mois de Septembre 1701 il fut ordonné une nouvelle réforme; les louis d'or de nouvelle fabrication furent portés à quatorze francs, & les écus à trois livres ſeize ſols. Les eſpeces non réformées, quoique de même poids & de même titre, furent évaluées, ſçavoir, les louis d'or à treize livres, & les écus à trois livres dix ſols juſqu'au 20 Novembre. Elles avoient été réduites au mois de Juin, ſçavoir les louis d'or à douze livres, & les écus à trois livres cinq ſols. Cette derniere augmentation eut pour objet de diminuer le profit du

billonage ; mais il y en avoit encore aſſez pour le favoriſer, & c'étoit compter un peu trop ſur l'ignorance publique de demander aux particuliers pour treize livres ce qui d'un coup de balancier leur ſeroit eſtimé vingt ſols de plus. Cette refonte apporta encore un autre dérangement dans les monnoies, en ce quelle baiſſoit la proportion de l'or à l'argent ; ce qui peut être d'une grande conſéquence relativement à la proportion qu'obſervent les autres Etats. Car ſi les autres Nations eſtiment l'or quinze fois plus que l'argent, & que dans un Etat particulier on eſtime ſeulement l'or quatorze fois plus que l'argent, on y apportera de l'argent qui ſera échangé contre l'or, juſqu'à ce qu'il n'y en ait plus. Avant que d'arriver à cette extrémité, on ſera forcé de ſe rapprocher de la proportion des autres Peuples, & l'Etat qui a ſuivi cette mauvaiſe proportion ſera appauvri, relativement à ſes voiſins, du quinzieme de l'or qu'il aura échangé avec l'argent.

Cependant alors cette nouvelle proportion, qui de quinze & deux tiers devenoit quinze en faveur de l'argent, ne fit point de mal ; parce que notre principal Commerce ſe bornant avec

Digitized by Google

l'Eſpagne qui paye plus en argent qu'en or, cette facilité réparoit en quelque choſe l'inconvénient de la réforme, & diminuoit l'avantage que les Négocians euſſent trouvé à faire paſſer leurs piaſtres aux Etrangers. La réforme dura deux ans, pendant leſquels il fut monnoyé pour trois cent vingt-un millions cinq cent mille livres; ſur leſquels le Roi gagnoit le onzieme environ, ou vingt-neuf millions deux cent vingt-ſept mille deux cent ſoixante-douze livres, ſurquoi il falloit déduire les frais de la fabrication. Il y eut par conſéquent au moins pour deux cent cinquante millions de billonage; par conſéquent, malgré l'expédient de baiſſer la proportion en faveur de l'argent, l'Etranger gagna environ vingt-deux millions ſur nous. Cette réforme fut encore accompagnée d'un autre évenement remarquable; la fabrication n'allant pas vîte, & le Roi n'ayant pas de fonds prêts pour payer les matieres, le Directeur des Monnoies donnoit ſes billets à termes. L'exactitude avec laquelle on les acquitta pendant ces deux années, accoutuma le Puplic à les négocier comme des lettres de change: nous en verrons les ſuites en 1704.

Le Clergé paya cette année quinze cent mille livres, & s'engagea à payer quatre millions pendant chacune des huit années ſuivantes pour la capitation.

Les dépenſes de cette année montoient à cent quarante-ſix millions trois cent quatre-vingt-ſeize mille quatre cent ſoixante-dix-neuf livres.

Année 1702.

Les Finances continuerent d'être régies ſur le même plan en 1702.

Affaires extraordinaires par Traités.

Offices de Commiſſaires aux Inventaires & Greffiers dans tout le Royaume, excepté la Ville de Paris, & les Provinces de Normandie & Bretagne ; réſultat 600000 livres ; net .	500000 liv.
Offices de Syndics pérpétuels & Commiſſaires des Tailles ; affranchiſſemens des Tailles perſonnelles,	

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	500000		
& augmentations de gages attribués aux Officiers des Préſidiaux, Elections, Greniers à ſel, &c. pour être exempts de Tailles à perpétuité; réſultat 13500000 livres; net	11250000		
Augmentations de gages aux Officiers ſitués dans les pays d'Etats; réſultat de 800000 livres; net .	666666	13	4
Cent Offices de Commiſſaires de Marine & Galeres, aux gages de 2000 livres effectifs par an, exemption de toutes tailles, francs-fiefs, &c. réſultat 3000000 livres; net	2550000		
Offices des Hôtels des Monnoies de Caën, Tours, &c. avec attribution de			
	14966666	13	4

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	14966666	13	4
1000 livres de gages effectifs & trois deniers par marc d'argent ; & pour augmentation de gages des anciens Officiers, 500000 livres ; net.	416666	13	4
Offices casuels de deux Conseillers Notaires dans chacune des Chambres des Enquêtes, Requêtes de l'Hôtel du Palais ; Offices de Contrôleurs, de Greffiers des Insinuations des Domaines, &c. résultat de 1702 à 1704 6800000 livres ; net.	5666666	13	4
Offices de Commissaires Vérificateurs des Rôles des Tailles & du sel ; résultat 5000000 livres ; net.	4500000		
Arpenteurs, Priseurs, Mesureurs de terre, 800000 livres ;			
	25550000		

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	25550000		
net	666666	13	4
Affranchiſſement des Tailles en Dauphiné, 1200000 liv. net	1000000		
Offices d'Auditeurs des Comptes dans les Provinces de Languedoc & Montauban, des Communautés de Bordeaux, Béarn & Navarre, & dans la Province de Bourgogne, Pays de Breſſe & Bugey, avec attribution de 40000 livres de gages, exemption de Taille, &c. réſultat de 1702 à 1704, 1700000 l. net.	1416666	13	4
Offices en la Table de Marbre de Dijon; établiſſement d'une Maîtriſe particuliere à Vitry & à Rochefort, & pour augmentation de gages des			
	28633333	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	28633333	6	8
anciens Officiers de la Table de Marbre de Dijon ; réſultat ..... 150000 livres ; net ..	135000		
Etabliſſement d'un Siege Royal à Rochefort ; 80000 liv. net.	66666	13	4
Sixieme denier aliéné ; réſultat 6000000 livres ; net	5000000		
Cinquante Offices de Contrôleurs Commiſſaires Facteurs de la vente de toutes ſortes de marchandiſes, de volailles, gibier, &c. avec attribution de ſix deniers deſdites marchandiſes; & cinq ſols de chaque extrait de leurs Regiſtres ; réſultat 600000 liv. net.	500000		
Trois deniers de taxations attribuées aux Officiers Comptables de la Cour, Maîtres de la Cham-			
	34335000		

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	34335000		
bre aux deniers, &c. réſulat de 700000 l. net	630000		
Offices héréditaires de Mairés en Bretagne, avec exemption de Tailles, &c. & Syndics perpétuels dans chaque Paroiſſe; réſultat de 240000 livres; net	200000		
Offices de Tréſoriers des bourſes communes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, 200000 livres; net	166666	13	4
	35331666	13	4
Attribution de 80000 livres de rentes à tous Officiers ou particuliers qui voudroient les acheter au denier ſeize	1280000		
Les Offices des Contrôleurs des bans de mariages ayant été rembourſés pour en			
	36611666	13	4

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	36611666	13	4
réunir le droit au Domaine, il fut créé sur cette Ferme 115000 livres de rente au denier vingt	2300000		
Au mois de Juin il fut constitué un million de rentes au denier seize	16000000		
Au mois de Décembre 1400000 livres en deux parties au denier seize	22400000		
Les Vendeurs de Marée payerent aux Parties casuelles, moyennant attribution de six deniers par livre	600000		
Forts & Sergens sur les Ports	185000		
Mesureurs de charbon	380000		
Boteleurs de foin .	150000		
Auneurs de toile .	400000		
Receveurs & Contrôleurs de l'annuel			
	79026666	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	79026666	13	4
dans les Provinces..	625000		
Payeurs & Contrôleurs des rentes viageres & des rentes au denier ſeize . .	800000		
Chevaliers d'honneur dans les Cours Supérieures . .	847273		
Un million de rentes viageres au denier dix	10000000		
	91298939	13	4

Nouvelles Fermes.

Bail de ſept années des droits attribués aux Contrôleurs des bans de mariage pour la ſomme de cent quinze mille livres, moyennant une avance de ſeize cent mille livres pour rembourſer les Contrôleurs ſupprimés. Ferme du ſol pour livre attribué aux Offices de Vendeurs de volaille, gibier, cochons de lait, moyennant deux cent trente-trois mille livres par an. Ferme des huitres à l'écaille à vingt mille livres par an.

La caiſſe des emprunts dont M. Col-

Digitized by Google

bert avoit tiré un si bon parti, fut renouvellée; mais avec un succès bien différent, puisqu'elle fut l'origine de nos desastres; on en peut apporter deux raisons. La premiere, est l'intérêt de huit pour cent qui fut accordé sur les fonds déposés à cette caisse; ce qui monta toutes les affaires sur le pied d'un profit ruineux pour l'Etat. Comme on ne prenoit point d'arrangemens pour les liquidations, & qu'au contraire les engagemens se multiplioient, tandis que la recette diminuoit, il fut impossible de faire face à tout.

Un nouveau crédit étoit substitué à l'ancien, & toujours à titre plus onéreux; un troisieme lui succédoit. Plus on haussoit l'intérêt, plus l'argent se resserroit, parce que la confiance diminuoit, & qu'en pareil cas chacun retrouvant le même revenu sur un moindre capital, en cache une partie; enfin les autres papiers baissoient en proportion & partageoient la concurrence des spéculateurs; au lieu que, si les effets publics gagnent sur la place, tout l'argent se porte vers les nouveaux effets, dans l'espérance d'un pareil gain. C'est ainsi que se sont préparées les circonstances terribles sous lesquelles on a vû

Digitized by Google

l'Etat chanceler. Le grand art du crédit eſt de faire peu d'engagemens & de les acquitter exactement : tous les ſyſtêmes imaginés & imaginables n'équivaudront jamais à cette maxime. Il eſt poſſible de trouver des moyens capables d'arrêter le cours du deſordre, & de ſe donner le tems d'y apporter les remedes néceſſaires ; mais toutes les circonſtances, tous les Peuples, & encore moins tous les Miniſtres, ne ſont pas également propres à leur exécution.

La ſeconde raiſon du mauvais ſuccès de la caiſſe des Emprunts, doit être priſe dans le plan même de l'adminiſtration ; l'ordre étoit abſolument perdu. Cette partie la plus ſimple de toutes, ſi l'on vouloit, & preſque mécanique, ne laiſſe pas d'être effrayante à la vûe de ceux qui n'en comprennent pas la marche dans ſes principes. Beaucoup de Miniſtres ſe ſont perſuadés que ces ſortes de détails étoient une occupation deſtinée en partie aux Subalternes. Sully & Colbert penſoient différemment ; leur grand principe étoit d'aſſigner à chaque partie de dépenſe un fonds aſſuré ; ainſi leurs projets de recette & de dépenſe étoient combinés au moins ſix mois à l'avance. Chaque article de

dépenſe étoit diſcuté dans le plus grand détail, & ordinairement évalué au-delà du néceſſaire exact ; pour aſſigner les fonds ils diſcutoient également l'ordre des recettes, & ils firent à diverſes fois des efforts pour approcher de la connoiſſance continuelle & certaine de leur état. Par cette méthode l'aſſignation étoit répondue dans le mois, dans la ſemaine, au jour que l'on avoit indiqué. Chaque état contenoit en outre l'aſſurance d'un fonds extraordinaire, pendant la paix comme pendant la guerre.

Le fruit de ces méditations étoit une grande économie dans les fournitures, toujours payées d'autant moins cher qu'elles le ſont plus exactement ; une grande épargne d'intérêts d'avances ; une indépendance abſolue des gens d'affaires, & dès-lors un plus grand produit des Fermes ; enfin un crédit toujours ouvert à des conditions modérées dans les événemens imprévûs.

Cette comparaiſon des méthodes & des effets en divers tems, ſemble devoir conduire à décider ſurement quelle eſt la meilleure.

Cette année les dépenſes monterent à cent ſoixante millions quatre cent

quinze mille ſept cent ſoixante livres.

Il n'eſt point inutile d'obſerver que cette guerre faiſoit ſortir du Royaume des fonds conſidérables ; que cependant les revenus, tels que nous les avons vûs en 1700, étoient diminués intrinſequement de neuf pour cent : car en 1700 le marc d'argent étoit à trente-une livres dix ſols ; & en 1702 il étoit à trente-quatre livres quatre ſols : on conçoit également combien toutes ces variations devoient ralentir le payement des impôts ; le peu d'ordre des recettes facilitoit encore le retard des fonds au Tréſor Royal, & procuroit aux Receveurs un agiotage très-lucratif qui tournoit en pure perte pour le Roi. Ainſi l'Etat ſupportoit la perte intrinſeque des valeurs ſur ſes revenus ; il ſupportoit une grande partie de la perte des diminutions, parce que les Receveurs, ſous divers prétextes, avançoient ou reculoient à leur gré leurs payemens : ce ne fut que le prélude de leurs fortunes ; les années ſuivantes leur préparerent la matiere d'une toute autre induſtrie.

Digitized by Google

ANNÉE 1703.

Affaires extraordinaires par Traités,

	liv.	s.	d.
Finance des Receveurs des Epices, Sabatines, Vacations; Syndics des Communautés, Offices de Police sur les Quais, Ports & Marchés de la Ville de Paris; résultats de 1703 à 1704, 2400000 liv. net	2000000		
Augmentations de gages attribuées aux Officiers des Amirautés; 500000 livres, net.	416666	13	4
Offices de Contrôleurs des Receveurs des Epices, Vacations & Sabatines dans toutes les Cours de Parlement, Chambres des Comptes, &c. avec attribution			
	2416666	13	4

d'un

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	2416666	13	4
d'un ſol pour livre ; réſultat de 400000 liv. net.	333333	6	8
Finance des Contrôleurs Généraux des Ponts & Chauſſées de la Généralité de Paris & des Tréſoriers Provinciaux, 240000 liv. net.	200000		
Offices de Jurés Vendeurs & Contrôleurs de vin en la Ville & Fauxbourgs de Paris, Jurés Déchargeurs, Rouleurs & Chargeurs de tonneaux, avec attribution de dix ſols par muid pour la décharge, deux ſols pour le roulage, & pareil droit pour le chargeage ; réſultat de 800000 liv. net.	700000		
Commiſſaires Facteurs de toutes ſortes			
	3650000		

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	3650000		
de marchandiſes, de volaille, gibier, &c. 240000 liv. net.....	200000		
Offices de Commiſſaires des Décimes; 2000000 liv. net....	1666666	13	4
Offices de Contrôleurs des Receveurs des Conſignations & Commiſſaires aux ſaiſies-réelles, & Auditeurs des Comptes deſdits Offices; réſultat 3000000 livres; net.....	2500000		
Offices d'Artillerie; 5000000 liv. net....	4250000		
Offices de Milice Bourgeoiſe à Paris, Eſſayeurs, Viſiteurs & Contrôleurs de bierre; réſultat de 800000 liv. net....	666666	13	4
Offices de Lieutenans des Baillis & Sénéchaux d'Epée, 500000 liv. net.....	416666	13	4
	13350000		

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	13350000		
Offices de Greffiers des rôles avec attribution de trois deniers par livre des impositions; résultat 5197200 liv. net. . . .	4504240		
Denier pour livre de taxations héréditaires attribuées aux Payeurs & Contrôleurs des rentes de la Ville de Paris, deux deniers aux Payeurs des gages, & augmentation de gages des Parlemens, Chambres des Comptes, &c. résultat 1800000 livres; net.	1710000		
Offices dans le Languedoc pour le recouvrement des Tailles; résultat, 800000 liv. net.	666666	13	4
Essayeurs d'eau-de-vie, &c. avec attribution de six livres			
	20230906	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	20230906	13	4
par augmentation pour chaque muid ; réſultat de 2400000 liv. net.	2000000		
Jaugeurs de tonneaux de vin & autres boiſſons ; & Greffiers des rolles des Tailles en Bourgogne, Breſſe, &c. 1050000 liv. net...	875000		
Confirmation des Offices de Contrôleurs, Marqueurs, Viſiteurs & Porteurs de Cuirs établis dans les lieux où il y a des Cours des Aides, & attribution d'un cinquiéme en ſus par augmentation ſur tous les droits ; réſultat 800000 liv. net....	666666	13	4
Offices de Contrôleurs, Vérificateurs des Receveurs généraux & particuliers			
	23772573	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	23772573	6	8

des fouages, avec attribution de différens droits, droits de quittance & 2 ſols pour livre de la recette actuelle ; Contrôleurs des Receveurs des deniers communs & d'octrois avec ſix ſols pour livre du maniment, exemption de logement, &c. impoſition à l'uſtenſile & autres charges publiques, &c. dans la Province de Bretagne ; & Contrôleurs de Tréſoriers généraux & particuliers des Vigueries en Provence, avec attribution de la moitié des gages, droits, taxations & émolumens attribués aux Tréſoriers généraux & particuliers ; réſultat ;

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	23772573	6	8
1200000 liv. net....	1000000		
Offices de Greffiers des insinuations; Lettres de Naturalité & légitimation; Lieutenans des Maréchaux de France dans les Duchés & Pairies; augmentations de gages aux Anciens dans les Bailliages; Premiers Huissiers ordinaires, Essayeurs d'étain; Gardes-minutes des Chancelleries; & Contrôleurs des saisies-réelles, & Receveurs des Consignations; droits de Quittances, Epices, &c. résultat de....			
4162000 liv. net..	3468333	6	8
	28240906	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	28240906	13	4

Affaires extraordinaires ſans Traités.

Deux Directeurs généraux des Vivres, Etapes, Fourages, & lits des Hôpitaux des armées & garniſons; aux gages de 33333 liv. 6 ſ. 8 d. chacun, avec rang, ſéance & voix délibérative dans les Conſeils d'Etat, grande & petite Direction.	1000000		
Neuf Tréſoriers généraux des vivres, avec 2000 livres de gages effectifs chacun, & 6000 livres de taxations fixes en exercice.	342000		
Contrôleurs des expéditions en Cour de Rome réunis depuis aux Offices de Banquiers expéditionnai-			
	29582906	13	4

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	29582906	13	4
res, moyennant....	150000		
Quatre Payeurs & quatre Contrôleurs des rentes.....	480000		
Au mois de Juin, 800000 de rentes au denier seize sur les Aides & Gabelles....	12800000		
Au mois de Novembre, un million de rentes au denier quatorze sur les Aides & Gabelles.....	14000000		
	57012906	13	4

Il fut fabriqué des pieces de dix sols qui ne valoient intrinséquement que six sols trois deniers ; ce qui portoit le marc d'argent à trente-sept livres dix sols, & donnoit deux valeurs très-différentes à l'argent : car en même tems les Ecus réformés furent réduits à trois livres onze sols, ce qui revient à trente-une livres dix-neuf sols le marc. Aussi-tôt tous les payemens se firent en pieces de dix sols, & les Etrangers ne nous en laisserent point manquer : ainsi l'on diminuoit sans cesse la valeur

leur intrinſeque des revenus, tandis qu'on procuroit aux étrangers, aux ennemis, des gains immenſes ſur nous, à la diminution évidente de notre capital numéraire. La défiance reſſerroit le reſte des eſpeces, & les intérêts groſſiſſoient journellement ; puiſqu'il y avoit peu de création des Charges au-deſſous du denier douze. Les rentes même acquiſes au denier quatorze ſe trouvoient conſtituées bien plus chérement par le payement en monnoie foible.

Cette année, divers baux furent renouvellés. Celui des Fermes générales le fut pour trois années au prix de quarante-un millions ſept cent mille livres, ſçavoir, les cinq groſſes Fermes, les Gabelles, augmentations & droits en dépendans, évalués vingt-trois millions; les Aides & droits en dépendans, quatorze millions neuf cent mille livres ; les Domaines & droits en dépendans, trois millions huit cent mille livres.

Ces objets en 1700 produiſoient cinquante-trois millions deux cent vingt-ſix mille ſept cent cinquante livres; ainſi la diminution étoit de onze millions cinq cent vingt-ſix mille ſept cent cin-

quante livres : l'argent étoit plus haut de neuf pour cent qu'en 1700 ; par conſéquent le produit des Fermes générales en 1703 n'équivaloit qu'à trente-ſept millions ſix cent quarante mille l. dans l'année 1700. La raiſon n'eſt pas difficile à trouver : les échanges diminuent dans les Etats à meſure que le moyen terme qui ſert à les évaluer devient incertain. Les uns gardent leur argent, les autres leurs denrées, & ce ſont les plus ſages. Les augmentations continuelles diminuoient le produit de nos ventes à l'étranger, qui retiroit le montant des ſiennes toujours en poids & en titre. De toutes manieres, une partie de la maſſe de l'argent qui avoit coutume de circuler dans le Commerce, avoit diſparu. Par cette abſence, les conſommations des riches languirent ; les claſſes induſtrieuſes tomberent dans la détreſſe & la pauvreté. Or les produits des Fermes, comme le reconnoiſſoit le Prince en 1664, ne ſont que des parcelles de l'abondance publique. Enfin, il eſt évident que depuis 1683, c'eſt-à-dire, dans l'eſpace de vingt années, à meſure que les charges avoient augmenté, que les monnoies s'étoient altérées, le Commerce avoit décliné, & que les

Fermes générales étoient tombées de vingt millions.

La Ferme du tabac fut portée à quinze cent mille livres ; celle des Poſtes à trois millions deux cent mille livres.

C'eſt à la fin de cette année que commença l'uſage de renouveller à longs termes les billets de monnoie, c'eſt-à-dire, des reconnoiſſances payables au porteur pour une partie des matieres portées aux Monnoies.

Les dépenſes monterent à cent ſoixante-quatorze millions cent quatre vingt-dix-neuf mille deux cent ſoixante livres.

ANNÉE 1704.

Nous voici parvenus aux terribles effets du deſordre & des mauvais principes de l'adminiſtration : c'eſt ici l'époque de la confuſion & du renverſement. La Providence, en nous humiliant, veilla ſur nous : à la vûe d'un Maître grand juſques dans ſes malheurs, les Sujets redoublerent de reſpect & d'amour ; on trouva la conſolation de ſes maux dans le courage même qu'on leur oppoſoit, & on les ſurmonta.

Au mois de Mai 1704, une nouvelle refonte porta les louis d'or à quinze francs, & les écus à quatre livres. Les anciennes eſpeces non réformées eurent cours juſqu'au vingt Novembre pour douze livres dix ſols les louis, & trois livres huit ſols les écus du même titre & du même poids que ceux de la nouvelle refonte; & paſſé ce terme, ces eſpeces devoient être décriées dans le Commerce.

Il eſt inutile de s'arrêter ſur cette nouvelle opération, qui ne préſente que les mêmes réflexions déja employées; excepté que le bénéfice du Prince étant plus fort dans cette occaſion, la perte de l'Etat devenoit plus grande. Auſſi dans l'eſpace de deux ans que dura cette réforme, ne fut-il monnoyé que pour cent ſoixante-quinze millions au profit d'un ſixiéme environ pour le Roi, c'eſt-à-dire de 29 millions; ſur quoi il convient de déduire les frais de fabrication. Mais les étrangers durent au moins gagner le double par le billonage, & diminuer d'autant notre capital numéraire. On paya, comme on avoit fait dès l'année 1701, les matieres partie en argent, partie en billets: ils furent ſi bien reçus du pu-

Digitized by Google

blic qu'on les renouvella ſans peine de terme en terme, & ils paſſerent dans le Commerce comme l'eſpece même. Ce nouveau crédit pouvoit devenir le ſalut de l'Etat. Tant il eſt vrai que pour qui ſçait uſer des circonſtances, il en naît toujours quelqu'une de favorable. Il ne s'agiſſoit que d'uſer ſobrement de la fortune, d'avoir toujours un fonds conſacré uniquement à acquitter ceux de ces billets dont on eût demandé le rembourſement, de les recevoir en payement dans les recettes, comme on les employoit en payement; de faire au beſoin négocier avec prudence ſur la place les billets rembourſés; enfin d'en laiſſer toujours deſirer l'abondance, & ſur toutes choſes de la proportionner à la ſomme qu'on pouvoit mettre à part pour y répondre. Au bout de trois mois, le quart en argent eût vrai-ſemblablement ſuffi dans ce dépôt; la confiance renaiſſoit, les bourſes s'ouvroient, les conſommations reprenoient leur cours, les impôts s'acquittoient régulierement, les intérêts baiſſoient au lieu de monter ſans ceſſe comme ils faiſoient depuis la guerre. Voilà de ces occaſions uniques & imprévûes, où les papiers circulant comme mon-

noie, peuvent rendre la vie au Corps politique, juſqu'à ce que des circonſtances plus tranquilles permettent de les retirer inſenſiblement pour arrêter le ſurhauſſement inévitable des denrées & de la main-d'œuvre. Cela eſt délicat à manier ſans doute; le ſang froid, l'activité, l'adreſſe & le courage doivent ſe réunir pour conduire de pareilles opérations à l'avantage de l'Etat, ſurtout s'il s'agit de prolonger quelque tems de pareilles reſſources, dont la nature eſt de ne pas durer beaucoup.

On ne vit pas ſi loin alors; on cherchoit de l'argent, parce qu'il en falloit au moment; on crut qu'il ſuffiſoit de l'acheter, & ce fut la premiere faute. On attacha à ces billets un intérêt de ſept & demi pour cent qu'il étoit impoſſible de ſoutenir, au lieu qu'il convenoit de n'y en attacher aucun: c'étoit le ſeul moyen de mettre le papier au niveau de l'argent, d'accoutumer les hommes à regarder ce papier comme un nouveau terme moyen ſervant à évaluer leurs échanges: bientôt les particuliers y euſſent attaché entr'eux un intérêt en ſe le prêtant; ce qu'ils ne pouvoient faire lorſque le Prince y en attachoit un de ſon côté. On les regarda

au contraire comme des contrats rembourſables dans un terme ; & cette néceſſité de les repréſenter au terme pour en percevoir l'intérêt, devoit néceſſairement ou rétrécir la circulation, ou même tenter les porteurs de ſe faire rembourſer. La ſeconde faute énorme fut de ne préparer aucun fonds pour l'acquittement ; la troiſiéme, de multiplier les billets de monnoie au point d'avertir le Public de s'en défier. A meſure qu'il ſe préſentoit quelque objet de dépenſe, on payoit en billets de monnoie ; & bientôt leur abondance exceſſive fut la preuve de l'impuiſſance où l'on ſe jettoit de payer ni capitaux ni intérêts. J'ai anticipé un peu ſur les évenemens pour reſſerrer les idées ſur celui-ci, parce qu'il eſt très-intéreſſant.

Il pouvoit être prévu avec d'autant plus de facilité, que dès-lors on étoit embarraſſé pour l'acquittement des promeſſes de la Caiſſe des Emprunts. Les gros intérêts, dont les revenus étoient chargés, réduiſoient à peu de choſe les parties du Tréſor Royal : la guerre cependant ſe conduiſoit avec vigueur, tout dépendoit des premiers ſuccès ; la nature des expédiens em-

ployés depuis quinze ans apportoit néceſſairement à la longue de la lenteur & de l'incertitude dans les ſecours : l'inexpérience du Miniſtre, l'agitation du tourbillon qui l'avoit entraîné dès ſes premiers pas, ne lui laiſſerent pas prévoir que pour emprunter beaucoup avec facilité, il faut beaucoup payer. Le 17 Septembre, un Arrêt ordonna qu'il ſeroit ſurſis au rembourſement des capitaux des promeſſes de la Caiſſe des Emprunts juſqu'au premier Avril 1705 : aujourd'hui une pareille démarche ſeroit le ſignal de la chute du crédit, parce qu'on a forcé les hommes de ſe guérir de leur confiance. Mais alors les eſprits étoient encore diſpoſés de maniere que l'altération fut médiocre. Les billets de monnoie n'en ſouffrirent point ; mais on ne ſçut pas s'en ſervir.

Affaires extraordinaires par Traités.

	liv.	ſ.	d.
Offices de Viſiteurs & Contrôleurs des poids & meſures ; réſultat de 1704 à 1705, 2000000 liv. net.	1666666	13	4

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	1666666	13	4
Contrôleurs des Greffes des Hôtels-de-Ville, Greffiers de l'écritoire des revûes & logemens de gens de guerre, avec attribution de moitié des droits des Greffiers & exemption de Tailles perſonnelles, 600000 liv. net. . .	500000		
Greffiers des rôles de la ſubvention du reſſort des Parlemens de Metz & Beſançon & des fouages en Bretagne, 300000 liv. net.	250000		
Offices des Contrôleurs des recettes des Gabelles, avec attribution de quatre ſols par minot dans les Gabelles de France, & de trois ſols dans celles du Lyonnois, des excédens de			
	2416666	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	2416666	13	4
vente, bons de Maſſes & autres droits; exemption de Tailles, &c. aux gages de 174800 liv. réſultat de 3500000 liv. net..	2916666	13	4
Offices de Lieutenans Criminels dans tous les Greniers à ſel du Royaume, avec attribution de pluſieurs droits ſur le ſel & de ſix deniers par cotte de rôles, exemption de toutes Tailles, &c. & d'un Office de Notaire en chacun deſdits Greniers, aux gages de 50000 liv. réſultat 1000000 liv. net.....	833333	6	8
Offices d'Inſpecteurs des Boucheries dans toutes les villes & bourgs fermés du Royaume, avec attribution de trois li-			
	6166666	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	6166666	13	4
vres par chacun bœuf & vache, douze ſols par veau & geniſſe, & quatre ſols par mouton ; réſultat de 4800000 liv. net....	4000000		
Offices de ſeconds Préſidens dans tous les Bureaux des Finances, à l'exception de celui de Paris, avec attribution de 2000 liv. de gages à chacun deſdits Officiers ; réſultat de 1000000 liv. net....	833333	6	8
Offices de Tréſoriers, Receveurs & Payeurs des revenus des Fabriques & Confréries à Paris & dans toutes les villes du Royaume, où il y a Préſidial, Bailliage, Sénéchauſſée, Election, aux gages de 43750 liv. & autres			
	11000000		

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	11000000		
droits ; réſultat de 700000 liv. net. . .	583333	6	8
Offices de Jurés Auneurs de Draps à Paris, Courtiers, Commiſſionnaires d'étoffes, Concierges & autres Offices, avec attribution de différens droits, 400000 liv. net. . .	333333	6	8
Etabliſſement des Chambres Souveraines des Eaux & Forêts dans tous les Parlemens du Royaume, excepté celui de Paris, avec 144500 liv. de gages ; réſultat de 2400000 liv. net. . .	2000000		
Offices de Contrôleurs des Exploits, avec attribution d'un ſol par augmentation, & trois ſols des ſaiſies mobiliaires, exemption de Tailles & au-			
	13916666	13	4

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part	13916666	13	4
tres impoſitions, réſultat de 2000000 liv. net.	1666666	13	4
Offices de Procureurs Syndics dans les Communautés des Procureurs & Huiſſiers Audienciers, avec attribution de ſix deniers du montant des dépens aux Syndics, & un ſol aux Contrôleurs, Commiſſaires Gardes des Ports & Chantiers de Paris, Gardes de nuit, Déchargeurs, Rouleurs & Chargeurs de vins, Vendeurs & Contrôleurs, avec attribution de différens droits par augmentation; Syndics dans les Communautés des Procureurs & Greffiers; & Greffiers des			
	15583333	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	15583333	6	8
Baptêmes ; réſultat 2100000 liv. net. . .	1750000		
Offices de Secrétaires du Roi , . . 2400000 liv. net. . .	2000000		
Offices de Subdélégués dans les Provinces & Généralités du Royaume , avec exemption de Tailles, &c. 2400000 liv. net.	2000000		
Offices de Contrôleurs Jurés Meſureurs de charbon dans la Ville & Fauxbourgs de Paris, avec attribution de deux ſols par chaque minot de charbon , par augmentation du prix 500000 liv. net. . .	416666	13	4
Etabliſſement d'un Préſidial à Ypres & Valenciennes, réſultat 600000 liv. net...	500000		
Offices des Cham-			
	22250000		

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	22250000		
bres des Comptes de Rouen, Dijon, Bretagne, &c. Taxes ſur les Greffiers, Receveurs & Payeurs des Epices & autres, à cauſe de l'attribution de nouveaux droits, 200000 liv. net. . .	1666666	13	4
Offices de Marine avec 165000 liv. de gages, exemption de Tailles, &c. 2600000 liv. net.	2210000		
Offices de Buvetiers ès Chambres des Parlemens, Chambres des Comptes & autres Cours, avec attribution de 1500 liv. de gages, un minot de franc-ſalé; Jurés Vendeurs Viſiteurs de porcs, avec attribution de différens droits, vingt ſols, dix ſols, ou ſix			
	26126666	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	26126666	13	4
ſols de chaque porc, ſuivant la ſituation des marchés ; réſultat de 1704 & 1705, 950000 liv. net. . .	791666	13	4
Augmentations de gages attribués aux Payeurs des gages des pays d'Etats ; 600000 liv. net.	500000		
Huit Offices de Vendeurs, Viſiteurs & Priſeurs de foin arrivant à Paris, avec attribution de quatre ſols par quintal de foin pour augmentation, & quarante Contrôleurs Jurés Viſiteurs de ladite marchandiſe, avec attribution de huit ſols par quintal de foin ; réſultat 800000 liv. net.	666666	13	4
Offices en la Chambre des Comptes,	28085000		

Aides

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	28085000		
Aides & Finances de Montpellier, 600000 liv. net.	500000		
Attribution d'un denier pour livre de l'impoſition de la Taille, tant aux Receveurs généraux que particuliers des pays d'Election ; réſultat 1722000 liv. net. . .	1722000		
Union de la Cour des Monnoyes à la Sénéchauſſée & Siége Préſidial de Lyon ; réſultat de 1704 & 1705, 550000 liv. net.	458333	6	8
Offices créés en l'Hôtel-de-Ville de Paris, avec attribution de gages & droits conſidérables ; réſultat 1000000 liv. net..	833333	6	8
Cinquante Contrôleurs Viſiteurs Marqueurs de toutes ſor-			
	31598666	13	4

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	31586666	13	4
tes de papiers entrant & vendus dans la ville de Paris, avec attribution de cinq sols par rame, compris un sol quatre deniers qui se levoient par les Fermiers, 400000 liv. net....	333333	6	8
Vente & revente des Offices de Receveurs des droits d'entrée & de sortie du Royaume ; résultat 1300000 liv. net...	1083333	6	8
Offices de Commissaires Inspecteurs sur la Vallée & dans les Halles de la Ville & Fauxbourgs de Paris ; & soixante & dix Contrôleurs Courtiers de la vente de la volaille, gibier, cochons de lait, &c. avec attribution de six deniers pour livre			
	33013333	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part de toutes les marchandiſes ; réſultat de 1704 & 1705, 2250000 liv. net...	33013333	6	8
	2025000		
Offices de Greffiers des enregiſtremens dans toutes les villes & lieux où il y a Maîtriſe, avec 60000 liv. de gages ; réſultat de 1704 & 1705, 1600000 liv. net.	1333333	6	8
Tréſoriers des Bourſes communes des Huiſſiers & Sergens Royaux & d'armes en Bretagne ; réſultat 100000 liv. net. . .	83333	6	8
Officiers de Contrôleurs des Actes d'affirmations dans toutes les Juriſdictions du Royaume, avec attribution de moitié des droits des Greffiers des Inſinua-			
	36455000		

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	36455000		
tions ; réſultat de 1704 & 1705, 300000 liv. net. . . .	250000		
Quatre-vingt Offices de Gardes-bateaux metteurs à port dans la Ville & Fauxbourgs de Paris ; réſultat de 400000 liv. net.	360000		
Quatre Offices de Greffiers en chef au Châtelet de Paris, avec 9000 liv. de gages, deux Greffiers, &c. Auditeur, & de quatre Offices de Gardes-ſcel, &c. Auditeur, & de toutes les Juriſdictions du Châtelet & des Conſuls, avec attribution de tous les droits & émolumens qui appartiennent au Roi ; réſultat de 1704 & 1705, 765000 liv.			
	37065000		

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	37065000		
net.	637500		
Cinquante Offices de Jurés Cribleurs de bleds & autres grains ſur les ports, marchés & halles de la ville de Paris, avec attribution de vingt ſols par muid de bled; réſultat 300000 liv. net.	250000		
Inſpecteurs généraux & Commiſſaires Viſiteurs Contrôleurs des draps & toiles des Manufactures, Gardes, Concierges des Halles aux draps & toiles, avec attribution de 60000 liv. de gages, réſultat de 1200000 liv. net. . . .	1000000		
Droits attribués aux Engagiſtes des Greffes des préſentations & à ceux des affirmations, & aux			
	38952500		

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part	38952500		
quatres Greffiers en chef de la Cour des Aides, avec trois sols pour liv. d'augmentation; résultat 1400000 livres, net	1166666	13	4
Quatre dispenses d'un dégré de Noblesse en faveur des Officiers des Cours supérieures du Royaume, avec attribution de 300 livres d'augmentation de gages; desunion des Offices Gardes-scel près les Cours; & rentes attribuées aux acquéreurs de lettres de Noblesse, & aux Capitouls & Echevins des villes de Toulouse & Lyon; résultat de 2700000 livres, net.	2150000		
Augmentations de gages attribués aux Officiers des Chancel-			
	42269166	13	4

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part	42269166	13	4
leries & Secrétaires du Roi près le Parlement de Paris, & autres Parlemens, Cours supérieures & Présidiaux ; réfultat de 1500000 livres, net.	1250000		
Droits d'amortiſſement & nouveaux acquêts ; 2000000 liv. net.....	1666666	13	4
Offices de Conſeillers-Rapporteurs du point d'honneur, Secrétaires & Greffiers ; Archers de la Connétablie dans tous les Bailliages où il y a des Lieutenans des Maréchaux de France ; attribution auxd. Officiers de 25000 livres de gages, pareille attribution de 25000 livres d'augmentation de gages, exemption de tailles,			
	45185833	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	45185833	6	8
&c. & de quinze livres de gages à chacun deſdits Gardes ; réſultat 600000 liv. net	500000		
Offices de Jurés Meſureurs Viſiteurs & Jurés Porteurs de charbon de bois & de terre, dans les Ports & Quais de la ville & fauxbourgs de Lyon, avec attribution aux Viſiteurs de dix-huit deniers par bane de charbon, & un ſol aux Porteurs; 300000 livres, net .	250000		
Offices de Commiſſionnaires de vin, eau-de-vie & autres liqueurs dans l'étendue de la Généralité de Paris, avec attribution d'un ſol & du vingtieme de tous les droits d'entrée, gros,			
	45935833	6	8

augmentations

	liv.	f.	d.
De l'autre part	45935833	6	8
augmentations & autres ; réſultat net . .	1800000		
Offices de Courtiers de Change & des marchandiſes, & Courtiers Commiſſionnaires de vins, cidres, bierres & autres liqueurs ; réſultat de 500000 liv. net . .	416666	13	4
Augmentations de 300000 livres de gages attribués aux Maires, Aſſeſſeurs, Greffiers & Payeurs des augmentations de gages, &c. réſultat 5000000 livres ; net...	4166666	13	4
Offices caſuels de Préſidens Grenetiers, Procureurs & Greffiers dans le Lyonnois & le Languedoc, avec attribution auxdits Officiers de dix ſols d'augmentation de droits manuels & de			
	52319166	13	4

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	52319166	13	4
cinq ſols par minot de ſel ; attribution d'augmentation de gages aux anciens Officiers ; réſultat 1200000 liv. net.	1000000		
Cent cinquante priviléges de Limonadiers à Paris & autres Villes du Royaume, 300000 livres, net.	250000		
80000 livres d'augmentations de gages aux Receveurs généraux & particuliers des Fermes, Greniers à ſel & Domaine d'Occident ; réſultat 1200000 livres, net.	1000000		
Deux Offices de Tréſoriers de France & autres Offices en Bretagne, & cinquante Offices de Notaires en Rouſſillon ; Offices créés dans les Maréchauſſées de la			
	54569166	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	54569166	13	4
Province de Bourgogne ; réſultat de 1704 & 1705, 220000 livres ; net	183333	6	8
Total . . .	5474500		

Affaires extraordinaires ſans Traités.

	liv.
Sept Charges de Préſidens aux cinq Chambres des Enquêtes à 200000 liv. chacune	1400000
Quinze Charges de Conſeillers laïcs à 100000 livres.	1500000
Trois principaux Commis au Greffe de la Grand-Chambre	450000
Quatre Maîtres des Comptes à Paris . . . . 480000 Quatre Correcteurs... 200000 Quatre Auditeurs . . . 180000 Attribution aux Officiers de la Chambre de 120000 liv. d'augmentation de gages au denier ſeize. 1920000	2780000
En conſidération de cet accroiſſement d'Officiers, le Roi augmenta les Epices de	
	11604500

	liv.
De l'autre part....	11604500
la Chambre d'un vingtieme.	
Deux Offices de Présidens à la Cour des Aides de Paris 400000	
Six Conseillers. . . . 360000	760000
Deux Offices de Présidens à la Cour des Aides de Montauban . . . 70000	
Deux Offices de Conseillers 44000	114000
Un Président, six Conseillers, deux Correcteurs, quatre Auditeurs & un Receveur des restes en la Chambre des Comptes, Aides & Finances de Montpellier	222000
Deux Intendans des Finances	800000
Trente Commissaires provinciaux des guerres	3000000
Deux Tréforiers Payeurs des Pensions des Officiers, des troupes, avec 5000 liv. de gages effectifs, 11500 liv. de taxations, &c. dans l'année d'exercice, prérogatives des Commensaux de la Maison du Roi	300000
	16800500

Digitized by Google

De l'autre part.	16800500 liv.
Deux Contrôleurs deſdits Tréſoriers . .	30000
Total . . .	16830500
Un Conſeiller d'Etat Garde du Tréſor Royal, Tréſorier Payeur des appointemens, penſions, gratifications & menus dons	1000000
Réunion aux Secrétaires du Conſeil des quatre Offices de Commis.	50000
Payeurs & Contrôleurs des charges aſſignées ſur les Gabelles, avec 30500 livres de gages & taxations, Mouleurs de bois, Aides à Mouleurs, &c.	1600000
Maîtres Chableurs des ponts & pertuits des rivieres de Seine, Yonne & de Marne .	272510
Rachat de la taxe	
	19753010

Digitized by Google

De l'autre part	19753010 liv.
pour les boues & lanternes de Paris . . .	5400000
339048 livres de rentes viageres au denier dix	3390480
Loterie de 2000000 livres, dont les actions étoient de 100 livres, pour les lots de laquelle il fut constitué 100000 livres de rentes viageres, 100000 livres de rentes perpétuelles . . .	2000000
Au mois d'Octobre création d'un million de rentes au denier vingt à répartir entre les acquéreurs de la Nobleſſe depuis dix ans	20000000
Traité pour la fabrication des pieces de 33 ſols dans la Monnoie de Strasbourg	600000
Total . . .	51143490

Digitized by Google

Baux ou Fermes nouvelles

Union des droits des Greffiers des Inſinuations laïques à la Ferme du Contrôle des actes des Notaires & des poudres, moyennant la ſomme de 2000000 livres au total.

Ferme des droits attribués aux Officiers Jaugeurs des futailles dans les Provinces de Flandre & du Haynaut, pour la ſomme de 200000 livres par an.

Ferme du droit de deux ſols ſix deniers par muid de plâtre cuit, & de quinze ſols par toiſe de plâtre crud pour 8000 livres par an.

Les dépenſes de cette année monterent à cent ſoixante-un millions cinq cent ſoixante-ſix mille trois cent ſoixante-ſept livres.

La nouvelle Compagnie du Sénégal, plus malheureuſe encore que toutes les précédentes, ne ſe trouvoit déja plus en état d'attendre & même d'eſpérer des tems plus heureux. Elle s'accommoda de ſon privilége avec divers Négocians de Rouen qui ſoutinrent ce Commerce malgré la guerre, parce qu'ils y apporterent plus de concurrence.

Digitized by Google

ANNÉE 1705.

L'année ſuivante on commença dès le mois de Janvier à diminuer les eſpeces de la nouvelle refonte ; enfin pour ramener les anciennes dans le commerce & mettre fin au billonage, on fut forcé de les établir au même cours ; c'eſt-à-dire, les louis d'or tant vieux que neufs à quatorze francs, & les écus tant vieux que neufs à trois livres ſeize ſols.

Le premier d'Avril s'approchoit, jour fatal auquel il falloit acquitter les promeſſes de la caiſſe des emprunts. Le Miniſtre pour mettre un frein à l'empreſſement du Public hauſſa de deux pour cent l'intérêt des promeſſes à commencer du premier d'Avril. Ce gain ne ſéduiſit que très-peu de perſonnes : comme les fonds ne ſe trouvoient pas ſuffiſans pour rembourſer, la moitié des payemens ſe fit en billets de monnoie que l'on fabriqua exprès, & l'autre moitié en argent. Juſques-là les billets de monnoie s'étoient bien ſoutenus, on les avoit renouvellés avec confiance ; mais dès qu'on les vit changer en quelque façon de nature & employés

à rembourſer des effets douteux, ils en partagerent le diſcrédit ; la quantité qui en paroiſſoit dans le Commerce, ayant effrayé divers particuliers, il fut ordonné imprudemment qu'il en entreroit un quart dans tous les payemens. On ne prit pas même la précaution de les admettre dans les recettes du Roi ; & dès cet inſtant on n'en reçut plus que de force. Pour comble de diſgrace il ne ſe trouva point de fonds pour rembourſer les capitaux, ni même acquitter les intérêts ; le trouble qu'apporterent ces non-payemens dans le Commerce ſeroit difficile à exprimer. Le débiteur voulut payer, & le créancier ne voulut plus recevoir ; les propriétaires de l'argent refuſerent de le prêter, dans la crainte d'être rembourſés du quart en effets peu ſûrs ; pour les ſéduire il fallut hauſſer les intérêts à l'excès. Ceux qui n'avoient pas d'autres effets que des billets de monnoie furent contraints par la crainte & par le beſoin de les fondre ; en peu de jours ils perdirent juſqu'à ſoixante-quinze pour cent. Pour rétablir leur crédit on les reçut en moitié de payement à la caiſſe des emprunts, d'où on les rendoit de même aux Fourniſſeurs qui payoient ainſi leurs dettes.

Digitized by Google

Les plus riches même avoient ſoin de les acheter à vil prix pour les faire paſſer en payement aux termes de la Loi. Faut-il s'étonner que les dépenſes fuſſent montées ſi haut pendant ces années ? Il étoit plus ſûr de garder ſes denrées, ou il falloit les vendre à des conditions capables de compenſer le riſque du payement. Si quelque opération eſt capable de répandre promptement l'allarme & le diſcrédit, c'eſt aſſurément celle de payer les Fourniſſeurs en effets portant intérêt. La plupart travaillent ſur le crédit ; ce ne ſont point des rentes qu'il leur faut, mais de l'argent. Si on les paye en papier, ils le mettent à tout prix ſur la place, & ſçavent faire leurs conditions avec le Miniſtre proportionnellement à la perte qu'ils font. Cet abus fut une des principales ſources du deſordre, & il aura toujours les mêmes effets.

Près de dix-huit mois ſe paſſerent dans cette ſituation violente, ſans qu'on puiſſe décider s'il eſt plus ſurprenant que la Nation y ſoit reſtée auſſi long-tems ſans un bouleverſement total, que de voir le Gouvernement ne prendre aucune meſure pour l'en tirer. Il ſembloit que nos reſſources s'épuiſaſſent à meſure que

nos ennemis remportoient plus d'avantages ; ces années déplorables furent celles où la guerre coûta le plus.

Affaires extraordinaires par Traités.

	liv.	ſ.	d.
Offices de Jurés Hongrieurs tant à Paris que dans les Provinces ; net	150000		
Deux Tréſoriers généraux des Monnoies à Paris aux gages effectifs de chacun 8000 livres, un ſol par marc d'argent, & deux ſols par marc d'or ; un Inſpecteur général aux gages effectifs de 1500 livres, trois deniers par marc d'argent, & ſix deniers par marc d'or, & autres Officiers, avec attribution auxdits Officiers de l'exemption de tailles, &c. & ſans augmentation de capitation ; réſultat 1000000 l. net.	833333	6	8
	983333	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	983333	6	8
Trente Offices de ContrôleursCommiſſaires aux ventes de meubles à Paris, avec attribution d'un ſol pour livre du prix des ventes forcées, un minot de franc-ſalé, &c. réſultat 500000 livres; net	416666	13	4
Offices dePréſidens dans les Préſidiaux, avec attribution de Premier Préſident à l'ancien pourvû, gages ou augmentations de gages de 36000 livres, exemption de tailles, &c. réſultat 600000 livres; net .	500000		
Offices de Commiſſaires à la levée & recouvrement des Tailles en Bourgogne, Provence, Bretagne, & autres pays d'Etat, avec attribution de			
	1900000		

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	1900000		
20000 livres de gages, un denier pour livre des impoſitions, & ſans augmentation de capitation; réſultat de 400000 liv. net .	333333	6	8
Finance des Huiſſiers & Sergens de toutes les Cours & Juriſdictions du Royaume pour jouir d'un ſol par augmentation par exploit à domicile, ſix deniers de ſignification de Procureur à Procureur; réſultat 400000 livres.	333333	6	8
Deux ſols pour livre des Commis des Fermes & recouvrement; net	4000		
Offices de Contrôleurs près les Payeurs des gages & augmentation de gages, avec attribution des droits de quittance &	15000		
	2570666	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	2570666	13	4
livres de gages ; réſultat de 300000 liv. net	250000		
Création de 100000 livres de rentes à Avignon, dont 60000 livres de rentes perpétuelles au denier vingt, & 40000 liv. viageres ; réſultat . .	1600000		
Cent Offices de Jurés Contrôleurs Eſſayeurs, Viſiteurs de toutes ſortes d'huiles à Paris & autres Villes du Royaume, avec attribution de ſix deniers par livre peſant, 900000 livres ; net .	750000		
50000 liv. d'augmentation de gages au denier ſeize attribuées aux Officiers vétérans de Judicature, Police & Finances, & autres Charges du Royau-			
	5170666	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	5170666	13	4
me & leurs veuves ; réſultat de 800000 livres ; net	666666	13	4
Offices d'Inſpecteurs, Viſiteurs, Contrôleurs, Meſureurs de pierres de tailles, moilons, chaux, & autres matériaux à bâtir, 600000 livres ; net	500000		
Offices de Greffiers des Baptêmes, Mariages & Sépultures, avec attribution de dix ſols par chaque extrait dans la Ville & cinq ſols dans les Villages, & ſans augmentation de tailles ; réſultat de 400000 livres ; net	333333	6	8
Offices de Contrôleurs en chacun des dépôts du ſel dans les Pays rédimés & francs de Gabelles,			
	6670666	13	4

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	6670666	13	4
aux gages effectifs de 21800 livres, exemption de tailles, &c. 168000 liv. net. . . .	140000		
Finance des lettres de Bourgeoiſie tant de la Ville de Paris que des autres Villes franches & abonnées; 1500000 liv. net. . . .	1250000		
Impoſition pour le rachat des droits attribués aux Contrôleurs des voitures ; 600000 liv. net.	500000		
Offices de Secrétaires de Sa Majeſté dans tous les Parlemens & autres Cours Supérieures du Royaume aux gages de 6000 livres ; réſultat de 120000 liv. net...	1000000		
Offices des deniers patrimoniaux d'Octrois & ſubventions en la Province de Lan-			
	9560666	13	4

guedoc ;

	liv.	f.	d.
De l'autre part	9560666	13	4
guedoc; 300000 liv. net.	250000		
Inſpecteurs Viſiteurs Contrôleurs aux entrées des vins & autres boiſſons; réſultat de 3600000 liv. net.	3000000		
Rachat des Charges locales, rentes, grains & autres ſur les Engagiſtes des Domaines; réſultat 600000 liv. net. . . .	500000		
Trente Offices de Viſiteurs Contrôleurs de toutes ſortes d'Eaux de Reine de Hongrie, & autres compoſées d'eau-de-vie, &c. 250000 liv. net.	208333	6	8
Syndics & Adminiſtrateurs perpétuels des Offices de Police des Hôtels-de-Ville, Ports, Halles & mar-			
	13519000		

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	13519000		
chés de plusieurs Villes du Royaume ; 300000 liv. net. . . .	250000		
Finance du sol d'augmentation des Huissiers uni aux Contrôleurs des exploits ; réſultat de 1100000 liv. net. . . .	916666	13	4
Augmentation du Traité des Offices de Receveurs des droits d'entrée & de sortie, 200000 liv. net. . . .	166666	13	4
Offices de Receveurs des arrérages des rentes de l'Hôtel-de-Ville ; réſultat de 1200000 liv. net. . . .	1060000		
	15912333	6	8

Affaires extraordinaires ſans Traités.

Deux Offices d'Agent de Change. . . .	16000		
Offices de Capitaines généraux, Ma-			
	15928333	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	15928333	6	8
jors & Aides-Majors des Capitaineries générales pour ſervir ſur les Côtes maritimes.	199000		
Recouvremens des deniers qui devoient être payés, tant par les Seigneurs qui retireroient des droits d'échange aliénés à des particuliers, que par ceux qui avoient ci-devant acquis leſdits droits.			
Recouvrement de la Finance du quart d'augmentation ſur les Offices des Ports à Paris ; recouvrement de la Finance de vingt Offices d'Agens de Change. . . .	7471510		
400000 livres de rentes au denier ſeize.	6400000		
Droits des Braſ-			
	29998843	6	8

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	29998843	6	8
ſeurs & Gourmets de bierre en Flandre aliénés pour	300000		
Total. . . .	30298843	6	8

Il fut ordonné de porter au Tréſor Royal tous les débets des Comptables depuis 1696.

Deux reſſources employées alors peuvent indiquer la détreſſe du Gouvernement, & leur effet juſtifier la défiance publique. Il fut établi une Loterie Royale de 240000 billets à vingt ſols, qui fut tirée en 1707 : mais on en forma une autre à vingt francs le billet qui ne fut point acquittée ; & en 1714, il fut ordonné que les billets viſés par le Receveur ſeroient portés au Garde du Tréſor Royal qui les convertiroit en rentes au denier vingt-cinq.

Baux & Fermes.

Le Bail des droits de regrats dans l'étendue du reſſort des Greniers à ſel de Paris & de la Sous-ferme générale des regrats du Royaume, fut paſſé moyennant trois cent vingt mille livres par

an & treize cent mille livres comptant.

Les deux ſols pour livre ſur tous les droits d'entrée & de ſortie du Royaume furent accordés aux Fermiers Généraux, moyennant une augmentation de cinq cent mille livres par an.

On impoſa un droit d'entrée ſur les marchandiſes à Rouen, qui fut affermé cent quatre-vingt dix-huit mille liv.

Bail du doublement des droits de Barrage, Poids-le-Roi & Domaines dans la Ville de Paris paſſé aux Fermiers Généraux, moyennant un million par an.

Le Clergé accorda un ſubſide extraordinaire de ſix millions de livres, & une levée ordinaire de douze cent quatre-vingt-douze mille neuf cent ſix livres treize ſols neuf deniers pendant dix ans.

Les dépenſes de l'année monterent à deux cent dix-huit millions ſix cent quarante-deux mille deux cent quatre-vingt-ſept livres.

ANNÉE 1706.

Pendant l'année 1706, on fit des diminutions de monnoie qui ne pou-

Digitized by Google

voient rétablir la confiance & le crédit: les louis & les écus tant vieux que neufs continuerent d'être reçus ſur le même pied; & au premier Janvier 1707, les louis paſſerent pour treize livres cinq ſols, les écus pour trois livres onze ſols. Par ce moyen, le Roi ſeroit du moins rentré dans la valeur intrinſeque de ſes revenus, ſi l'on eût eu l'attention de ne pas entretenir encore une autre monnoie foible. Les pieces de dix ſols, qui ne valoient que ſix ſols trois deniers intrinſéquement, furent réduites à neuf ſols ſix deniers: mais cet excédent de valeur de plus d'un tiers étoit ſuffiſant pour favoriſer le Commerce des Etrangers, ruiner le nôtre, & reſſerrer toutes les autres eſpeces. Les payemens continuerent de ſe faire en pieces de neuf ſols ſix deniers.

Affaires extraordinaires par Traités.

Offices de Commiſſaires aux empilemens des bois; réſultat de 300000 livres, net.	270000 liv.
Offices d'Agens de Change dans les Provinces du Royaume;	

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	270000		
réſultat 1000000 liv. net.	833333	6	8
Offices de Greffiers, Contrôleurs, Gardes-minutes des Chancelleries 600000 liv. net.	500000		
Excédent des Concierges Buvetiers des Cours Supérieures, Langueyeurs des porcs, &c. réſultat 150000 liv. net. . . .	125000		
Augmentations de gages attribuées aux Receveurs & Contrôleurs de l'annuel; réſultat 320000 liv. net.	266666	13	4
Greffiers Conſervateurs des hypotheques des Offices exercés ſans proviſions; réſultat 500000 liv. net.	416666	13	4
Vérificateurs de Franc-ſalé; 600000			
	2411666	13	4

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	24111666	13	4
liv. net.	500000		
Planchéeurs, Débacleurs & Commissaires au nettoyement des Quais & Ports de Paris ; 200000 liv. net. . . .	180000		
Syndics des Procureurs, Huissiers & Notaires, 400000 liv. net.	333333	6	8
Augmentations de gages attribuées aux Premiers Huissiers & Huissiers ordinaires, 300000 liv. net.	250000		
Offices du Bureau des Finances d'Ypres, 360000 liv. net.	324000		
Amortissement des rentes constituées, 1500000 liv. net. . . .	1250000		
Inspecteurs des eaux & forêts en chacune Maîtrise du Royaume, 1200000 liv. net.	1000000		
	6249000		

Fabrication

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	6249000		
Fabrication des pieces de dix ſols à Metz pour ſoixante mille marcs, net. . . .	180000		
Excédent du Traité de la Chambre des Eaux & Forêts en chaque Parlement du Royaume ; réſultat de 1706 à 1708, 500000 liv. net. . . .	416666	13	
Offices de Notaires dans toutes les Villes & Bourgs du Royaume ; réſultat 150000 liv. net.	125000		
Augmentations de 50000 livres de gages attribuées aux Officiers vétérans & à leurs veuves; 800000 liv. net.	666666	13	4
Vingt Offices de Voituriers par eau de Rouen à Paris ; réſultat 260000 livres, net.	226666	13	4
	7864000		

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	7864000		
Augmentations de gages attribuées à différens Officiers, & autres natures d'affaires; réſultat 2476136 livres : 2 : net.....	2063446	15	
Conſervateurs Généraux & Provinciaux des Offices de France; 600000 liv. net.....	500000		
Vingt Offices de Tréſoriers Receveurs des Fermes, Sous-fermes, recouvremens, &c. 600000 liv. net..	540000		
Cent Offices de Marchands de vins privilégiés à Paris, 800000 liv. net.	720000		
Quatre-vingt-trois Offices de Syndics des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, au lieu des Receveurs particuliers deſdites rentes; 1200000 livres, ...			
	11687446	15	

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	11687446	15	
net.	1000000		
Augmentation du Traité des Contrôleurs au partage du sel, 150000 livres, net.	125000		
Quarante Lettres de Maîtres Tireurs d'or en la Ville de Lyon ; réſultat 130000 liv. net. . . .	110500		
Augmentations de gages attribuées aux Receveurs Généraux au lieu des Contrôleurs des Quittances, 300000 liv. net.	250000		
Augmentation du Traité de l'hérédité, 2000000 liv. net. . . .	1666666	13	4
Augmentation du Traité des Offices de Contrôleurs des Greffiers des Hôtels-de-Ville, de l'Ecritoire & de Commiſſaires aux revûes pour la			
	14839613	8	4

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	14839613	8	4
réunion deſdits Offices; 100000 livres, net.	83333	6	8
Contrôleurs Courtiers de volaille, &c. 1620000 liv. net. . . .	1458000		
Offices de Conſeillers de Police dans le Royaume, & vingt Contrôleurs des Regiſtres de Commerce en la Ville de Paris; réſultat de 1706 à 1711, 800000 liv. net	666666	13	4
Offices créés en l'Hôtel-de-Ville de Paris, & attribution de Nobleſſe aux Echevins & autres Officiers, 460000 liv. net	383333	6	8
Offices de Maires & Lieutenans de Maires alternatifs & mitriennaux; réſultat de 1706 & 1707, 4500000 liv. net. . . .	3750000		
	21180946	15	

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	21180946	15	0

Affaires par recouvremens.

Payeurs Contrôleurs & Syndics des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, 1111500 liv. net...	1100350
Augmentations de gages à tous les Officiers Comptables; réſultat 2000000 liv. net.	1900000
Offices de Grands-Maîtres des Eaux & Forêts.	1600000
Autres Offices de Payeurs Contrôleurs Syndics des rentes, 4816500 liv. net....	4334850
	30116146 15

Soit que les affaires extérieures donnaſſent de meilleures eſpérances, ſoit que l'on ſe laſſât de payer des intérêts auſſi énormes, on eſſaya une

	liv.	s.	d.
De l'autre part	30116146	15	0
création de 500000 livres de rentes au denier vingt; mais personne ne se présenta pour l'acquérir; au mois d'Octobre, on annonça une nouvelle constitution au denier dix-huit sur les Aides & Gabelles qui fut remplie, quoique lentement.	18000000		
Total . . .	48116146	15	0

Fermes & Baux.

Le Bail pour le Contrôle des Perruques fut passé pour neuf ans, moyennant deux cent dix mille livres par an.

Celui de la Ferme du Contrôle des Actes des Notaires, petits Sceaux & Insinuations pour sept années trois mois, moyennant deux millions par an pendant la guerre, & deux millions deux cent mille livres pendant la paix.

Celui de la Ferme des Gabelles des trois Evêchés, Salines, Domaines de Franche-Comté & Domaines d'Alsace,

Digitized by Google

fut auſſi paſſé pour neuf ans, moyennant un million dix mille livres par an.

Celui des Fermes générales pour une année ſeulement.

Le Bail des poudres & ſalpêtres fut adjugé pour neuf années, moyennant deux millions quatre cent mille livres de poudre par an de différens prix ; revenant le tout en argent à onze cent quarante mille livres.

Celui de la Ferme du Contrôle des Extraits des Regiſtres des Baptêmes, Mariages & Sépultures pour neuf années deux mois, moyennant trois cent mille livres par année.

Dans les mois d'Août, d'Octobre & de Novembre, on ſe détermina enfin à prendre un parti ſur les billets de monnoie : l'interruption que leur diſcrédit apportoit dans le Commerce menaçoit des plus funeſtes conſéquences, l'uſure abſorboit la ſubſtance de l'induſtrie. Il fut permis au 6 Juillet de faire couper les billets de monnoie en ſommes depuis deux cent juſqu'à mille livres, afin de faciliter les négociations ; il fut ordonné de les recevoir comme argent comptant en payement même de lettres de Change, mais à Paris ſeulement. Ainſi d'une part, contrainte dans la ma-

niere de payer & de contracter ; de l'autre, reſtriction. Pouvoit-on ſe flatter de réuſſir ? Mais un autre article de la même Déclaration, tout-à-fait contraire au but du Gouvernement, ce fut de limiter la ſomme de billets de monnoie qui pouvoient entrer dans les payemens depuis quatre cent livres & au-deſſus, & de les bannir tout-à-la-fois des payemens au-deſſous de quatre cent livres.

Puiſque la confiance eſt le ſeul motif du crédit, la liberté doit régner dans les engagemens des particuliers entre eux; & toute gêne, toute limitation ſera toujours la perte d'un crédit quelconque. Si l'Etat obligeoit aujourd'hui de prêter aux dix particuliers de Paris les plus riches ſur leurs billets, ces billets perdroient le lendemain ſur la place : le cas eſt abſolument le même. Le 22 Août, on imagina de défendre l'eſcompte des billets de monnoie en échange de l'argent au-delà de ſix pour cent, » attendu, diſoit-on, que des » particuliers ont offert de rembourſer » tous ces billets en leur accordant l'in» térêt de ſept & demi pour cent, & » ſix pour cent des valeurs qu'ils rem» bourſeroient pour les frais de Bu-

» reau : mais que cette propoſition » étant au-deſſus des forces de quelques » particuliers, on laiſſe la liberté de » négocier les billets comme à l'ordi- » naire; défendant toutefois d'exiger » une remiſe plus forte de ſix pour cent, » à peine de carcan, de ban, de ban- » niſſement & de trois mille livres d'a- » mende.

Pour pouvoir raiſonner ſur l'uſure des billets comme ſur celle de l'argent, il falloit commencer par les mettre au pair. Les billets ne trouverent plus d'échange; & les propriétaires n'en furent que plus malheureux.

On n'eût point compromis l'autorité du Légiſlateur par des Réglemens ſi peu conſéquens, ſi l'on avoit pris les diverſes précautions dont on a parlé plus haut pour ſoutenir ces effets au pair. Mais un Gouvernement ſage & prévoyant doit en ajouter une autre, c'eſt celle de conſacrer un fonds de trois à quatre millions, principalement pendant la guerre, au ſoutien des effets publics au-deſſus du pair. On peut s'aſſurer alors que l'intérêt ſera toujours modéré; car le cours des effets ſur la place indique l'intérêt naturel de l'argent, & c'eſt là-deſſus que ſe reglent

les bénéfices de toutes les affaires. Si le crédit a des principes, il a aussi une méchanique dans sa marche qu'il faut saisir.

« Nous avons décerné, dit l'Arrêt » du 24 Octobre, des peines graves » contre ceux qui se trouveroient cou- » pables de cette usure, ce qui en a » véritablement suspendu l'usage du- » rant quelque tems; mais nous avons » appris depuis peu que le mal est de- » venu plus grand ».

En conséquence, il est ordonné que tous les billets de monnoie qui se trouveront dans le Commerce, à commencer du premier Janvier 1707, seront convertis en billets de mille & de cinq cent livres, sans qu'il puisse en être expédié d'autres; & que le quart au moins des payemens se fera en deniers comptans. Il est enfin réglé que les billets de monnoie qui restent dans le Commerce ne porteront plus d'intérêt.

Cette démarche nécessaire produisit un fort mauvais effet, parce qu'elle ne fut accompagnée d'aucune des précautions qui pouvoient la rendre salutaire. Le Roi n'admettoit point les billets dans ses recettes; il parloit de rembourse- mens, & ne proposoit aucun fonds cer-

Digitized by Google

tain. Un bon principe réuſſit ſouvent très-mal, faute d'en ſaiſir toute l'étendue dans l'application : & un demi-bien n'eſt jamais la matiere d'un éloge durable.

Cependant pour ſoulager ceux qui ſe trouvoient chargés d'une grande quantité de billets, & qui ne faiſoient point de Commerce, il fut ordonné qu'il ſeroit converti pour vingt-cinq millions de billets de monnoie payables en promeſſes des Fermiers Généraux à cinq ans avec l'intérêt au denier vingt, & pour autant en billets des Receveurs Généraux des Finances. Ces arrangemens durerent juſqu'au mois d'Août 1707 : mais les billets des Fermiers Généraux ne laiſſerent pas de perdre autant que les billets de monnoie même, ſoit par l'impoſſibilité où l'on voyoit l'Etat d'y faire honneur, ſoit par l'agiotage des gens d'affaires qui les décrierent eux-mêmes & les retirerent à ſoixante & quatre-vingt pour cent de perte ſur la place pour les paſſer en compte au Roi ſur le pied du capital. Ils les échangerent depuis contre des rentes au denier vingt, comme nous le verrons. Voilà la ſource de leurs gains immenſes, & un des objets principaux

de la Chambre de Juſtice ſous le regne ſuivant. Le trouble que les billets de monnoie avoient apporté dans le Commerce ne laiſſa pas de continuer ; preuve que ce n'eſt pas à leur quantité ſeule qu'il convenoit de l'attribuer.

Répétons cependant une obſervation déja faite dans le cours de cet ouvrage. Par-tout où l'Etat n'a point de crédit immédiat, il eſt forcé de rendre les Financiers propriétaires de l'argent, & dans chaque occaſion on les voit inſiſter ſur la rareté de l'argent pour ſe procurer la liberté d'emprunter ſur eux-mêmes à gros intérêts pour les affaires du Roi.

Les dépenſes monterent à deux cent vingt-ſix millions neuf cent trente-cinq mille neuf cent quarante-quatre livres.

Année 1707.

La confuſion de ces années déplorables étoit telle, que perſonne n'avoit oſé depuis deux ans ſe charger d'un long bail des Fermes générales : on le prorogeoit tous les ans, & les circonſtances régloient le prix qu'il ne m'a pas été poſſible de recouvrer. En effet, les revenus publics ſont-ils autre choſe que

le réſultat d'une eſpece d'eſcompte prélevé ſur les revenus particuliers ? Lorſque l'incertitude des propriétés anéantit le travail & les conſommations, il eſt abſolument impoſſible que le produit des revenus publics ſe ſoutienne.

Les dépenſes rouloient donc principalement ſur les promeſſes de la Caiſſe des Emprunts, ſur les billets des Tréſoriers, ſur ceux des Fermiers & des Receveurs généraux. Cependant pour répondre ſoit aux capitaux ſoit aux intérêts, il n'y avoit point de fonds libres, toutes les aſſignations étoient chimériques. On finiſſoit par imputer les arrérages en principal ; pourvû que le payement fût reculé, tout moyen paroiſſoit avantageux. A quelques ſommes près, tirées d'affaires extraordinaires très-ruineuſes, de quelques reſtes des impoſitions qui n'étoient pas encore engagées, on peut dire que la guerre ſe faiſoit à crédit : c'eſt-à-dire qu'elle coûtoit au moins un tiers de plus que ſi les fonds euſſent été libres, les revenus certains, les recettes en ordre. Cette différence monta encore plus haut, & n'eut plus de bornes à meſure que les papiers avec leſquels ſe faiſoit le payement s'avilirent davantage.

Digitized by Google

Affaires extraordinaires.

Offices de Contrôleurs des octrois des Greffes & des Péages ; réſultat de 2600000 liv. net....	2166666	13	4
Offices de Greffiers des Subdélégations, 200000 livres net.....	166666	13	4
Inſpecteurs des bâtimens dans le Royaume & Garde des bannieres du Châtelet de Paris ; 600000 liv. net.....	500000		
Contrôleurs des Jaugeurs, Rouleurs & Courtiers de vin à Paris ; 200000 liv. net.....	180000		
Conſervateurs des Régiſtres des Contrôles des Notaires, des Exploits, Greffes, Inſinuations & petits Sceaux ; réſultat...			
	3013333	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	3013333	6	8
3000000 liv. net. ...	2500000		
Cent Offices de Tréſoriers de la bourſe des marchés de Poiſſy & Seaux, 1700000 liv. net. ...	1416666	13	4
Augmentation du Traité des Chambres Souveraines des Eaux & Forêts ; 350000 liv. net.	291666	13	4
Offices de Gruyers des Juſtices des Seigneurs ; réſultat ... 1250000 liv. net. ...	1041666	13	4
Supplément de Finance des Contrôleurs, Eſſayeurs & Viſiteurs d'huile ; ... 400000 liv. net. ...	360000		
10000 liv. d'augmentations de gages au denier quinze levés par les Receveurs des Traites ; 150000 liv. net.	125000		
220875 liv. de ta-			
	8748333	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	8748333	6	8
xations fixes héréditaires, attribuées aux Payeurs & Contrôleurs des rentes de l'Hôtel-de-Ville de Paris, 2650500 liv. net.	2385450		
Prorogation de ſix années de jouïſſance des droits attribués aux Inſpecteurs des Boucheries, 2000000 liv. net.	2000000		
Idem aux Syndics alternatifs & mitriennaux & Greffiers des rôles alternatifs & triennaux des Paroiſſes d'Elections, Bretagne, & pays Meſſin, 3500000 liv. net..	2916666	13	4
Augmentations de gages attribuées aux Officiers vétérans, 200000 liv. net. . .	166666	13	4
Cent Offices de Contrôleurs Viſiteurs			
	16217116	13	4

de

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	16217116	13	4
de beurre, 300000 liv. net.	250000		
Cent vingt-un Offices de Syndics des rentes, 1868312 liv. net.	1681481	16	
Offices d'Œconomes, Sequeſtres, Contrôleurs, & Maîtres particuliers des Eaux & Forêts alternatifs & triennaux, 2000000 liv. net. . . .	1666666	13	4
Places de Barbiers-Perruquiers, 400000 liv. net.	333333	6	8
Commiſſaires Inſpecteurs & Contrôleurs aux empilemens des bois, 100000 liv. net.	83333	6	8
Continuation des droits de Courtiers, Jaugeurs & Inſpecteurs des vins, 2000000 liv. net. . .	1666666	13	4
Augmentation du	21898598	9	4

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	21898598	9	4
Traité des Conſeillers de Police & Contrôleurs des Regiſtres, 200000 livres net.	166666	13	4
Union aux trois cent Courtiers de volailles de cent Offices d'Eſſayeurs de beurre ſalé & fromages, & droits y attachés, 900000 liv. net.	810000		
Receveurs généraux & particuliers triennaux des Finances & Fouages en Bretagne ; réſultat 400000 livres ; net.	333333	6	8
Droits de quittances attribués aux Officiers Comptables ; 1000000 livres ; net.	833333	6	8
Augmentation de gages attribués aux Receveurs des épices & autres Officiers ;			
	24041931	16	

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	24041931	16	
800000 livres ; net...	720000		
Tréſoriers Payeurs des gages & augmentations de gages des Officiers des Chancelleries ; 800000 livres ; net	720000		
Commiſſaires Viſiteurs des bois ouvrés & à bâtir ; réſultat 1000000 livres ; net.	833333	6	8
Offices de Contrôleurs des Tailles en Languedoc ; réſultat 800000 livres ; net .	666666	13	4
Auditeurs Rapporteurs des Comptes des Etapes & de Tréſoriers de France ; 1500000 livres ; net.	1250000		
Receveurs généraux & particuliers des Domaines de Flandre, Hainaut & Artois ; réſultat 500000 livres ; net	450000		
Offices de Préſidens			
	28681931	16	

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	28681931	16	
Grenetiers, & autres Officiers dans les greniers à sel ; 1800000 livres ; net	1500000		
Offices d'Essayeurs des ouvrages d'Orfévrerie ; 800000 l. net.	666666	13	4
Elûs Contrôleurs alternatifs & triennaux dans toutes les Elections du Royaume ; résultat 1200000 livres ; net	1000000		
Lieutenans de Maréchaux de France ; 1000000 livres ; net.	833333	6	8
Offices de Contrôleurs des Actes d'affirmations de voyage ; 200000 liv. net.	166666	13	4
Offices de Contrôleurs alternatifs & mi-triennaux des Receveurs des Epices, Amendes & Sabatines ; résultat 270000 livres ; net	225000		
	33073598	9	4

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	33073598	9	4
Recouvremens.			
Offices créés dans les Chancelleries; résultat 1800000 l. net.	1440000		
Conservation des priviléges à Paris; résulta t5000000 l. net.	4050000		
Payeurs & Syndics des rentes de l'Hôtel-de-Ville; 4572000 livres; net	4014800		
Taxations attribuées aux Payeurs & Contrôleurs des rentes	540000		
	43118398	9	4
Au mois de Mai 500000 l. de rente sur les Aides & Gabelles	9000000		
En Septembre six cent mille livres de rentes au denier 18e.	10800000		
	62918398	9	4
Emprunts par billets particuliers des Fermiers Généraux.	6000000		
Total général	68918398	9	4

Digitized by Google

Baux.

	liv.	
Octrois de Lyon à	400000	par an.
Ferme des ſuifs à	920000	
Domaine d'Occident	420000	
Rehauſſement du ſel en Franche-Comté	300000	

Si le ravage des billets de monnoie avoit pû être arrêté par une foule de Réglemens, dont pas un ne remontoit au principe, il eſt conſtant que l'Etat s'en fût débaraſſé; mais par malheur il falloit les retirer du Public, ou plutôt leur aſſigner un fonds certain & apparent, & commencer par quelque rembourſement; ni l'un ni l'autre n'étoit poſſible, puiſque d'un côté les recettes étoient fort au-deſſous des dépenſes, que de l'autre, ou les papiers Royaux étoient dans le diſcrédit, ou que les rentes ſur l'Hôtel-de-Ville étoient la ſeule reſſource du Gouvernement.

Les converſions n'avoient retiré qu'une petite partie des billets de monnoie; chacun ſentoit que ni les Fermiers ni les Receveurs ne pouvoient payer de pareilles ſommes, ſi le Prince n'en

faiſoit les fonds ; ces billets dénaturés furent donc toujours regardés comme la même eſpece, & éprouverent le même aviliſſement ; la plupart aimerent autant garder leurs billets de monnoie originaires.

Dans ces circonſtances on mit en jeu le crédit du Clergé. Le 13 Avril le Roi lui aliéna quinze cent mille livres de rente ſur les Poſtes, à condition qu'il ſe chargeroit d'un emprunt de trente-trois millions au denier vingt-deux, dont le payement ſeroit reçu en billets de monnoie non convertis. Cet arrangement n'eut cependant preſque pas d'exécution, parce que l'année ſuivante on ſe détermina pour un parti différent. Il n'y eut de conſtitué ſur le Clergé que quarante-cinq mille ſix cent deux livres treize ſols, au principal d'un million trois mille deux cent cinquante-huit livres huit ſols. On en doit dire autant de la Déclaration du 24 Mai, qui ordonnoit de porter chez le Garde du Tréſor les billets de monnoie non réformés, pour être convertis en contrats de conſtitution ſur la Ville au denier dix-huit ; c'eſt dans cette vûe que fut faite une conſtitution de neuf millions dans ce mois.

Il fut également permis aux porteurs des billets de monnoie de prendre des rentes au denier dix ou quatorze, ou des promeſſes de la caiſſe des emprunts en payant moitié en deniers comptans. Quelques parties furent réellement portées à cette caiſſe, qui de ſon côté rendoit dans ſes payemens la même moitié en billets de monnoie.

Mais les porteurs des billets de monnoie avoient deux craintes ; l'une que l'on ceſſât d'avoir un jour égard à ces contrats paſſés uniquement pour retirer du Commerce la partie ſurabondante des billets ; l'autre de ne pouvoir faire le même uſage de leurs contrats dans le Commerce, & de ſe trouver par conſéquent dans l'impuiſſance de continuer leurs affaires.

Dès le premier Janvier on s'étoit en quelque façon rapproché des bonnes maximes, en laiſſant une liberté abſolue de ſtipuler les payemens en argent, ou en billets de monnoie. Il avoit été permis d'en couper pour vingt millions en ſommes de deux cent livres & de quatre cent livres ; cette conduite leur avoit rendu quelque petite faveur ; & beaucoup de particuliers, ſoit par néceſſité, ſoit de préférence, ne paroiſ-

ſoient

ſoient point portés à les fondre en contrats.

On prit donc une autre voie ; ce fut de reſtreindre la ſomme de billets de monnoie qui circuleroient dans le Public. Le 24 Mai il fut ordonné qu'il en ſeroit remarqué d'un nouveau timbre & viſé par le Prevôt des Marchands aſſiſté du Syndic du Corps des Marchands, juſqu'à la concurrence de ſoixante-douze millions ; leſquels pourroient ſeuls être reçus & admis dans le Commerce. Tous les autres non réformés y furent décriés, & il fut défendu ſous des peines rigoureuſes de les donner ou de les recevoir en payement. Sa Majeſté permit aux propriétaires de ces billets non réformés de les convertir en rentes ſur la Ville, ſur le Clergé, ou en billets des Receveurs & des Fermiers Généraux.

Cette opération ne corrigeoit point le principe, & dès-lors les mêmes effets devoient ſubſiſter. Les billets de monnoie continuerent, quoique réduits à ſoixante-douze millions, de ſe négocier à une groſſe perte dans le Commerce. Au mois de Novembre on crut y remédier en ordonnant qu'on ne pourroit ſtipuler de payement que les trois quarts en argent & un quart en billets

réformés ; l'effet fut totalement contraire aux vûes du Légiſlateur ; on s'imagina que c'étoit de nouveau diminuer la valeur du billet.

Pour comble de diſgrace, on ordonna la fabrication des pieces de vingt ſols qui ne valoient intrinſéquement que douze ſols ſix deniers. Le Public, qui ne l'ignoroit point, ne voulut plus payer avec d'autres eſpeces ; les Etrangers en apporterent des quantités conſidérables qu'il fallut ou payer en bonnes eſpeces ou ſur la balance du Commerce : dans les recettes on ne vit plus que ces nouvelles pieces & celles de neuf ſols ſix deniers portées de nouveau à dix ſols ; par conſéquent l'Etat perdoit ſept ſols ſix deniers par livre dans toutes ſes dépenſes extérieures.

Les billets de monnoye, tant réformés que convertis chez les Fermiers & les Receveurs généraux, n'étoient pas les ſeules dettes exigibles ; les promeſſes de la caiſſe des emprunts, celle des gens d'affaires, les billets de tous les Tréſoriers ſe trouvoient ſur la place. Il falloit entrer en payement pour en ſoutenir le crédit, ou ſe réſoudre à manquer totalement aux engagemens, c'eſt-à-dire donner à l'Etat une ſecouſſe qu'il

Digitized by Google

Trésorier général des Mo	. . . . .
Remises aux Gardes du T	. . . . .
Guet de Paris & Brigades	124285
Dépenses du Roi & de la	600000
Chevaux-Legers & Mous	. . . . .
Régimens des Gardes Fra	. . . . .
Gendarmerie . . .	. . . . .
Total général	5366578

Digitized by Google

n'avoit pas la force de ſoutenir. Les ennemis étoient ſur les frontieres ; les revenus des années ſuivantes conſommés en partie ; la confiance perdue. Quel parti prendre ? M. de Chamillart ſupplia le Roi de le délivrer d'un fardeau ſous lequel il ſuccomboit malgré lui depuis tant de tems. M. Deſmarets, neveu du grand Colbert, fut nommé Contrôleur Général. Avant de l'entendre lui-même s'expliquer ſur la poſition où il trouva les affaires, remontons aux ſources de ces maux dont le triſte récit doit encore pénétrer d'effroi. Suivons-en les progrès.

	liv.
La table ci-jointe indique que pendant les huit années du miniſtere de M. de Chamillart les dépenſes avoient monté à .	1462504133
Celles de l'année 1700 ſont de	116145370
Reſtent pour les ſept années de guerre	1346358763

Les affaires extraordinaires, créations de rentes, augmentations, &c. produiſirent pendant ces

	liv.
ſept années	448919883
Dont il faut déduire . .	48036310
qui ne rentrerent qu'en 1708 ; reſte	400883573
M. Deſmarets trouva en dettes exigibles portant intérêt	385738493
Il avoit été conſommé par anticipation	69120509
On avoit tiré de la taxe des Traitans	24000000
Le Clergé avoit payé pendant les ſept années .	39500000
Les Monnoies avoient produit environ	40000000
Les revenus ordinaires n'avoient donc produit que	387116188
Somme pareille ,	1346358763

Les parties du Tréſor Royal dans l'année 1700 montoient à ſoixante-neuf millions net des cinquante millions de charges ; ainſi dans les ſept années on eût dû recevoir quatre cent quatre-vingt trois millions ; un calcul fort ſimple nous donnera la ſolution de cette différence.

Digitized by Google

Les affaires extraordinaires par Traités, recouvremens ou créations de rentes, avoient monté à quatre cent quarante-huit millions, ce qui revient pendant chacune des ſept années à ſoixante-quatre millions environ.

Preſque toutes les Charges furent créées ſur le pied de neuf & dix pour cent ; mais ne ſuppoſons l'intérêt qu'à huit pour cent ſur chaque partie l'une dans l'autre, il en aura coûté dans

la premiere année	5120000
Dans la ſeconde	10240000
Troiſieme	15360000
Quatrieme	20480000
Cinquieme	25600000
Sixieme	30720000
	107520000
Nous avons ſuppoſé qu'on a retiré des revenus ordinaires	387116188
	494636188

Cette différence de onze millions, que les revenus auroient dû rendre de plus qu'ils n'ont rendu, peut venir de ce que l'on ne compte ici les intérêts des affaires extraordinaires que pendant ſix années, pour éviter tout reproche. Il

faut se ressouvenir aussi que malgré les nouvelles Fermes les revenus étoient tombés d'année en année, que les Fermes générales en 1704 étoient déja diminuées de onze millions, que l'on avoit été obligé de diminuer les tailles. Ainsi nos calculs estimatifs sont au total à l'abri du reproche.

Les effets destructifs des emprunts, des créations de Charges, des Traités, des gros intérêts & des refontes, sont assurément mis pour la seconde fois dans la plus grande évidence. Mais peut-être dira-t-on que les revenus se trouvant deja chargés de cinquante millions, il y avoit quelque impossibilité de ne pas aggraver le mal. C'est ce qui nous reste à examiner.

	liv.
Les dépenses des sept années ont monté à . .	1346358763
Retranchons-en d'abord les nouveaux intérêts payés sur les parties du Trésor Royal	107520000
Reste	1238838763

Il avoit en outre été contracté en dettes exigibles au total 385738493 livres, dont l'intérêt étoit réglé de sept & demi à dix

liv.

De l'autre part. 1238838763

pour cent. Pendant les ſept années on voit par la table ci-jointe qu'il a été payé en intérêts & remiſe 81694116 livres. On ſçait qu'à défaut de payement beaucoup d'arrérages avoient été convertis en capitaux ; ainſi ce n'eſt point trop évaluer la totalité de ces intérêts que de les porter à 100000000

1338838763

Le cours moyen des augmentations de monnoies pendant ſept années a été d'un ſixieme environ ; il faut par conſéquent déduire au moins un douzieme ſur ces dépenſes : car il eſt certain que beaucoup d'argent paſſa dans l'étranger où il ne fut reçu qu'au poids & au titre ; & que les denrées hauſſerent toujours de quelque choſe avec l'argent ; ſans comp-

	liv.
De l'autre part...	1338838763
ter les prix extraordinaires auxquels l'inexactitude du payement porta les fournitures. Ainſi ce n'eſt point ſe tromper que de diminuer	94903230
Ainſi ne faiſant ni emprunts ni refontes, il n'y avoit de fonds à faire dans les ſept années que pour la ſomme de . . .	343935533

Cette réduction des fonds à faire paroîtra très-modérée, ſi l'on fait attention à la perte des premiers Fourniſſeurs ſur le papier qui leur fut donné en payement, à celle que faiſoient les ſeconds ſur les billets des premiers; enfin à la ſomme dont il falloit charger l'Etat & payer l'intérêt pour s'en procurer une moindre en argent comptant dans une infinité de choſes où l'on ne pouvoit s'en paſſer.

Digitized by Google

Les Parties du Tréſor Royal à ſoixante-neuf millions, comme en 1700, rendoient pendant les ſept années . . .	483000000	
La Capitation, mais doublée dans les villes, à trente millions au total par an	210000000	
Le dixieme, même ſomme	210000000	
Le Clergé paya . . .	39500000	
Augmentation de cinq millions par année ſur les ſubſides des Pays d'Etats . . .	35000000	liv.
Nouvelles formes ou augmentations ſur les conſommations des Villes à ſix millions	42000000	1092500000
Augmentation ſur le ſel à deux millions	14000000	
Suſpenſion pendant la guerre de tous les priviléges, francs-ſalés, exemptions, à cinq millions par an.	35000000	
Taxe au Conſeil ſur les Traitans depuis 1689 juſqu'en 1701..	24000000	

Ce compte paroît d'autant plus juſte que c'eſt évaluer la dépenſe de chacune de ces ſept années de guerre ſur le pied de cent cinquante-ſix millions, c'eſt-à-dire, à quarante-ſix millions de plus que M. Colbert ne les eſtimoit en 1682. D'ailleurs, en comparant le prix actuel des denrées avec celui de ce tems, & en faiſant réflexion que ces cent cin-

Digitized by Google

quante-ſix millions euſſent été à trente livres le marc d'argent environ, on trouvera la propoſition très-vrai-ſemblable. Cette évaluation équivaudroit à une dépenſe actuelle de deux cent cinquante millions par an, toutes charges payées & déduites.

Dans la ſeconde ou troiſiéme année de la guerre, le crédit étant établi par le bon ordre & l'abondance du Gouvernement, il eût été poſſible d'ouvrir une Caiſſe d'emprunt à quatre & demi pour cent, & d'offrir aux rentiers leur rembourſement, à moins qu'ils n'aimaſſent mieux réduire l'intérêt à quatre pour cent, ce qui eût produit une diminution de charges de cinq millions par an environ pendant les cinq années reſtantes, & au total un bénéfice de vingt millions à ajouter aux fonds déja indiqués. Deux objections ſe préſentent : 1°. les Peuples euſſent été chargés conſidérablement : 2°. les dépenſes s'accrurent à meſure que la guerre ſe prolongeoit ou devenoit plus malheureuſe ; on ne pouvoit les prévoir.

La réponſe à la premiere objection eſt facile : les Peuples furent enfin chargés des mêmes impoſitions propoſées,

Digitized by Google

& de plus grandes encore. Dans quel tems ? Lorſque les changemens de monnoie eurent diminué conſidérablement notre capital numéraire en faveur des étrangers ; lorſque le diſcrédit eut ſuſpendu toute activité dans la circulation, dans les conſommations ; après avoir multiplié les exemptions, les priviléges, les droits & les attributions de toute eſpece, & par conſéquent miné ſourdement l'aiſance publique, tari les ſources de la finance. Enfin, ces mêmes charges devinrent perpétuelles, & qui plus eſt, inſuffiſantes. Quand même il eût fallu encore cinquante millions pour les dépenſes pendant chacune de ces ſept années & des quatre ſuivantes, au moyen de l'aliénation de quelques-unes des nouvelles impoſitions en annuités à ſix ans, on auroit ſatisfait à tout, ſans même effleurer le labourage & l'induſtrie : & tant que ces deux claſſes ſeront riches dans l'Etat, il n'y aura de pauvres que les gens oiſifs. Quelle circonſtance étoit plus favorable à cette conduite ? La Mer du Sud étoit ouverte à nos Vaiſſeaux ; jamais tant d'or & d'argent à la fois n'étoient entrés en France ; & pour le dire en paſſant, il ne faut point s'abuſer ſur nos forces ;

ſans ce ſecours nous étions perdus. La France avoit encore une Marine aſſez puiſſante pour protéger ſes Armateurs & ſon Commerce ; elle a des avantages naturels pendant la guerre ſur toutes les autres Nations pour le Commerce de l'Italie & du Levant. Il ne manqua donc au Commerce que cette ſûreté dans les engagemens, qui en eſt l'ame, ſans laquelle il ne peut même exiſter. Avec une circulation bien établie, une réduction volontaire d'intérêts en pleine guerre, produite par une abondance extraordinaire & rapide des richeſſes numéraires, que n'euſſions-nous pas fait ? Nous verrons dans un moment M. Deſmarets avancer que la bonne volonté avec laquelle les Peuples payerent le dixieme, inſpira aux ennemis des penſées de paix. On peut croire que ſi les affaires ſe fuſſent trouvées en 1707 dans la poſition dont nous parlons, loin de nous faire éprouver tant de duretés dans la querelle du monde la moins juſte, ils n'euſſent pas long-tems diſſimulé leur repentir, malgré le ſuccès apparent de leurs armes : car notre poſition intérieure auroit été meilleure que la leur, & je crois en avoir démontré la poſſibilité.

Digitized by Google

Quoique ces raiſonnemens ſoient appuyés ſur des faits aſſez récens, quoiqu'ils ſoient liés par une ſuite de principes inconteſtables, ſuppoſons pour un moment que la ſurcharge eût réduit les Peuples à la même pauvreté dans laquelle ils ſe trouverent à la fin de la guerre. Jettons les yeux ſur ce qui s'eſt paſſé depuis; la Nation ne laiſſeroit pas d'avoir gagné des milliards, lorſque l'éloignement des tems aura effacé la trace des intérêts particuliers dans la mémoire des hommes qui doivent nous ſuccéder; ceux qui continueront cette hiſtoire, préſenteront un tableau inſtructif & intéreſſant à leur ſiecle, s'ils veulent prendre la peine d'achever le calcul. Puiſſent leurs travaux apprendre aux Peuples à ſe laiſſer conduire, à ſupporter ſans murmures les fléaux dont la Providence les châtie, ſans chercher à les rejetter ſur une poſtérité innocente qui s'élevera contre eux; à ſentir que la gloire de l'Etat, la ſûreté de leurs enfans, la leur même n'eſt point achetée trop chérement par quelque incommodité paſſagere!

La ſeconde objection regarde la difficulté de prévoir les augmentations de la dépenſe: la ſolution en eſt aiſée. Ces

dépenſes augmenterent pour la plus grande partie à raiſon des emprunts, & de la nature du payement fait aux fourniſſeurs, cela eſt évident ; mais ce n'eſt point à cette replique que nous devons nous borner. La partie qui diſtingue particulierement les Miniſtres du reſte des hommes, c'eſt la longue prévoyance ; il eſt toujours ſage de ſe procurer l'abondance dès le commencement d'une guerre, pourvû qu'elle ſoit accompagnée d'économie. La réputation du Gouvernement y gagne infiniment, les affaires en vont mieux ; & comme le premier en campagne prend un grand aſcendant ſur ſon ennemi, il eſt également vrai que celui dont les fonds ſont les plus libres à l'avance, ſçait mieux profiter du tems & des circonſtances. S'il étoit poſſible de lever dans l'année qui précéde une guerre les ſommes extraordinaires qui ſeront néceſſaires pour ſa dépenſe de l'année ſuivante, les Peuples y trouveroient une épargne très-réelle, ainſi que le Gouvernement.

ANNÉE 1708.

Perſonne ne peut nous inſtruire mieux que M. Deſmarets lui-même de

Digitized by Google

la ſituation où il trouva les affaires. On copiera année par année le compte qu'il rendit à Son Alteſſe Royale de ſon adminiſtration, & on y inſérera les détails qu'il aura été poſſible de recouvrer. Quoique ce Mémoire ſoit très-connu, il paroît que cet ouvrage a droit de lui donner une place, ſur-tout avec les éclairciſſemens qu'on y joint, afin de réunir tous les objets ſous les yeux du Lecteur.

« *Je ſupplie très-humblement Votre Al-* » *teſſe Royale de donner quelques momens* » *de ſon attention au Mémoire que j'ai* » *l'honneur de lui préſenter* ».

« Le feu Roi m'ayant fait l'honneur » de me choiſir le 20 Février 1708, » pour remplir la place de Contrôleur » Général des Finances, j'ai ſoutenu » avec un travail continuel & pénible » le poids de cet emploi, juſqu'au premier Septembre 1715.

» Votre Alteſſe Royale ſçait parfaitement que le Contrôleur Général des » Finances n'eſt ni Ordonnateur ni » Comptable depuis le Réglement du 5 » Septembre 1661, par lequel le feu » Roi ſupprima la Commiſſion de Sur-» intendant des Finances pour toujours; » le feu Roi en a fait toutes les fonc-

» tions lui-même ; il ne s'eſt fait aucun » payement qu'en vertu des ordonnan- » ces & des états qu'il a ſignés, & le » Contrôleur Général des Finances a » été ſimplement l'exécuteur des or- » dres de Sa Majeſté.

» Ainſi n'ayant fait aucune geſtion » qu'en vertu des ordres du Roi, je ne » ſuis point obligé d'en rendre compte ; » mais un motif d'honneur, & le reſ- » pect que je dois à Votre Alteſſe Roya- » le, me preſſent également de don- » ner des éclairciſſemens ſur l'état où » étoient les Finances au 20 Février » 1708, ſur ce qui a été fait pendant » ſept ans & demi juſqu'à la mort du » Roi, pour ſoutenir les dépenſes de la » Guerre & tout l'Etat, & ſur la ſi- » tuation où étoient les Finances au » premier Septembre 1715.

» Le premier objet auquel je donnai » toute mon attention, fut de recon- » noître les dettes de l'Etat & les pa- » piers qui étoient décrédités, & qui » avoient fait reſſerrer l'argent à un » tel excès, que le payement des trou- » pes avoit manqué dans preſque tous » les départemens. On ne pouvoit ſans » imprudence faire publiquement cette » reconnoiſſance ; il falloit au contraire

» cacher

» cacher le mal, pour ne pas manquer » totalement ; mais les papiers qui » étoient dûs au Public ont été ſi con- » nus, que la ſimple explication en fait » voir la vérité.

	liv.
» Il étoit dû au Public » au 20 Février 1708 pour » les nouveaux billets de » monnoie réformés en » 1707.	72000000
» Billets de monnoie » convertis en billets des » Fermiers Généraux des » Fermes unies & des Re- » ceveurs Généraux des » Finances, payables en » cinq ans.	54435825
» Anciens billets de » monnoie non réformés, » gardés par ordre dans » les Caiſſes des Tréſoriers » dont il falloit faire les » fonds.	9570248
» Billets des Sous-fer- » miers des Aides par for- » me de prêt.	7200000
» Promeſſes de la Caiſſe » des Gabelles.	60453760
» Billets d'emprunt des	
	203659833

	liv.
De l'autre part...	203659833
» Tréſoriers de l'extraor- » dinaire des Guerres, & » des Adjoints qui leur » avoient été donnés pour » ſoutenir les dépenſes de » leurs exercices des an- » nées 1706 & 1707.....	61705827
» Intérêts échus de ces » différentes parties.....	27991665
» Il étoit dû aux Tréſo- » riers de toute nature pour » ordonnances & états » non acquittés.....	102366833
» Il avoit été conſommé » par avance ſur les reve- » nus de 1708, pour les » dépenſes de 1706 & » 1707.....	54833833
» Plus, ſur les années » 1709, 1710, 1711 & » 1712, il avoit été con- » ſommé par avance.....	14286670
» Emprunt fait à Génes.	2000000
» Il étoit dû au Sr Ber- » nard, pour avances fai- » tes pour les troupes, & » pour leſquelles il lui	
	466844661

Digitized by Google

	liv.
De l'autre part	466844661
» avoit été donné des bil-	
» lets des Tréſoriers de	
» l'extraordinaire des guer-	
» res qu'il a fallu rempla-	
» cer.	11000000
» Aux freres Hogguer,	
» pour les avances faites	
» pour l'armée d'Italie en	
» 1706, plus de	5000000
	482844661
» Les dépenſes de l'an-	
» née 1708, ſuivant les	
» ordonnances.	202788354
Total	685633015

» Les fonds de l'année 1708 ayant » été preſque entierement conſommés » par avance, il ne reſtoit de fonds li- » bres de l'année 1708, déduction faite » des charges & aſſignations anticipées, » que vingt millions trois cent quatre- » vingt-huit mille cent trente-huit li- » vres.

» Il n'avoit été fait aucune diſpoſi- » tion pour les vivres de la Campagne : » nul fonds pour les remontes & les » recrues.

Digitized by Google

» Tel étoit alors l'état des Finances » du Roi, des dettes de l'Etat, & des » fonds qui reſtoient pour ſatisfaire à » toutes ſes dépenſes, lorſque M. de » Chamillart, chargé d'ailleurs du dé- » tail de la guerre, ſupplia le Roi de le » décharger d'un fardeau qui devenoit » tous les jours plus peſant : à quoi on » peut ajouter que la rareté de l'eſ- » pece, les ſommes conſidérables dûes » aux Tréſoriers & aux Entrepreneurs, » le défaut de payement des aſſigna- » tions, le diſcrédit des effets du Roi, » & l'uſure qui ſe faiſoit ſur les billets » de monnoie & ſur toute ſorte de pa- » piers, avoient mis les Finances dans » un état qui paroiſſoit ſans remede.

» Le Roi me nomma Contrôleur » Général dans cette affreuſe ſituation. » Elle m'étoit aſſez connue : le peu de » poſſibilité de ſatisfaire à tant de dé- » penſes avec ſi peu de fonds, me pa- » rut dans toute ſon étendue ; je ſentis » tout le poids d'une pareille Com- » miſſion : mais le Roi ne me laiſſa pas » la liberté de lui repréſenter ce que je » ſçavois & ce que je connoiſſois de » l'état de ſes Finances. Il me prévint » & s'expliqua nettement, me diſant » qu'il connoiſſoit parfaitement l'état

Digitized by Google

» de ſes Finances, qu'il ne me deman-
» doit pas l'impoſſible; que ſi je réuſ-
» ſiſſois, je lui rendrois un grand ſer-
» vice dont il me ſçauroit beaucoup de
» gré, & que ſi le ſuccès n'étoit pas
» heureux, il ne m'en imputeroit pas
» les évenemens.

» Je crus devoir commencer cette
» difficile adminiſtration par un coup
» déciſif, & qui marquant au Public
» que je connoiſſois l'ordre & l'écono-
» mie d'une bonne régie, étoit ſeul ca-
» pable de donner à l'eſpece ſa pre-
» miere circulation & de ranimer la
» confiance.

» Je compris que le Tréſor Royal,
» comme le centre de la Finance, de-
» voit recevoir tout le produit des re-
» venus de Sa Majeſté, & je m'attachai
» à l'y faire remettre tout entier à l'é-
» chéance de chaque payement.

» Quatre raiſons principales m'y dé-
» terminerent.

» Premierement, pour engager les
» Comptables à payer plus réguliere-
» ment qu'ils n'avoient fait.

» Secondement, pour empêcher que
» ceux qui avoient pris des engage-
» mens pour le ſervice, ne fuſſent plus
» long-tems expoſés à eſſuyer de longs

» retardemens, ni privés, par les mau-
» vaiſes difficultés des Comptables,
» d'une partie de leurs intérêts, dont
» le retardement juſqu'alors avoit fait
» un tort conſidérable au crédit du
» Roi.

» Troiſiemement, parce qu'en fai-
» ſant porter directement à la Caiſſe du
» Tréſor Royal le produit des reve-
» nus de Sa Majeſté, je redonnois à
» cette Caiſſe un crédit éteint depuis
» long-tems, perſuadé que le ſeul
» moyen de diſſiper la ſupériorité uſu-
» raire que l'eſpece avoit priſe ſur le
» papier, & de faire ſortir l'eſpece,
» étoit de faire voir au Public beau-
» coup d'argent circuler dans la Caiſſe
» du Roi.

» Quatriemement, je penſai à éta-
» blir une régie certaine, & qui me mît
» en état de pourvoir aux dépenſes les
» plus preſſées par la connoiſſance du
» fonds certain que j'aurois dans cette
» Caiſſe, ſuivant les bordereaux qui
» m'en ſeroient remis toutes les ſemai-
» nes & tous les mois.

» Cet arrangement fut applaudi, &
» eut tout l'effet qu'on en pouvoit at-
» tendre.

» Pour parvenir à l'exécution de ce

» projet, il falloit rendre libres les » fonds de l'année 1708, qui avoient » été conſommés entierement par des » aſſignations anticipées, leſquelles » avoient été tirées pour les dépenſes » des années précédentes.

» Le Roi ordonna qu'elles ſeroient » rapportées & réaſſignées ſur l'année » 1709 : ce qui fut exécuté. La diminu- » tion des eſpeces qui avoit été annon- » cée pour le premier Mars 1708, & » ſucceſſivement dans les autres mois » de la même année, détermina tous » les porteurs d'aſſignations à les rap- » porter ſans peine, pour éviter les di- » minutions qu'ils auroient ſouffertes, » ſi on avoit pû les acquitter exacte- » ment.

» Il faut obſerver que ces fonds n'é- » tant pas, à beaucoup près, ſuffiſans » pour fournir aux dépenſes les plus » preſſées & les plus néceſſaires, il fal- » lut penſer à augmenter le crédit & » faciliter de nouveaux emprunts ; & » comme il avoit été ordonné par un » Arrêt du 29 Octobre 1707, que tous » les payemens ne pourroient être faits » ni ſtipulés que les trois quarts en eſ- » peces & l'autre quart en billets de

» monnoie, le défaut de liberté dans » les conventions qui ſe pouvoient faire » entre le prêteur & l'emprunteur, fai- » ſoit toujours reſſerrer de plus en plus » l'eſpece; le Roi permit par Arrêt du » 27 Février 1708 la liberté des ſtipu- » lations. Cet Arrêt & les diminutions » annoncées cauſerent un aſſez grand » mouvement d'argent, & donnerent » les moyens de ſoutenir les dépenſes » de cette année 1708. Il fallut encore » avoir recours à d'autres expédiens. » On créa par quatre Edits deux mil- » lions cent mille livres de rente ſur » l'Hôtel-de-Ville au denier ſeize, au » principal de trente-trois millions ſix » cent mille livres. On créa auſſi des » augmentations de gages, que les Of- » ficiers des Compagnies Supérieures, » les Officiers de Police & ceux de Fi- » nance furent obligés de lever, qui » produiſirent la ſomme d'onze millions » quatre cent mille livres.

» On fit auſſi divers Traités d'affai- » res extraordinaires, dont le total étoit » de trente-ſix millions.

» Tous ces expédiens produiſirent » les fonds pour les dépenſes de la Cam- » pagne de 1708: ce qui étonna les en- » nemis

» nemis de la France, qui étoient per-
» ſuadés que les Finances étoient aban-
» données comme inſoutenables.

» Le mauvais événement de la ba-
» taille d'Oudenarde, & la priſe de
» Lille, firent retomber les affaires dans
» une nouvelle confuſion, & dans un
» embarras dont avec raiſon on pou-
» voit deſeſpérer de ſe tirer.

» Les Ordonnances pour les dépen-
» ſes de l'année 1708 ont liv.
» monté à la ſomme de.... 202788354
» Il a été aſſigné ſur di-
» vers fonds. 184423036

» Partant reſte à aſſi-
» gner. 18365318

» Les fonds ordinaires
» & extraordinaires de
» l'année 1708, & des
» précédentes, ont pro-
» duit depuis le 20 Février
» 1708. 229059467
» dont il a été conſommé
» pour les dépenſes de l'an-
» née 1708. 184423036

Reſte 44636431

» Leſquelles ont été aſſignées pour
» les dépenſes des années précédentes.

» Le détail de tous ces arrangemens » compose un gros volume ».

Voici le détail des affaires extraordinaires.

	liv.	f.	d.
Offices de Gardes des Archives dans les Parlemens & Cours supérieures, 1098000 liv. net...	915000		
Cinquante Offices de Jurés Auneurs & Visiteurs de toile à Paris ; 500000 l. net	416666	13	4
Offices de Contrôleurs des épices & amendes & augmentations de gages à divers Officiers, 1000000 liv. net...	900000		
Offices de Medecins & Chirurgiens des Armées, 1800000 liv. net...	1500000		
Augmentation du Traité de la Chambre des Eaux & Forêts en chaque Parlement du Royaume, créée en 1704; résultat de 200000			
	3731666	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	3731666	13	4
liv. net.	166666	13	4
Commiſſaires généraux aux Décrets volontaires ; 1200000 liv. net. . .	1000000		
Offices de Secrétaires du Roi dans les Chancelleries Préſidiales, 4320000 liv. net.	3600000		
Confirmation des Offices de Greffiers des Domaines de gens de main-morte, Greffiers des inſinuations laïques créés en 1691, Contrôleurs deſdits Greffiers & Notaires Royaux Apoſtoliques ; 1000000 livres net.	833333	6	8
Augmentation des Offices des Monnoies, 1000000 liv. net.	833333	6	8
Inſpecteurs, Con-			
	10165000		

	liv.	s.	d.
De l'autre part	10165000		
trôleurs, Marqueurs de toutes sortes de bas, & autres ouvrages au métier; résultat 350000 liv. net.	291333	6	8
Offices d'Inspecteurs des Eaux & Forêts; 1200000 livres; net.	1000000		
Inspecteurs des Fermes générales des Gabelles, entrées & sorties du Royaume, 1500000 liv. net.	1350000		
Payeurs triennaux des gages des Bureaux des Finances du Royaume; 600000 liv. net...	500000		
Union des cent Offices de Vendeurs de volailles, aux trois cent Offices de Contrôleurs, Courtiers, avec attribution du dixieme en			
	13306333	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	13306333	6	8
ſus de leurs droits...	2163450		
Inſpecteurs Contrôleurs de porcs, dans tout le Royaume; 1100000 l. net.	990000		
Contrôleurs pour la recette des Tailles de la Généralité de Bordeaux; 180000 liv. net....	156000		
Idem pour la Généralité de Montauban; 530000 liv. net	459333	6	8
Secrétaires du Roi au Bureau des Finances de Lille, 108000 liv. net....	90000		
Offices de Receveurs & Contrôleurs Généraux anciens alternatifs & triennaux des droits d'amortiſſement, francs-fiefs, &c. avec attribution aux Officiers des Bureaux des Finances			
	17165116	13	4

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part du quart deſdits droits dont ils feront la liquidation ; 2620000 liv. net...	17165116	13	4
	2283333	6	8
Tréſoriers, Receveurs particuliers des Tailles en la Généralité de Grenoble, 700000 liv. net	630000		
Union de ſix Commiſſions d'Intendans du Commerce à ſix Offices de Maîtres des Requêtes.....	900000		
Attribution d'hérédité à quelques Offices, 400000 livres ; net.	333333	6	8
Attribution d'hérédité aux Officiers des Siéges d'Amirauté en Bretagne ; augmentations de gages aux anciens Secrétaires du Roi, près les Cours ſupé-			
	21311783	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	21311783	6	8
rieures, & 60 Courtiers à Marſeille, 1200000 liv. net ...	1000000		
Un ſol d'augmentation ſur le ſuif à Paris pendant onze ans.	2400000		
Affranchiſſement des droits Seigneuriaux par eſtimation ; réſultat 200000 liv. net. . .	180000		
Affranchiſſement des albergues, rentes & redevances annuelles des Domaines en Languedoc, 180000 liv. net	150000		
Quinze Offices d'Huiſſiers par augmentation dans la Juriſdiction Conſulaire de Paris, 150000 liv. net. . .	125000		
Huiſſiers ordinaires dans toutes les Juriſdictions Conſu-			
	25166783	6	8

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	25166783	6	8
laires du Royaume; 100000 liv. net....	83333	6	8
Vérificateurs particuliers, alternatifs & triennaux des rôles pour la diſtribution du ſel, dans les Provinces & Généralités du Royaume; 480000 liv. net	400000		
Deux Offices de Contrôleurs, ancien, mi-triennal & alternatif, au lieu des trois Offices de Contrôleurs du barrage & pavé de Paris; deux Contrôleurs Généraux des Ponts & Chauſſées de la Généralité de Paris, & Offices de Tréſoriers & Contrôleurs des Ponts & Chauſſées du Royaume; réſultat 450000 liv. net. . .	375000		
	26025116	13	4

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part	26025116	13	4
Cinquante Offices de Jurés Contrôleurs de Fruits à Paris ; 400000 liv. net	333333	6	8
Rétabliſſement de la Milice Bourgeoiſe dans toutes les Villes & Bourgs fermés du Royaume ; 1200000 liv. net....	1000000		
Deux cent Offices d'Inſpecteurs de Police ſur les vins, &c. dans la ville & fauxbourgs de Paris; 1600000 livres ; net.	1440000		
Syndics généraux des rentes de l'Hôtel-de-Ville & de la Tontine ; 1233759 liv. 5 ſols 1 den. net	1110383	6	7
Trente-trois Offices de Commiſſaires ordinaires Provinciaux des guerres dans tout le Royaume ; 1260000 l. net	1071000		
	30979833	6	7

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	30979833	6	7
Contrôleurs d'Exploits en Bourgogne; 1200000; net . . .	1000000		
Confirmation des Dixmes inféodées & patrimoniales ; . . 2000000 liv. net . .	1666666	13	4
100000 livres d'augmentations de gages attribuées aux Officiers de Police ; 1600000 liv. net . .	1333333	6	8
Tréſoriers généraux des deniers de la Communauté des Officiers de Police à Paris ; 2500000 liv. net	2083333	6	8
Maréchauſſée de Bretagne ; 400000 livres ; net	333333	6	8
Aliénation des Domaines de haute, moyenne & baſſe Juſtice ; 3000000 livres ; net	2500000		
Quarante Offices			
	39996499	19	11

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	39996499	19	11
nouveaux d'Agens de Change à Paris ; 800000 liv. net . . .	720000		
Greffier alternatif & triennal dans toutes les Elections du Royaume, & Receveur triennal des Elections de Saint Lo, Pontoiſe, Dreux, Eu, & la Charité ; 600000 livres ; net .	500000		
Trois Offices de Commiſſaires Contrôleurs & Vérificateurs généraux des ventes à Paris, ceux de de 1705 ſupprimés ; 44000 liv. net	39600		
Rachat de la Capitation dans les Païs d'Etats ; 3000000 livres ; net	2500000		
Rachat de la Capitation dans les dix-neuf Généralités des Pays d'Elec-			
	43756099	19	11

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part	43756099	19	11
tions & autres départemens; 4930000 livres; net	4108333	6	8
Payeurs des gages, rentes & autres charges sur les Gabelles de France & Lyonnois, Aides & autres Fermes du Royaume; résultat de 300000 liv. net.	250000		
Contrôleurs ordinaires Provinciaux des guerres dans le Royaume; 792000 livres; net.	660000		
Avocats du Roi dans les Hôtels-de-Ville, Elections & Juridictions; 600000 livres: net.	500000		
Offices de Contrôleur général triennal, Receveurs particuliers triennaux des Finances & autres impositions			
	49274433	6	7

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part	49274433	6	7
dans les Provinces & Généralités d'Alsalce & de Metz ; & d'un Receveur particulier des Tailles & autres impoſitions dans chacune des cinq Sénéchauſſées de Béarn & de Navarre ; 400000 livres ; net	333333	6	8
Départeurs des impoſitions en la Province de Languedoc ; 1000000 l. net	833333	6	8
Tréſoriers Receveurs généraux des Epices, & Contrôleurs dans les Chambres des Comptes du Royaume ; 900000 livres ; net	750000		
Contrôleurs Viſiteurs de toutes ſortes de ſuifs dans tout le Royaume ; 3600000 liv. net...	3000000		
	54191099	19	11

	liv.	s.	d.
De l'autre part	54191099	19	11
Rétabliſſement des Officesde Gouverneurs dans les Villes où ils n'avoient point été levés ; & créations de Lieutenans deRoi & Majors dans les Villes cloſes ; 800000 livres ; net	666666	13	4
Offices de Conſeillers Inſpecteurs du droit équivalent en Languedoc ; de deux Conſeillers Receveurs généraux des Fermes des Gabelles, l'un ancien & mi-triennal, & l'autre alternatif & mi-triennal & de deux Contrôleurs généraux deſdits Receveurs dans les Généralité de Toulouſe & Montpellier ; 700000 livres ; net.	600750		
Total . . .	55458516	13	3

Digitized by Google

Indépendamment des créations de rentes & augmentations de gages dont parle M. Deſmarets, il fut avancé ſur le Bail du Contrôle des actes . . . . . liv. 2600000
Sur la Ferme du tabac . . . 375000
Sur la Ferme des Greffes réunis au Domaine 705000

3680000

Ces avances entroient ſans doute en ligne de compte des revenus & impoſitions.

Je trouve auſſi que le Bail des Fermes fut paſſé ſous le nom d'Iſambert pour quarante-ſix millions deux cent ſoixante-douze mille ſix cent livres; ainſi depuis 1684 elles étoient diminuées de dix-ſept millions environ.

Les impoſitions montoient dans cette année
à . . . . . 119723286 liv.
Les charges & diminutions à . 73721852

Ainſi la partie du Tréſor Royal montoit à 46001434
On reçut par anticipa-

	liv.
De l'autre part...	46001434
tion juſqu'à l'année 1714.	3376523
Sur l'année 1715	1664583
1716	410700
Sur la Capitation	30277735
Affaires extraordinaires par Traités	55358516
Rentes	33600000
Augmentations de gages	11400000
Fonds des années précédentes	46969976
	229059467

Voyez l'Etat de dépenſe de 1708.

Pour retirer les billets de monnoie non réformés, il avoit été ordonné le 4 Février qu'ils ſeroient portés au Garde du Tréſor Royal qui les convertiroit en rentes an denier dix-huit, ſuivant la Déclaration du mois de Mai 1707 ; mais cet arrangement fut encore changé, & au mois de Décembre 1708 ce payement fut aſſigné pour les billets des Fermiers Généraux & des Receveurs Généraux, au lieu de le conſerver pour les billets de monnoie, parce que dès-lors on méditoit la refonte qui ſe fit en 1709 pour les retirer.

Le

8.

	assi-	Reste à assigner.
Extrac	802 liv.	5156185 liv.
Pain d	201	720381
Etape	286	419416
Garde pet	848	
Artill	928	259515
Forti	697	927202
Marir	100	4609728
Galer	522	81281
Maiſ	522	219086
Dépe	30	5972524
	036	18266218

Digitized by Google

Digitized by Google

Le grand nombre de billets des Tréſoriers Généraux de l'extraordinaire des guerres, ne cauſoit gueres moins de préjudice au Commerce par les gains uſuraires auxquels l'incertitude du payement donnoit lieu. Dès le 14 Février il fut auſſi permis de les convertir en contrats au denier ſeize ſur l'Hôtel-de-Ville.

Ces avantages ne rehauſſerent point leur crédit, & ne remédioient point au mal, puiſque des contrats n'étoient pas négociables ni propres à acquitter les dettes exigibles des Fourniſſeurs. Toute autre méthode étoit préférable à celle-là, dont les ſuites ſont infinies par le haut prix que l'on donne aux fournitures, & la baiſſe qui en réſulte ſur tous les effets publics.

Si dans ces circonſtances affreuſes il eſt encore quelque choix dans les moyens, en étoit-ce un bon de permettre le rachat de la Capitation ? L'Etat n'avoit preſque plus conſervé de branche de revenu entiere que celle-là ; les riches étoient ſa ſeule reſſource, & on leur préſentoit un moyen nouveau de s'exempter des contributions. Si l'on avoit deſſein de manquer à l'engage-

ment, l'exemple & le principe étoient encore plus dangereux.

Pendant toute cette année les Monnoies furent diminuées inſenſiblement, & enfin réduites pour le premier Janvier 1709 aux prix ſuivans.

	liv.	ſ.	d.
Les louis d'or à . . .	12	15	
Les écus à . . .	3	8	
Les pieces de vingt ſols à		15	
Les pieces de dix ſols à		7	6
Les pieces de quatre ſols à		3	9

Ces diminutions ordinaires, le ſoin de rapprocher les anciennes & les nouvelles eſpeces, indiquoient clairement au Public qu'il avoit été trompé. Comme d'ailleurs chaque réforme avoit été précédée d'une diminution, afin d'en accroître le prétendu bénéfice, le Public s'y étoit tellement accoutumé, que l'argent n'en étoit que plus reſſerré. Perſonne ne vouloit prêter, de peur qu'on ne lui rendît de la monnoie foible, & peu de gens s'empreſſoient ou même avoient le moyen de rembourſer en monnoie forte ce qu'ils avoient reçu en monnoie foible. L'on attendoit les évenemens, & l'argent pendant cet intervalle ne faiſoit aucune fonction dans le Commerce. Par la même rai-

Digitized by Google

ſon les denrées qui ſe pouvoient conſerver ne s'apportoient point dans le Commerce. De toutes manieres les communications étoient interceptées entre les hommes. Etoit-ce le moyen de ramener le crédit dont la confiance eſt le ſeul motif ?

M. Deſmarets a rendu de trop grands ſervices à l'Etat pour que l'eſprit de critique entre pour quelque choſe dans les doutes qui ſont propoſés ici. Il eſt du nombre de ces Miniſtres dont l'adminiſtration mérite d'être approfondie à divers égards ; & ce ſera pour lui une matiere éternelle d'éloge, non-ſeulement de n'avoir pas deſeſpéré du ſalut de la République, mais d'avoir contribué par ſes meſures à la conſerver encore quelques années.

Les circonſtances étoient forcées, & il ne laiſſa pas de ſe rapprocher des bons principes par l'économie qu'il employa dans divers recouvremens, par la méthode qu'il introduiſit des emprunts à termes en forme de rentes tournantes, enfin par le courage qu'il eut de recourir à l'impoſition dans un moment où la Nation paroiſſoit épuiſée, plutôt que d'augmenter ſes détreſſes & ſes malheurs par une fauſſe pitié. Nous ne laiſ-

ſerons pas de faire les obſervations qui paroîtront néceſſaires à l'inſtruction publique.

La confiance qu'inſpira l'avénement de M. Deſmarets au Miniſtere, prouve combien il eſt intéreſſant en général pour un Etat de placer les hommes de réputation dans les grandes parties de l'adminiſtration ; mais ſur-tout lorſque le Gouvernement a embraſſé quelques fauſſes meſures. M. Deſmarets connut l'avantage de ſa poſition, & en profita habilement pour débuter par une opération capable de donner des eſpérances. C'eſt l'exemple de la conduite que doit tenir un Miniſtre en pareil cas; & moins il eſt de tems à répondre au vœu public, *mieux il réuſſit.* Les premieres impreſſions s'effacent difficilement chez le Peuple, qui va toujours au-devant de la confiance.

La Compagnie des Indes Orientales dénuée de fonds, de vaiſſeaux, endettée aux Indes de très-groſſes ſommes, n'oſoit plus reparoître dans la plupart des endroits où elle avoit coutume de faire ſes achats. Elle accorda à divers Négocians les mêmes conditions qu'avoit obtenues précédemment la Compagnie de Jordan. Le ſieur Croſat en

obtint une pour deux vaisseaux ; les Négocians de Saint-Malo entre autres vengerent la cause de la liberté. Ils firent en peu d'années des fortunes immenses dans ce Commerce, qui depuis 1664 coûtoit au Gouvernement sept à huit millions en pure perte.

Année 1709.

« La nécessité de continuer la guerre » fit penser aux moyens de rétablir la » confiance & de faciliter la négocia- » tion des assignations qu'il falloit don- » ner en payement aux Banquiers, Tré- » soriers, Entrepreneurs & autres, » chargés de fournir les dépenses. On » se proposa d'ordonner que les assi- » gnations, qui avoient été tirées par » avance sur les revenus de l'année, » seroient acquittées à leur échéance. » Ce Réglement fait par un Arrêt du » 19 Février 1709, eut d'abord tout le » succès auquel on s'étoit attendu ; les » porteurs des assignations tirées par » avance, voyant leur payement assu- » ré, se déterminerent à prêter aux Tré- » soriers, aux Munitionnaires & autres, » l'argent qu'ils reçevoient du payement » de leurs assignations ; mais cette dif-

» poſition changea bien-tôt après. La » rigueur de l'hyver & la diſette des » grains firent reſſerrer l'argent plus que » jamais. Cependant il falloit pourvoir » aux dépenſes de la guerre, aſſurer le » prêt des troupes & leur ſubſiſtance, » & remédier promptement à la cherté » des grains dans tout le Royaume.

» Dans une ſi triſte ſituation, on n'a- » voit pas la liberté de choiſir des » moyens qui puſſent ſurement & » promptement produire l'argent né- » ceſſaire pour les dépenſes. Il fallut » prendre ceux dont on s'étoit ſervi » dans les années précédentes, quoi- » que le ſuccès en fût fort douteux. » On créa de nouvelles rentes ſur l'Hô- » tel-de-Ville. On créa pareillement des » augmentations de gages qui furent at- » tribuées à différens Officiers, & on en » fit des Traités particuliers, afin de » s'aſſurer des fonds comptans pour le » payement des dépenſes.

» Les expédiens ordinaires de Finan- » ces, auxquels d'abord on s'attacha, » auroient été une foible reſſource, ſi » par un bonheur, auquel on ne s'at- » tendoit pas, les vaiſſeaux qui avoient » été dans la mer du Sud, n'étoient heu- » reuſement arrivés dans les Ports de

Digitized by Google

» France. Leur chargement étoit très-
» riche, & ils avoient dans leurs bords
» pour plus de trente millions de ma-
» tieres d'or & d'argent. On proposa
» aux intéressés dans leur chargement
» de porter aux Hôtels des Monnoies
» toutes les matieres, & d'en prêter
» au Roi la moitié, pour laquelle on
» leur donna des assignations sur les re-
» cettes générales, & l'intérêt à dix
» pour cent; l'autre moitié leur fut payé
» comptant, pour le payement des équi-
» pages des vaisseaux & de ce qu'ils de-
» voient aux Marchands & autres qui
» leur avoient vendu les marchandises
» dont ils avoient composé le charge-
» ment de leurs vaisseaux, pour être
» débitées au Pérou.

» Les Billes de Monnoie subsistoient
» toujours, & causoient un grand de-
» sordre dans le Commerce; il falloit
» travailler à les éteindre, ou se réson-
» dre à voir manquer entierement le
» payement des troupes, & toutes les
» dépenses nécessaires à l'Etat.

» On crut devoir profiter des matieres
» qui se trouvoient en abondance dans
» les Hôtels des Monnoies, pour faire
» une refonte générale & fabriquer de
» nouvelles especes différentes en poids

Digitized by Google

» des précédentes ; & il fut ordonné par » Edit du mois de Mai de la même an- » née 1709, que les louis d'or fabri- » qués en vertu de l'Edit du mois d'A- » vril précédent, auroient cours pour » vingt livres, au lieu de ſeize livres » dix ſols, & les écus pour cinq li- » vres, au lieu de quatre livres huit » ſols.

» A la faveur de cette augmentation, » on ſe propoſa de remédier au mal » que cauſoient les billets des Mon- » noies.

» Pour cet effet, il fut ordonné qu'il » ſeroit reçu dans les Hôtels des Mon- » noies cinq ſixiemes en eſpeces ou ma- » tieres, & un ſixieme en Billets de » Monnoie, pour être le tout payé » comptant en nouvelles eſpeces.

» Quatre raiſons principales déter- » minerent à faire la refonte géné- » rale.

» La premiere étoit la facilité de » pourvoir en eſpeces nouvelles au » payement comptant de celles qui y » ſeroient portées, les matieres ve- » nues de la Mer du Sud ayant fourni » aux Hôtels des Monnoies les fonds » néceſſaires.

» La ſeconde, le retour qui ſe feroit

» des

» des eſpeces de France qui avoient
» été portées dans les pays étrangers.

» La troiſiéme, le bénéfice qui s'y
» trouveroit pour le Roi.

» Et la quatriéme, l'application de
» ce bénéfice à l'extinction des Billets
» de Monnoie.

» Ces différentes diſpoſitions eurent
» un ſuccès heureux : elles procure-
» rent des fonds pour le payement des
» armées : elles engagerent les porteurs
» des Billets de Monnoie à mettre tout
» en uſage pour ſe procurer cinq fois
» autant d'eſpeces & de matieres qu'ils
» avoient de billets de monnoie ; en-
» fin la refonte produiſit l'extinction de
» quarante-trois millions de billets de
» monnoie & d'autres papiers, & ré-
» tablit la circulation des eſpeces.

» On pourvut en même tems à faire
» convertir en nouvelles eſpeces dans
» la Monnoie de Strasbourg, les an-
» ciennes eſpeces qui avoient été fa-
» briquées en exécution de l'Edit du
» mois d'Octobre 1704, pour avoir
» cours ſeulement dans les Provinces
» d'Alſace & de la Saare. On fit auſſi
» quelques Traités pour le rachat de
» la Capitation, & quelques autres

Digitized by Google

» affaires extraordinaires, juſqu'à la » concurrence de trente millions.

» La plus importante affaire, & celle » qui donna plus de peine, fut celle de » pourvoir à l'exceſſive cherté des » grains, pour en fournir la quantité » néceſſaire pour la ſubſiſtance des ar- » mées.

» On fit ſur toutes les Provinces une » impoſition de cinq cent cinquante- » ſept mille neuf cent ſacs de grains, » qui furent voiturés avec grande » peine & beaucoup de riſques dans les » dépôts néceſſaires pour les armées : » le prix en fut depuis trente juſqu'à » quarante livres le ſac, qui ont été » rembourſées en pluſieurs années ſur » les impoſitions des Provinces qui les » avoient fournis ; & la dépenſe des » vivres de cette année a paſſé quaran- » te-cinq millions.

» Il falloit auſſi donner attention à la » Ville de Paris & aux Provinces qui » ſe reſſentoient de la diſette des grains. » On fit pour cet effet des marchés avec » pluſieurs particuliers pour en faire » venir des Pays étrangers. Il y en eut » un pour faire venir de Barbarie & » des Iſles de l'Archipel, dans les ports

Digitized by Google

» de Toulon, Marſeille & Cette, cent
» vingt mille quintaux de blé-froment,
» pour être enſuite conduits à Paris :
» on en fit un autre pour tirer des
» blés du Nord par Dantzick.

» Il y eut auſſi divers Traités pour
» faire venir des blés des Pays étran-
» gers. On peut dire avec confiance,
» que ces attentions non-ſeulement em-
» pêcherent l'exceſſive augmentation
» du prix des grains, mais même qu'el-
» les produiſirent une diminution du
» prix auquel les grains avoient été por-
» tés, auſſi-tôt qu'on ſçut que ces trai-
» tés avoient été faits.

» Le malheureux état où étoit le
» Royaume pendant l'année 1709, ne
» doit pas facilement s'effacer de la mé-
» moire des hommes : il falloit bien
» d'autres attentions pour encourager
» les Sujets, & pour pourvoir à la ſub-
» ſiſtance de Paris. Le Roi ſuſpendit les
» exemptions des Tailles accordées aux
» Officiers créés depuis le premier Jan-
» vier 1689, dont la Finance étoit au-
» deſſous de dix mille livres.

» Sa Majeſté par Arrêt du mois d'Oc-
» tobre 1709, accorda à ſes Peuples,
» ſur le brevet de la Taille de 1710, une
» diminution de dix millions ; & peu

» de tems après, en fixant les impoſi-
» tions de chaque Généralité, elle ac-
» corda encore une autre diminution
» de près de deux millions.

» Le Roi diminua pareillement les
» droits d'entrée ſur les bœufs & mou-
» tons, & ſur le vin.

» Les Ordonnances ex-	
» pédiées pour les dépen-	
» ſes de l'année 1709,	liv.
» montent à la ſomme de...	221110547
» Les ſommes aſſignées	
» montent à	199148926
» Partant reſte à aſſi-	
» gner	21961621
» Pour payer ces dépen-	
» ſes, les revenus ordinai-	
» res de 1709 n'ont pro-	
» duit que la ſomme de...	38162827
» On a conſommé par	
» avance ſur les revenus	
» des années à venir, juſ-	
» ques & compris 1717,	
» par des aſſignations an-	
» ticipées	52761404
» Pour fournir le ſurplus	
» des ſommes aſſignées,	
» on demanda pluſieurs	
	90924231

Digitized by Google

	liv.
De l'autre part. . .	90924231
» avances, tant aux Fer-	
» miers des Poſtes & du	
» tabac qu'à d'autres par-	
» ticuliers, qui monterent	
» à	7337195
» Et on tira le reſte des	
» aſſignations des Domai-	
» nes & de la Ferme du	
» Contrôle des Actes, du	
» rachat de la Capitation	
» des particuliers, & celle	
» du Clergé, du prêt &	
» droit annuel, & de di-	
» vers traités, juſqu'à la	
» concurrence de	100887500
Total . . .	199148926

» Une obſervation très-importante » à faire, eſt que ces derniers fonds » de l'aliénation du Contrôle des actes des Notaires, du rachat de la capitation du Clergé, & du prêt & » droit annuel, ne ſont entrés que dans » le cours des années 1710 & 1711; » & que pour parler juſte, on fit ſubſiſter par une eſpece de miracle les » armées & l'Etat en l'année 1709, » au moyen des avances qui furent fai-

» tes par les Fermiers, Receveurs & » autres, qui prêterent leur argent ou » leur crédit, & qui ont été rembour- » ſés à meſure que ces différens fonds » ſont rentrés.

» On tira un grand ſecours du tra- » vail des Monnoies qui produiſirent » un fonds actuel de onze millions trois » cent ſoixante-dix mille ſept cent ſoi- » xante-treize livres, qui furent em- » ployées utilement pour le payement » des troupes ».

Affaires extraordinaires par Traités.

Quarante Offices d'Inſpecteurs de Police à Paris, 300000 liv. net	250000 liv.
Quatre Offices de Contrôleurs, au lieu des douze Contrôleurs Généraux des Tréſoriers Généraux des Régimens des Gardes Françoiſes & Suiſſes, &c. réſultat 600000 liv. net. . .	500000
Tréſoriers Receveurs & Payeurs des	
	750000

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	750000		
deniers communs & d'octrois dans toutes les Villes & lieux où les Inſpecteurs des boucheries avoient été établis ; 6000000 liv. net	5000000		
Receveurs particuliers des Finances en Franche-Comté ; & trois Offices de Contrôleurs généraux anciens alternatifs & triennaux ; 500000 liv. net	416666	13	4
Confirmation de la compatibilité de toutes les Charges ; 3000000 liv. net . . .	2500000		
Inſpecteurs & Viſiteurs de toutes ſortes d'huiles à Paris & dans les Provinces ; 3600000 liv. net . . .	3000000		
Echevins, Conſuls, Capitouls & Jurats dans les Villes du			
	11666666	13	4

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	11666666	13	4
Royaume, 1500000 liv. net	1350000		
Cent Offices de Vérificateurs des lettres de voitures des marchandises & denrées arrivant par eau dans les ports & quais de la Ville de Paris; 1000000 liv. net . . .	833333	6	8
Vingt Offices de Commissaires Jurés Visiteurs Marqueurs, Mesureurs & Contrôleurs des bois ouvrés & à bâtir à *Paris*; 200000 liv. net	170000		
Receveurs Payeurs des droits manuels & autres aliénés sur le sel, dans les greniers du Royaume, 450000 liv. net	375000		
Deux Offices de Tréſoriers généraux des Invalides de la Marine, l'un ancien			
	14395000		

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	14395000		
mitriennal, & l'autre alternatif & mitriennal ; deux Contrôleurs, un Tréſorier particulier & un Contrôleur dudit Tréſorier ; 1500000 liv. net	1250000		
42500 liv. d'augmentations de gages attribuées aux Commiſſaires de Marine ; 800000 liv. net	666666	13	4
Offices de Greffiers Gardes Conſervateurs des Regiſtres des Baptêmes ; 654000 liv. net	545000		
Deux lettres de Maîtriſe dans chacun Art & Métier, & un Officier Garde des Archives dans chaque Communauté à bourſe commune à Paris ; 4200000 liv. net	3500000		
	20356666	13	4

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	20356666	13	4
Augmentations de gages attribuées aux Capitaines généraux & autres Officiers de Marine ; 1000000 liv. net	833333	6	8
Fabrication de quatre cent mille marcs de pieces de trente deniers à Lyon & à Metz, moyennant....	1200000		
Quatre Offices de Commissaires ordinaires des guerres ; 905000 liv. net....	754166	13	4
Trente Offices d'Inspecteurs & Contrôleurs aux placemens des bateaux, gardes d'iceux, &c. 200000 liv. net....	166666	13	4
Déclaration portant desunion pour être vendus à des particuliers des Offices d'Inspecteurs de la Police des Commu-			
	23310833	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part	23310833	6	8
nautés de Paris, dont la Finance ne ſera pas remplie au premier Avril 1710, net....	725000		
Dixieme & fort denier pendant treize mois & demi par augmentation ſur différens droits, net	600000		
Augmentations de gages attribuées aux huit Inſpecteurs Généraux de la Marine, aux huit Commiſſaires Inſpecteurs des vivres de la Marine & autres Officiers; & vente des Offices de Receveurs des deniers provenans de Vaiſſeaux échoués & qui font naufrage ſur les Côtes; réſultat 626000 liv. net...	522000		
Deux cent Offices d'Inſpecteurs des bâ-			
	25157833	6	8

Digitized by Google

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	25157833	6	8
timens, Visiteurs des Matériaux, &c. dans la Ville, Fauxbourgs & Généralité de Paris; 1400000 liv. net.	1274166	13	4
	26432000		

Affaires extraordinaires sans Traités.

Offices de Payeurs Contrôleurs & Syndics des rentes. . . .	2334000
En Janvier, 600000 livres de rentes au denier seize sur les Aides & Gabelles	9600000
Vingt mille livres de rentes au denier vingt à distribuer dans toutes les familles étrangeres naturalisées en France. . . .	400000
Au mois de Mars, 800000 livres de rente au denier douze & demi sur la Ferme du Contrôle des Actes.	10000000
	48766000

Digitized by Google

De l'autre part.	48766000 liv.
Au mois de Mai, 600000 livres de rente au denier dix-huit.	10800000
Au mois de Mai, tontine de 10000 liv. Actions de 50 livres de rente chacune, moitié perpétuelles, moitié viageres, payables moitié en argent, moitié en billets de Monnoie ou autres papiers Royaux, à condition de prendre plusieurs Actions; ceux qui n'en prenoient qu'une, étoient obligés de payer les trois quarts en argent.	10000000
Au mois de Juin, 800000 livres de rente au denier seize sur les Aides & Gabelles.	12800000
Aux Receveurs des Tailles de Languedoc, 15000 liv. au denier seize.	240000
	82606000

De l'autre part.	82606000 liv.
Aux Officiers Comptables 500000 livres de même.	8000000
Aux Officiers Garde-Côtes 28800 liv. de même.	460800
Noblesse aux Commissair esdes guerres, en acquérant 39000 liv. de rente au denier vingt.	780000
Total . . .	91846800

Il fut créé des Offices de Juges des Traites.

On fit un Traité pour le recouvrement des sommes provenant des faux & doubles emplois & autres malversations commises dans les comptes des Tréforiers Généraux de la Marine.

Pour la fabrication de deux millions de marcs de pieces de six deniers de la matiere des canons rompus & défectueux dans les Arsenaux de Marine.

Des Lettres-patentes furent expédiées pour la vente des baliveaux dans les bois dépendans du Domaine, possédés à titre de don, usufruit ou engagement.

Digitized by Google

Digitized by Google

D

à assi-
ier.

Extraordinaire des gu	99 liv.
Pain de munition . .	869
Etapes	069
Gardes du Corps & a	
petits Tréſoriers .	
Artillerie	542
Fortifications	147
Marine	199
Galeres	185
Maiſons Royales . .	182
Dépenſes du Tréſor I	129
	121

Diſtribu

Aſſigné pour les dé	
Sur les dépenſes d	
Aſſigné ſur les fon	
Sur ce	
	56174

Aſſigné pour les	
1707 & précédentes	
Réaſſignations .	
Rembourſemens d	

Digitized by Google

Le droit sur les Boucheries fut doublé.		
Les Impositions de 1709 montoient à	116803427	
Les charges & diminutions à	74603821	
Ainsi les parties du Trésor Royal devoient être de	42339606	
Par anticipation sur les revenus jusqu'en. 1714 11341358		
Sur ceux de 1715 3285541	15863620	
de 1716 1236721		
	58203226	
Capitation	29810760	
Monnoie	11370773	198568754 liv.
Affaires extraordinaires	91846800	
Prêt des Fermiers	7337195	
Autres Traités par estimation	580172	
	199148926	

Voyez l'Etat des dépenses de 1709.

Digitized by Google

M. Deſmarets ne s'expliquant qu'en général ſur les principales opérations, les détails inſérés ici ſe trouvent quelquefois un peu différens; mais le réſultat eſt toujours le même, & il eſt tiré de pieces autentiques.

Indépendamment des abonnemens de Capitation dont il a déja été parlé, deux des Traités de cette année font voir particulierement combien le beſoin eſt un mauvais conſeiller.

Les vingt mille livres de rentes pour être diſtribuées parmi les familles naturaliſées, excitérent pour un mince objet un cri général. Les Traitans ne ſe contenterent pas de troubler les deſcendans de ceux qui s'étoient rendus volontairement Sujets de la France, ils inquiéterent une infinité de familles tranſplantées d'une Province à l'autre. Les étrangers que le Commerce avoit appellés en France & qui ſe repoſoient ſur la foi des lettres de naturalité qu'on leur avoit vendues, ſe répandirent en plaintes. Pluſieurs quitterent la France, perſuadés que dans un moment de néceſſité ils deviendroient ſans ceſſe l'objet de nouvelles recherches; & ils répandirent au-dehors un fâcheux préjugé contre le Gouvernement: on voulut arrê-

ter

ter le deſordre lorſqu'il n'étoit plus tems.

L'ordre d'abattre tous les jeunes baliveaux des bois du Domaine ne dut pas produire un grand ſecours, & vraiſemblablement la poſtérité reſſentira encore les ſuites de cette funeſte coupe. La rigueur de l'hyver de 1709 dépeupla la France d'une infinité d'arbres utiles même à la ſubſiſtance des gens de campagne, & qui ne ſont pas encore remplacés; étoit-ce le moment de ſacrifier juſqu'à nos réſerves ? La poſition des affaires étoit déja aſſez déplorable ſans le nouveau fléau qui affligea la France cette année. Il eſt certain que le bled fut exceſſivement cher; cependant on remarqua dans les tems que les vivres d'Italie & de Catalogne en 1692 & 1693 s'étoient faits au mêmes prix dont parle M. Deſmarets, quoique les ſemences ne fuſſent point gelées comme dans cette année. Si l'on en croit même le rapport des perſonnes qui ont été témoins des évenemens, c'eſt encore un problême de ſçavoir ſi dans cette année ſi terrible la diſette en France fut telle qu'on le penſoit. Il eſt conſtant que les variations des monnoies & le diſcrédit public avoient fait reſſerrer les denrées,

& que l'on en trouva chez les particuliers. Le haut prix ne décide rien, les quantités n'étoient pas connues, & la ſeule raiſon d'une recolte évidemment ſans reſſource ſuffira toujours pour accroître le prix des grains, ſurtout dans un Etat où le Commerce n'en eſt pas libre.

Cette année n'eſt pas moins célébre par un évenement dont on a parlé diverſement : c'eſt la refonte générale des monnoies du 14 Mai.

Elle fut précédée par une diminution d'eſpeces du 26 Mars, qui réduiſit les louis d'or de douze livres quinze ſols à douze livres dix ſols, les écus de trois livres huit ſols à trois livres ſept ſols, & les diviſions à proportion : pour faire ceſſer, diſoit l'Arrêt, les bruits que des gens mal-intentionnés & mal informés faiſoient courir d'une augmentation prochaine.

C'étoit dans le fond pour augmenter le bénéfice du Roi. Comme l'objet principal étoit de retirer des billets de monnoie, le Miniſtre, qui déja leur avoit habilement rendu quelque activité par la liberté des contrats, permit encore de faire couper les billets de mille livres en ſommes au-deſſous. Il étoit perſuadé avec raiſon que plus les billets

de monnoie ſe trouveroient partagés en petites ſommes, plus il en ſeroit apporté aux Monnoies. Enfin on prit à l'avance toutes les précautions pour réuſſir dans l'opération, ſi elle eût été ſuſceptible d'un bon ſuccès.

Ces gens mal-intentionnés parurent au moins bien inſtruits au Public : le 22 Avril 1709 le Roi ordonna une nouvelle fabrication de monnoie, avec une augmentation conſidérable de prix pour une aſſez foible augmentation de poids ; mais cet Edit n'eut point d'exécution dans la forme : la ſeule choſe qui en fut conſervée, ce fut la ſuppreſſion de pluſieurs Offices inutiles dans les Cours des Monnoies, & les retranchemens d'une partie des attributions de ceux qui reſtoient.

Le 14 Mai une refonte générale fut ordonnée : l'Edit porte que la multiplicité des précédentes reformes & fabrications a produit dans le Public un grand nombre d'eſpeces à des titres, poids & empreintes différentes, qui n'avoient plus entre elles le même volume, ni la même rondeur ; ſi mal marquées qu'à peine en reconnoiſſoit-on le caractere, le milléſime & la légende ; ce qui avoit ſervi à couvrir pluſieurs

réformations en fraude, & donné lieu aux Faux-monnoyeurs d'imiter plus facilement toutes les différentes eſpeces & d'en répandre de fauſſes : qu'il n'avoit point été trouvé de remede plus prompt que de refondre inceſſamment toutes les monnoies d'or & d'argent fabriquées ou réformées juſqu'alors ; & de les convertir toutes en eſpeces nouvelles ſous une même empreinte, pour les rendre uniformes dans tout le Royaume : que le profit de la nouvelle fabrication ſerviroit à ſupprimer les ſoixante-douze millions de Billets de monnoie qui avoient cours dans le Public & qui apportoient un préjudice notable au Commerce par les uſures immenſes qu'on y exerçoit journellement dans l'échange qui s'en faiſoit pour de l'argent comptant ; ce qui ruinoit le Commerce & empêchoit la circulation de l'argent dans tout le Royaume.

Il fut ordonné que les louis d'or ſeroient fabriqués au titre de vingt-deux carats, mais au remede de fin de dix trente-deuxiemes de carat par marc, du poids de ſix deniers neuf grains & trois cinquiemes au remede de poids de douze grains par marc & à la taille de trente au marc.

Digitized by Google

Ainſi ces louis nouveaux peſoient vingt-ſept grains trois cinquiemes de plus que les anciens, & eurent cours pour vingt livres ; ce qui portoit le marc d'or à ſix cent livres.

Que les louis d'argent ou écus blancs ſeroient au même titre de onze deniers de fin par marc, & au remede de fin de trois grains, du poids d'une once chacun, au remede de poids de trente-ſix grains par marc, & à la taille de huit au marc, ce qui portoit le marc d'argent à quarante livres.

Ainſi ces écus peſoient deux deniers ſeize grains de plus que les anciens, & eurent cours pour cinq livres.

Les diviſions dans la même proportion.

Le marc d'or fin fut fixé à cinq cent trente-une livres ſeize ſols quatre deniers & quatre onziemes de denier, au lieu de quatre cent quatre-vingt-quatorze livres ſix ſols quatre deniers.

Le marc d'argent fin à trente-cinq livres neuf ſols un denier & un quart, au lieu de trente-deux livres onze ſols huit deniers.

Par conſéquent les louis de la nouvelle fabrique étoient de la valeur intrinſeque de ſeize livres quatre de-

Digitized by Google

niers, & les écus nouveaux de la valeur intrinſeque de quatre livres un ſol.

Il fut ordonné que toutes les monnoies d'or & d'argent ci-devant fabriquées, ſeroient portées aux Hôtels pour y être refondues & payées comptant, ſçavoir :

	liv.	ſ.	d.
Le marc de vieux louis d'or.	487	10	
Le marc de vieux écus.	32	10	
Le marc de pieces de dix & de vingt ſols.	29	10	10

Que juſqu'au 15 Juin ſuivant les louis d'or vieux auroient cours dans le public pour treize livres, les écus vieux pour trois livres dix ſols, & les diviſions à proportion; ce qui établiſſoit le marc d'or en vieilles eſpeces pour la valeur de quatre cent ſoixante & onze livres, & le marc d'argent en vieilles eſpeces pour la valeur de trente-une livres dix ſols.

On eſpéroit par ces deux cours différens attirer aux Monnoies les vieilles eſpeces, qui devoient y être payées plus cher que dans le Commerce.

Mais cela ne ſe paſſa point ainſi : les anciennes eſpeces diſparurent, & chacun prit le parti de les garder, en at-

Digitized by Google

tendant l'augmentation qui ne pouvoit manquer d'arriver ſur ces vieilles eſpeces, & qui arriva en effet ; ou de les faire paſſer dans l'étranger, qui les prenoit à un prix beaucoup plus avantageux.

Il fut encore ordonné par l'article onzieme de ce même Edit, que pour retirer entierement par le ſecours de cette nouvelle fabrication les ſoixante-douze millions de billets de monnoie qui avoient alors cours ſur la place, ceux qui apporteroient au Change les cinq ſixiemes de vieilles eſpeces & un ſixieme valeur en ces billets, ſeroient payés du montant en nouvelles eſpeces.

Peu de perſonnes ſe prêterent à cette illuſion. Les billets perdoient à la vérité quatre-vingt pour cent ſur la place ; mais on en retiroit au moins la valeur d'un cinquieme : au lieu qu'on leur offroit ici de perdre la totalité de leurs billets, & en outre un quarantieme de leur argent comptant. C'eſt ce que le Parlement de Paris entreprit de démontrer dans les Remontrances qu'il fit alors ſans ſuccès : mais on ſe trompa aſſez ſingulierement dans le fait, parce qu'on comptoit les louis d'or en nom-

Digitized by Google

bre, ſans égard au poids & au titre.

Si nous ſuppoſons qu'un particulier fût porteur de billets de monnoie pour la ſomme de . . . liv. f. 487 10

Pour en être payé ſans perte (pour ſe conformer aux termes de l'Edit), il falloit y joindre en vieilles eſpeces cinq fois autant, ſoit... 2437 10

2925

Les 2437 liv. 10 ſ. portées aux monnoies en louis d'or vieux euſſent compoſé cinq marcs ou cent quatre-vingt-deux louis & demi vieux à vingt-un carats & vingt-deux trente-deuxiemes de carat.

En payement des 2925 liv. le particulier eût reçû cent quarante-ſix louis neufs à vingt livres, & un écu neuf à cinq livres, ou la valeur de quatre marcs & ſept onces d'or à vingt-un carats & vingt-deux trente-deuxiemes de carat; ainſi la perte étoit d'une once d'or au même titre, valant . . . . . liv. f. d. 60 17 6

Billets de monnoie. . . . 487 10

Total de la perte... 548 7 6

que

Digitized by Google

que l'Etranger gagnoit par conſéquent, en nous envoyant en eſpeces contrefaites ſemblables aux nouvelles, la ſomme de 2925 livres.

Il n'y eut donc que les gens ſimples, ſans intelligence, ou chargés de beaucoup de petites parties de billets de monnoie, qui ſongerent à les convertir en eſpeces : les autres garderent & leur argent & leurs billets, attendant un meilleur tems pour les billets & leurs eſpeces : d'autres firent paſſer leur argent dans l'Etranger, où le bénéfice de la refonte ſe partageoit avec eux. Il étoit de trois livres ſeize ſols trois deniers par louis d'or, & de dix huit ſols neuf deniers environ par écu. Il excédoit de beaucoup le riſque du tranſport évalué communément à deux pour cent; & il eſt difficile que les hommes réſiſtent à un appas auſſi ſéduiſant.

Pour ramener l'argent dans le Commerce, on fut obligé le 4 Juin de hauſſer le prix auquel les anciennes eſpeces auroient cours. Le louis d'or fut porté à treize livres cinq ſols, & l'écu à trois livres douze ſols; ainſi le marc d'or de vieilles monnoies étoit évalué quatre cent ſoixante & quinze livres ſeize

ſois trois deniers, & le marc d'argent trente-deux livres huit ſols.

Dès le premier Juillet on ſe repentit de cette facilité ; les louis d'or vieux furent de nouveau fixés à treize livres dans le Commerce, & les écus vieux à trois livres dix ſols.

Le prix du marc d'or des vieilles eſpeces dans les monnoies fut reglé à quatre cent ſoixante & onze livres cinq ſols, au lieu de quatre cent quatre-vingt-ſept livres dix ſols, & le prix du marc d'argent à trente-une livres ſix ſols huit deniers, au lieu de trente-deux livres dix ſols, en les accompagnant d'un ſixieme en billets de monnoie.

Il ſeroit très-difficile de deviner les motifs de ce dernier Arrêt : car il augmentoit ceux que les particuliers pouvoient avoir de garder leurs billets de monnoie, & de reſſerrer leurs vieilles eſpeces ou de les envoyer à l'Etranger.

Au premier Octobre, les louis d'or vieux furent diminués à douze livres dix ſols, & les écus à trois livres ſept ſols, juſqu'à ce qu'enfin au premier Janvier 1710, ces vieilles eſpeces fu-

Digitized by Google

rent décriées : mais auparavant un Edit du 28 Décembre 1709 leur donna cours dans les recettes, ſçavoir, au louis d'or pour treize livres dix ſols, & à l'écu pour trois livres treize ſols.

Ce dernier Arrêt portoit peine de confiſcation des anciennes eſpeces qui ſe trouveroient chez les particuliers avant ou après décès : un autre article remarquable de l'Arrêt du 28 Décembre 1709, ordonnoit que le marc de vieux louis d'or porté ſans billets de monnoie ſeroit payé ſur le pied de cinq cent huit livres quinze ſols, au lieu de quatre cent ſoixante & onze livres cinq ſols, avec le ſixieme en billets ; & le marc des vieux écus ſur le pied de trente-trois livres dix-huit ſols quatre deniers, au lieu de trente-une livres huit ſols quatre deniers.

Cette différence entre les mêmes eſpeces acheva de décider les particuliers au tranſport à l'Etranger, & auroit apporté plus d'inaction dans le Commerce que tous les effets déplorables du grand hyver, ſi la cupidité des Etrangers n'avoit établi une eſpece de circulation forcée, qui tomba avec une perte énorme pour l'Etat, auſſi-tôt que les

diminutions arriverent. C'eſt un calcul fort ſimple, & auquel bien des gens ne firent pas attention pour lors ; & ce qui étoit un vice paſſa pour un bon effet de l'opération. J'ai obſervé en effet, en liſant les Mémoires du tems, qu'on apperçut auſſi-tôt après l'opération des billets de monnoie, quelqu'eſpece d'abondance d'argent ſur laquelle on n'avoit pas compté. On propoſa la même opération au Miniſtre en 1718 à l'égard des billets de l'Etat, & pour l'autoriſer on citoit cette remarque comme une choſe connue. Les Calculateurs n'étoient pas communs alors dans notre Nation, pas même parmi les gens dont c'eſt la profeſſion; cependant il s'en trouva qui expliquerent très-nettement dans divers Mémoires au Miniſtre la cauſe & le vice de cette fauſſe abondance de 1709. Les Etrangers habiles avoient conçu facilemenr que l'objet de l'augmentation numéraire étoit principalement d'éteindre les billets de monnoie, que par conſéquent cet objet rempli on reviendroit à une diminution; dès-lors envoyant des remiſes en France en eſpeces contrefaites, ils gagnoient, comme on l'a vû,

	liv.	ſ.	d.
ſur 2925 livres	548	7	6
mais la diminution du ſixieme arrivant après l'extinction des billets de monnoie, ils retiroient leurs avances de leurs débiteurs qui devoient alors leur payer 2925 livres en monnoie plus forte d'un ſixieme que celle qu'ils avoient reçue, ci . . .	487	10	
Total du gain des Etrangers, ſans compter les intérêts	1035	17	6

Voilà le récit exact de cette fameuſe opération, qu'un homme d'eſprit mauvais calculateur a regardée comme le ſalut de l'Etat

Elle apporta dans le Commerce une monnoie forte & une monnoie foible ; elle décria de plus en plus les effets mêmes dont le diſcrédit, plus encore que l'abondance, avoit cauſé tous les maux de l'Etat ; ou plutôt elle dépouilla de leur propriété les porteurs des billets de monnoie, en leur donnant en échange une valeur idéale qui ne pouvoit

ſubſiſter ; elle donna aux ſpéculateurs étrangers l'occaſion d'un profit de plus de trente-cinq pour cent, & aux ſimples billoneurs de plus dix-ſept pour cent, à la diminution évidente de notre capital numéraire.

Pour concevoir toute l'étendue de la perte de l'Etat, ſuivons les faits indiqués par le Miniſtere même. Il nous apprend que l'on retira pour quarante-trois millions de billets de monnoie ; donc il ne fut apporté dans les Monnoies que deux cent quinze millions.

Nous avons remarqué qu'à la mort de M. Colbert on s'accordoit unanimement à penſer que nous avions pour cinq à ſix cent millions d'eſpeces monnoyées, à vingt-ſix livres quinze ſols le marc d'argent. Les refontes & la guerre en avoient beaucoup fait ſortir ; mais on ſçait que depuis 1701 juſqu'en 1716, le Commerce de la mer du Sud a fait entrer plus de deux cent millions d'eſpeces dans le Royaume. Suppoſons qu'il n'y en fût encore venu que cent millions, & qu'ils euſſent réparé notre perte à raiſon des réformes ; nous devions encore avoir les ſix cent millions anciens, qui même augmentés en numéraire de plus d'un ſixieme, formoient

Digitized by Google

au moins ſept cent millions. Il n'en fut porté aux Monnoies que deux cent quinze ; par conſéquent on en reſſerra ou billona quatre cent quatre-vingt-cinq millions. Le profit de la refonte étoit de dix-ſept & demi pour cent ; par conſéquent ſi l'Etranger refondit ſeulement trois cent millions de vieilles eſpeces, il gagna ſur nous, pour l'aider à ſoutenir les frais de la guerre, cinquante-deux millions cinq cent mille livres. Malgré la pauvreté publique n'eût-il pas mieux valu que le Roi les eût levés ſur ſon Peuple ? & les onze millions trois cent ſoixante-dix-ſept mille ſept cent ſoixante-treize livres de profit ſur la refonte, ne ſont-ils pas de l'argent acheté à plus de cinq pour un ? Encore ne parle-t-on point de la perte ſur les changes dans un tems de dépenſes extérieures conſidérables, ſoit à raiſon de la guerre, ſoit à raiſon de la ſubſiſtance nationale, ou enfin même de ces funeſtes opérations.

La ſuppoſition de deux cent quinze millions m'eſt encore confirmée par un état général du travail des Monnoies depuis le 14 Mai juſqu'au dernier Décembre. Les matieres tant en or qu'en argent montoient à cent ſoixante-quatre millions cinq cent cinquante-trois

mille quatre cent livres, les billets de monnoie à trente millions neuf cent dix mille quatre cent livres.

Pour faire conoître combien les lumieres étoient alors bornées ſur ces matieres intéreſſantes, & combien il importe aux Miniſtres de ne pas accorder légerement leur confiance ; citons les paroles mêmes de l'Auteur de ce fatal projet.

» L'augmentation des monnoies ne » peut produire aucun mauvais effet ; » il y a peu de remiſe à faire pour le » compte du Roi dans le pays étranger.

» Par rapport au Commerce, ſi cette » augmentation de monnoies augmente » le prix des denrées que l'Etat tire des » autres pays, celles du crû & des Fa» briques du Royaume ſe vendent da» vantage à l'Etranger, ce qui fait une » compenſation dans le général du » Commerce.

» Quant aux changes, il n'y aura » ni plus ni moins d'avantage ou de » perte pour l'Etat ; ils ſont réglés ſur » une proportion & une balance arith» métique fondée ſur le titre, le poids » & le cours numéraire des eſpeces re» çues & rendues en payement de part » & d'autre. D'ailleurs les variations » qui arrivent dans les changes ſont des

» effets des circonſtances du Commer-» ce, indépendantes de la fixation du » cours des eſpeces ».

Ce raiſonnement commence par une maxime déteſtable & fauſſe, qui eſt de diſtinguer l'intérêt du Roi de celui du Peuple & du Commerce : car dans le cas où le Roi auroit eu des remiſes à faire à l'Etranger, l'Auteur ſemble reconnoître que la perte eût mérité quelque conſidération. La même perte ſubſiſtoit donc relativement aux Sujets & au Commerce, & beaucoup plus forte, puiſque les remiſes du Prince ſont fort médiocres en comparaiſon de celles de la Nation.

En ſuppoſant même que la Nation entiere n'eût aucune remiſe à faire au-dehors, n'en avoit-elle point à recevoir ? Etoit-on ſans commerce abſolument ? & s'il étoit dû par l'Etranger, convenoit-il de lui faire préſent d'une partie de ſa dette ?

L'Auteur reconnoît que les marchandiſes étrangeres coûteront plus cher ; ainſi voilà une perte aſſurée pour un gain incertain qu'il promet par une plus grande vente au-dehors. Non-ſeulement ce gain eſt incertain, mais il eſt chimérique ; car les denrées hauſſent de prix

ſucceſſivement. Quand même elles ne hauſſeroient pas de prix, eſt-il ſûr qu'on en vendît davantage dans une même proportion ? Enfin, en ſuppoſant même que l'accroiſſement des ventes fût réglé proportionellement à la hauſſe de l'argent, pourquoi faire préſent aux Etrangers de cet excédent de nos denrées ſans aucun équivalent ?

A l'égard des changes, le raiſonnement porte également à faux. Le prix du change eſt fondé ſur une proportion arithmétique du titre, du poids & de la valeur numéraire des eſpeces reçues & rendues en payement de part & d'autre : voilà qui eſt vrai pour le pair réel ; mais le cours du change s'éloigne de ce pair réel ſuivant les circonſtances ; & nulle circonſtance n'eſt plus propre à mettre ce cours au-deſſous du pair réel, que le diſcrédit où tombe la Nation parmi laquelle le terme moyen qui ſert à évaluer les échanges n'a point une valeur aſſurée. De plus la dette des François augmentant ſur le champ, & leur créance diminuant, il falloit bien que le cours du change baiſſât à leur deſavantage.

L'Auteur ne parloit non plus du billonage & du tranſport de notre argent,

Digitized by Google

du reſſerrement des eſpeces, que ſi la France en eût été à ſon premier eſſai en fait de refonte.

On dira ſans doute qu'il ne ſuffit pas de montrer clairement les inconvéniens de la refonte de 1709; mais que c'eſt un de ces deſordres forcés que dicte la Loi ſuprême de la néceſſité. Sans examiner s'il exiſte réellement des cas pareils dans l'adminiſtration d'un Etat, cherchons quelle étoit la cauſe du diſcrédit des billets de monnoie & celle qu'on leur imputa.

Le défaut d'exactitude dans le payement fut la véritable ſource du décri de ces effets, qui ſe communiqua depuis à tous les autres papiers royaux. La cauſe de cette inexactitude fut d'un côté le fort intérêt qui y fut attaché; de l'autre la multiplication des mêmes billets, ſans avoir pourvû à un fonds proportionné pour répondre aux demandes de payement qui pourroient être faites.

Les cauſes de l'inexactitude furent perpétuellement confondues avec les cauſes du diſcrédit; & de cette erreur partirent toutes les fauſſes opérations. On s'attacha à retirer du Commerce les billets de monnoie; & comme on n'avoit pas les moyens de le faire réelle-

Digitized by Google

ment, on voulut le faire du moins fictivement. Le Commerce fut fatigué par des marches & contremarches autour du crédit ſans pouvoir l'y conduire.

Dès 1706 l'intérêt avoit été retranché, ſans que le Public en fût effrayé. Ainſi le pas le plus délicat étoit fait. Entrer en payement réel des Billets de Monnoie étoit donc le ſeul parti ſalutaire ; il pouvoit être fait de deux manieres.

La premiere & la meilleure étoit d'annoncer tous les ſix-mois un payement de trois millions de billets tirés au ſort, & de commencer par en faire un de douze millions avec l'argent prêté par les Négocians de Saint-Malo. Non-ſeulement les billets remontoient à leur valeur, mais même tous les autres Papiers. Dans l'intervalle de l'année il eût été très-facile de faire négocier ſecretement pour une ſomme de trois millions de nouveaux billets ; au bout des dix-huit mois le crédit eût été tel qu'on pouvoit annoncer un payement journalier : alors en permettant de placer les billets de monnoies dans les recettes, en ſe précautionnant d'une caiſſe de cinq à ſix millions pour répondre aux demandes courantes ; par des négocia-

Digitized by Google

tions ſages & meſurées des effets reçus, on pouvoit eſpérer de ſoutenir ſi bien ce Papier qu'il eût été au pair de l'argent.

Le ſecond moyen étoit d'acquitter pour la valeur des douze millions de billets de monnoie au cours de la place depuis ſix mois ; ce qui en eût éteint d'abord pour trente millions au moins, & d'établir un fonds certain de quatre millions pour en éteindre autant tous les ans ſur le même pied. En quelque état que les affaires fuſſent réduites, il étoit facile de trouver ce fonds, & le profit ſeul du premier payement étoit plus que ſuffiſant pour ſe le procurer continuellement par des manœuvres adroites & prudentes. Si l'on eût ajoûté à ces précautions la permiſſion de les placer dans les recettes du Roi ſur le même pied, vraiſemblablement les Billets de Monnoie finiſſoient par gagner le pair ſur la place. La plus legere réflexion ſur la nature du crédit ſuffira pour faire concevoir la poſſibilité de ces arrangemens, & en même tems le mouvement ſingulier qu'ils euſſent communiqué à toutes les parties de l'Etat. Les affaires étoient parvenues à ce période terrible, où il eſt impoſſible de les rétablir que

par des degrés très-lents ; & l'urgence des circonſtances ne permettoit pas d'employer tous les moyens qui pouvoient y conduire ; mais au moins on ſe procuroit de grandes facilités pour le préſent & pour l'avenir. Enfin l'abus & la chute du crédit avoient produit le deſordre ; le crédit renaiſſant on ſe rapprochoit de l'ordre.

ANNÉE 1710.

» Le détail des moyens dont on s'eſt » ſervi pour les dépenſes des années » 1708 & 1709, fait ſentir quelle de- » voit être la difficulté, pour ne pas di- » re l'impoſſibilité, de trouver de nou- » velles reſſources pour les dépenſes de » la guerre, qui continuoit avec plus » de vivacité que jamais après la priſe » de Tournay, & le mauvais évene- » ment de la bataille de Malplaquet » qui fut ſuivie de la priſe de Mons.

» Dans cette ſituation, je propoſai » au Roi, au mois de Novembre 1709, » de faire faire une régie par douze Re- » ceveurs généraux, de pluſieurs affai- » res extraordinaires, & d'établir une » caiſſe dans laquelle ſeroient portés les » fonds, tant des affaires extraordinai-

Digitized by Google

» res dont ils pourſuivroient le recou-
» vrement, que des fonds qu'on y pour-
» roit faire entrer.

» Les Receveurs généraux donnerent
» en cette occaſion des preuves de bon-
» ne volonté pour le ſervice; ils décla-
» rerent qu'en ſe chargeant de la régie
» des affaires extraordinaires, ils ne
» prétendoient aucune remiſe ni béné-
» fice, & ſe contenteroient des intérêts
» des avances qu'ils pourroient faire,
» & qu'ils demandoient ſeulement, que
» les frais du Bureau de Paris & de ceux
» des Provinces fuſſent payés par le
» Roi.

» Ils établirent un Bureau à Paris avec
» un Directeur & un Caiſſier; & pour
» donner du crédit à cette nouvelle
» forme de régie (laquelle prit d'autant
» plus de faveur, que le Public, qui
» étoit fort rébuté des Traitans, vit
» que les recouvremens ſeroient faits
» ſans frais, & ſans profit pour ceux qui
» en auroient la direction), on fit entrer
» des fonds dans ces caiſſes, qui en ſont
» ſortis pour fournir aux dépenſes; ce
» qui augmenta tellement le crédit de
» cette caiſſe, qu'on peut dire qu'elle a
» ſoutenu l'Etat juſqu'au mois d'Avril
» 1715.

» Les affaires extraordinaires dont » les Receveurs généraux furent chargés de faire la régie, & dont les fonds » furent portés au Bureau qui devoit » être établi, furent :

» 1°. Le rachat du prêt & droit annuel.

» 2°. Un denier d'augmentation de » remise aux Receveurs généraux & » aux Receveurs des Tailles.

» 3°. Des taxations ou augmentations de gages attribués aux Officiers » comptables.

» 4°. L'aliénation ou engagement du » Contrôle des actes des Notaires.

» 5°. L'affranchissement de la Capitation du Clergé.

„ Tous ces fonds extraordinaires ont „ produit *près de soixante-huit millions* „ sans aucune remise, ni deux sols pour „ livre; & ces recouvremens ont été „ faits & remplis sans aucuns frais contre les redevables.

„ On peut observer ici que les affaires extraordinaires, régies par les „ Receveurs généraux, ont produit „ quarante-trois millions huit cent dix-„ sept mille deux cent quarante-six livres, dont la remise sur le pied du „ sixieme & des deux sols pour livre,

» auroit

„ auroit monté à onze millions ſix cent
„ quatre-vingt-dix-huit livres, qu'on
„ a ménagées pour le Roi & pour les
„ redevables.

„ Telle eſt l'origine de cette caiſſe
„ de régie dont la recette a été faite ſur
„ les quittances des Gardes du Tréſor
„ Royal, & du Tréſorier des revenus
„ caſuels, pour en compter au Conſeil
„ ſeulement & à l'ordinaire, comme
„ ont fait les Traitans.

„ Cet arrangement pris, il fallut
„ penſer à acheter des grains pour les
„ vivres de l'armée. Les Intendans eu-
„ rent ordre de faire des marchés. On
„ dreſſa un état de ce qu'il en falloit,
„ tant pour les troupes qui tiendroient
„ garniſon pendant le quartier d'hyver,
„ que pour les armées aſſemblées; il
„ montoit à ſept cent trente-trois mille
„ ſacs, qui coûterent plus de trente-
„ cinq livres le ſac; & cette dépenſe,
„ avec les frais de voiture juſqu'aux
„ magaſins, paſſoit vingt-cinq millions.

„ Les Munitionnaires ne furent char-
„ gés que des équipages pour la voiture
„ des vivres aux armées, de la mouture
„ des grains; façon, cuiſſon, & diſtri-
„ bution du pain, dont la dépenſe fut

„ conſidérable par rapport à la cherté
„ des grains.

„ On peut remarquer combien l'ex-
„ cès du prix des grains pendant les an-
„ nées 1709 & 1710, a augmenté les
„ dépenſes par comparaiſon aux années
„ précédentes.

„ Pendant cette année 1710, le Roi
„ fit des avances pour parvenir à la
„ paix. M. le Maréchal d'Uxelles & M.
„ l'Abbé de Polignac furent envoyés à
„ Gertruydenberg, pour conférer avec
„ les Députés des Etats de Hollande.

„ On ſçait que ces Conférences n'eu-
„ rent aucun ſuccès ; la guerre conti-
„ nua, & les ennemis ayant aſſiégé &
„ pris Douay, Saint-Venant, Bethune
„ & Aire, il fallut travailler à recher-
„ cher de nouveaux moyens pour con-
„ tinuer la guerre.

„ La ſituation de l'Etat ne pouvoit
„ être plus preſſante. L'épuiſement to-
„ tal des reſſources pratiquées dans les
„ Finances depuis vingt-deux ans, fai-
„ ſoit plus que jamais deſeſpérer de le
„ ſoutenir.

„ Dans cette extrêmité, on demanda
„ des Mémoires à divers perſonnes ;
„ pluſieurs des Intendans des Finances

» furent consultés, plusieurs des Rece-
» veurs généraux & autres Financiers
» furent appellés, & donnerent diffé-
» rens Mémoires ; il falloit s'assurer
» d'un fonds annuel pendant la guerre,
» qui ne chargeât point les revenus du
» Roi, comme tous les autres moyens
» dont on s'étoit servi auparavant. Après
» un examen long & exact, on ne put
» trouver d'expédient plus convenable
» que d'établir le dixieme du revenu de
» tous les fonds, & généralement de
» tous les biens.

» L'imposition en fut ordonnée par
» la Déclaration du 7 Octobre 1710.
» Cette levée étoit un remede extrême
» & violent : les ennemis de la France
» se persuaderent que l'établissement en
» seroit impossible ; mais ayant vû que
» tous les Sujets se prêtoient aux be-
» soins de l'Etat, & qu'il se faisoit pai-
» siblement & sans résistance, ils regar-
» derent le dixieme comme une ressour-
» ce inépuisable pour la guerre.

» On peut dire que c'est un des prin-
» cipaux motifs qui ont déterminé les
» ennemis à faire la paix ; ils s'en
» sont même assez expliqués, pour ne
» laisser aucun lieu d'en douter.

» On prit ensuite la résolution d'an-

» nuller toutes les assignations qui a-
» voient été faites, tirées par avance,
» & de les convertir en rentes sur l'Hô-
» tel-de-Ville.

» Les Ordonnances expédiées pour
» les dépenses de l'année
» 1710, ont monté à la liv.
» somme de 225847281

» Les sommes assignées jusqu'au
» 31 Décembre 1713 montant à la
» somme de 185491039
» Il a été assigné
» pendant l'année
» 1714 pour lesdites
» dépenses. . . . 2448781 } 187939820

» Partant restoit à assi-
» gner à la fin de 1714 des
» dépenses de 1710 37907461

» La *stérilité* de l'année 1709 & les
» mauvaises récoltes des années qui l'ont
» suivie, ayant causé une grande dimi-
» nution sur les revenus du Roi, on
» ne put continuer de payer, comme
» auparavant, les arrérages des rentes
» constituées à l'Hôtel-de-Ville de Pa-
» ris : on ne put même payer que six
» mois dans une année.

» Ce retardement donnoit lieu d'ap-
» préhender quelque mouvement fâ-
» cheux des Rentiers : néanmoins le

» Public, instruit qu'on employoit exac-
» tement tout le produit des Fermes
» pour payer les rentes, & qu'on se
» donnoit des soins particuliers pour
» rassembler des fonds qui avoient été
» retenus dans les caisses des Provinces
» par des Commis auxquels on fit le
» procès, se prêta aux besoins de l'E-
» tat, & souffroit ce retardement avec
» assez de soumission : on fut même
» obligé de retarder le payement des
» gages des Compagnies supérieures.

» La cause de ce retardement a été
» connue. Il n'est pas néanmoins inu-
» tile d'observer que le produit des Fer-
» mes Générales unies, qu'on estimoit
» année commune quarante-six millions
» au moins, n'a monté en 1709 qu'à
» trente-un millions, & en 1710 à qua-
» rante millions de livres.

Affaires extraordinaires par Traités.

	liv.	s.	d.
Vente des Offices d'Inspecteurs Conservateurs généraux des Domaines en chaque Province du Royaume, 517850 liv. net..	431541	13	4
Permission de ven-			

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	431541	13	4
dre en gros, vins, eaux-de-vie, &c. 800000 liv. net....	666666	13	4
30000 liv. de gages attribués aux Contrôleurs des exploits ; 600000 liv. net.....	500000		
Deux années de jouissance des droits anciens & nouveaux sur chaque bœuf, vache, &c. & soixante vendeurs desdites marchandises, avec attribution d'un sol pour livre commué en un droit d'entrée aux portes & barrieres de la Ville & fauxbourgs de Paris, net..	100000		
Confirmation des Possesseurs des Isles, Islots, &c. 500000 liv. net.....	416666	13	4
Dix Offices de Voituriers par eau de			
	2114875		

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	2114875		
Paris à Rouen réunis aux vingt anciens, moyennant.....	141666	13	4
Offices d'Echevins, Conſuls, Capitouls, Jurats, &c. dans les Hôtels-de-Ville; 1500000 liv. net....	1250000		
Offices de Police, un Receveur & Contrôleur des amendes, & deux Subſtituts des Procureurs du Roi en chaque Siége de Police; 1800000 liv. net.....	1500000		
Suppreſſion des Greffiers Conſulaires, & création de nouveaux; & établiſſement de vingt nouvelles Juriſdictions Conſulaires; réſultat 800000 liv. net....	666666	13	4
Receveurs particuliers alternatifs des impoſitions du Dau-			
	5673208	6	8

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	5673208	6	8
phiné, tant au profit du Roi que des Communautés ou particuliers réunis aux anciens Titulaires, &c. réſultat 250000 liv. net....	208333	6	8
Droit de rehauſſement pour trois années ſur les ſels de Franche-Comté.....	300000		
Aliénation de 12000 liv. de rente dans la Généralité de Lyon pour le rachat de la Capitation; 240000 liv. net....	200000		
Aliénation de 300000 liv. de rente au denier dix-huit ſur les recettes générales; 5400000 liv. net.....	4725000		
Cinquante Inſpecteurs des veaux à Paris au lieu des Tréſoriers; 500000 liv.			
	11101541	13	4

net

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	11106541	13	4
net.	416666	13	4
Six deniers d'augmentation par Contrôle d'exploits, au lieu des gages attribués aux propriétaires des Offices de Contrôleurs.	600000		
Six ſols huit deniers d'augmentation par quintal de toutes les voitures ſur le Canal de Languedoc pendant dix ans, moyennant.	250000		
Décharge des Marchands de vin privilégiés pour indûe jouiſſance de vingt-ſept ſols d'augmentation de droits par chaque muid & des deux tiers du gros d'arrivée, moyennant.	66000		
Domaines en Flandre.	1200000		
	13639208	6	8

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	13639208	6	8
Tréſoriers Payeurs & Contrôleurs des gages des Communautés d'Arts & Métiers, au lieu des Juges Gardes des Etalons, Méſureurs; réſultat 600000 liv. net.	500000		
8250 livres d'augmentation de gages attribuées aux Commiſſaires Provinciaux des guerres; 165000 liv. net.	137500		
Dix deniers de taxations aux Receveurs & Contrôleurs triennaux des fouages en Bretagne; 800000 liv. net.	666666	13	4
Offices de Syndics Tréſoriers & Contrôleurs des guerres; 300000 liv. net.	250000		
Huit années de jouiſſance des droits			
	15193375		

Digitized by Google

	liv.	s.	d.
De l'autre part.	15193375		
sur les huiles.	3000000		
Continuation du bail des Fermes de Savoie pendant l'année 1711, moyennant.	630000		

Affaires par recouvremens.

Aliénation du Contrôle des actes hors les Provinces de Bourgogne, Franche-Comté, Dauphiné & Soissonnois.	16538000		
Affranchissement de la Capitation du Clergé.	24000000		
Autres recouvremens indiqués par le Mémoire, dont 600000 liv. de rente au denier vingt à repartir entre les Intéressés dans les affaires depuis 1699.	27462000		
Au mois de Janvier	86823375		

	liv. f. d.
De l'autre part.	86823375
il fut créé 30000 liv. de rentes au denier vingt pour repartir entre les acquéreurs des Lettres de Nobleſſe.	600000
300000 livres de rente au denier dix-huit à repartir entre les Privilégiés des Villes franches.	5400000
Au mois de Novembre, 600000 liv. de rente au denier vingt ſur les Aides & Gabelles.	12000000
Converſion ordonnée au mois d'Octobre 1710 en rentes des aſſignations des années précédentes. . . .	33957866
	138781241

Cette création de rentes au denier vingt étoit en conſéquence d'un Edit, par lequel les rentes conſtituées précédemment à d'autres deniers, étoient réduites à ce taux, afin d'en aſſurer le

payement déja interrompu, comme on vient de le voir. Cette facilité du Public à confier de nouveau ſon argent après une ſemblable Déclaration, prouve aſſez ſolidement ce qui a été remarqué à l'année 1709, qu'avec quelque exactitude il étoit poſſible de rendre l'activité à la circulation tant de l'argent que des billets de monnoie.

Pour retirer du Public une partie des billets de monnoie convertis en billets des Receveurs & Fermiers Généraux à cinq ans, & auſſi les billets particuliers qui avoient été délivrés à raiſon des intérêts échus, il fut conſtitué un million de rentes au denier vingt ſur les Gabelles, qui ne pouvoient être acquiſes qu'avec ces effets.

Depuis le mois de Février 1709 juſqu'au 14 Octobre de cette année, il ne fut payé à la Caiſſe des emprunts ni capitaux ni intérêts. Il fut ordonné qu'à l'avenir les intérêts ſeroient réduits à cinq pour cent, & payés d'année en année : mais que les promeſſes ſeroient renouvellées pour quatre ans, afin d'être rembourſées dans le terme. Le 20 Décembre il fut changé quelque choſe à cet arrangement ; les intérêts à dix pour cent dûrent être joints au capital

Digitized by Google

des promeſſes, pour être leſdites promeſſes renouvellées d'année en année juſqu'au rembourſement qui ſeroit fait immédiatement après la Paix; & cependant l'intérêt du tout payé annuellement à cinq pour cent.

On peut ſe reſſouvenir qu'en 1707 M. de Chamillart avoit engagé les Fermiers Généraux à emprunter ſix millions ſur leurs billets particuliers ſignés deux à deux. Comme ils n'avoient pû être acquittés aux échéances, il fut ordonné aux porteurs de les convertir en promeſſes de la Caiſſe des emprunts, avec l'intérêt à cinq pour cent.

On conçoit que ce fut la fin du crédit de la Caiſſe des emprunts; on lui ſubſtitua le crédit nouveau de la Caiſſe de Régie, qui tomba depuis à ſon tour à-peu-près par les mêmes cauſes. Mais il eſt important d'obſerver que cette eſpece de renouvellement de crédit étoit dû pour la plus grande partie à l'ordre que le public voyoit rétablir dans la diſtribution; & l'attention du Miniſtre à veiller ſur la prompte rentrée des recouvremens le mit ſeule en état de ſoutenir cette réputation d'exactitude dans un tems très-difficile.

Pendant toutes ces années, les Fer-

mes générales furent en régie : le diſcrédit public avoit jetté un tel vuide dans les conſommations, qu'aucun Fermier n'oſoit s'en charger à un prix limité. Peut-être au lieu des frais & de l'incertitude de cette Régie, eût-il été plus avantageux au Roi d'affermer à un prix même modique, en ſe réſervant le ſurplus au-delà des dépenſes convenues pour la perception. En pareil cas, le moindre intérêt aſſigné au Fermier ſur cet excédent de recouvrement, ſuffit pour répondre de ſa vigilance.

Le Contrôle des Actes dans les quatre Provinces exceptées de l'aliénation fut affermé à deux millions ſept cent vingt mille livres pendant la guerre, & trois millions en cas de paix.

Le droit ſur les ſuifs à Paris fut affermé deux cent cinquante mille livres : le Bail des Fermes de Savoie ſix cent trente mille livres.

Le décri des anciennes eſpeces avoit été annoncé le 28 Décembre 1709, comme nous l'avons remarqué : mais au mois d'Octobre on s'apperçut enfin qu'on n'avoit travaillé qu'en faveur des étrangers. Les vieilles eſpeces qui n'avoient point été tranſportées,

n'en paroiſſoient pas davantage aux Monnoies ; on les rappella dans le Commerce en leur donnant cours, ſçavoir aux louis d'or pour treize livres, & aux écus pour trois livres dix ſols. Quoique la différence fût encore trop forte pour rétablir la circulation & arrêter le billonage, ce fut au moins un moindre mal & une incertitude de moins dans les propriétés. Il eſt difficile de concevoir comment une expérience auſſi frappante & auſſi conſtante n'ouvroit pas les yeux du Gouvenement. On cherchoit du crédit au même tems qu'on altéroit la confiance réciproque dans les engagemens des particuliers. Car les propriétés étoient incertaines, puiſque les poſſeſſeurs des vieilles eſpeces étoient expoſés aux recherches : il étoit plus ſûr de faire ſortir ſon argent du Royaume, que de l'employer ; ſoit à raiſon du bénéfice du billonage, ſoit à raiſon de la crainte d'être remboursé en eſpeces foibles pour une monnoie forte.

Il paroît que depuis le 14 Mai 1709, juſqu'à la fin de Janvier 1711, il avoit été apporté aux Monnoies pour deux cent quatre-vingt-huit millions ſoixante-douze mille trois cent livres en eſ-

peces, & en billets de monnoie trente-huit millions trois cent quarante-trois mille liv. La délivrance montoit à trois cent quarante-un millions ſept cent huit mille ſeize livres ; les frais & le déchet à cinq millions neuf cent ſeize mille quatre cent livres, par conſéquent juſques-là le bénéfice du Roi étoit de neuf millions trois cent quatre-vingt-ſix mille trois cent ſeize livres en eſpeces ; & en comptant les billets de monnoie retirés du public, de quarante-ſept millions ſept cent trente-neuf mille trois cent ſeize livres. Il eſt certain que les particuliers ne pouvoient être plus fortement invités d'y porter ces billets, puiſque l'Arrêt du 7 Octobre annonçoit leur décri au 11 Février de l'année ſuivante. Pour faciliter encore cette converſion, on permit de nouveau de les faire entrer pour un cinquieme dans les valeurs portées aux Monnoies : mais ces prétendus avantages ſéduiſoient peu de perſonnes : ceux qui ſçavoient calculer, trouvoient leur compte à envoyer leurs eſpeces à l'étranger, même en ſuppoſant la perte de leurs billets de monnoie ; & ces billets, après tout, étoient une dette à laquelle, de

maniere ou d'autre il falloit ſatisfaire un jour.

Ne quittons point les opérations de cette année, ſans faire quelques réflexions ſur l'établiſſement du dixieme. Lorſque toutes les voies de traités & de recouvremens d'affaires extraordinaires eurent été épuiſées, on fut forcé de recourir à l'impoſition générale. Mais plus on avoit tardé à employer cette reſſource, plus la charge en fut peſante ſur les Peuples, & moins l'Etat en retira d'avantages. Le diſcrédit des effets publics dans la Capitale avoit intercepté les conſommations, l'unique moyen par lequel elle puiſſe répandre dans les Provinces ce qu'elle en retire néceſſairement tous les ans ; les bénéfices de l'uſure avoient étouffé le germe de l'induſtrie, & engloutiſſoient le peu de capitaux que l'altération continuelle des monnoies n'empêchoit pas de circuler : l'allarme & le deſordre avoient été portés dans toutes les familles, par l'exécution d'une infinité de traités odieux ; tous les revenus dans l'Etat étoient tombés : auſſi va-t-on voir que le dixieme ne rendit pas plus de vingt-quatre millions dans les meil-

Digitized by Google

leures années. N'eſt-il pas évident qu'en l'impoſant dès le commencement de la guerre, lorſque tous les revenus étoient encore entiers, il eût produit beaucoup davantage ? N'eſt-il pas évident que par la voie du diſcrédit, des changemens de monnoie, des Traités, non-ſeulement chacun avoit payé annuellement l'équivalent du dixieme, ſans que l'Etat en profitât, mais encore, ce qui eſt bien plus fâcheux & preſque ſans reſſource, tous les revenus étoient diminués ? L'Etat cependant dépourvû d'argent, avoit payé les fournitures la moitié au-delà de ce qu'elles auroient coûté dans un tems d'ordre : la ſomme de ces dépenſes ſe trouvoit en partie convertie en rentes perpétuelles, & cette charge menaçoit la poſtérité la plus reculée de lui faire partager les malheurs préſens : voilà les fruits cruels de ces prétendus ménagemens pour le Peuple ; jamais ils ne furent dictés par l'amour qu'on a pour lui. Mais comme avant d'établir l'impoſition il faut que l'adminiſtration n'ait plus rien à gagner ſur elle-même, & que rarement les tems de guerre ſont ſuſceptibles de réforme, ou que le courage manque, on met en jeu le crédit, dont

Digitized by Google

la reſſource paroît d'autant plus commode & plus abondante, qu'on en connoît moins les véritables principes. On finit par l'impoſition, dont la durée n'a plus de bornes; mais on a paru forcé par la néceſſité, quoique dans le fait on l'ait produite cette fatale néceſſité, par le mélange d'un faux reſpect humain & d'une grande indifférence pour l'intérêt public. Le Peuple, toujours porté au ſoupçon & au murmure dans les opérations dont on lui fait un myſtere, comme on peut aſſurer qu'il eſt toujours juſte & docile dans les choſes dont il comprend la néceſſité, ne voit que l'impoſition & une durée perpétuelle : le préjugé national s'accoutume à confondre ces deux idées, & force quelquefois l'adminiſtration la plus éclairée à s'écarter des bons principes, ou à opérer le ſalut public avec un air de dureté.

On ne ſçauroit trop répéter cette importante vérité, que le point capital dans le maniement des Finances, eſt de veiller à la conſervation du revenu national : or les emprunts forcés hauſſant l'intérêt, nuiſent encore plus à la conſervation du revenu national que l'impoſition ; & ce ne ſera jamais que par

Digitized by Google

DE

	eſte à aſſigner.
Extraordinaire des gue	846299 liv.
Pain de munition. . .	998104
Etapes	449043
Gardes du Corps & au petits Tréſoriers . .	
Artillerie.	519542
Fortifications. . . .	159075
Marine.	662063
Galeres.	840183
Maiſons Royales. . .	
Dépenſes du Tréſor R	433152
	907461

Diſtributi

Aſſigné pour les dé
Idem de 1
Sur les fonds de 1
1
1 liv.
1 9025782
1

Aſſigné pour la dé
1707 & précédentes
Réaſſignations .
Rembourſemens d'

Digitized by Google

un uſage modéré du crédit & de l'impoſition qu'on parviendra à répondre aux dépenſes extraordinaires ſans épuiſer l'Etat, & à établir en même tems la confiance dans l'adminiſtration, dont elle doit être le principal reſſort.

	liv.
Les revenus de 1710 montoient à	96192337
Les charges & diminutions à	59759592
Parties du Tréſor Royal	36432745
Il fut conſommé par anticipation	
Sur 1714.	16929323
Sur 1715.	4817900
Sur 1716.	849610
	59029578
Sur la Capitation.	29769644
	88799222
Fonds extraordinaires..	138782141
	227580463

Voyez l'Etat des dépenſes de 1710.

ANNÉES 1711, 1712.

« L'explication des fonds qui ont » ſervi aux dépenſes des années 1708, » 1709 & 1710, fait connoître ſenſi- » blement quelle étoit la difficulté de » trouver des reſſources ſuffiſantes, » pour continuer de ſi grandes dépenſes » que celles qui ont été faites pendant » ces trois années. L'établiſſement du » dixieme donnoit de grandes eſpéran- » ces; mais l'évenement a juſtifié que » le recouvrement des plus fortes an- » nées n'a pas monté à vingt-quatre » millions.

» Le dixieme des penſions & des au- » tres dépenſes qui ſe payoient au Tré- » ſor Royal, ſujettes à la retenue du » dixieme, opéroit une diminution des » dépenſes, mais ne produiſoit pas un » fonds préſent pour celles qu'il faut » payer actuellement.

» Il falloit donc penſer à aſſurer des » fonds qui puſſent entrer ſucceſſive- » ment dans les Caiſſes.

» C'eſt le motif qui fit ordonner, par » la Déclaration du mois d'Octobre » 1710, la converſion de toutes les aſ- » ſignations tirées par avance ſur les re-

Digitized by Google

» venus de 1711, 1712 & 1713, pour » ôter tous les papiers qui empêchoient » la circulation de l'argent.

» On ordonna auſſi, par la même » Déclaration, la converſion en rentes, » tant des billets de monnoie qui ſub- » ſiſtoient encore, & des promeſſes à » cinq ans, faites au lieu de billets de » monnoie annullés, que des billets » d'emprunts faits par les Tréſoriers » de l'extraordinaire des guerres, & les » Adjoints qui leur avoient été donnés » pour ſoutenir leur crédit, & des bil- » lets de ſubſiſtance donnés aux Offi- » ciers des troupes, & généralement » des autres papiers qui exiſtoient alors.

» La refonte des eſpeces ordonnée » en 1709, avoit déja procuré l'extinc- » tion de plus de quarante millions de » billets de monnoie & d'autres pa- » piers.

» On rendit libres par ce moyen les » fonds qui avoient été conſommés d'a- » vance ſur les années 1711, 1712 & » 1713.

» On compta avec les Receveurs Gé- » néraux des Finances, & on viſa » leurs aſſignations, pour reconnoître » ce qu'ils devoient de ces trois an- » nées,

Digitized by Google

» Ces diſpoſitions, quoique bonnes » & néceſſaires, cauſerent un diſcré- » dit total aux aſſignations; de ſorte » que, pour avancer les dépenſes de » 1711, & même de 1712, on fut obli- » gé de faire remettre à la caiſſe des » Receveurs Généraux, tenue par le » ſieur Legendre, laquelle s'étoit ac- » créditée par les fonds qui y entroient » journellement, des aſſignations ſur » les Receveurs Généraux pour les » fonds reſtans libres de la taille & de » la capitation, & pour l'avance de dix- » huit millions de livres, qu'on enga- » gea les Receveurs Généraux de faire, » ſur le produit du dixieme des biens- » fonds, tant du quartier d'Octobre » 1710, que de l'année entiere 1711.

» Ce produit *étoit alors très-incer-* » tain, & n'a pû monter dans les dix- » neuf Généralités taillables à quatorze » millions.

» Les Gardes du Tréſor Royal ont re- » mis, en exécution de ce projet, les aſſi- » gnations au ſieur Legendre ſur ſes ré- » cépiſſés, portant promeſſe de leur » en payer la valeur en argent ou en » quittances à leur décharge; ce qui » a été régulierement exécuté entre les

» Caiſſiers

» Caiſſiers du Tréſor Royal & le ſieur » Legendre.

» Il eſt néceſſaire d'obſerver qu'au » commencement de cette année 1711 » le Roi ayant réſolu d'aſſembler l'ar- » mée avant qu'il y eût de l'herbe pour » fourrager, il donna ſes ordres pour fai- » re des magaſins de fourrages ſecs, qui » puſſent faire ſubſiſter les chevaux de » la Cavalerie pendant ſix ſemaines ; » & cette dépenſe extraordinaire qu'il » fallut payer comptant, outre le cou- » rant des autres dépenſes, a monté à » trois cent cinq mille livres, ſuivant » l'ordonnance qui en a été ſignée par » le feu Roi.

» Pour procurer avec ſolidité des » fonds actuels à la caiſſe de régie, tant » pour cette dépenſe de fourrage que » pour les autres, on obligea les Re- » ceveurs Généraux de payer en ar- » gent à la Caiſſe de régie, le montant » des aſſignations des premiers mois de » leurs exercices, & de faire leurs bil- » lets pour les derniers mois ; ce qui a » été régulierement exécuté.

» Les billets des Receveurs Géné- » raux étant faits pour des termes peu » éloignés, furent négociés à un inté- » rêt médiocre ; & on évita par ces

» arrangemens les eſcomptes qu'il au-
» roit fallu paſſer aux Banquiers & aux
» Fourniſſeurs, ſi on leur avoit donné
» les aſſignations à négocier, comme
» on avoit fait en d'autres années.

» On fit de plus entrer dans cette
» Caiſſe, ſuivant le premier projet,
» ſans traitans ni remiſes, & ſans frais
» que ceux de la régie, les dons gra-
» tuits des villes & le doublement des
» Inſpecteurs des boiſſons & des octrois,
» qui ont produit de net trois millions
» ſoixante-huit mille ſoixante-cinq
» livres.

» Pour augmenter les fonds néceſſai-
» res à fournir aux dépenſes toujours
» preſſantes, on accepta, ſuivant l'or-
» dre du feu Roi, *quelques avances*
» *propoſées* par divers particuliers en
» argent, avec une partie en papiers;
» ce qui procura un fonds actuel de cinq
» millions deux cent ſoixante mille
» livres.

» Le papier accepté ne monta qu'à
» huit cent vingt-trois mille livres, qui
» a été rembourſé en aſſignations ſans
» intérêts.

» Le feu Roi ayant convoqué une
» aſſemblée du Clergé dans cette même
» année 1711 pour l'établiſſement du

Digitized by Google

» dixieme, le Clergé propoſa de don-
» ner au Roi huit millions pour en
» être déchargé, & cette offre fut ac-
» ceptée.

» Tous ces fonds ont produit près
» de cent millions, qui ont ſervi aux
» dépenſes des années 1711 & 1712.

» L'Ordre de Malthe & le Clergé
» des Evêchés de Metz, Toul, Ver-
» dun & Perpignan, ont donné cent
» quarante-deux mille livres pour être
» déchargés de l'établiſſement du di-
» xieme.

» La Province d'Alſace & la ville de
» Strasbourg, deux millions neuf cent
» ſoixante-treize livres, pour en être
» pareillement déchargées.

» Voilà ce qui a été fait pour l'éta-
» bliſſement & pour la décharge du di-
» xieme.

» L'établiſſement du dixieme ne per-
» mettoit plus de faire des traités, ni
» autres affaires extraordinaires; il fal-
» loit néanmoins d'autres expédiens
» pour avoir de l'argent.

» On créa par un Edit du mois de
» Janvier 1712 des Charges d'Inſpec-
» teur des Finances, auxquelles on
» avoit attribué des gages & des frais
» d'exercice,

Digitized by Google

» Pour en aſſûrer le payement, on » avoit ordonné par Arrêt du 26 Jan- » vier, une impoſition de trois deniers » pour livre pour augmentation ſur le » total de la taille, qui devoit produire » 480000 livres par an.

» Les charges n'ayant point été le- » vées, on propoſa de faire uſage du » produit de ces taxations, & de créer » des rentes ſur les Tailles au denier » douze, pour le rembourſement deſ- » quelles on affecta trois cent mille liv. » par an; & ce rembourſement devoit » être fait de ſix mois en ſix mois.

» Ces rentes ne devoient pas être » perpétuées; elles devoient s'éteindre » dans le cours de treize années. D'ail- » leurs, pour leur donner plus de cré- » dit, on jugea qu'il ne falloit point les » confondre avec les autres rentes de » l'Hôtel-de-Ville.

» Ces motifs déterminerent à propo- » ſer un homme de bonne réputation » & connu du public, pour faire la re- » cette du principal, payer les arréra- » ges d'année en année, & faire dans les » tems preſcrits les rembourſemens.

» Le ſieur Belanger, Tréſorier du » Sceau, fut choiſi pour cette fonction. » L'Edit du mois de Juin 1712 portant

» création de cinq cent mille livres de
» rentes à prendre par préférence ſur
» tous les deniers des Tailles, commet
» le ſieur Belanger pour faire la recette
» des principaux de la conſtitution,
» celle des fonds deſtinés pour payer
» les arrérages & pour faire les rem-
» bourſemens.

» Par le même Edit, le ſieur Belan-
» ger eſt chargé de remettre aux Gar-
» des du Tréſor Royal les fonds de la
» conſtitution, les quittances du paye-
» ment des arrérages & des rembour-
» ſemens, pour en compter par eux à
» la Chambre des Comptes.

» Il reſtoit encore des billets de mon-
» noie & des billets à cinq ans. Il avoit
» été ordonné par Arrêt du 30 Novem-
» bre 1711, qu'ils demeureroient
» éteints & de nulle valeur au premier
» Mars 1712.

» Par Arrêt du 6 Février de la même
» année 1712, il fut permis pendant le
» reſte de ce mois de les porter en ren-
» tes à la tontine, en fourniſſant moi-
» tié en argent.

» Pluſieurs Négocians ayant eu avis
» de l'arrivée d'une quantité de matie-
» res d'argent qu'ils n'avoient pû faire
» porter aux Monnoies avant la dimi-

» nution réſolue pour le premier Fé-
» vrier, on leur accorda, par cinq Ar-
» rêts, le même prix qui avoit été fixé
» avant le premier Février, & leurs
» matieres furent reçûes avec profit
» pour eux, juſqu'au premier Janvier
» 1713.

» Enfin, au mois de Décembre 1712,
» le Roi, pour avancer la converſion
» des eſpeces & matieres qui reſtoient
» à porter aux Hôtels des Monnoies,
» abandonna le profit de la converſion,
» & ordonna par un Arrêt du 6 Dé-
» cembre 1712, que les anciennes eſ-
» peces & matieres y ſeroient payées
» ſur le pied de toute leur valeur.

» Les Ordonnances pour les dépen-
» ſes de l'année 1711 liv.
» ont monté à..... 264012881
» Mais attendu
» qu'entre ces Or-
» donnances il y en
» avoit une de.... 46165094 pour
» la remiſe des exer-
» cices précédens,
» qui n'opere ni re-
» cette ni dépenſe
» actuelle, laquelle
» ſomme il faut dé- ———————
» duire, reſte..... 217847787

De l'autre part 217847787 liv.

» C'eſt à quoi ſe » trouvent monter » toutes les Ordon- » nances de dépen- » ſes actuelles pour » l'année 1711.

» Il a été aſſigné » à compte deſdites » dépenſes juſqu'au » premier Décem- » bre 1713..... 167076582

» Partant il reſtoit » à aſſigner en 1714 » & 1715 pour leſ- » dites dépenſes ... 50771205

» On ne détaille point tous les fonds » qui ont été conſommés pour les dé- » penſes des deux années 1711 & 1712, » afin d'éviter une explication qui ſe- » roit trop longue. Si on ſouhaitoit de » la voir, on la trouveroit dans les vo- » lumes qui ont été faits pour chacune » de ces années, qui contiennent les » recettes de toute nature, & pareil- » lement les dépenſes ordonnées & fai- » tes pendant ces mêmes années.

» Les Ordonnances expédiées pour

» les dépenſes de l'année
» 1712 ont monté à la liv.
» ſomme de 240379947
» Les ſommes aſſignées
» juſqu'au 31 Décembre
montent à 202403099
» Partant, reſtoit à aſſi-
» gner pour leſdites dé-
» penſes pendant les an-
» nées 1714 & 1715 ». . . 37976848

Affaires extraordinaires de 1711 *par Traités.*

	liv.	f.	d.
22000 liv. d'augmentations de gages des Conſeillers de Police, 352000 liv. net...	293333	6	8
Continuation pendant deux ans de la levée des droits ſur les bœufs, vaches & veaux entrant à Paris, moyennant	1000000		
Lieutenans Criminels & autres dans les Amirautés du Royaume, 600000 liv. net...	500000		
	1793333	6	8

Augmentations

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part	1793333	6	8
Augmentations de gages attribuées aux Commiſſaires & Greffiers des Inventaires, &c. 450000 liv. net...	375000		
Offices dans les Bailliages & Siéges Préſidiaux d'Ypres & Valenciennes, 238040 l. net.	198366	13	4
15000 liv. de rentes d'augmentations de gages aux Officiers vétérans & aux veuves d'Officiers revêtues de leurs Offices jouiſſant des privileges, 300000 liv. net.	260000		
10900 liv. de rentes aux Commiſſaires & Contrôleurs de la Maiſon du Roi, 218000 liv. net. . . .	151334		

Autres affaires ſans Traités.

Fabrication des pieces de trente deniers			
	2778034		

Digitized by Google

	liv.
De l'autre part. . .	2778034
dans la Monnoie de Lyon juſqu'à la concurrence de quatre cent mille marcs...	700000
Fabrication de cent mille marcs de pieces de quatre ſols dans la Monnoie de Strasbourg, à ſix liv. dix ſols par marc	650000
Rachat du Dixieme par le Clergé	8000000
Abonnement du Dixieme en Languedoc par an.	500000
	12628034

Au mois de Janvier on conſtitua au denier vingt ſur les Aides & Gabelles la ſomme de 1200000 liv. de rentes	24000000	
Février, 500000 liv.	10000000	
Juin, 2000000 liv.	40000000	
Juin, 1000000 l. de rentes, pour éteindre les billets de monnoie convertis en promeſſes des Fermiers & Receveurs généraux	20000000	114000000
Décemb. 1000000 l. de rentes	20000000	
		126628034
Augmentations de gages aux Commiſſaires des Inventaires, 20000 liv. au denier vingt		400000
		127028034

Digitized by Google

Digitized by Google

Extraordinaire de	81 liv.
Pain de munition	27
Etapes	96
Gardes du Corps	
petits Tréſorie	
Artillerie	618
Fortifications . .	198
Marine	196
Galeres.	095
Maiſons Royales	715
Dépenſes du Tré	437
	163

Pour les dépenſe

Sur

977 liv.

Aſſignations po
née 1707 &
Réaſſignations
Rembourſemen

Digitized by Google

Les Revenus de 1711 montoient à . . .	102112510	
Les charges & diminutions.	63149548	
Parties du Tréſor Royal	38962962	
Par anticipation juſqu'en 1714.	22370801	liv. 275596136
Sur 1715	12530490	
Sur 1716	1560480	
Aſſigné ſur la Capitation.	34729072	
Sur le dixieme . . .	38414297	
Fonds extraordinaires & Traités.	127028034	

Voyez l'Etat de dépenſes de 1711.

Avant de paſſer à l'examen des fonds & des dépenſes de 1712, il n'eſt point inutile de s'arrêter ſur une réflexion du Miniſtre au ſujet de la converſion ordonnée en rentes des billets de monnoie, des promeſſes à cinq ans, des billets des Tréſoriers de l'Extraordinaire des Guerres, billets de ſubſiſtance, &c. *Ces diſpoſitions, quoique bonnes & néceſſaires*, dit-il, *cauſerent un diſcrédit total aux aſſignations.*

Cela devoit arriver néceſſairement : la liberté eſt l'ame du crédit ; & des contrats ne peuvent remplacer un papier négociable ſans frais, ſans formalités, ſans longueurs. Payer en contrats ce qui étoit exigible en argent, c'eſt

bien plus manquer à ſon engagement que ſi l'on payoit à terme ce qui étoit acheté au comptant ; le dommage qu'en reçoit le créancier, le dérangement qui peut en réſulter dans la circulation ſera beaucoup plus conſidérable encore. Preſque tous les gros créanciers de l'Etat ſont débiteurs en détail d'une infinité de perſonnes dont l'aiſance dépend du bon payement ; & leur aiſance retourne ſurement à l'Etat, comme l'Etat perd ſi cette aiſance ſouffre. Dans quel tems encore cette converſion eſt-elle faite ? Dans un moment où les eſpeces ſont reſſerrées & tranſportées pour la plupart à l'Etranger ; où les contrats même ſont tellement multipliés que leur ſolidité eſt douteuſe, après une réduction forcée d'intérêts, une ſuſpenſion de payemens.

Ces diſpoſitions étoient cependant bonnes & néceſſaires dans la route que le Miniſtre avoit ſuivie ; mais ces inconvéniens même qu'il éprouva peuvent conduire à douter s'il avoit choiſi la meilleure. Le mal n'eſt point enfanté par le bien : mais pour corriger en partie le vice d'une opération, il eſt ſouvent néceſſaire de l'accompagner d'une autre qui n'eſt pas meilleure en ſoi, la

circonſtance la rend bonne & néceſſaire, comme un raiſonnement ne laiſſe pas d'être conſéquent, quoique le principe duquel il émane ne puiſſe être admis par un eſprit juſte.

La permiſſion accordée le 7 Octobre 1710, de remettre les vieilles eſpeces dans le Commerce & de les apporter aux Monnoies avec un cinquieme en billets, n'ayant pas eu un effet proportionné au deſir du Miniſtre, il défendit de nouveau ſous des peines très-ſeveres, ſoit de les garder chez ſoi, ou de les tranſporter au-dehors. Quelques recherches entrepriſes à l'occaſion de ce reſſerrement ne furent qu'odieuſes. Si le légiſlateur, au lieu de s'aigrir, eût demandé aux Sujets des choſes réciproquement avantageuſes, il eût été obéi; il fallut bien en venir-là.

Les billets de monnoie furent totalement décriés au premier Octobre; les Porteurs eurent néanmoins permiſſion de les convertir en rentes, moitié perpétuelles, moitié viageres créées en 1705. Lorſqu'on eut pris le parti de débarraſſer le Commerce du reſtant des billets de monnoie par une ſuppreſſion pure & ſimple, on augmenta conſidérablement & ſans intervalle le prix des

matieres d'or & d'argent, & des vieilles eſpeces dans les Monnoies; c'eſt-à-dire que, par une Déclaration du 24 Octobre,

	liv.	ſ.	d.		liv.	ſ.
le marc de vieux louis d'or fut porté de . . .	508	15	0	à	561	0
le marc de vieux écus d'argent, de	33	18	4	à	37	8
le marc d'or fin, de . . .	531	16	4	à	612	
le marc d'argent fin, de	35	9	1	à	40	16

Cette nouvelle augmentation confirma les ſpéculations des particuliers qui s'étoient obſtinés à garder leurs vieilles eſpeces; & ce ſuccès, au lieu d'ouvrir les bourſes, les confirma au contraire dans l'habitude de garder leur argent malgré les défenſes & les riſques. On prit donc le parti au premier Janvier 1752 de diminuer les prix,

	liv.	ſ.		liv.	ſ.	d.
pour le marc d'or fin, de	612		à	589	1	9
de vieux louis, de . . .	561		à	540		
le marc d'argent fin, de...	40	16	à	39	5	5
celui de vieux écus, de..	37	8	à	36		

Cette diminution dura juſqu'au mois de Décembre, & ralentit encore le travail aux Monnoies, car chacun connoiſſoit la ruſe; & il paroît que les Monnoies, qui pendant les mois de Novembre & de Décembre avoient fabriqué ſeize ou dix-ſept millions, ne

Digitized by Google

fabriquerent plus par mois que de deux millions à cinq.

Affaires extraordinaires de 1712, *par Traités.*

Confirmation des Offices de Contrôleurs des Exploits, Actes des Notaires, &c. 800000 l. net.	666666	13	4
Offices dans les Monnoies; 130000 livres; net	108333	6	8
Supplément de Finance aux Contrôleurs généraux des Finances & Receveurs particuliers des impoſitions de Metz, Alſace, Béarn, Navarre & Franche-Comté; 200000 livres; net	166666	13	4
Prorogation des droits du doublement des Péages pendant ſix années; 1800000 livres; net	1620000		
	2561666	13	4

	liv.	f.	d.
De l'autre part.	2561666	13	4
Excédent du Traité des places de Perruquiers & Syndics de leurs Communautés ; 42000 liv. net.	35000		
Diſpenſe du doublement des octrois & tarifs en la Généralité de Bourges ; moyennant	110000		
Supplément de Finance aux Contrôleurs & Viſiteurs des poids & meſures des moulins ; réſultat 120000 livres ; net.	100000		
Finances de Bourgogne ; 766666 livres 13 ſols 4 den. net	737916	13	4
Supplément de Finance aux Vérificateurs des lettres de voitures ; 200000 livres ; net	166666	13	4
Idem aux Inſpecteurs des vins ;			
	3711250	0	0

Digitized by Google

Digitized by Google

DEP

	Reſte à aſſigner.
Extraordinaire des guerre	7696214 liv
Pain de munition. . . .	
Etapes	523011
Gardes du Corps & autre petits Tréſoriers . . .	252790
Artillerie.	122458
Fortifications.	1261445
Marine	3685177
Galeres	1208413
Maiſons Royales	956526
Dépenſes du Tréſor Royal	270814
	17976848

Diſt

Pour les dépenſes de 1 précédentes		
	de 1708	
	1709	
	1710	
	1711	646304 liv.
Sur les fonds de	1712	
	1713	
	1714	
Réaſſignations. . .		
Rembourſemens d'avan		

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	3711250	0	0
400000 liv. net . . .	333333	6	8
Commiſſaires aux ventes des meubles ; 500000 livres ; net.	416666	13	4
Supplément de Finance de différens Offices ; 3600000 livres ; net	3000000		
Continuation des eſpeces de trente deniers dans les Monnoies de Lyon, & Metz juſqu'à deux cent mille marcs, moyennant	350000		
Attribution de 200000 livres de taxations héréditaires aux Comptables & à leurs Contrôleurs au denier vingt ; 4000000 liv. net....	3600000		
Offices de Gardes & Dépoſitaires des priſes faites en mer, &c. 500000 l. net .	416666	13	4
Offices de Tréſo-			
	11827916	13	4

Digitized by Google

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	118279 16	13	4
riers de France, Conſervateurs des gages intermédiaires appartenant au Roi; 9000000 liv. net	750000		
Juin 1712 rentes ſur les Tailles de 500000 livres au denier douze, rembourſables en 13 ans	6000000		
Au mois de Juin 1200000 livres de rentes ſur les Aides & Gabelles au denier vingt	24000000		
	42577916	13	4
Affaires mentionnées dans le Mémoire	10471038		
Aux Officiers du Châtelet 3000 liv. d'augmentations de gages 60000			
Aux Greffiers des Baptêmes 40000 liv. au denier trente.... 1200000	2060000		
Aux Subdélegués 50000 l. de rente au den. 16 800000			
	55108954	13	4

	liv.	ſ.	d.
De l'autre part.	55108954	13	4
En nouvelles promeſſes de la Caiſſe des emprunts négociées en ſecret.	20664440		
Autres fonds dont je n'ai point recouvré le détail	17241289		
	93014683	13	4

Les Impoſitions de 1712 montoient à . . . 112615632
Les charges & diminutions à . . . 75888609
36727023

Anticipé ſur les revenus juſqu'en

		liv.
1714	8654839	212486305
1715	14690073	
1716	8530343	
1717	1955675	
Sur la Capitation	22670556	
Sur le Dixieme	26243113	
Fonds extraordinaires & Traités	93014683	

Voyez l'Etat de dépenſes de 1712.

Le 16 Décembre 1712 on ſe détermina à achever la refonte & la converſion des eſpeces : le moyen le plus ſûr d'y parvenir étoit de renoncer au bénéfice exceſſif prétendu juſqu'alors. Soit

que cela ſe fît en rapprochant le prix des anciennes eſpeces de celui des nouvelles, ou le prix des nouvelles de celui des anciennes ; il étoit certain que les eſpeces circuleroient, que le billonnage ceſſeroit, que la confiance renaîtroit. N'arrivoit-on à chaque refonte à cette réflexion que par une ſuite non interrompue de deſordres ? comment l'expérience du paſſé n'étoit-elle pas préſente aux yeux de ceux qui gouvernoient ; enfin ne craignons point d'inſiſter trop ſur les mêmes réflexions ; comment ſe déterminoient-ils dans un tems de beſoin à ſuſpendre la confiance & la circulation ? Quoique ces faits ſe ſoient preſque paſſés de nos jours, il paroît impoſſible de donner une ſolution ſatisfaiſante de cette énigme. Vraiſemblablement ces diverſes refontes ſe firent uniquement parce qu'il y en avoit eu une premiere, & que les précédentes avoient rendu une ſomme dont on ſe laiſſoit ſéduire. On ne ſongeoit point à calculer tout ce qu'on perdoit par ailleurs, & peut-être ne connoiſſoit-on pas auſſi communément qu'aujourd'hui cette liaiſon immédiate d'intérêt entre l'aiſance du Gouvernement & celle des Sujets.

Fin du Tome quatrieme.

Digitized by Google

TABLE
DES MATIERES
Contenues dans le quatrieme Volume.

A

Actes des Notaires, on les assujettit à un Contrôle, *page* 82. c'est une bonne espece d'impôt, 83. ses défauts, *ibid.* & *suiv.* comment il nuit à l'Agriculture, 85.

Affaires extraordinaires sous M. Pelletier, 40. en 1689, *page* 41 & *suiv.* en 1690, *p.* 56 & *suiv.* en 1691, *p.* 65 & *suiv.* en 1692, *p.* 76 & *suiv.* en 1693, *p.* 86 & *suiv.* en 1694, *p.* 100 & *suiv.* en 1695, *p.* 114 & *suiv.* en 1696, *page* 119 & *suiv.* en 1697, *page* 131 & *suiv.* en 1698, *p.* 145. en 1699, *p.* 146 & *suiv.* en 1700, *p.* 163 & *suiv.* en 1701, *p.* 186 & *suiv.* en 1702, *p.* 196 & *suiv.* en 1703, *page* 208 & *suiv.* en 1704, *p.* 224 & *suiv.* en 1705, *p.* 251. & *suiv.* en 1706, *p.* 262 & *suiv.* en 1707, *p.* 278 & *suiv.* leur total sous le ministere de M. de Chamillart, 291 & *suiv.* affaires extraordinaires en 1708, *p.* 314 & *suiv.* en 1709, *p.* 342 & *suiv.* en 1710, *p.* 381 & *suiv.* en 1711, *p.* 408.

Affineurs, leur création à Lyon est cause que la manufacture de galons a passé en partie chez l'étranger, 94.

Aides & Domaine, on en fait une ferme séparée, 19.

Amendes & confiscations, il est défendu au Fermier de les abandonner à ses Commis, 13.

Amortissemens & nouveaux acquêts, traité à cet égard, 41.

Argenterie, il est ordonné de porter à la Monnoie toutes les pieces pesant plus d'une once, 55. ce que produisit cet ordre, 56.

Armateurs, sont avantageux en tems de guerre, 116.

Artisans, on les partage en quatre classes pour les droits de réception, 65.

Assiente, (traité de l') 180.

Assignations anticipées, le Roi ordonne de les rapporter & de réassigner, 311. moyen employé pour faciliter la négociation des assignations, 333. On convertit les assignations tirées par avance en rentes sur l'Hôtel-de-ville, 379, 389.

Digitized by Google

B

Baliveaux, on abat tous les jeunes baliveaux pour avoir de l'argent, 350.

Bas grossiers, on défend mal-à-propos d'en faire au métier, 166.

Baux, la défense d'en faire de plus de neuf ans nuit à l'Agriculture, 85. baux & fermes, 260, 261. *V.* Fermes.

Bestiaux donnés à cheptel, la saisie en est défendue, 182, 183.

Biens Ecclésiastiques achetés à charge de remplacement; on oblige de le faire en contrats sur l'Hôtel-de-ville, 73.

Billets de monnoie, leur origine, 195. on commence à les renouveller à longs termes, 219. fautes que l'on fit, ce qu'on auroit dû faire, 222, 223. on en donne de nouveaux à la Monnoie, 224. on s'en sert pour payer les promesses de la caisse des emprunts, 249. ce qui leur en fait partager le discrédit, 249. on ordonne qu'il en entre un quart dans tous les payemens, *ibid.* on manque de fonds pour les payer, *ibid.* ils perdent les trois quarts de leur valeur, 249. on s'en sert mal-à-propos pour payer les fournisseurs, *ibid.* parti qu'on prend à leur égard, 272. on les convertit en promesses des Fermiers généraux, 275. en billets des Receveurs généraux, *ibid.* en rentes sur le Clergé, sur la Ville, 287. autres débouchés & arrangemens, 289. on les remarque, *ibid.* & 290. on en éteint par la refonte des monnoies en en recevant un sixieme avec cinq sixiemes en especes, 336. on permet de les couper, 354. on en supprime une certaine quantité au moyen d'une refonte, 359 & *suiv.* perte qu'il y avoit à les porter à la monnoie, 361. causes de leur discrédit, 371. moyens de le prévenir, 372. on les convertit en rentes, 399. réflexions, 409. ils sont décriés, 404. écoulement qu'on leur donne, *ibid.* 405.

Billets des Fermiers généraux, on les convertit en rentes, 389. convertis en promesses de la caisse des emprunts, 390.

Billets des Receveurs généraux faits pour billets de Monnoie, 275. font la source du gain des Traitans, *ibid.* on les convertit en rentes, 389. on en négocie, 41.

Billets des Trésoriers de l'extraordinaire des guerres, on les convertit en rentes sur la Ville, 399.

Bled, remarques sur la disette & la cherté du bled, 353, 354.

Bureaux, les Fermiers peuvent en augmenter le nombre, & les changer à leur gré, 14.

Digitized by Google

C

Caisse des emprunts, on la renouvelle; elle a de mauvais succès, 203, 204. quelles en sont les causes, 204. elle cesse de payer, 389. fin de son crédit, 390.

Caisse de régie, son origine, 377. elle succede à la caisse des emprunts, 390.

Caisse de Legendre, son établissement, 400.

Capitation, son établissement, ses avantages & desavantag s, son rapport, 110 & *suiv.* on la supprime en 1698, *p.* 145. on la renouvelle, 396. le Clergé s'abonne, 196. on permet de la racheter, 329. son produit, 400. du droit de capitation dans les Isles de l'Amérique, 27.

Cartes à jouer, on en met les droits en Ferme, 192, 193.

Castors, droits du Fermier du Domaine d'Occident, 22 & *suiv.* de la police de la traite des castors en Canada, 24, 25. des castors des Armateurs, 25.

Chamillard, Contrôleur général des Finances, 152. ses opérations, 160, 161. il quitte sa place, 291.

Change, (le) sur quoi est-il fondé? 370. causes qui le font éloigner du pair, *ibid.*

Chanvres de la Province de Bretagne; la sortie en est défendue, 167, 168. suites de cette défense, 168.

Chapeaux, (Ferme de la marque des) 62. les causes qui transportent cette manufacture en Angleterre, *ibid.* & *suiv.*

Charges, elles diminuent les revenus, 293. on en crée plusieurs, 43, 44.

Chine, il en revient plusieurs vaisseaux, 180, 181.

Clergé, il accorde un don gratuit, 59. il s'abonne pour la capitation, 114. 196. 387. il donne un subside ordinaire & extraordinaire, 261. le Roi lui aliene des rentes sur la Ville, dont l'emprunt doit se faire en billets de monnoie, 287.

Colonie, il est défendu aux étrangers d'y faire commerce, 151. aux François d'y vendre des étoffes étrangeres, *ibid.*

Commerce, il ne demande que liberté, 150. Edit de 1701 qui porte que le Commerce en gros ne déroge à la Noblesse, 177.

Compagnie des Indes Orientales, elle est obérée, 181. est dans une espece de nécessité de faire part de son privilége, 332.

Compagnie de Sénégal, on remet ce privilége au sieur d'Apougny & à une nouvelle Compagnie, 118. elle s'ac-

Digitized by Google

commode de ſon privilége avec des Négocians, 247.

Compagnie de Guinée, on lui ôte ſon privilége pour l'accorder à d'autres, 180.

Compagnie du Canada, ſa décadence, 118, 119.

Compagnie de Saint-Domingue, ſon établiſſement & ſes ſuccès, 149, 150.

Comptables, déſordres dans la tenue de leurs livres, 72.

Concurrence, avantages qui en réſultent, 181 & *ſuiv.*

Confiſcations, les Fermiers ne peuvent pas les abandonner à leurs Commis, 13 & *ſuiv.*

Conſeil de Commerce, Edit de création, 169.

Contrebande, il s'en fait les trois quarts par les Commis des Fermiers, 14.

Contrôle, on y aſſujettit les actes des Notaires, 82, 83. c'eſt une bonne eſpece d'impôt, 83. ſes défauts, *ibid.* il nuit à l'Agriculture, 85. on réunit divers droits à cette Ferme, 149. & la Ferme des poudres & du menu plomb, 161. ſon produit, 271.

Cotons, on les cultive dans les Colonies, 73, 74. on met un droit de vingt liv. par quintal ſur les cotons venant des Pays-bas, 74.

Courtiers, leur établiſſement à Rouen; réflexions ſur l'uſage où l'on eſt de s'en ſervir, 91, 92. leurs droits, 93. les Courtiers ont fait beaucoup de tort au Commerce des Hollandois, 92

Créations, inconvéniens des créations de gages, &c. de charges, 41 & *ſuiv.*

Crépons, malverſation des Fermiers au ſujet des droits ſur les crépons de Boulogne, 3.

Cuirs, abus au ſujet du droit de ſou & ſix deniers pour livre ſur les cuirs, 61.

D

Dépenſes de 1687. *page* 17. de 1688. *p.* 30. de 1684, 1688. *pp.* 39, 40. dépenſes extraordinaires de 1689 & moyens qu'on auroit dû employer pour y pourvoir, 47. dépenſes de 1689, 1699. *pp.* 145, 146. maniere dont on auroit pu y pourvoir, 155. dépenſes de 1700. *p.* 165. de 1701. *p.* 196. de 1702. *pp.* 206, 207. de 1703. *p.* 219. de 1704. *p.* 247. de 1705. *p.* 261. de 1706. *p.* 276. de 1700 à 1707. *p.* 291. de 1708. *p.* 307 & *ſuiv.* de 1709. *pp.* 340, 341. de 1710. *p.* 380. de 1711. *pp.* 406, 407. de 1712. *pp.* 407, 408. les dépenſes de la guerre rouloient ſur le crédit, 277. quel eſt le meilleur moyen de ſubvenir aux dépenſes, 295 & *ſuiv.* cauſes qui les augmentent, 298, 299.

Deſmarets eſt nommé Contrôleur Général, 291. ſon éloge,

éloge, 331. mémoire qu'il présente au Duc d'Orleans pour lui rendre compte de son administration, 303 & *suiv.*

Dettes, en 1708. *p.* 305 & *suiv.*

Dixieme, son établissement, 379. on auroit dû le faire plûtôt, 185. il a aidé à faire la paix, 379. réflexions sur son établissement, 394 & *suiv.* son produit, 398. le Clergé, l'Ordre de Malte, l'Alsace, &c. se rachetent, 403. le Languedoc s'abonne, 410.

Domaines, on y réunit les droits attribués aux Contrôleurs des exploits, 149.

Domaine d'Occident, en quoi il consiste, 22 & *suiv.* droits du Fermier à l'égard des castors, *ibid.* autres droits, 23 & *suiv.* droits de ce domaine en France, 29.

Dorures, moyens de s'assûrer de la qualité des matieres qu'on y employe, 94.

Drapeaux ou *peilles*, on en augmente les droits de sortie, 3, 4.

Droits sur les marchandises; on ne doit pas les fixer au poids ou à la piece, 6. on supprime & on diminue les droits de sortie sur diverses marchandises, 181 & *suiv.*

Droits du Fermier du Domaine d'Occident à l'égard des castors, 22 & *suiv.* de la police de la traite en Canada, 24. des castors des Armateurs, 25. des orignaux, de la traite de Tadoussac, du droit de capitation dans les Isles de l'Amérique, 25 & *suiv.* du droit de poids, de la police, de l'ancrage, des greffes, 27 & *suiv.* droits qu'il a en France, 29.

E

Eau-de-vie, les Hollandois défendent l'entrée de celles de France, 37.

Emprunts, leurs mauvais effets, 294. 396.

Especes, la quantité qu'il y en avoit dans le Royaume à la mort de M. Colbert, 98. elle ne passa pas toute à la refonte ordonnée en 1690. *ibid.* on fabrique des pieces de vingt sols qui ne valent intrinséquement que douze sols six deniers, 290. on fait une nouvelle fabrication d'especes, 356, 357. ce qu'on ordonne sur les vieilles, 358. avantages qu'il y avoit à les transporter, 361. on les hausse, *ibid.* on les baisse, 362. mauvais effets de l'augmentation, 363. perte de l'Etat, 360. cela occasionne le billonage, 364. & fait gagner l'étranger, 365. raisons de l'Auteur du projet, 368. on les refute, 369. on est obligé de donner cours aux vieilles especes, 392. on défend de garder chez soi & de transporter de vieilles especes, 415.

F

Ferme, les cinq groſſes Fermes & le Tabac affermés, 19. diminution ſur leur produit, 80. 217. cauſes de cette diminution, 218. leur produit en 1709. *p.* 381. on renouvelle le bail des Fermes générales, 217. 337. en quoi il conſiſte, 217. perſonne ne veut s'en charger, 276. elles ſont en régie, 390, 391.

Fermes nouvelles & baux en 1690. *p.* 58. en 1701. *p.* 192. en 1702. *p.* 203. en 1704. *p.* 247. en 1705. *p.* 260. en 1706. *p.* 270. en 1707. *p.* 286.

Fils écrus ou *blanchis*, on défend d'en porter aux étrangers, 167 & *ſuiv.*

Finances, la quatrieme époque, 1. leur état en 1707. *p.* 291. en Février 1708. *p.* 304 & *ſuiv.*

Fonds pour les dépenſes de la campagne de 1708. comment ont-ils été faits? 312 & *ſuiv.*

G

Gabelles, valeur de celles de France, 19. de Lyonnois, *ibid.* de Provence & de Dauphiné, *ibid.* de Languedoc & Rouſſillon, *ibid.* on en augmente le bail, 162.

Gages, augmentation des gages créée au denier 18. *pp.* 43, 44. 58. 71. 77. 89, 90. 120. 122. on diſpenſe divers Officiers qui en prennent de payer le prêt, 79, 80. on ſupprime ou rembourſe pluſieurs augmentations de gages, 138, 139. on en crée au denier vingt, 162. autres créations, 191, 192. 197, 198. 208 & *ſuiv.* 232 & *ſuiv.* 238. 240. 257. 264, 265. 280. 282. 334. 346, 347. 388.

Glace & *neige*, on en met la vente excluſive en France, 193.

Grains, on crée des rentes pour employer le capital à l'achat des grains, 34. ce qui n'eut pas lieu, 37. convient-il à l'Etat d'en faire des magaſins? 34. Ordonnance ſur les grains, 86. la ceſſation du commerce des grains eſt cauſe de la miſere des Peuples, 109. leur exceſſive cherté en 1709 fit qu'on eut beaucoup de peine à en fournir les armées, 338. 378. & Paris, 339. elle augmenta beaucoup les dépenſes de 1709 & 1710. *p.* 378. on fit une impoſition de grains ſur toutes les Généralités, 338.

Greniers publics, projets à cet égard, 34.

I

Impôts, ils n'affectent pas aſſez les villes, le luxe, 111.

Inſpecteurs des Finances, leur création, 403.

Digitized by Google

Intérêt, effets du haut intérêt, 204.

Iſle de Sainte-Croix, on l'abandonne, pourquoi & comment? 117.

L

Le Pelletier, Contrôleur Général; il ſe retire des affaires, 39. affaires extraordinaires faites ſous lui, 40.

Loterie Royale, en rentes viageres & en lots, en argent, 165, 166. en rentes viageres & perpétuelles, 246. autres loteries établies, 260.

Luxe, ſes cauſes & ſes effets, 174.

M

Marchandiſes, on n'en doit pas fixer les droits au poids ou à la piece, 6. les marchandiſes non tarifiées doivent être appréciées de gré-à-gré, 7. celles qui ſont nouvelles devroient être compriſes pour les droits dans la claſſe la plus baſſe de la même eſpece, 8. celles qu'on décharge d'un vaiſſeau qui a ſouffert n'ont que trois jours de franchiſe, *ibid.* réglement pour les droits de celles qui ſont priſes en guerre, 9.

Marque des toiles & étoffes fabriquées dans les frontieres des Provinces de l'étendue de la Ferme, 10.

Miſere, cauſes de celles du Peuple, 109.

Monnoie, l'augmentation qu'on fit d'un dixieme porta les malheurs de la France à leur comble, 51. elle ne fut pas égale ſur toutes, 53. ſuites de cette augmentation, *ibid.* on porte à quatre ſols les pieces de trois ſols ſix deniers, 74. produit de la refonte de 1690 à 1693. *p.* 98. perte & gain du Roi à la refonte, 98, 99. nouvelle refonte ordonnée en 1693. *p.* 100. produit du total des monnoies de 1694 à 1699. *page* 136. différence entre ce qu'il devoit être & ce qu'il fut, 137. profit des étrangers dans la refonte, *ibid.* différence de ces opérations en France & en Angleterre, 138. diminution faite ſur les monnoies, 161. nouvelle réforme qui occaſionne le billonnage, 193, 194. on baiſſe la proportion de l'or à l'argent, 194. quantité d'eſpeces qui fut réformée, 195. quelle doit être celle qui fut billonnée, *ibid.* leur augmentation diminue les revenus, 207. on fabrique des pieces de dix ſols de valeur différente des autres eſpeces, 216. ſuites de cette mauvaiſe opération, 216, 217. on ordonne une nouvelle refonte, 220. ce qui a de mauvaiſes ſuites, *ibid.* il fut peu monnoyé de nouvelles eſpeces, *ibid.* les étrangers y gagnerent beaucoup, 225. diminution ſur les nouvelles eſpeces, 248. autre diminution, 261, 262. autre inſenſible, 330. ſes effets, *ibid. & ſuiv.* on

eſpere en les augmentant de remédier au mal que cauſoient les billets de monnoie, 335, 336. raiſons qui déterminerent le Miniſtre, 336. leur travail eſt d'un grand ſecours, 342. on fait une refonte générale précédée d'une diminution, 355. elle ſert à ſupprimer une certaine quantité de billets de monnoie, 356. ſommes qui furent portées à la monnoie, 392, 393. bénéfice du Roi, 393.

N

Naturaliſation, on oblige les familles naturaliſées de prendre pour 20000 liv. de rentes, 348. 352. mauvais effets de cette opération, 352.

O

Offices, on traite avec les Receveurs Généraux des Offices vacans aux Parties caſuelles, 38. on crée divers Offices, 41 & *ſuiv.* 56 & *ſuiv.* 65 & *ſuiv.* 76 & *ſuiv.* 86 & *ſuiv.* 101 & *ſuiv.* 114, 115. 121 & *ſuiv.* 145, 146. on en ſupprime pluſieurs à la paix, 138. 142. 145. on en crée de nouveau, 190 & *ſuiv.* 196 & *ſuiv.* 213. 224 & *ſuiv.* 244 & *ſuiv.* 251 & *ſuiv.* 258 & *ſuiv.* 269. 278. 284. 314 & *ſuiv.* 321. 342. 348. 378 & *ſuiv.* 408, 409.

Offiſiers, le nombre des Officiers eſt une des cauſes de la miſere du Peuple, 109.

Or & argent monnoyé & non monnoyé ; on en défend mal-à-propos la ſortie, 11. on baiſſe la proportion de l'or à l'argent, 194.

Ordonnance des cinq groſſes Fermes, remarques, 4 & *ſuiv.* elle aſſujettit aux droits les marchandiſes pour l'uſage & le ſervice de Sa Majeſté, 5.

Ordonnances, diſtribution des Ordonnances pour 1708. *page* 313. pour 1709. *p.* 340. pour 1710. *p.* 380. pour 1711. *p.* 410.

Ordre, il eſt très-eſſentiel dans l'adminiſtration, 205.

P

Payeurs des rentes, on en crée, 38.

Paix de Riſwick, elle n'eſt pas avantageuſe au Commerce de France, vû les avantages accordés aux Hollandois en faveur de leurs pêches & de leurs manufactures, 135. & par la facilité qu'elle leur donna pour le billonnage, 135, 136.

Peilles ou *drapeaux*, on augmente les droits de ſortie, 3, 4.

Poil de chevre, on réprime l'exaction des Fermiers à l'entrée de cette marchandiſe, 181.

Digitized by Google

Police de la traite en Canada, 24, 25.
Pontchartrain créé Contrôleur Général des Finances, 40. il eſt revêtu de la dignité de Chancelier, 152.
Poſtes, produit de la Ferme des Poſtes, 219.
Priviléges, leur inconvénient, 21. deſavantages des priviléges excluſifs, 150.
Promeſſes de la caiſſe des emprunts, Edit qui ordonne qu'il ſera ſurſis à leur rembourſement, 224. on en hauſſe les intérêts, 248. on en paye partie en billets de monnoie, *ibid.* arrangement ſur ces promeſſes, 389.
Promeſſes des Fermiers Généraux faites pour billets de monnoie, 275. elles ſont la ſource des gains des Traitans, *ibid.* on en convertit en promeſſes de la caiſſe des emprunts, 390.

R

Receveurs Généraux, on charge leur caiſſe de pluſieurs affaires, 375. ils font des avances, 400.
Rentes, on convertit des rentes au denier vingt, en rentes au denier dix-huit, *p.* 49. réflexions ſur cette opération, 50. on crée des rentes pour employer le capital à l'achat des grains, 34. ce qui n'eut pas lieu; on s'en ſervit pour les préparatifs de la guerre, 37. autre création au denier vingt, *ibid.* autres créations au denier dix-huit, *pp.* 46. 72. 79. 91 & 106. on ordonne à ceux qui avoient acheté des biens eccléſiaſtiques à charge de remplacement d'en porter la valeur à l'Hôtel-de-ville pour la convertir en rentes, 73. on permet de convertir les rentes au denier vingt & dix-huit, en rentes au denier quatorze, 107. création de rentes, 115. 127, 128. 133. rentes créées depuis 1689. *p.* 141. on convertit celles au denier douze ou quatorze en rentes au denier dix-huit, 143. qu'on rembourſe des conſtitutions au denier vingt, 142. gain de l'Etat, *ibid.* création de rentes, 163. 165. 191. 201. 203. 216. 254. 259. 270. 285. 313. 334. 349. 376. 384. 388. 410.
Rentes ſur l'Hôtel-de-ville; on ne peut en payer que ſix mois d'une année, 380. rentes à d'autres deniers; on les réduit au denier vingt, 388. création de rentes au denier vingt acquérables ſeulement avec des papiers royaux, *ibid.*
Rentes ſur les tailles, leur création, 404.
Rentes, création d'un million au denier vingt à répartir entre les acquéreurs de Nobleſſe depuis dix ans, 246. 387. 388. création de 20000 liv. à diſtribuer dans toutes les familles étrangeres naturaliſées, 348. 352. création

de rentes à répartir entre les Intéreſſés dans les affaires depuis 1699, *p.* 387. entre les privilégiés des villes franches, 388.

Rentes viageres, leurs créations, 91. 148. 191. 203. 246. avantages & deſavantages de cette maniere d'emprunter, 148 *& ſuiv.*

Revenus de 1686. *p.* 3. de 1687. *p.* 18. de 1688. *p.* 30. comparaiſon des revenus de 1688 avec ceux d'aujourd'hui, 31. ceux de 1689. *p.* 50. de 1690. *p.* 64. de 1691. *p.* 75. de 1692. *p.* 81. de 1693. *p.* 97. de 1694. *p.* 108. de 1695. *p.* 116. de 1696. *pp.* 129, 130. de 1697. *p.* 134. de 1698. *p.* 142. de 1699. *p.* 144. de 1700. *p.* 164, 165. de 1701 à 1707. *p.* 292 *& ſuiv.* de 1708. *p.* 327 *& ſuiv.* de 1709. *p.* 342 *& ſuiv.* de 1710. *p.* 397. de 1711. *p.* 410

S

Saiſie des marchandiſes, vice de l'Ordonnance des cinq groſſes Fermes ſur cet article, 11 *& ſuiv.*

Secrétaires du Roi du grand Collége; on en ſupprime cinquante, 138.

Sel, on en augmente le prix, 45.

Soie, on décharge en entier de la douane de Lyon les étoffes de ſoie ſortant pour l'Italie, & de moitié celles qui ſortent pour l'Eſpagne, 2. on diminue les droits d'entrée ſur les ſoies de Dauphiné, Provence & Languedoc, entrant dans l'étendue des cinq groſſes Fermes, 253.

Stipulation, on donne liberté à cet égard, 311, 312.

Sucres, les droits ſur les ſucres ſont mieux réglés, 151. on laiſſe entrer le ſucre raffiné d'Hollande, 152.

T

Tabac, produit de la Ferme, 219.

Tailles, on les diminue en 1695. *p.* 109. on ſuſpend les exemptions des Tailles, & on les diminue de huit millions, 339, 340.

Tarif des droits doit être expoſé en un lieu apparent de chaque Bureau, 15.

Tarif de 1699, deſavantageux au Commerce de France, 135.

Tontine de 1689, *p.* 46. de 1696, *p.* 128. de 1709. *page* 349.

Traitans, profit qu'ils ont fait ſur les affaires extraordinaires, 184. on les taxe, 183.

Digitized by Google

Tréſor Royal, il doit comme le centre de la Finance recevoir tout le produit des revenus du Roi, 309.

V

Vaiſſeaux de la mer du Sud ; les matieres d'or & d'argent qu'ils apporterent en 1709 ſont portées aux Hôtels des Monnoies, 334 *& ſuiv.*

Vins, les Hollandois défendent l'entrée des vins de France, 37.

Fin de la Table du quatrieme Tome.

Digitized by Google

Digitized by Google

Digitized by Google
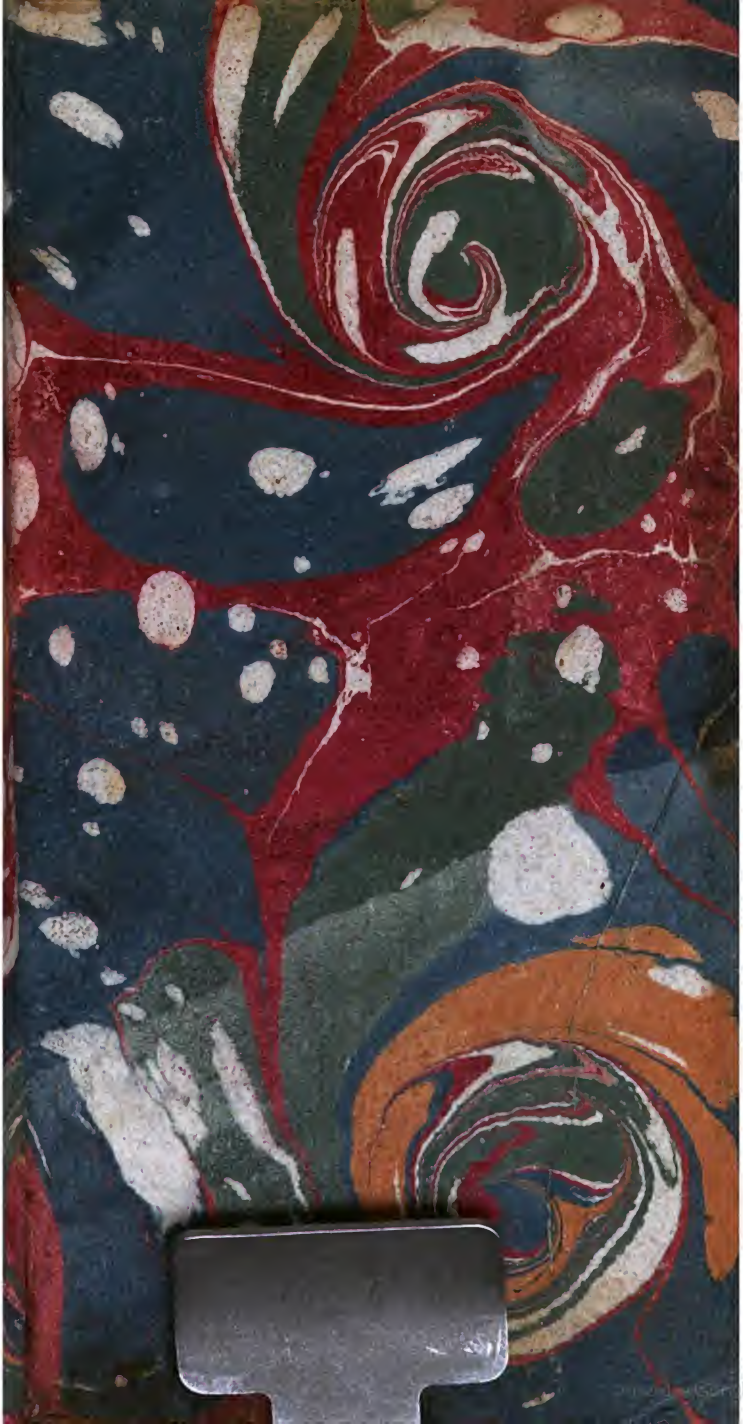
Digitized by Google